U d'/of OTTAWA
39003001579241

L. C. C. ET M. I.

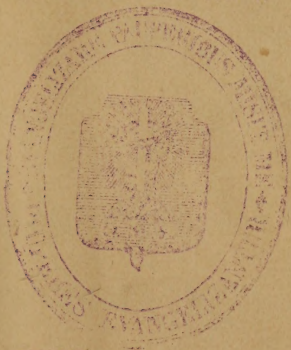

HULL - P. Q.

L'ÉGLISE DE FRANCE ET L'ÉTAT

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

I

DU MÊME AUTEUR

La Chaire française au XII^e siècle, d près les manuscrits. Un vol. grand in- Paris, Picard. 7

Matthæi Vindocinensis Ars versificat ria. Un vol. in-8°. Paris, Picard. . . . 3

Études sur les biens ecclésiastiques avan la Révolution. Un vol. in-8°. Paris, Vivès. 5

L'Église d'Angers pendant la Révolution Conférences faites aux Facultés catho liques d'Angers. Un vol. grand in-8°. Anger Germain et Grassin 5

L'Art de la diction. Un vol. in-12 (*Épuisé*

Les Cahiers de l'Anjou en 1789. Discour prononcé à l'Assemblée régionale de l'Anjou, d la Touraine et du Maine, 1889. Angers, Germai et Grassin 1

Le Théâtre d'Angers en 14. 6. Conférenc faite à l'Exposition nationale d'Angers, 189 Angers, Germain et Grassin 1

Associations religieuses. — Législation française à leur égard pendant le moyen âge. Rapport au XXII^e Congrès des Jurisconsultes catholiques tenu à Angers le 10 août 1898. Angers Germain et Grassin . . . . . 1 »

Panégyrique de sainte Ursule. Angers, Lachèse. . . . . 1 »

Éloge funèbre de la R. M. Saint-Paul, supérieure des Religieuses Ursulines d'Angers. Angers, Germain et Grassin . 1 »

L. BOURGAIN

L'ÉGLISE DE FRANCE ET L'ÉTAT

AU

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(1802-1900)

CONFÉRENCES

faites aux Facultés catholiques d'Angers

TOME PREMIER

PARIS

ANCIENNE MAISON CHARLES DOUNIOL

P. TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR

29, rue de Tournon, 29

1901

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas Ottawa
BIBLIOTHECA
LIBRARIA ensis

BX
1530
.B6
1901
v.1

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
N.-D. de Grâces
Bibliothèque
O. M. I.
HULL
uOttawa
LIBRARY ANNEX

A

L'ÉGLISE DE FRANCE

PRÉFACE

*Ces Conférences sur l'*Église de France et l'État au dix-neuvième siècle *font suite aux Conférences sur l'*Église d'Angers pendant la Révolution, *publiées il y a deux ans. Aussi, malgré l'étendue et la variété de la matière, y suit-on la même méthode : la synthèse, et rien que la synthèse.*

*Puissent-elles, quelque imparfaites qu'elles soient, trouver auprès des lecteurs l'accueil qu'elles ont déjà trouvé auprès de nos auditeurs des Facultés catholiques et des dix mille abonnés de l'*Ami du Clergé! *Ce serait pour nous une nouvelle joie de sentir de nouvelles âmes répondre à la nôtre.*

Fête de l'Immaculée-Conception
8 décembre 1900.

L'ÉGLISE DE FRANCE

ET

L'ÉTAT AU XIXe SIÈCLE (1802-1900)

PREMIÈRE CONFÉRENCE

La nouvelle Église de France en 1802

Mesdames et Messieurs,

Les hommes de la Révolution ont voulu détruire l'Église de France. D'abord, sous prétexte de sauver la dette publique, ils l'ont dépouillée de ses biens. Ensuite ils l'ont avilie : ils lui ont enlevé son rang d'honneur et son gouvernement, la réduisant à n'être plus qu'une institution civile dirigée par des fonctionnaires. Ensuite, par un raffinement de tyrannie inconnu aux Tibère et aux Néron, ils ont entrepris de subjuguer sa conscience en la plaçant entre la destitution et le parjure.

Ensuite, n'apercevant plus dans son clergé fidèle à Dieu et réfractaire à la loi qu'un amas de scélérats dignes du dernier supplice, ils l'ont frappée par une série de violences qui s'enchaînent et qui, en s'enchaînant, forment un véritable drame en trois actes : l'internement, l'emprisonnement, la déportation. Enfin ils l'ont condamnée à mort, simple peine de police, qui a été conçue, préparée, portée avec le calcul, la froideur, la régularité d'un acte administratif; et alors la France a été couverte de clubs, de comités, de tribunaux, de commissions, et la guillotine, idole du peuple révolutionnaire, « la sainte Guillotine », comme disent les sans-culottes, a jonché le sol de cadavres devant la statue de la Liberté. Mais, quels que soient les coups que l'on porte à l'Église, son écrasement la ranime. Plus on décrète sa mort, plus elle se redresse dans la main de ses destructeurs. Puissance invincible, si elle souffre souvent, elle ne meurt jamais.

En effet, voilà que tout à coup, dans ce monde, dans ce chaos, façonné par l'anarchie révolutionnaire, le premier Consul Bonaparte, sur le champ de bataille de Marengo, conçoit le dessein de rétablir les autels et de réconcilier l'Église et la France. Génie profond, il

comprend qu'il ne peut y avoir hors du christianisme qu'erreurs, désordres, calamités, servitudes sans nombre, et que les peuples s'affaissent dans la dissolution, faute de croyances et de devoirs ; mais génie romain, nourri de la jurisprudence impériale, nouveau César, il veut associer les droits du pontificat à ceux du gouvernement. De cette confusion de deux principes opposés, naît une lutte, la plus épineuse dont les annales de la diplomatie fassent mémoire. Quels furent les procédés de Bonaparte dans cette négociation pleine d'incidents et d'orages, vous le savez : colères, flatteries, menaces, caresses, surprises, duplicité, « politique infernale », s'écrie Monseigneur Spina [1]. Ce qu'eut à déployer d'habileté, de fermeté, de patience, de souplesse, le cardinal Consalvi, représentant de Pie VII, pour glisser, sans fléchir ni se décourager, à travers les pièges que lui tendaient sans cesse les subterfuges d'une ruse tantôt séduisante, tantôt violente, toujours calculée, vous le savez aussi. Ce qu'il fallut pour concilier les hommes, les événements, la doctrine, les droits, le passé, le présent, l'avenir, entasser de notes et de contre-notes, de projets et de

[1] Spina à Consalvi, le 27 décembre 1800.

contre-projets, ébauchés, proposés, débattus, rejetés, repris, modifiés, pendant des jours si laborieux, pendant des nuits si douloureuses, l'avant-dernière fois durant une séance de dix-neuf heures, la dernière fois durant une séance de douze heures, de midi à minuit, nul de vous ne peut l'ignorer, ne l'ignore non plus. Mais ce que vous savez peut-être moins, c'est ce que ce traité fondamental de la renaissance religieuse, cet acte sauveur dans la crise des âmes et de la société, ce Concordat[1] a fait de notre Église de France.

I

D'abord, il l'a réduite à une faiblesse matérielle extrême.

La religion catholique était la religion de l'État, c'est-à-dire les lois de l'Église devenaient les lois du royaume : par exemple, le mariage n'était considéré que comme un sacrement, la mort liturgique de la vie religieuse était une réalité légale, les vœux solennels étaient exécutoires à l'extérieur aussi bien que dans la conscience, l'hérésie était un crime

[1] Signé dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801, dans l'hôtel du citoyen Joseph, frère de Bonaparte.

à côté du crime de lèse-majesté, et le roi « protecteur, conservateur, exécuteur des canons », selon la formule, prêtait main-forte à l'Église toutes les fois que l'Église en avait besoin. Vous vous rappelez peut-être avec quelle autorité le roi Gontran, au second concile de Mâcon, en 585, répétait aux évêques que « quiconque mépriserait leurs avis éprouverait la rigueur des canons et des lois ». Et, douze cents ans plus tard, au XVIII^e^ siècle, sous Louis XV, vous vous rappelez sans doute quelles fureurs excita, parmi les jansénistes et les parlementaires, animés du même esprit de révolte, la bulle *Unigenitus,* parce que cette bulle de Rome, le roi la faisait enregistrer et appliquer comme un édit de la royauté même. Vous vous rappelez enfin quelle union intime régnait entre nos institutions religieuses et nos institutions politiques depuis les Mérovingiens jusqu'à la Révolution. Or, que dit le Concordat? « Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité du peuple français[1]. » Le Concordat s'engage à respecter la religion

[1] Gubernium Reipublicæ recognoscit religionem catholicam, apostolicam, romanam eam esse religionem quam longe pars maxima civium Gallicanæ Reipublicæ profitetur.

catholique, non pas à cause de ses droits, mais simplement par égard pour la majorité des citoyens qui en font profession, de même que, par égard pour les autres fractions de citoyens, il protègera le judaïsme et le protestantisme. Le culte catholique est seulement placé sur le même pied que les autres cultes; la chaire de vérité n'obtient rien de plus que les chaires de mensonge!

L'Église était propriétaire. Lorsqu'éclata la Révolution, l'Église de France, sans parler de tous les pensionnaires affamés que lui imposait la *commende*, s'entretenait elle-même, entretenait le culte, entretenait la bienfaisance, entretenait l'instruction publique, et, de plus, déboursait, année moyenne, en impôts et perception d'impôts pour l'État, la somme de vingt-cinq millions; et lorsque, à l'Assemblée constituante, elle vit qu'elle allait être dépouillée de cette fortune séculaire par l'abus de la force contre la faiblesse, elle offrit, afin de conjurer par un suprême effort la double honte d'un vol national et de l'inévitable banqueroute, de fournir au Trésor la somme de quatre cents millions, de solder ainsi la dette exigible de l'État, au moyen de l'un de ces emprunts hypothécaires qu'elle faisait si souvent et avec tant de succès, qu'une

bonne partie de la fortune mobilière des Français était en rentes sur le clergé : mais ses ennemis préférèrent la satisfaction de leur haine au salut de la patrie... L'Église de France était donc riche : elle possédait des palais et des terres, des seigneuries, des droits de toutes sortes, des légions de vassaux, et, avec toutes ses principautés, elle avait tout l'appareil de l'autorité et de la grandeur, elle déployait cette représentation qui frappe, qui éblouit les peuples. Or, que dit le Concordat? « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés[1]. » En retour de ces immenses possessions, qui ont été vendues à vil prix par l'État, et qui n'ont servi qu'à enrichir les acquéreurs, complices de la Révolution : « Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés[2]. » D'ancienne propriétaire de vastes

[1] Articulus 13. — Sanctitas Sua pro pacis bono felicique religionis restitutione, declarat eos, qui bona Ecclesiæ alienata acquisiverunt, molestiam nullam habituros neque a se, neque a Romanis Pontificibus successoribus suis.

[2] Articulus 14. — Gubernium Gallicanæ Reipublicæ in se recipit tum episcoporum, tum parochorum... sustentationem quæ cujusque statum deceat.

domaines, voilà donc l'Église qui devient pensionnaire de l'État, pensionnaire à son gré!

Le clergé était un Ordre politique, le premier des trois Ordres; il composait, avec les députés de la Noblesse et du Tiers, ces États-Généraux du royaume, où, aimant tous les partis, n'étant exclusivement lié à aucun, il plaidait toujours, pour tous, en tout, la cause de la justice, et ainsi rétablissait, sans effort, parce qu'en cela il n'avait qu'à suivre les règles de sa conscience et les mouvements de sa charité, cet équilibre qui est le point fondamental de tout gouvernement. De plus, tous les cinq ans, il tenait ses assemblées à lui, appelées les assemblées du clergé, où, conservant son autonomie, non seulement il administrait ses propres affaires, répartissait l'impôt qu'il avait consenti sous le nom de *don gratuit*, et défendait ses immunités avec une force qui désarmait ses adversaires, mais encore où, prenant en main tous les intérêts, questions politiques, économiques et sociales, droits, vœux, souffrances, espérances, il savait faire des *Remontrances au Roi*[1] dans un

[1] A la veille de la Révolution, le 15 juin 1788, le clergé, réuni à Paris, adresse des remontrances au roi Louis XVI, particulièrement sur la suspension des tribunaux; c'est son dernier manifeste, le testament de sa grande âme. Il dit : « Lorsque le premier

langage que le reste du royaume, privé trop longtemps de ses États-Généraux, avait perdu l'habitude de parler. Or, quelle place le Concordat lui laisse-t-il dans le corps politique? Aucune. Quel droit lui reconnaît-il? Aucun. Plus d'Ordre, plus d'association, plus de corporation quelconque. Le clergé catholique de France n'est plus qu'une collection d'individus juxtaposés!

Les curés avaient la stabilité et l'indépendance. Selon les prescriptions du droit commun, ils étaient presque tous inamovibles : en 1789, sur 36,000 curés, 2,500 seulement ne l'étaient pas. De plus, tous ces curés étaient placés sans participation du gouvernement, étant nommés, les uns par l'évêque, les autres par tel seigneur laïque, fondateur et patron

Ordre de l'Etat se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres au pied de votre Trône, que l'intérêt national et le zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler, il est honteux de se taire. Notre silence serait un des crimes dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre... Nos fonctions sont sacrées, lorsque nous montons à l'autel pour faire descendre les bénédictions célestes sur les rois et sur leurs royaumes : elles le sont encore, lorsque, après avoir annoncé aux peuples leurs devoirs, nous leur représentons leurs droits, lorsque nous portons la vérité au pied du Trône, et qu'en sollicitant pour les affligés et pour les absents privés de leur état ou de leur liberté, nous réclamons la justice du Prince... » Madival, *Archives parlementaires*, I, 373.

de la cure; ceux-ci par tel abbé, par telle abbesse, ceux-là par tel chapitre cathédral ou collégial, ou encore par les brevetaires, indultaires, résignataires vieux ou malades. Enfin le traitement de chaque titulaire, jouissance d'un domaine foncier, du presbytère et de ses dépendances, revenus en argent, léger casuel et menues dîmes, était sa propriété privée, administrée par lui, parce qu'elle était attachée à son office. Or, que dit le Concordat? « Les évêques nommeront aux cures; leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement [1]. » Et que dit Bonaparte? « Il faut réduire autant que possible le nombre des curés inamovibles, et multiplier le nombre des desservants qu'on pourra changer à volonté [2]. » Et que fait-il? Pour assujettir « le bas clergé », pour faire de ses membres de simples commis ecclésiastiques à la discrétion du pouvoir civil, il institue, de sa propre autorité, par une opération irrégulière, une classe de paroisses d'ordre subalterne, inconnues jusqu'alors, qu'il appelle *succursales*, et, à la tête de ces succursales, il place des prê-

[1] Articulus 10. — Iidem episcopi ad parœcias nominabunt, nec personas seligent nisi gubernio acceptas.

[2] Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'Etat*, 206.

tres faisant toutes les fonctions de curés, mais privés de l'inamovibilité et qu'il appelle *desservants;* et, comme le Concordat dit expressément que « le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés », mais qu'il ne fait point mention des desservants, il prétendra que si les desservants perçoivent quelque chose, ce ne sera que par un pur effet de la libéralité du gouvernement. Ainsi bientôt, sur les 37,400 curés français, 3,400 auront besoin d'être agréés par le gouvernement pour être inamovibles, et 34,000, qui ne seront pas inamovibles, se trouveront, si l'on veut prendre les choses à la lettre, en dehors des charges du Concordat!... Quant aux vicaires, que les curés avaient la faculté de choisir, avec l'approbation de l'évêque, et dont ils assuraient le traitement, le Concordat n'en parle pas davantage. Jusqu'à nouvel ordre, ils seront confiés au secours de l'aumône; ils auront le courage d'implorer la charité publique ou de mourir de faim!

Enfin les monastères étaient des institutions d'État : par exemple, le vœu religieux n'était pas seulement un secret entre le ciel et la terre, il n'était pas seulement un lien de conscience : il emportait la mort civile; les biens

du religieux et de la religieuse passaient à la communauté et devenaient biens de main-morte, c'est-à-dire biens qu'on ne pouvait aliéner, qui étaient morts pour les transactions, pour le commerce ; la communauté était reconnue personne civile ; en un mot, l'État faisait à la vie monastique une situation légale. Or, que dit le Concordat? Sur les congrégations, il garde le silence. Sans doute, l'article premier porte que « la religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France[1] », et puisque l'exercice de la religion catholique est libre, on doit pouvoir, non seulement obéir à tous ses préceptes, mais encore suivre tous ses conseils ; et puisque la religion catholique favorise la vie religieuse, le gouvernement s'engage implicitement à la reconnaître, à lui laisser la liberté : mais, encore une fois, le Concordat ne dit pas un mot de ces congrégations dont la vie remplissait nos vieux recueils de lois profanes et sacrées. Bien plus, cette omission est voulue. L'auteur du Concordat, Bonaparte, répète « qu'il ne veut point de congrégations[2]..., que cela est inutile..., qu'il n'y a pas à craindre

[1] Articulus primus. — Religio catholica, apostolica, romana, libere in Gallia exercebitur.
[2] *Correspondance*, X, 127.

qu'il rétablisse les moines »; et l'exécuteur du Concordat, le premier titulaire du ministère des cultes en France, Portalis, écrit hautement au pape, en 1803, que « le siècle des institutions monastiques est passé »; il a déjà dit au Corps législatif que « nos lois ont licencié cette milice [1] ».

Ainsi que de destructions! La religion de l'Église de France était la religion de l'État : et l'État, devenu rationaliste, se contente de reconnaître qu'elle est la religion de la grande majorité des Français! Ses membres étaient propriétaires : et, en retour de leurs propriétés vendues à l'encan, ils ne toucheront plus qu'une indemnité, que bientôt sans doute on affectera d'appeler une allocation, un traitement, un salaire! Son clergé était un Ordre politique, le premier, le plus autonome : et rang d'honneur, privilèges, avantages, il a tout perdu! Ses curés étaient indépendants : et le peu que sera le dixième d'entre eux ne pourra venir que de l'agrément du pouvoir civil! Ses congrégations étaient reconnues par toutes les lois du royaume : et le Concordat ne dit pas un mot des congrégations!... Ah!

[1] F. Portalis, *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801 par Portalis*, 15 germinal an X. Voir particulièrement le discours sur l'organisation des cultes.

si la chute des empires, si le spectacle des ruines dans des champs célèbres, si la mémoire du passé, si la comparaison du présent porte toujours à l'imagination, ébranle le cœur et nous émeut malgré nous, qui donc ne serait touché à la vue de cette grande puissance qui s'écroule dans un traité d'affaires, après avoir été, pendant quatorze cents ans, l'âme de la France? Ces formes d'un passé si glorieux, ces beautés de l'idéal catholique, avec lesquelles ont vécu nos ancêtres, plus heureux que leurs descendants, puisqu'elles ne reparaîtront plus jamais sur notre sol, qu'elles emportent du moins, avec l'admiration de l'histoire, tous les regrets de notre piété filiale!

II

Consolons-nous, Mesdames et Messieurs. De cette faiblesse matérielle l'Église de France va tirer la plus grande force morale.

Le clergé ne dessert plus la religion de l'État : par conséquent, il n'a plus besoin du roi, de « l'évêque extérieur », du « bras séculier », pour réprimer les dissidents, hérétiques, schismatiques, libres-penseurs. Le

clergé n'est plus grand propriétaire : par conséquent, il n'a plus besoin de la puissance civile pour défendre ses intérêts temporels. Le clergé n'est plus un corps politique : par conséquent, il n'est plus attaché au pouvoir par la primauté d'honneur qu'il en recevait dans la société. Le clergé, dépouillé de tout, n'a plus aucun avantage ni social ni légal : par conséquent, il est libre. Eh bien, n'ayant plus de motifs pour être gallican, il deviendra ultramontain. Il va jeter dans la fosse toutes les vieilles opinions d'autrefois, qui auraient volontiers réduit la religion à n'être que catholique, apostolique et non romaine, toutes les vieilles servitudes ecclésiastiques qui restreignaient la juridiction du pape pour étendre celle du roi, et, ne se regardant plus comme un corps privilégié dans l'Église universelle[1], de bonne heure il va se reporter vers Rome, chaire apostolique, vers le pape, père commun des fidèles, dont il va reconnaître avec abandon, l'autorité suprême, auquel sans cesse, à toute occasion, il va prodiguer les effusions de son amour, et, pour la première fois dans l'histoire, toute l'Église de France va se tenir prête à marcher aux

[1] *Libertés et privilèges de l'Église gallicane*, telle était la vieille formule.

ordres du Souverain Pontife, centre immortel de l'immortelle Église !

L'Église de France passe aux mains du pape : chaque diocèse passe aux mains de son évêque. Avant le Concordat, il y avait dans chaque diocèse une foule d'autorités indépendantes les unes des autres qui se partageaient le pouvoir, les revenus et l'influence. Ainsi dans le diocèse d'Angers, l'évêque ne nommait qu'à soixante-dix cures sur quatre cent soixante-dix; quatre cents cures étaient en dehors de sa nomination : y nommaient les présentateurs, collateurs, « seigneurs du lieu », « seigneurs de la paroisse », fondateurs, « héritiers du fondateur », « aîné du nom », « aîné de la famille », « le plus proche parent », « le procureur de la fabrique », le chapitre cathédral, tel chapitre collégial, les abbés, les abbesses, les prieurs, hommes et femmes, le Saint-Siège quelquefois, les uns toujours, les autres alternativement: et si l'évêque intervenait pour écarter les indignes, pour refuser la juridiction spirituelle, il devait compter avec les appels successifs aux parlements, au Grand Conseil, à ses suffragants plus anciens que lui dans l'épiscopat, au métropolitain, au pape lui-même. Or, de toutes ces principautés, petites et grandes, il ne reste plus que

le chapitre de la cathédrale, et le chapitre de la cathédrale n'est plus, excepté pendant la vacance du siège, qu'un titre vénérable et vénéré. Sur toutes ces ruines se dresse l'évêque seul : car si l'évêque a un conseil, il est libre de le former comme il lui plaît, et il est libre aussi, si cela lui plaît, de ne pas suivre ses avis; et s'il a des grands vicaires, c'est lui qui les choisit, c'est lui qui les révoque, s'il le veut, et pendant qu'ils sont en charge, ils ne sont que ses délégués. C'est l'évêque qui, sans l'assistance de personne, s'il le juge à propos, distribue les postes, les faveurs et les grâces : il n'y a plus même ni institution de concours pour les places, ni droits conférés aux grades théologiques. C'est l'évêque seul aussi qui inflige les peines, s'il y a lieu. De l'ancien tribunal ecclésiastique, si puissant autrefois avec sa juridiction dont il tenait une partie de l'Église et l'autre du roi, si imposant avec tout son personnel, si compliqué avec toutes ses formes judiciaires, si indépendant dans ses jugements, il ne reste plus rien qu'un titre et des noms sur l'*Ordo*. C'est l'évêque qui est tout le tribunal, s'il le veut, ou qui, s'il le veut, nomme les membres qui le composent, même pour telle affaire spécifiée. Contre sa sentence il est vrai qu'on peut

recourir à Rome ; mais c'est loin, c'est long, difficile... A cette autorité de gouvernement l'évêque en joint une autre non moins forte, plus précieuse, et l'on peut dire nouvelle : l'autorité morale. S'il a le droit d'exiger l'obéissance, il a obéi lui-même, étant sorti des humbles rangs du clergé ; s'il concentre tout le pouvoir, il porte tous les soucis de la responsabilité ; s'il reçoit tous les honneurs, il en subit tous les assujettissements ; et s'il dispose parfois de ressources abondantes, que d'œuvres n'a-t-il pas à soutenir pour préserver la foi des générations nouvelles ! Pouvoir unique, renfermé ainsi dans une seule main souveraine et sacrée ! Autrefois il était beaucoup plus pompeux avec ses origines nobiliaires, ses droits féodaux et ses gros revenus fonciers : il n'avait jamais été aussi grand : c'est celui même d'un général uni à celui d'un pontife.

Le clergé a perdu l'inamovibilité. Mais puisque, en droit sinon en fait, les curés peuvent être transplantés d'une cure à une autre, et non seulement pour des raisons spirituelles, mais encore pour des raisons politiques, ou, si le mot paraît trop considérable, pour des raisons municipales, paroissiales et même personnelles, et, puisque, dans cette condition

instable et subordonnée, ils n'ont que le maigre budget d'un fonctionnaire inférieur, qui donc va entrer dans cette carrière dépourvue de bien-être et de liberté? Ceux-là seuls, en général, qui peuvent avoir le courage de vivre dans d'aussi dures conditions, les enfants du peuple. Les enfants du peuple vont apporter un caractère trempé de bonne heure dans les rudes épreuves du foyer domestique; puis, ils vont passer aux séminaires où ils seront étreints dans le moule par une habile direction; puis, ils vont aller joindre leur paroisse où, n'ayant rien à attendre de ce monde, ils vont travailler d'autant plus activement pour l'autre, et ainsi l'Église va posséder le clergé le plus régulier et le plus uni, le plus soumis d'esprit et de cœur, le mieux fait pour les épreuves et pour les combats qu'elle ait encore jamais eu.

Les congrégations ont perdu leur situation officielle et leur fortune. Mais, puisqu'il n'y a plus dans leurs affaires ni intervention administrative, ni ingérence législative, puisque la loi ne reconnaît plus leurs vœux, ne leur accorde plus ni droits, ni prérogatives, ni privilèges d'aucun genre, puisqu'elles ne peuvent plus vivre que sous l'empire du droit commun, puisqu'elles n'ont plus de richesses qui atti-

rent, puisqu'elles n'offrent plus de refuge à certains parasites, puisqu'elles ne sont plus rien. qui donc va les créer à nouveau, qui va les peupler, ces petites cités religieuses? La vocation, c'est-à-dire cet instinct d'anéantissement qui est l'instinct le plus noble des âmes chrétiennes. Et comme la vocation parfaite, débarrassée de toute attache, se donne là où il est le plus utile de se donner, elle n'ira plus que rarement chercher, loin des bourgs et des villes, lieux pleins de séductions et de mortelles embûches, des cellules où l'on demeure à demi couché dans la tombe pour méditer les jours éternels, mais elle ira droit à la société moderne, qu'il s'agit de gagner à Dieu, et l'on aura tous ces instituts de prédication, d'enseignement, de refuge, de secours, de charité sous toutes les formes, composés d'hommes, composés de femmes surtout, qui, sous mille apparences diverses, sauront conquérir, à force de sacrifices, tous ceux qui les entourent : et la société monastique, qu'on croyait tombée en poussière, on la verra renaître, surgir, fleurir, se multiplier, plus pure, plus disciplinée, plus dévouée qu'elle n'avait jamais été, montrant une fois de plus qu'elle ne peut pas mourir, que, quoi qu'on fasse, elle ne mourra jamais, parce qu'elle a

pour elle, avec la grâce de Dieu, le cœur de l'homme et la terre de France.

A cette armée si compacte se joindront des volontaires. Depuis le Concordat, l'Église de France n'ayant plus de tribune à elle et n'ayant plus de place à la tribune des assemblées nationales, pour répondre à ses ennemis lorsqu'elle ne sera pas suffisamment protégée par les pouvoirs publics, voici que, pour la première fois dans l'histoire, les laïques vont lui prêter secours. Ces auxiliaires, armés du courage religieux, plus difficile que le courage militaire, vont défendre ses intérêts dans leurs écrits, dans leurs discours: ils vont se faire les champions de toutes ses causes, sans prétendre à la prédominance, encore moins à la direction; et, comme ces troupes légères attachées aux vieilles armées romaines, ils vont se déployer en avant du corps de bataille; peut-être même, dans l'ardeur qui les anime, les verra-t-on regretter parfois que la bataille ne soit pas plus chaude : tant ils ont à cœur de renouveler, avec la plume et avec la parole, ces coups d'épée que donnaient si vaillamment nos chevaliers des anciens jours!

Donc, lorsque, le 18 avril 1802, jour de Pâques, le Concordat est enfin publié à Notre-Dame de Paris, au chant du *Te Deum*, au

bruit du canon, par le cardinal Caprara, assisté de nombreux évêques, en présence des premiers Corps de l'État, du Sénat, du Corps législatif, du Tribunat, d'un brillant état-major, des généraux en grand uniforme, des fonctionnaires les plus élevés, d'une foule de femmes du plus haut rang invitées à la cérémonie, le premier Consul Bonaparte, grave, immobile, sévère, agitant secrètement dans sa pensée le problème de l'avenir, croit avoir fait de l'Église de France un simple rouage de l'administration : et, à l'inverse de son but, voilà l'Église de France devenue ce qu'était l'Église même à son origine, alors que, née dans la plus humble des conditions, elle n'avait pour chef qu'un pêcheur de Galilée, pour apôtres que des gens du peuple, pour revenus que l'aumône, et qu'elle s'élançait à la conquête du genre humain expirant avec une seule puissance, l'unité. Œuvre merveilleuse où éclatent les desseins de Dieu et la vanité des conceptions humaines!

III

En effet, que cette nouvelle Église soit faite pour le monde nouveau, qui de vous ne le

voit, Mesdames et Messieurs? Certes, il n'est pas besoin d'être prophète pour annoncer, en 1802, que, pendant le dix-neuvième siècle, sa vie ne sera, à part de rares intermittences, qu'une vie de luttes et de combats, non pas, comme aux siècles des théologiens, contre les schismes et les hérésies, non pas davantage, comme au siècle des philosophes, contre la science et ses prétentions, mais contre la force qui lui disputera désormais l'avenir de notre pays, au lieu de former avec elle une alliance sainte pour le triomphe de l'ordre et de la vérité : l'État, l'État inspiré, tantôt plus, tantôt moins, de l'esprit révolutionnaire.

Ah! si, revenant aux conceptions des cités antiques, et persuadé que ses droits sont illimités, l'État sacrifie l'individu à la nation et ne lui permet pas de s'associer spontanément autour d'un intérêt commun, de quel œil va-t-il voir de petites sociétés faire groupe à part? Et s'il met la main sur toutes les sociétés en général, avec quelle ardeur, quelle persistance, n'attaquera-t-il pas une société, extérieure et intérieure à la fois, qui, avec des doctrines sans doute opposées aux siennes, prétend diriger l'homme, sa pensée, sa volonté, son cœur, sa conscience; la famille, son union, son éducation, sa fin; qui prétend enseigner au pouvoir

lui-même ses devoirs aussi bien que ses droits ; qui prétend embrasser le monde entier et sa cause suprême ; enfin, qui, se disant maîtresse du dogme et de la morale, professe un enseignement sur toutes les choses divines et humaines? Aussi, quelle que doive être sa forme, cet État se dressera, à des degrés divers, par des moyens différents, selon ses principes, contre cette puissance spirituelle qui, plongeant ses racines dans les âmes, n'a pas seulement un domaine beaucoup plus vaste et beaucoup plus profond que le sien, mais encore qui ébranle ou consolide les institutions civiles et politiques. Et alors comment, si elle n'était pas aussi fortement réorganisée, la nouvelle Église de France pourrait-elle soutenir des assauts si rudes, si variés, si continus et partant de si haut?

Sous quelque constitution que vive l'État centralisateur, il aura désormais à donner une part plus ou moins large, car la transformation des sociétés est lente, à la démocratie, qui est sortie du principe de la Révolution, la souveraineté du peuple, et dont l'avènement sera le trait le plus saillant de notre histoire au dix-neuvième siècle. On peut l'affirmer déjà : la démocratie sera, pour parler le langage de la science politique, l'élément spécia-

lement progressif des constitutions modernes. Or, cette démocratie, qui va jouer un si grand rôle, qui sera la question capitale de presque tous nos régimes politiques, qui peut-être un jour sera le pouvoir lui-même, cette démocratie, la démocratie pure, a pour base, avec l'égalité politique, l'égalité civile, c'est-à-dire l'égalité des conditions : elle ne conçoit la vie humaine que comme une jouissance. Dès lors la voilà en guerre de doctrine avec l'Église sur le mystère social. Étalant aux yeux du peuple toutes ses misères et fomentant dans son cœur tous les désirs, elle crie que nous sommes tous en ce monde pour le bonheur, que le monde a du bonheur pour tous, et que si nous ne jouissons pas tous du bonheur, la faute en est à la société! A ces cris qui portent le trouble dans les consciences en même temps que la fermentation dans les passions et les intérêts, l'Église répond qu'il faut, en effet, que les institutions deviennent de plus en plus justes, qu'elles améliorent les conditions avec toutes les ressources de la science économique, que c'est le droit de l'humanité, que c'est le devoir de la société : « Moi-même, ajoute-t-elle, j'y mettrai la main, moi qui ai affranchi les esclaves, qui ai réprimé les tyrans, qui ai défendu les pauvres, qui ai relevé la femme,

qui ai sauvé tous les êtres opprimés, qui, à travers les siècles, ai cherché des remèdes à tous les maux, j'interviendrai, surtout dans l'oppression du capital et du travail. Mais ne vous repaissez pas d'une orgueilleuse illusion. Toute la sagesse ne suffira pas à combler l'abîme. La liberté est plus forte que les institutions humaines. L'âme de l'homme est plus grande que les biens du monde. Il y aura toujours en lui plus de désirs que la science sociale n'en peut régler ou satisfaire, et plus de souffrances qu'elle n'en peut prévenir ou guérir. Pour mettre la paix dans l'âme, il faut une puissance plus haute que celle de la terre, il faut des perspectives plus longues que celles de cette vie : il faut Dieu et l'éternité[1]. » La démocratie, qui ne reconnaît d'autres droits que les siens, irritée de ce langage dogmatique qui ruine ses prétentions, s'acharnera contre l'Église avec les procédés tour à tour hypocrites et violents qui sont dans ses mœurs : et alors, comment, si elle n'était pas aussi fortement réorganisée, la nouvelle Église de France, lorsqu'elle est assaillie comme une barrière, pourrait-elle se défendre comme un rempart?

[1] Dès l'année 1838, Guizot tenait ce langage. *L'Université catholique*, mars 1838, p. 231.

L'État agira, la démocratie criera; derrière l'État, derrière la démocratie, la franc-maçonnerie travaillera. A l'heure décisive du XVIIIe siècle, en 1762, sous le ministère du duc de Choiseul, elle prit des développements soudains dans l'ombre et le silence, elle envahit tout, elle décida les catastrophes, elle les hâta, elle les conduisit, dissimulée derrière les jacobins, présente partout, visible nulle part, et, ayant fait la Révolution, s'en étant toujours vantée, pourrait-elle abandonner son œuvre? Ce qu'elle a été, elle le sera dès que les temps le permettront. Déguisée sous des symboles bizarres et puérils, cachée dans des antres ténébreux, elle fera de ses tenues de loges, destinées à des cérémonies fantastiques, une conspiration permanente, et, son plan de ruine à la main, elle ne cessera de creuser, avec une haine implacable comme un dogme, persévérante comme un complot, des galeries souterraines sous le vieil édifice qui est le ciment de la société. Et alors, comment, si elle n'était pas aussi fortement réorganisée, la nouvelle Église de France pourrait-elle résister à des secousses qui voudraient l'ébranler jusque dans ses fondements?

Et si un jour l'État moderne venait, de péripéties en péripéties, à passer aux mains de la

démocratie, peut-être même de la franc-maçonnerie, ouvertement ou non; si un jour ces trois forces, dont chacune est si formidable, venaient à se réunir; et si, réunies, elles ralliaient à elles toutes les influences sociales, l'enseignement, la presse, les élections; si elles ralliaient les assemblées nationales ou parlement, et si le parlement se couvrait de la loi pour atteindre le droit, si tout enfin se liguait contre l'édifice catholique, ou pour l'empêcher de s'élever ou pour le démolir pierre à pierre : sous le poids de cette épouvantable coalition, que deviendrait la nouvelle Église de France, si elle n'était aussi fortement réorganisée?

Oui, le Concordat, dernier mot de la Révolution sur les rapports de l'Église et de l'État, a refait l'Église de France si forte en voulant l'affaiblir, qu'il n'y a rien dont elle ne puisse soutenir l'assaut. Disons plus : dans cette lutte qui sera désormais la question, sinon exclusive, du moins dominante, il n'y a pas d'ennemi qu'elle ne puisse vaincre.

O merveilleuse flexibilité! Pendant que toutes les autres religions de l'univers demeurent pétrifiées dans leur raideur, au milieu de la perpétuelle mobilité des choses humaines, la nôtre, immuable dans le dogme et dans

la morale, parce que ses lois sont conformes aux sentiments invariables de l'humanité, s'accommode à tous les faits, à tous les esprits, à tous les mondes, s'assouplit à toutes les civilisations, et, à travers toutes les variétés d'empires qui se précipitent avec fracas les uns sur les autres, revêt toutes les formes sociales sans s'identifier avec aucune, afin de poursuivre son œuvre, son œuvre unique, l'harmonie entre le ciel et la terre, la régénération et le salut des âmes! A chacune de ces transformations, les profonds politiques, qui ne voient point l'unité permanente sous les changements extérieurs, s'imaginent qu'elle va tomber par terre, s'écrouler et disparaître : elle ne fait que mieux se ressaisir elle-même! Ils espèrent que, du moins, elle va perdre de sa puissance et de son prestige : elle ne fait que mieux rentrer dans sa destinée! Tout ce qui semble le plus propre à l'abattre ne sert qu'à faire mieux éclater sa miraculeuse jeunesse et ce que Bossuet appelle « son éternelle nouveauté »!

Telle est, Mesdames et Messieurs, cette nouvelle Église de France dont nous raconterons les combats au dix-neuvième siècle, comme nous pourrons; mais dès aujourd'hui nous pouvons prévoir que ces combats ne seront pas toujours des défaites.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Napoléon Ier et l'Église de France

LA TENTATIVE D'ASSERVISSEMENT

Mesdames et Messieurs,

Napoléon Ier avait reçu la plus belle des missions : relever la France du fond de l'abîme où l'avait plongée l'anarchie révolutionnaire. Mais vous savez ce qui arriva. Le fils du gentilhomme corse, troublé de sa propre grandeur, enivré de lui-même, fasciné par la gloire, emporté par la fortune guerrière, fut infidèle à sa destinée. Au lieu d'identifier son génie, qui était un chef-d'œuvre du Créateur, avec les besoins de la France, il voulut identifier la France avec son monstrueux égoïsme, avec sa chimère impériale, pour laquelle, luttant contre la nature des

choses et le sens commun, il sacrifia plus de soldats que n'en ont jamais immolés les conquérants asiatiques. Cette éblouissante vision, cette merveilleuse épopée, où, devenu l'auguste successeur des Césars, il veut faire de Paris la capitale du monde, sa capitale, le poète l'a rendue exactement :

> Il voulait, héros et symbole,
> Pontife et roi, phare et volcan,
> Faire du Louvre un Capitole
> Et de Saint-Cloud un Vatican;
> Ainsi qu'en une urne profonde,
> Mêler races, langues, esprits,
> Répandre Paris sur le monde,
> Enfermer le monde en Paris.

Or, si la France, l'Europe, l'humanité tout entière n'existaient à ses yeux que pour servir d'instrument aux desseins de son ambition illimitée, l'Église, comme tout le reste, comme toute société locale, comme toute société morale, n'existait que pour « cadrer à ses vues, à sa politique [1] ». Prêtres et religieux, évêques,

[1] Dans les dictées mêmes de Sainte-Hélène, où il exhausse sa gloire et plaide sa cause devant la postérité, il avoue son but : « Napoléon, dit-il, n'a point voulu altérer la croyance de ses peuples ; il respectait les choses spirituelles et voulait les dominer sans les toucher, sans s'en mêler ; *il voulait les faire cadrer à ses vues, à sa politique*, mais par l'influence des choses temporelles. » *Mémorial de Sainte-Hélène*, v, 353.

influence du culte, tout doit plier sous le joug de son despotisme. Et quel despotisme! Tandis que les despotes vulgaires, irrités contre cette puissance mystérieuse qui leur échappe ou leur résiste, entrent en lutte ouverte avec l'Église, il fait, lui, un calcul plus habile et plus profond : « Il faut une religion au peuple, dit-il, et il faut que cette religion soit dans la main du gouvernement[1]. » Asservir les hommes et les choses de l'Église, en faire sa proie, au nom de l'État, « qui n'est rien, s'il n'est tout[2] », telle est son entreprise, la plus extraordinaire de toute l'histoire ecclésiastique.

I

Ces curés, dont il a fait des *desservants*, des *succursalistes*, nouveaux noms inventés afin d'établir, semble-t-il, une ligne de démarcation dans une classe qui est essentiellement la même, puisque tous ses membres ont également la charge et la conduite des âmes dans une certaine étendue de pays qu'on appelle également une paroisse, ces curés, il

[1] Thibaudeau, *Empire*, 1, 152.
[2] F. Portalis, *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801 par Portalis*, 29, 87.

les réduit au pain. D'abord, par une réserve expresse, il ne leur donne point de traitement : « Les desservants et les vicaires seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante[1]. » Ensuite, lorsque, sur les réclamations du Saint-Siège ému de la position lamentable faite à l'immense majorité des ministres du sanctuaire, il prescrit une nouvelle circonscription des succursales[2], il ne fixe qu'à 24,000 le nombre des desservants à payer par le Trésor public. Ensuite, à ces 24,000 il n'accorde que 500 francs[3]. Ensuite, si les communes sont autorisées par le Conseil d'État à leur voter

[1] Articles organiques, 68, 69. — Nous citons les Articles organiques — est-il besoin de le dire? — seulement comme des décrets quelconques du pouvoir civil. En effet, ce ne sont pas des lois pour l'Eglise ; l'Eglise n'est pas engagée à ces lois ; elle ne les a jamais acceptées sous aucune forme. Le Concordat et les Articles organiques, loin de former un tout indivisible, sont deux actes distincts, bien qu'ils aient été présentés ensemble aux Corps d'Etat en 1801, votés en même temps, insérés à la fois au Bulletin officiel et publiés dans le même volume sous le titre de *Concordat*. Le Concordat, avec ses 17 articles, est l'œuvre du pape et du gouvernement français ; les Articles organiques, qui furent rédigés sans aucune participation du pape, à son insu, et contre lesquels il se hâta de protester, ne sont l'œuvre que de Bonaparte pour asservir l'Eglise en violation même du Concordat.

[2] Décret du 11 prairial an XII, 31 mai 1804.

[3] Ce qui fait pour le budget de 1805, le premier budget des desservants : 6,298,371 fr. 35 c.

une augmentation de traitement, bientôt une lettre ministérielle défend aux préfets d'homologuer une somme dépassant cent écus. Ensuite l'homologation devient illusoire : on paye une première fois, puis on cesse de payer, les trois quarts des soumissions ne sont pas exécutées [1]. Enfin les desservants qui sont en dehors de ces 24,000 restent, jusqu'en 1809 [2], entièrement à la charge des communes, qui en font ce qu'elles veulent, le moins qu'elles peuvent [3], alors qu'il leur est défendu, à ces silencieux créanciers de l'État, à ces victimes de la plus immorale des banqueroutes, de recourir même à l'avilissante ressource des

[1] Jauffret, qui a longtemps occupé un poste important à l'administration des cultes, *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du dix-neuvième siècle*, II, 550.

[2] Un décret du 30 septembre 1807 ordonne que l'état des succursales à la charge des communes sera porté de 24,000 à 30,000. Mais c'est seulement le 28 août 1809 qu'un autre décret ordonne que la répartition de ces 30,000 succursales demeure fixée conformément aux états dressés par les évêques de concert avec les préfets. Le budget s'élève alors pour les desservants à 7,654,233 fr. 36 c.

[3] « Les desservants n'ont encore pu obtenir de traitement fixe dans aucune commune. Les paysans ont voulu avec ardeur leur messe et leur service du dimanche, comme par le passé ; mais payer est autre chose. » Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 481, 11 germinal an XIII, 1er avril 1805. Il s'agit ici de la Normandie. D'ailleurs, beaucoup de communes étaient trop pauvres ou trop imposées pour pouvoir faire quelque chose. Jauffret, *Mémoires*, I, 389.

quêtes à domicile sans l'autorisation du pouvoir[1].

Ce pain qu'on leur mesure avec une odieuse, une cruelle parcimonie, ils le perdront avec quelque chose de meilleur encore et de plus cher, la liberté, s'ils ont le malheur de déplaire au gouvernement, même dans les choses qui sont exclusivement de leur ministère. Quelques mois seulement après la publication du Concordat, à Paris, une demoiselle Chameroi, danseuse à l'Opéra, étant morte sans sacrements et dans les circonstances les plus scandaleuses, le curé de Saint-Roch, Marduel, ferme les portes de son église au convoi qui se présente. Il y a trouble, tapage, harangue d'un acteur et finalement le cercueil est transporté à l'église des Filles-Saint-Thomas, dont le curé, Rivière, ancien religieux, avait la réputation d'être fort tolérant. Or, Bonaparte, ne pouvant faire arrêter le curé, parce que l'archevêque de Paris s'est empressé de le sauver en lui ordonnant trois mois de retraite, Bonaparte ne manque pas de faire à tout le clergé, dans un article du *Moniteur*, des leçons de théologie aussi bien que de charité chrétienne.

[1] Jauffret, *ibid.*, II, 550.

« L'archevêque de Paris, dit-il, a ordonné trois mois de retraite au curé de Saint-Roch, afin qu'il puisse se souvenir que Jésus-Christ commande de prier même pour ses ennemis, et que, rappelé à ses devoirs par la méditation, il apprenne que toutes ces pratiques superstitieuses, conservées par quelques rituels, et qui, nées dans des temps d'ignorance ou créées par des cerveaux échauffés, dégradaient la religion par leurs niaiseries, ont été proscrites par le Concordat et par la loi du 18 germinal. » Ni le Concordat ni les Articles organiques, qu'il a soin de mettre sur le même pied, ne parlent assurément ni des danseurs ni des danseuses ; mais il s'agit d'apprendre au curé, à ce travailleur à gages ou sans gages, qu'il doit être timide, réservé, courbé; qu'avant de faire quoi que ce soit, même dans son église, il ait à se demander ce qu'en pense, ce qu'en pensera le gouvernement : sinon il subira le sort du curé de Saint-Roch [1].

Ces curés déchus, indigents, surveillés, en butte à tant de misères qu'on ne dit plus, en parlant d'eux, qu' « un pauvre curé, un mal-

[1] Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*, II, 422; Jauffret, *Mémoires*, I, 248; Fiévée, *Correspondance politique*, I, Lettre X^e^.

heureux curé[1] », ne résistent pas longtemps à leurs tribulations nouvelles. La plupart sont au déclin de leurs ans, les malheurs des temps ont accéléré pour d'autres les infirmités qui n'accompagnent d'ordinaire que l'extrême vieillesse, et le dénûment les achève presque tous. Dans le diocèse d'Angers, qui est petit, il en meurt plus de vingt par an[2]; dans le diocèse d'Arras, il en meurt cinquante[3], et ainsi partout, et les voilà donc, ces pasteurs, leur carrière mortelle terminée, qui reposent à l'ombre de leur clocher, sous l'if du cimetière, obscurs, inconnus, sans aucun rayon de gloire humaine sur leur mémoire, mais n'ayant pas moins montré par toute leur vie, au milieu de ces révolutions si fécondes en douleurs, que Dieu se plaît à grandir les âmes de ses ministres au niveau des épreuves qu'il leur envoie.

Leurs remplaçants ne seront pas nombreux, parce que, d'abord, Napoléon a établi 12,000 vicaires sans rétribution, et que, les nouveaux

[1] Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 479.

[2] Lettre pastorale de Mgr Montault, évêque d'Angers, le 6 juillet 1806, pour l'établissement du séminaire diocésain.

[3] « Cinquante ecclésiastiques chaque année terminent leur carrière mortelle..., et nous voyons à peine après nous des ouvriers qui puissent nous succéder. » Mandement de Mgr Latour-d'Auvergne, évêque d'Arras, le 12 janvier 1807.

prêtres débutant en général par le vicariat, il ne faut pas s'étonner que beaucoup de jeunes gens reculent devant la perspective de mourir de faim [1]; parce qu'ensuite nul ne peut être ordonné s'il ne justifie d'une propriété produisant un revenu annuel d'au moins 300 fr. [2]; parce qu'enfin l'évêque est obligé, avant de faire l'ordination, d'envoyer sa liste à Paris [3], et que sa liste revient toujours écourtée, quelquefois annulée. Au bout de sept ans d'épiscopat, Mgr Montault, évêque d'Angers, n'a encore pu ordonner que dix-huit prêtres, soit moins de trois prêtres par an [4]. Au bout de sept ans d'épiscopat aussi, Mgr Simon, évêque de Grenoble, n'a encore pu ordonner que huit prêtres, soit un prêtre par an [5], et les mêmes plaintes éclatent partout avec la même douleur [6], comme si elle était morte, la jeunesse du sanctuaire! Non, elle n'est pas morte; elle est seulement refoulée par la

[1] Sous Napoléon Ier, le service des vicaires n'a jamais figuré dans la désignation des services du culte.

[2] Articles organiques, 26. Cette disposition ne fut rapportée qu'en 1810. Jauffret, *Mémoires*, II, 51.

[3] Articles organiques, 23, 24, 25.

[4] Lettre pastorale, le 1er décembre 1809.

[5] Lettre au ministre des cultes, le 18 avril 1809.

[6] Mandement de l'évêque du Mans sur son séminaire, en 1806. *Mélanges de philosophie et d'histoire*, I, 133.

main du despote : car en France elle est éternelle comme le Dieu qu'elle sert.

Ce clergé futur, si réduit qu'il soit pendant cette sourde proscription presque aussi fatale à l'Église que la proscription révolutionnaire, il faut le dresser. Pour cela, Napoléon veut établir des séminaires métropolitains [1]. « Il ne faut pas abandonner, dit-il, à l'ignorance et au fanatisme le soin de former les jeunes prêtres... On a trois ou quatre mille curés ou vicaires, enfants de l'ignorance et dangereux par leur fanatisme et leurs passions. Il faut leur préparer des successeurs plus éclairés, en instituant, sous le nom de séminaires, des écoles spéciales qui seront sous la main de l'autorité. On placera à leur tête des professeurs instruits, dévoués au gouvernement et amis de la tolérance. Ils ne se borneront pas à professer la théologie : ils y joindront une sorte de philosophie et une honnête mondanité [2]. » Ces professeurs, qui devront être agréés par le gouvernement, ajouteront nécessairement à l'enseignement « d'une sorte de philosophie et d'une honnête mondanité » l'enseignement des Articles de 1682, des quatre célèbres propositions qui limitent

[1] Loi du 23 ventôse an XII, 14 mars 1804.
[2] Thibaudeau, II, 485.

l'autorité du pape aux canons adoptés par l'État[1]. « Imbéciles que vous êtes, disait-il un peu plus tard aux membres du clergé belge! Si je n'avais pas trouvé dans la doctrine de Bossuet et dans les maximes de l'Église gallicane des principes analogues aux miens, je me serais fait protestant[2]. » A la place de ces séminaires métropolitains, dont il poursuivra vainement le projet jusqu'en 1807, Napoléon, en 1808, invente, pour chaque église métropolitaine, des Facultés de théologie d'une création purement civile. Les professeurs en seront nommés par le Grand Maître de l'Université impériale, ils lui jureront obéissance, ils enseigneront en son nom, et les grades qu'ils donneront seront indispensables pour obtenir toutes les dignités, même les cures de première classe, bientôt même le titre et la fonction de prédicateur; ce qui est pratique, car Napoléon le dit sans

[1] Déjà les Articles organiques, 24, avaient dit : « Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la Déclaration faite par le clergé de France en 1682; ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue. » Par décret du 25 février 1810, la Déclaration de 1682 deviendra loi générale de l'Empire.

[2] D'Haussonville, *L'Eglise romaine et le premier Empire*, III, 367. — Toujours l'Eglise gallicane, qui n'était pas légitimement représentée à l'Assemblée de 1682! Toujours Bossuet, « un Père de l'Eglise », que Napoléon s'obstine à vouloir faire napoléonien!

craindre le cynisme des mots : l'Université pourra refuser les grades au candidat « qui serait connu pour avoir des idées ultramontaines ou dangereuses à l'autorité [1] » ; c'est-à-dire elle rejettera le candidat qui répugnerait à refaire le césarisme des païens avec la religion des chrétiens.

Ce n'est pas encore assez. Par le décret du 15 novembre 1811, il statue que les élèves des petits séminaires seront obligés de suivre les classes des lycées ou collèges. Dès 1809, il a dit au Conseil d'État : « J'entends que les petits séminaires, qui sont des écoles secondaires comme les autres, soient sous la surveillance de l'Université... Je ne veux pas que les prêtres se mêlent de l'éducation publique [2]. » Ainsi les jeunes gens qui aspirent au sacerdoce seront forcés d'aller respirer aux lycées l'air méphitique de la Révolution, qui est devenu l'air ambiant de la fin de l'Empire [3] ; ils payeront à l'Université des droits ruineux [4] ;

[1] *Correspondance*, XIII, 15.
[2] Thibaudeau, IV, 517.
[3] Jauffret, *Mémoires*, II, 487.
[4] Par le décret du 30 septembre 1807, Napoléon avait créé 2.400 bourses, qui, en 1809, la première fois qu'elles figurent dans le budget, s'élevaient à 688.000 francs. Le diocèse d'Angers avait neuf bourses et neuf demi-bourses. Or, dans sa Lettre pastorale du 3 décembre 1812, Mgr Montault dit : « Les 7.200 francs que nous recevons de la munificence de

et, pendant que les établissements placés dans les campagnes ou dans les villes qui n'ont ni lycées ni collèges, seront supprimés, même avec leurs meubles [1], il faudra en bâtir d'autres pour abriter les séminaristes à côté des lycées et collèges [2]. Mais aussi il n'y aura plus nulle part aucune dissonance dans les esprits; selon le décret fondateur de l'Université, toutes les écoles sans exception « auront pour base de leur enseignement la fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale dépositaire du bonheur des peuples, à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France », et les cerveaux de tous les élèves, coulés, étreints dans le même moule, ne penseront plus que selon la même formule, la formule de l'Empire et de l'Empereur; bientôt enfin il n'y aura plus en France qu'un seul homme, napoléonien, en vingt-six millions d'exemplaires!

Ce n'est pas encore assez de s'adjuger le monopole de l'enseignement : il faut qu'il s'adjuge le monopole de la presse. Il connaît

Sa Majesté ne doivent plus être comptés. Cette somme serait même insuffisante sans la remise d'une partie de ces droits que S. E. le Grand Maître a bien voulu nous accorder. »

[1] Jauffret, *Mémoires*, II, 487.

[2] A Angers, l'évêque dépensa 60.000 francs comme première dépense. Dumont, *Vie de Mgr Montault*, 130.

trop l'influence des idées sur la conduite des hommes et l'influence des doctrines sur le fond de l'âme ecclésiastique, pour ne pas asservir les feuilles religieuses, aussi bien que les feuilles politiques. Mais ses moyens, à lui, ne sont ni la faveur, ni la subvention, ni l'achat, recettes des gouvernements vulgaires : c'est la suppression. « Mon intention, écrit-il au ministre de la police, Fouché, est que les journaux ecclésiastiques [1] cessent de paraître, et qu'ils soient réunis dans un seul journal, qui se chargera de tous leurs abonnés. Ce journal, devant servir à l'instruction des ecclésiastiques, s'appellera *Journal des curés*. Les rédacteurs en seront nommés par le cardinal-archevêque de Paris [2]. » Le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, était un vieillard des plus vénérables, mais des plus faibles, et âgé de quatre-vingt-dix ans : il n'était pas à craindre, en effet, qu'il soufflât l'incendie dans l'âme des curés [3].

Ce n'est pas encore assez. Les livres d'Église, *Ordos*, bréviaires, missels, rituels,

[1] Il y en avait trois seulement. Jauffret, *Mémoires*, II, 64.

[2] Lettre de Napoléon à Fouché, 7 février 1806.

[3] La direction du *Journal des curés* fut d'abord confiée à l'abbé Roman, « homme sage et modéré », qui, malgré cela, eut quelques démêlés avec la police.

manuels de piété, paroissiens, tout passe entre les mains du gouvernement, de peur qu'il ne s'y glisse quelque chose contre les droits de l'Empire et de l'Empereur. Le directeur général de l'imprimerie peut, si bon lui semble, surseoir à l'impression de l'ouvrage, indiquer les changements, les suppressions à faire, et même en défendre entièrement l'impression. La Théologie de l'honnête Bailly est rejetée, malgré les instances de beaucoup d'évêques; elle ne sera jamais imprimée, pourquoi? Parce qu'elle rend hommage à l'autorité du Saint-Siège[1].

C'est toucher à la doctrine? direz-vous. Mais la doctrine, instrument de règne, elle aussi, doit se soumettre comme tout le reste; sinon, on brisera ses défenseurs. Au mois d'avril 1808, étant de passage à Bordeaux, Napoléon reçoit l'archevêque et le clergé. Or, voilà qu'il se met à disserter sur la convenance du divorce; car il était bien pour le divorce, il maintenait dans le droit civil la faculté de divorcer, et Portalis, ministre des cultes, interdisait aux prêtres de refuser la bénédiction nuptiale à ceux qui se marieraient du vivant de leur femme, après avoir divorcé

[1] Décret du 5 février 1810. Jauffret, *ibid.*, I, 493.

avec elle[1]. M. Thierry, grand vicaire de Bordeaux, se permet de répondre qu'il n'appartient pas à l'homme de séparer ce que Dieu a uni. — « Oui, répond Napoléon, cela est bon dans les cas ordinaires de la vie, sans quoi il n'y aurait plus rien de stable dans l'institution du mariage; mais cela ne peut être lorsque le bien de l'État l'exige. » Il songeait sans doute à renvoyer sa femme Joséphine, la nonchalante créole, qui l'avait épousé lorsque rien ne faisait encore présager sa prodigieuse fortune, qui venait d'être sacrée avec lui, couronnée par lui, que, malgré ses accès de colère et de bouderie, il appelait « son ange tutélaire », mais qui ne lui donnait pas d'héritier. « Le précepte de l'Évangile, réplique M. Thierry, ne souffre pas d'exception. — Vous ne reconnaissez donc pas la tradition? — La tradition, Sire, est unanime comme l'Écriture sur l'indissolubilité du lien conjugal. — Non, la tradition est pour moi. Ne l'ai-je pas vu dans la Pologne, dans le grand-duché de Posen, dans les États de Hongrie et autres pays du Nord où j'étais il y a quelque temps? » Il interpelle le supérieur du séminaire de Bordeaux, qui

[1] Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, I, 129.

répond qu'il est de l'avis de M. Thierry. Étonné de cette contradiction, n'y tenant plus, il congédie brusquement l'archevêque et son clergé. « De quels hommes s'entoure donc cet archevêque de Bordeaux? s'écrie-t-il en colère. Il n'y a pas un seul théologien parmi eux! » De retour à Paris, il donne ordre à son ministre des cultes de faire savoir à l'archevêque de Bordeaux qu'il ne reconnaissait plus ni M. Thierry pour grand vicaire, ni M. Delort pour secrétaire général, ni M. Lacroix pour supérieur du grand séminaire : il les avait tous destitués.

Qu'il se glorifie donc dans l'ivresse du pouvoir absolu! Mais l'histoire ecclésiastique, n'est-il pas vrai, Mesdames et Messieurs, saluera toujours avec admiration, avec reconnaissance, ces membres du clergé séculier, qui, après avoir porté presque à eux seuls tout le poids de la Révolution, après avoir échappé à la proscription, aux poignards, à l'échafaud, aux souterrains qui cachaient leurs vertus qu'on appelait leurs crimes, acceptent sans plainte, sans récrimination, pour le bien général de l'Église, qu'il s'agit de sauver avant tout, cette misère, cette oppression, ces humiliations, toutes ces douleurs, et qui achèvent leur vie de souffrances dans le dernier effort

d'un martyre, plus obscur sans doute que celui de la persécution sanglante, peut-être plus méritoire.

Napoléon opère de la même manière sur les congrégations d'hommes. Qu'une congrégation soit capable d'indépendance, qu'elle en soit seulement soupçonnée, elle est perdue! Aussitôt après le Concordat, les Jésuites se se sont reformés sous le nom de Pères de la Foi. « Je ne veux pas des Pères de la Foi, écrit-il à Fouché, ministre de la police générale, encore moins qu'ils se mêlent de l'instruction publique pour empoisonner la jeunesse par leurs ridicules principes ultramontains... Il vous sera possible de vous procurer les renseignements dont vous avez besoin par leur supérieur, le P. Varin, qui paraît être un aventurier... Vous vous concerterez avec le sieur Portalis[1]. » Et le ministre Portalis qui, comme son maître, se pique de théologie, fait comprendre aux Pères de la Foi, dit-il, que, « même théologiquement parlant, leurs vœux étaient nuls, parce qu'on est citoyen français avant d'être religieux[2] ». La compagnie de

[1] Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, I, 129.

[2] « On a senti, dit-il, la force de ces principes. » F. Portalis, *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801, par Portalis*, 463.

Saint-Sulpice elle-même, qui a pour supérieur général M. Émery, l'homme que Napoléon estimait le plus, ne trouve pas grâce devant lui. Un jour, la police intercepte une lettre d'un élève imprudent, faisant un tableau lamentable de la situation religieuse : « Je vous envoie une lettre qui vous donnera une idée de la routine des Sulpiciens[1], écrit-il immédiatement au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes, successeur de Portalis. Prenez des mesures pour activer les travaux et faites en sorte que, au mois de juin, cette congrégation soit dissoute et ce séminaire détruit[2]. »

Par contre, il autorise les congrégations dont il croit qu'il pourra tirer profit, les Lazaristes et les missionnaires des Missions-Étrangères : « Ces religieux, dit-il, me seront très utiles en Asie, en Afrique et en Amérique. Je les enverrai prendre des renseignements sur l'état du pays... Ce seront des agents secrets de

[1] Il n'est pas homme à ménager les termes. Au sujet des religieux espagnols, il écrit à Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police générale : « Faites faire des articles qui peignent la férocité de ces moines, leur ignorance et leur profonde bêtise. » Au sujet des religieux italiens, il écrit au prince Eugène-Napoléon, vice-roi d'Italie : « Mon intention n'est pas de me laisser insulter par cette vermine. » Léon Lecestre, II, 6, 57.

[2] *Ibid.*, II, 40.

diplomatie[1]. » En conséquence, leur supérieur ne résidera plus à Rome, mais à Paris. Il autorise aussi les Frères des Écoles chrétiennes, mais pour les englober dans l'Université : « Le Grand Maître de l'Université visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leurs écoles[2]. » Il autorise aussi les Sœurs de la Charité, mais « la supérieure générale résidera à Paris ; toute la corporation sera ainsi sous la main du gouvernement[3], » d'autant plus qu'il mettra à la tête de l'Ordre sa mère elle-même, Mme Lætitia; et, comme le supérieur général, M. Hanon, s'y refuse, parce que, dit-il, la règle ne le permet pas, il fait arrêter l'abbé Hanon[4], il le fait enlever, puis enfermer dans la prison de Fénestrelles, où M. Hanon restera jusqu'à la fin de l'Empire.

Toute la législation impériale se résume en deux mots : « Aucune agrégation ou associa-

[1] Pelet de La Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'Etat*, 208. — Il pense même aux missions de la Chine : « J'en sens l'importance, » écrit-il à l'archevêque de Paris. *Correspondance*, VIII, 7 et 8.

[2] Décret du 17 mars 1808, art. 109.

[3] Pelet de la Lozère, *Ibid.*, 209.

[4] Au général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale : « Faites arrêter le nommé Hanon, soi-disant supérieur des Sœurs de la Charité, qui est à Amiens. » Léon Lecestre, II, 113.

tion d'hommes et de femmes ne pourra se former à l'avenir sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial, sur le vu des statuts[1]. » Puisque cette autorisation n'est qu'une grâce, Napoléon la rapporte selon son bon plaisir. Le 2 septembre 1809, il écrit à son ministre des cultes : « Je ne veux plus de missions quelconques... Je rapporte tout... Je vous rends responsable si, d'ici à un mois, il y a encore en France des missions et des congrégations[2]. »

Oui, Napoléon avait une répugnance instinctive pour les congrégations religieuses, parce qu'elles sont l'esprit de corps, parce qu'elles sont la vitalité de l'association, parce

[1] Thibaudeau, *Empire*, I, 90.

[2] Lettre du 2 septembre 1809. — Il est inexorable. Le même mois, 24 septembre 1809, il écrit à Fouché, ministre de la police générale : « J'approuve fort le parti que vous avez pris de défendre à l'abbé Frayssinous de continuer ses conférences (de Saint-Sulpice). Je vous ai déjà écrit que mon intention était de ne souffrir aucune réunion. Je veux la religion chez moi, mais je n'ai envie de convertir personne. Je viens d'effacer du budget des cultes les fonds que j'avais accordés pour les missions étrangères. » Et encore le mois suivant, 8 octobre 1809 : « Quant aux missions de l'intérieur, on m'a rendu compte qu'elles faisaient du mal. Mon clergé séculier est, d'ailleurs, trop bien composé pour que j'aie besoin de ces énergumènes dont je ne connais pas les principes... Ma volonté est irrévocable; c'est à mon clergé à s'y conformer... » *Correspondance*, XIX, 560.

qu'elles sont cette force décuplée par la vie commune, que l'Église de France a toujours enfantée et où elle s'est presque toujours retrempée. Mais il a eu beau les poursuivre : le mois qu'il avait fixé comme le dernier terme de leur existence a passé, et il a passé lui-même; et tous ceux qui essaieront de ressusciter son despotisme passeront à leur tour, et les congrégations, éternelles comme l'Évangile, comme ses divins conseils, ne passeront jamais.

II

Ce sont les évêques surtout qu'il faut saisir, car, depuis le Concordat, chaque évêque, maître absolu de son diocèse, est la tête et que qui tient la tête tient tout le reste du corps.

Puisque, en vertu du Concordat, le choix des évêques, que le pape institue, dépend uniquement de lui-même, Napoléon les choisit, comme on choisit des fonctionnaires, c'est-à-dire en prenant pour règle ce qu'il croit être son intérêt. Ainsi, au premier jour de la restauration religieuse, il impose au cardinal Caprara quinze évêques constitutionnels, malgré tout ce qu'il avait promis au cardinal Consalvi pendant la négociation, parce qu'il sait

bien que les constitutionnels, au milieu du bouleversement de la foi, de la discipline, du sacerdoce et des lois, ont toujours été pour tous les gouvernements révolutionnaires, et qu'à ce titre ce sont des gens sur qui l'on peut compter. Ainsi encore, à partir de 1806 environ, il choisit les évêques de préférence dans les anciennes familles nobles, parce que, dit-il avec un mot cruel, « il n'y a que les gens de vieille race pour savoir bien servir[1] ». Enfin il ne fait jamais de nominations fâcheuses, parce qu'il sent bien qu'un épiscopat qui manquerait de poids auprès de la nation serait peut-être dans ses mains un instrument plus docile, mais en revanche inefficace[2].

Les évêques, choisis comme des fonctionnaires, « dans les bons principes[3] », c'est-à-dire avec l'attache réelle ou présumée, prêtent serment comme des fonctionnaires, selon la formule en usage dans l'ancienne monarchie, mais qui, dans l'ancienne monarchie, n'était plus qu'une formule. Ils jurent de faire savoir

[1] D'Haussonville, *L'Eglise romaine et le premier Empire*, II, 231.

[2] *Ibid.*

[3] « Je désire que vous me proposiez un évêque qui soit dans les bons principes et qu'on pût nommer à l'archevêché d'Aix, afin de l'envoyer promptement là-bas. » Au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes, 31 décembre 1810. Léon Lecestre, II, 94.

au gouvernement tout ce qui pourrait se tramer au préjudice de l'État, c'est-à-dire, dans le sens de celui qui le demande, tout ce qui pourrait se tramer au préjudice de Napoléon et au profit des Bourbons. Aussi Bignon, interprète officiel de la pensée impériale, dit-il que « ce serment faisait du clergé une sorte de gendarmerie sacrée ».

Les évêques, étant fonctionnaires de l'Empire, ne pourront rien imprimer qu'à l'imprimerie de la préfecture; bien plus, ils ne pourront publier leurs mandements qu'avec l'autorisation du préfet, devenu tout à coup docteur en théologie et en droit canon, quoique de religion protestante parfois, juif peut-être, et quelquefois sans doute, quoique rien du tout. Et comme dans leurs mandements les évêques peuvent accorder certaines faveurs, des dispenses, les préfets en réclament pour leurs administrés : sans quoi ils n'approuveront pas les mandements. C'est ce qui arriva, par exemple, avec le préfet de l'Aveyron en 1802. Ce préfet savait que les évêques des contrées voisines avaient permis, par leurs mandements de carême, l'usage des aliments gras pendant certains jours de la semaine, et il se plaignit très amèrement que ses administrés à lui dussent faire maigre. Il écrivit à Portalis,

ministre des cultes. Il lui demanda que l'observance des privations accoutumées fût supprimée, ou réduite du moins au nombre de jours qu'il plairait au gouvernement de déterminer. Le préfet n'obtint pas gain de cause. L'onctueux et conciliant Portalis lui représenta que le « carême était parmi nous une institution civile autant qu'une institution religieuse..., et qu'on l'avait placé dans une saison où la chasse était prohibée par tous les règlements qui veillaient à la reproduction des animaux destinés à la nourriture de l'homme, où les bestiaux étaient plus rares et la pêche plus abondante : que, dans le cours ordinaire des choses, le carême n'avait donc rien que de très conforme au véritable intérêt de l'État. [1] »

Les évêques, étant fonctionnaires de l'Empire, devront faire des mandements chaque fois que le demandera l'Empereur, même pour la conscription, la dure conscription qui, année moyenne, met en coupe réglée une centaine de mille hommes. Le ministre adresse une

[1] Jauffret, *Mémoires*, I, 238. — Plus tard, les mandements durent être adressés au conseiller d'État chargé des cultes. En 1810, les évêques furent dispensés de cette formalité, mais ils furent soumis à des peines très sévères dans le cas d'infractions. *Ibid.*, I, 214, 216, 217.

lettre à chaque évêque : « Au milieu de ses triomphes[1], dit-il, S. M. l'Empereur n'aspire qu'au rétablissement de la paix générale... Pour conquérir cette paix, il appelle autour de

[1] Il faut citer. Lettre de Portalis aux évêques relative à une levée de conscrits qui doit s'opérer avant le temps ordinaire, le 5 décembre 1806 : « Le ministre des cultes, grand officier de la Légion d'honneur, à M. l'évêque de... M. l'évêque, Les communications importantes faites au Sénat, le 2 du courant, de la part de S. M. l'Empereur et Roi, attestent à son peuple, à l'Europe et à la postérité les motifs généreux de sa conduite. Au milieu de ses triomphes, il n'aspire qu'au rétablissement de la paix générale. Pour atteindre ce but, il appelle autour de ses aigles triomphantes l'heureuse jeunesse à vaincre sous ses ordres. Il vous appartient, M. l'évêque, de présenter aux hommes confiés à votre sollicitude pastorale les raisons importantes d'une mesure qui devance seulement de quelques mois la marche ordinaire de la conscription, et dont les résultats infaillibles seront le bonheur de la France et le repos du monde. Il vous appartient de manifester les intentions paternelles et bienfaisantes de l'Empereur, et d'appuyer de toute l'autorité de la religion les devoirs sacrés qui lient si étroitement les sujets à leur Prince et à leur Patrie... Dites aux jeunes braves : Le Dieu de nos pères conduit nos bataillons; il a béni les vastes et magnanimes projets de l'auguste Monarque qui a relevé ses autels. Nos armées comptent autant de héros que de soldats. Les drapeaux sous lesquels vous allez vaincre sont les drapeaux de la paix; vous ne partez que pour la conquérir... C'est alors que l'Empereur pourra réaliser tous les grands biens qu'il a résolu dans son cœur d'accomplir aux jours de son repos. Sachons tous par notre zèle, par notre dévouement, par notre amour, nous montrer dignes des hautes destinées auxquelles la Providence nous a appelés en nous donnant un Souverain devant qui la terre se tait et qui dans les combats est toujours précédé de l'Ange de la Victoire. » D'Auribeau, *Recueil de pièces*, 630.

ses aigles triomphantes l'heureuse jeunesse. » Puis il trace, en termes pompeux, une sorte de canevas ; l'évêque en fera l'amplification sacrée, et chaque mandement invitera « l'heureuse jeunesse » à courir sous les drapeaux de la paix, à servir le capitaine qui ne fait la guerre que pour pacifier le monde.

Mais être fonctionnaire de Napoléon, ou considéré comme tel, quelle terrible chose ! Car quelle surveillance jalouse ! Et pour peu que l'on ne se montre pas bon fonctionnaire, quelles colères ! quelles menaces ! quelles foudres !

Si l'évêque ne fait pas son mandement au gré de l'Empereur, sans réserves, sans réticences, malheur à l'évêque ! En 1808, pendant la guerre d'Espagne, l'archevêque de Bordeaux adresse à ses curés le message de l'Empereur avec la lettre du ministre, et il ajoute qu'en faisant cette communication « ils ne manqueront pas de porter leurs paroissiens, avec un zèle prudent, à ne jamais se départir des sentiments de respect et d'une entière soumission envers les ordres de la divine Providence, lorsqu'elle exige que nous achetions par des sacrifices cet inaltérable repos qui est l'objet de l'espérance chrétienne[1]. » Phrase

[1] D'Auribeau, *Recueil de pièces*, 603.

ecclésiastique !... L'archevêque est mandé à Paris « pour son mauvais esprit[1] ». L'évêque de Namur, en 1809, s'écrie dans un mandement : « O mon Dieu, dites au ministre de vos vengeances : C'est assez; que ta main ne frappe plus! » « Je vous envoie un mandement de l'évêque de Namur, voyez qui l'a rédigé, » écrit de Schœnbrunn Napoléon au ministre de la police générale[2]. Après la victoire de Wagram, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, a supprimé dans son mandement la lettre de l'Empereur : « Faites-lui connaître, écrit l'Empereur au ministre de la police générale, que je ne souffre pas que qui que ce soit manque à l'autorité dont je suis revêtu, et lui moins que personne... Je suis théologien autant et plus qu'eux[3]. » A Bayonne, pour un mandement où se trouve une phrase malsonnante, « le grand vicaire qui a rédigé le mandement est envoyé à Pignerol pour dix ans, et l'évêque, je crois, exilé[4], » sans procès, sans jugement, par voie de police.

Et si l'évêque passe pour avoir peu d'attachement à la personne de l'Empereur, mal-

[1] Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, I, 261.
[2] *Ibid.*, I, 343.
[3] *Ibid.*, I, 343.
[4] Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 567.

heur à l'évêque! « Vous ferez connaître à l'évêque de Gand, écrit l'Empereur au ministre des cultes, que je suis mécontent de la manière dont il dirige son diocèse, de sa faiblesse et du peu d'attachement qu'il montre à ma personne; que, depuis qu'il est évêque de Gand, l'esprit de son clergé, déjà mauvais, a empiré; que j'ordonne que l'abbé Desure, son grand vicaire, donne sa démission et se rende à Paris; qu'il change son conseil et le compose de personnes mieux intentionnées, et fasse en sorte que je n'aie plus à me plaindre du clergé de Gand, parce que, si j'y mets la main, je le punirai sévèrement [1]. »

Et si l'évêque est mal noté, malheur à l'évêque! L'Empereur ne lui accorde rien, ni ordination, ni nomination, ni quoi que ce soit. « J'ai rayé [2], écrit-il à son ministre des cultes, toutes les demandes qui étaient relatives aux évêchés de Saint-Brieuc, Bordeaux, Gand, Tournay, Troyes, Alpes-Maritimes... Mon intention est que vous ne proposiez pour ces diocèses aucune exemption de service pour les conscrits, aucune nomination à des bourses, à des cures, à des canonicats... Vous me

[1] Léon Lecestre, I, 338.
[2] *Ibid.*, II, 171.

ferez un rapport sur les diocèses qu'il conviendrait de frapper de cette interdiction. »

Malheur encore à l'évêque, s'il ne s'agenouille pas devant les représentants de l'Empereur! A Séez, Mgr de Chevigné de Bois-Chollet, ancien royaliste, précédemment vicaire général de Nantes, a conservé une franchise d'allure qui l'a mis très mal avec le préfet de l'Orne et le maire de Séez; le préfet et le maire l'ont dénoncé au sénateur Rœderer, qui a ce département dans sa sénatorerie, et le sénateur l'a dénoncé à l'Empereur lui-même. Or, le 1er juin 1811, Napoléon le reçoit à Alençon avec son clergé. « Vous êtes un mauvais sujet, dit-il au vieil évêque; donnez votre démission sur l'heure. Qu'on mette tout de suite la main sur les papiers de ses secrétaires, » ajouta-t-il en se tournant vers le préfet. Quelques heures après, il fit appeler dans son cabinet les grands vicaires et les chanoines du chapitre de Séez, et, les apostrophant : « Quel est parmi vous celui qui conduit votre évêque, lequel, d'ailleurs, n'est qu'une bête? » L'un de ces messieurs désigna M. Le Gallois, simple curé, mais vicaire général honoraire, prêtre d'un grand savoir et d'une grande vertu. En conséquence, M. Le Gallois fut arrêté et amené entre deux gendarmes

dans la prison d'Alençon ; de la prison d'Alençon il fut conduit de brigade en brigade dans la prison de la Force, à Paris. Il y fut retenu onze jours au secret, n'ayant d'autre lit que la paille d'un assassin qui venait d'être mené à l'échafaud. De là il fut transféré à Vincennes, prison d'État; il y passa neuf mois. Atteint d'une attaque de paralysie, il n'obtint de sortir du donjon de Vincennes que pour être détenu dans une maison de santé, où il resta jusqu'à la fin de l'Empire [1].

Sans doute, Mesdames et Messieurs, de ces évêques quelques-uns furent bassement attachés à l'Empereur pour les hochets de la vanité humaine, contents d'un titre de baron [2] ou de comte, heureux du ruban de la Légion d'honneur, fiers de siéger au Corps législatif ou au Sénat, émus des sourires, touchés des cadeaux, ravis de ces bienfaits oppressifs;

[1] Forneron, *Histoire des Emigrés*, III, 470-473. — Napoléon écrit au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes : « Alençon, 2 juin 1811. J'ai chassé de chez moi l'évêque de Séez; j'ai fait arrêter un de ses chanoines, nommé Gallois, et le fais conduire à Paris; j'ai fait mettre le scellé sur ses papiers. Le secrétaire d'Etat vous enverra la démission de cet évêque. Il est impossible d'avoir un plus mauvais esprit que lui, et tout allait mal dans son diocèse. » Léon Lecestre, *Lettres inédites*, etc., II, 137.

[2] Napoléon accorda le titre de baron à tous les évêques de France à la fin de 1808, et en vertu des statuts impériaux.

mais les autres, tous les autres, combien de fois ont-ils dû se rappeler que Louis XIV lui-même n'avait pu obliger leurs prédécesseurs à lui soumettre leurs mandements! Combien de fois ont-ils dû se dire que la conscience épiscopale a toujours été le dernier asile de la liberté religieuse! Combien de fois ont-ils senti les blessures faites à leur dignité pontificale, non pas encore tant par la force qui écrase que par le caprice, qui est le despotisme le plus pénible à supporter, parce qu'il pèse sur la raison même!... Mais ils pensaient aussi qu'après toutes les catastrophes qui venaient d'ébranler les fondements de la société chrétienne, ce n'était pas le moment de provoquer de nouvelles luttes sur des questions de liberté où rien d'essentiel n'était en cause; que, pour relever l'Église naguère encore penchée sur tant de ruines, il fallait, à tout prix, vivre en paix avec le pouvoir, et ne pas fournir par d'inutiles plaintes le prétexte de changer une protection apparente en une véritable persécution. Voilà pourquoi ils se résignaient à souffrir, à gémir en secret, dans ces temps de défaillance et de tyrannie, avec l'âme opprimée de la France; et si leur rôle ne fut pas éclatant, du moins, ce qui importe davantage, il fut salutaire.

III

Asservir le clergé, c'est bien; asservir le culte, ce sera mieux encore, car c'est le culte qui, avec sa morale, avec ses offices, avec sa parole, avec ses chants, pénètre l'âme du croyant agenouillé, surtout du peuple, dont la raison ne s'éclaire, dont le cœur ne s'ouvre qu'à l'église, aux pieds des autels.

D'abord, Napoléon met la main sur le catéchisme, qui, étant le code de la religion chrétienne, « lui attachera la conscience des peuples[1] ». Le catéchisme de Bossuet devient donc le catéchisme unique de l'Empire, mais le catéchisme de Bossuet revisé, augmenté, approprié aux circonstances, ne se bornant plus à parler d'une manière générale des devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs et confondant dans une même ligne « pasteurs, rois, magistrats et autres », mais muni désormais de toute une leçon, pourvu de tout un chapitre sur les devoirs des chrétiens envers Napoléon Ier, « notre Empereur »; et,

[1] « Ces généralités (du catéchisme) ne suffisent plus... Il s'agit d'attacher la conscience des peuples à l'auguste personne de Votre Majesté. » Rapport de Portalis à l'Empereur, 13 février 1806.

malgré l'opposition d'une partie de l'épiscopat, les petits garçons et les petites filles réciteront, jusque dans le dernier village de l'Empire, « qu'on doit à Napoléon Ier, notre Empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, le service militaire, et qu'honorer et servir notre Empereur, c'est honorer et servir Dieu lui-même ».

Ensuite il institue des fêtes qui, « effaçant les anciens souvenirs[1] », produiront des impressions toutes nouvelles. Il fixe au 15 août, jour de l'Assomption, la fête de saint Napoléon, ce saint qu'il fut si difficile de découvrir dans les martyrologes (il est vrai que la fête était beaucoup plus pour le Napoléon de la terre que pour celui du ciel) ; et il fixe au premier dimanche de décembre la fête de l'anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz[2] : deux fêtes qui, avec l'éclat de leurs pompes, se dit-il, saisiront les

[1] « On chercherait, écrit l'Empereur à Portalis, le 12 février 1806, à donner à la procession qui se ferait ce jour-là (le 15 août) un caractère propre à effacer les anciens souvenirs » (le vœu de Louis XIII, sans doute).

[2] Décret du 19 février 1806. — Le légat, pressé de sanctionner l'établissement des nouvelles fêtes, rendit un décret portant « qu'à l'avenir, et à perpétuité, la fête de saint Napoléon serait unie à celle de l'Assomption ». Quant à la fête du couronnement et de la bataille d'Austerlitz, il refusa de concourir à leur établissement. Jauffret, *Mémoires*, II, 78.

esprits et qui changeront la face de la France et de l'Europe plus sûrement, plus complètement que n'a jamais pu le faire l'épée victorieuse d'aucun conquérant.

Ensuite la chaire, la chaire chrétienne, qui tire toujours d'un thème éternel quelque nouvel accord, cette chaire qui ne louait les plus grands monarques qu'une seule fois, après leur mort, il faut que, à époques fixes, sous les voûtes des églises, au milieu des peuples prosternés, elle porte jusqu'aux nues ses louanges sans mesure et sans fin. Pour la fête de saint Napoléon, article 3 : « Il sera prononcé, avant la procession, et par un ministre du culte, un discours analogue à la circonstance[1], » et pour la fête de l'anniversaire du

[1] Ce fut Guillon, chanoine honoraire de Paris, qui prononça le premier panégyrique à la première fête de saint Napoléon, à Notre-Dame de Paris, le 15 août 1806. « A Napoléon l'Empire! A lui la gloire et la domination! Vive Napoléon, Empereur des Français! A ce nom, l'ombre de Charlemagne a tressailli; il s'émeut, il s'agite sur sa tombe sacrée. Je crois le voir s'avançant, à travers cette enceinte religieuse, jusque vers l'autel du Roi des rois. Je crois le voir promener ses regards attendris sur les symboles augustes d'une puissance qui fut la sienne, et tout à coup dans les transports d'une heureuse allégresse : « Jour heureux, s'est-il écrié!... O Napoléon, régnez pour être à jamais la terreur de nos ennemis et l'amour des Français! Puisse, fécondée par l'onction sainte que vous avez reçue, puisse la royale tige, qui s'élève et croît sous votre ombre, produire des fruits jusqu'à la dernière postérité!... » *Mélanges d'histoire ecclésiastique*, 1807.

couronnement et de la bataille d'Austerlitz, article 8 : « Il sera prononcé dans les églises, par un ministre du culte, un discours sur la gloire des armées françaises et sur l'étendue du devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à la patrie. » Que le panégyriste ne s'avise pas d'émettre des paroles chrétiennes, il est vrai, mais qui rabaissent la gloire humaine : ou il recevra des avertissements[1]; qu'il ne rejette pas, non plus, « auprès de l'autel et de l'Agneau les idées de sang et de bataille » : ou il sera envoyé au loin sous la surveillance de la police[2]; et s'il pousse l'audace jusqu'à déplorer les maux de la guerre, il sera arrêté[3]

[1] Le premier dimanche de décembre 1806, M. Beurier, curé de Notre-Dame de Cholet, a fait le discours d'obligation. Or, « devait-il s'écrier avec beaucoup trop d'emphase : « Rois, empereurs, souverains, « potentats, jetez vos sceptres et vos couronnes aux « pieds de Jésus-Christ : il est votre maître... »? Les rois ne doivent point jeter leurs sceptres et leurs couronnes : ils doivent seulement s'en rendre dignes... » *Journal des curés*, 7 janvier 1807.

[2] Ainsi l'abbé Langlade, pour son discours prononcé dans la cathédrale de Bordeaux, conformément au décret du 19 février 1806. Il fut éloigné de Bordeaux, envoyé à Bazas, sous la surveillance de la police. (Thibaudeau, *Empire*, IV, 9.) Et Napoléon écrit : « Je le punirai de telle manière, que cela serve d'exemple aux autres. » Léon Lecestre, *Lettres inédites*, etc., I, 260.

[3] Ainsi l'abbé Lemaître, pour son discours prononcé dans la cathédrale de Bordeaux, conformément au décret du 19 février 1806. Il avait dit : « Le

et jeté en prison pour le reste de ses jours : car il s'agit, avant toutes choses, de former l'esprit national à l'amour du génie militaire et de faire acclamer le tout-puissant monarque « devant qui la terre se tait et qui, dans les combats, est toujours précédé de l'Ange de la Victoire [1] ».

Enfin le *Te Deum*, l'hymne par excellence, le cri de joie des chrétiens, l'hommage suprême de la créature au Créateur, il le décrète si souvent, qu'il semble l'accaparer. Pour toute félicité quelconque, extérieure et intérieure, publique et privée, grande et petite, « des bords du Tibre à ceux de la Vistule, des rives de la Seine à celles du Danube, de l'antique Corcyre à l'île de Rugen..., le même jour, à la même heure, le bronze tonnant dans les airs, la terre raconte la gloire de Napoléon comme les cieux racontent celle du Seigneur [2]. »

C'est, avec ce système si savant et cet art si profond, que Napoléon entreprend de dominer l'Église pour s'assurer la domination uni-

peuple pleure souvent les victoires de ses princes; il se morfond auprès de leurs feux de joie; il voudrait plus de pain et moins de lauriers. » Il fut arrêté et enfermé à Pierre-Châtel. Jauffret, *Mémoires*, II, 499.

[1] Portalis, Circulaire aux évêques, 5 décembre 1806.

[2] *Journal des curés*, 15 et 16 août 1809.

verselle. Son étoile l'a voulu. Un jour que son oncle Fesch, ancien chanoine d'Ajaccio, qu'il avait fait Grand Aumônier, archevêque de Lyon, cardinal et le reste, essayait de lui représenter que l'Église ne consentirait jamais à perdre dans la servitude son caractère natif de grandeur, pour toute réponse l'Empereur le prit par la main, le conduisit à une fenêtre, l'ouvrit et lui dit : « Voyez-vous là-haut cette étoile? — Non, Sire. — Regardez bien. — Sire, je ne la vois pas. — Eh bien, moi, je la vois [1]. » Il referma la fenêtre, la question était tranchée... Elle le trompait, son étoile, à laquelle il ne croyait peut-être pas, mais à laquelle il n'était pas fâché qu'on crût qu'il croyait [2]. L'Église est une force morale qui peut plier quelque temps devant les circonstances, mais qui ne se laisse jamais prendre. Aussi, lorsqu'il va vouloir user de cette force pour sanctionner de redoutables caprices, cette force, dont il croit être le maître, va lui glisser dans la main, et lui prouver qu'elle peut encore, comme dans ses meilleurs jours, faire face aux plus formidables puissances de ce monde.

[1] Thibaudeau, IV, 472.

[2] « Il y croyait à peu près comme Mahomet croyait à sa colombe et Numa à la nymphe Égérie. » De Pradt, *Les Quatre Concordats*, II, 243, note.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Napoléon Ier et l'Église de France

LA DÉFAITE

Mesdames et Messieurs,

Napoléon Ier s'écrie : « Je n'ai pas succédé à Louis XIV, mais à Charlemagne[1]. » Se disant successeur de Charlemagne, il prétend qu'il est empereur de la chrétienté. Il veut donc que le pape soit son vassal, c'est-à-dire soumis envers lui à la fidélité politique et au service militaire. « Votre Sainteté est souveraine de Rome, écrit-il à Pie VII[2], mais j'en suis l'Empereur. » — « Le Souverain Pontife, lui répond Pie VII[3], ne reconnaît et n'a jamais reconnu dans ses États une puissance

[1] Lettre au cardinal Fesch, 7 janvier 1806.
[2] 13 février 1806.
[3] 21 mars 1806.

supérieure à la sienne : aucun empereur n'a aucun droit sur Rome. »

Puisque Pie VII ne veut pas se soumettre, Joseph Bonaparte, au mois de mars 1806, monte sur le trône de Naples, s'empare de la principauté pontificale de Bénévent, que Napoléon donne à Talleyrand, ex-évêque d'Autun, père de l'Église constitutionnelle pendant la Révolution, devenu ministre des affaires étrangères; Joseph Bonaparte s'empare encore de la principauté pontificale de Ponte-Corvo, que Napoléon donne au général protestant Bernadotte; et, au mois de mai de la même année, le général Lemarrois s'empare du duché d'Urbin, de la marche d'Ancône, de Civita-Vecchia, de tout le littoral de l'Adriatique, « parce que, dit Napoléon, la donation de Charlemagne, notre illustre prédécesseur, des pays formant l'État pontifical fut faite au profit de la chrétienté, et non pas à l'avantage des ennemis de notre sainte religion, » c'est-à-dire des Anglais, contre lesquels le pape, entendant garder la neutralité politique, ne veut pas entrer dans le blocus continental.

Au mois de juillet 1807, après les sanglantes victoires d'Iéna et de Friedland, Napoléon renouvelle ses menaces contre l'auguste vieil-

lard, chef de la catholicité. Puis, le Charlemagne des temps modernes, fatigué de ne rien obtenir, précipite les événements par toutes les brutalités de la force contre la faiblesse. Le 2 février 1808, le général Miollis s'empare sans combat de la Ville éternelle. Pie VII, renfermé dans le Quirinal, où il n'a plus que la liberté de ses douleurs, a beau en appeler de ces violences au jugement de Dieu[1] : le 10 juin 1809, Napoléon publie un décret qui réunit tous les États du pape à l'Empire français, qui déclare Rome ville impériale et libre. Pie VII a beau lancer, dès le lendemain, une bulle d'excommunication « contre les auteurs, fauteurs et complices de l'usurpation[2] » : un mois plus tard, dans la nuit du 5 au 6 juillet, le général Radet, suivi de ses hommes, entoure le Quirinal, comme la retraite d'un malfaiteur, y pénètre par surprise et par violence, enfonce les portes, fait sauter les serrures, brise toutes les barrières, et comme le pape, sommé encore une

[1] Pacca, *Mémoires*, 1, 33.

[2] A Joachim Napoléon, roi de Naples (Schœnbrunn, 20 juin 1809) : « Je reçois à l'instant la nouvelle que le pape nous a tous excommuniés. C'est une excommunication qu'il a portée contre lui-même. Plus de ménagements ; c'est un fou furieux qu'il faut renfermer. Faites arrêter le cardinal Pacca et autres adhérents du pape. » Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, 1, 317.

fois d'abdiquer, répète, en écrasant Radet de son regard : « Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas, » le doux pontife, malade, sans suite, sans autres habits que ceux qu'il a sur lui, est, à cinq heures du matin, enfermé dans une voiture cadenassée, emporté comme une épave du pontificat, de Rome à Florence, de Florence à Gênes, de Gênes à Alexandrie, d'Alexandrie à Grenoble, d'étape en étape, de souffrances en souffrances; puis, après des courses sans but et des voyages sans direction, il est ramené, par Valence, Avignon, Aix et Nice, à Savone, sur le golfe de Gênes, où il est constitué prisonnier d'État, séquestré sous un régime presque cellulaire, séparé de ses cardinaux, que Napoléon a réunis, internés dans la capitale de l'Empire, à Paris [1], ou renfermés dans les prisons d'État [2]. Eh! qu'est-ce que ces attentats sacrilèges? se dit l'Empe-

[1] Napoléon semblait prendre plaisir à les donner en spectacle et à les forcer de paraître à sa cour. Il s'amusait à les apostropher publiquement et à leur reprocher soit la conduite du pape, soit la leur propre. Picot, *Mémoires*, année 1809. — Puis, il les faisait surveiller : « On leur écrit beaucoup de lettres anonymes, dit-il à Fouché, ministre de la police générale... Sachez quels sont les intrigants ou intrigantes qui agitent ces vieux imbéciles. » Léon Lecestre, *Lettres inédites*, etc., II, 20.

[2] Le cardinal Pacca passa plus de deux ans à Fénestrelles.

reur qui est à l'apogée de sa puissance. Ils se perdront dans les rayons de ma gloire!

Mais voici que, au milieu de l'éblouissement de ses triomphes, il voit surgir une difficulté. Dans sa prison de Savone, Pie VII, qui n'a pour se défendre ni la puissance des armées, ni le prestige de cent victoires, se sert des seules armes qui soient entre ses mains : il se condamne à ne pas faire acte de pontife; il refuse donc d'accorder des bulles d'institution aux nouveaux évêques désignés par l'Empereur. Or, les sièges épiscopaux vacants sont déjà, en France et en Italie, au nombre de vingt-sept, et cette viduité des églises commence à jeter le trouble dans l'âme des fidèles. Napoléon, qui est loin de vouloir revendiquer directement pour lui-même un droit d'institution canonique, parce qu'il sait que cette prétention, s'il la mettait en avant, constituerait un véritable schisme, et que courir au schisme, comme sous la Révolution, ce serait courir à l'abîme, se pose alors cette question :

Comment instituer les évêques indépendamment du pape? Ou en d'autres termes : Comment l'Église peut-elle se soustraire en réalité à la juridiction du pape, tout en conservant les apparences de la soumission? Ou

encore : Comment l'Église peut-elle se rapprocher du schisme sans y tomber?

Question, si c'est même une question, facile à ses yeux! Est-ce que le clergé de France, qu'il appelle « mon clergé », ne lui appartient pas? Est-ce que, dès son avènement au pouvoir, il n'a pas, en rétablissant les autels, tout arrangé pour l'asservir, depuis les desservants qu'il a créés en dehors du Concordat et du droit commun, jusqu'à ces évêques qui ne sont pour lui qu'une variété de préfets? Est-ce que, lorsqu'ils ne sont pas dociles à ses ordres, il ne les brise pas les uns et les autres? Est-ce qu'il ne les exile pas, qu'il ne les emprisonne pas, selon ses caprices? Oui, oui, maître des forces spirituelles comme des forces temporelles, il obtiendra de « son clergé », pour triompher de la résistance passive de Pie VII, toutes les manifestations, toutes les résolutions, tous les décrets qu'il voudra.

Il se trompe. Une querelle religieuse est toujours chose grave : à plus forte raison, cette question de l'*investiture épiscopale*, cette lutte du Sacerdoce et de l'Empire, où l'on a déjà vu succomber, en d'autres temps, temps mémorables, la violence de Barberousse et la subtilité de Frédéric II. Le problème à

résoudre va prendre, de conséquences en conséquences, toutes les proportions d'un drame, d'un drame en quatre actes ; et à chacun des actes, quelles que soient les concessions apparentes qu'il obtienne, le Souverain, devant qui l'Europe courbe la tête, va recevoir une défaite, jusqu'à la catastrophe qui l'emportera.

I

Le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, étant mort[1], Napoléon finit par nommer[2], pour le remplacer, le cardinal Maury, évêque consacré de Montefiascone, dans les États pontificaux. Deux raisons auraient dû empêcher Maury d'accepter : la première, c'était la reconnaissance qu'il devait au Saint-Père qui lui avait donné un évêché et le chapeau, objet de son ambition ; et la seconde, c'était le souvenir de ses antécédents, puisque, à l'Assemblée constituante de 1789, il avait été le défenseur intrépide de l'Église et

[1] Le 10 juin 1808.

[2] Le 14 octobre 1810. — V. Pacca, *Mémoires*, II ; d'Haussonville, l'*Eglise romaine et le premier Empire*, III, 443-486 ; IV, 166-289 ; V, 165-295 ; H. Welschinger, l'*Abbé d'Astros et Napoléon : Correspondant*, 25 septembre 1889.

de la monarchie. Mais Maury était toujours en quête d'honneurs, et, pour en obtenir, la défection ne lui coûtait pas plus que la fidélité. En présence de l'opposition du pape, qui refusait l'institution canonique aux candidats présentés par le gouvernement, Maury, dont l'esprit était fertile en expédients, suggéra à l'Empereur le moyen de se passer du Saint-Siège : c'était de faire élire ses évêques nommés vicaires capitulaires par les chapitres des cathédrales. De cette manière, ils tiendraient à la fois et le pouvoir spirituel dont disposent les chapitres pendant la vacance du siège et le titre d'évêque que l'Empereur donne au nom du Concordat. L'idée parut si ingénieuse, qu'immédiatement le ministre des cultes invita les chapitres des diocèses, dont le siège était vacant, à choisir pour vicaires capitulaires les évêques désignés par l'Empereur.

Mais le gouvernement et ses créatures avaient compté sans cette chose qui a des ressources cachées et soudaines : le dévouement des catholiques. En effet, aussitôt après l'emprisonnement du pape, il s'était formé une association qui avait pour but d'informer Pie VII de ce qui se passait et de rapporter ses décisions. Comme il arrive toujours, Mes-

dames, lorsqu'il s'agit de dévouement, c'était les femmes qui avaient donné le premier signal, et, comme il arrive aussi toujours, lorsque vous entreprenez quelque chose, l'organisation avait été portée au plus haut degré de la perfection... Les membres qui composaient cette association étaient prêts, sur la moindre réquisition, à se mettre nuitamment en route pour atteindre, en véritables courriers successifs, la prison de Savone, communiquer avec les serviteurs de Pie VII ou Pie VII lui-même, comme ils pouvaient, puis, à se transmettre de ville en ville, les uns aux autres, jusqu'à destination, toutes les missives pontificales... O minorité des chrétiens, devenus encore plus chrétiens par l'épreuve! Dans cette Église affaiblie, démantelée, mutilée comme aux âges apostoliques, moins riche d'hommes, moins soutenue par l'opinion, moins maîtresse des événements qu'elle ne l'avait jamais été peut-être, ils ne se contentent pas de protester par des douleurs comprimées et des larmes silencieuses : ils se rangent autour de la hiérarchie catholique, ils savent s'organiser, s'exposer aux fers, à la mort, affronter des périls oubliés depuis les premiers siècles pour la papauté captive et, gardiens de la religion, ils se montrent gar-

diens de la force morale qui avait disparu de la terre de France !

A la tête de cette opposition se place un ecclésiastique, l'abbé d'Astros. Neveu de l'ancien ministre Portalis, venu du Midi, il avait été nommé vicaire général et, à la mort du cardinal de Belloy, vicaire capitulaire. Ce n'est pas un homme de luttes, recherchant par goût le bruit et les éclats, mais l'un de ces hommes qui, sous les dehors d'une douce modestie, cachent une âme inébranlable. Lorsque le cardinal Maury vient prendre possession de son titre, l'abbé d'Astros, chargé de le complimenter en sa qualité de vicaire capitulaire, se contente de lui dire pour tout compliment : « Il n'est personne, Monseigneur, qui ne se rappelle en ce moment avec quelle éloquence et quel courage vous avez défendu, *dans le temps,* la cause de la religion et du clergé. » Petite harangue qui était forte surtout de ce qu'elle sous-entendait. Puis, il ne manque jamais de faire opposition à Maury. Un jour, par exemple, que Maury avait dit dans une compagnie, en présentant M. d'Astros et les autres vicaires capitulaires : « Voici mes grands vicaires. — Votre Éminence se trompe, ajouta vite l'abbé d'Astros : ce sont les grands vicaires du cha-

pitre et non les siens. » Un jour encore que Maury voulut faire porter devant lui, à Notre-Dame, la croix épiscopale, signe de la juridiction, l'abbé d'Astros fit rentrer le porte-croix dans la sacristie. Puis, il affecte de ne pas paraître au chœur, lorsque Maury officie. Toutes choses, vous le pensez bien, qui le font mal noter dans les bureaux de la police. De plus, le gouvernement a connaissance, sans savoir comment il avait pu arriver, qu'un bref dirigé contre le cardinal Maury circulait secrètement dans la capitale. Enfin l'abbé d'Astros consulte Pie VII au moyen de l'association, et, au moyen de l'association, Pie VII, le 18 décembre 1810, expédie directement « à son cher fils Paul d'Astros » un bref qui lui intime l'ordre de s'opposer à toute intrusion de l'ingrat cardinal Maury dans l'administration du diocèse. Mais, ô malheur! ce bref que l'abbé d'Astros a déjà reçu et communiqué, le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, le reçoit aussi avec tout un paquet, par le préfet de Montenotte, de Chabrol, le 30 décembre, et il se hâte d'en aviser le cardinal Maury et l'Empereur le lendemain, 31 décembre. A cette nouvelle, quoiqu'il ne sache encore rien de précis, Napoléon, qui croyait avoir si bien disposé toutes choses

pour isoler absolument Pie VII, entre dans l'une de ses plus violentes colères. Et comme le lendemain, 1er janvier 1811, il y a audience solennelle aux Tuileries, il passe rapidement, l'air altier et le front soucieux, devant les sénateurs, les généraux, les délégués des grands corps de l'État, et va droit au cardinal Maury : « Où sont vos grands vicaires? — Sire, voilà mon frère, voilà M. Jalabert. » « J'avoue, raconte l'abbé d'Astros, que je m'étais tenu un peu à l'écart; mais je ne voulais pas me faire chercher et je me présentai. » « Voilà M. d'Astros, dit alors le cardinal. — Avant tout, monsieur, dit l'Empereur, il faut être Français; c'est le moyen d'être en même temps un bon chrétien. Apprenez qu'il y a autant de différence entre la religion de Jésus-Christ et l'infâme religion de Grégoire VII qu'entre le paradis et l'enfer... Je sais, monsieur, que vous êtes en opposition avec les mesures que ma politique prescrit. Vous êtes l'homme de mon Empire qui m'êtes le plus suspect. Du reste, ajouta-t-il en mettant la main sur la garde de son épée, j'ai le glaive à mes côtés, et prenez garde à vous! » « Rien ne me parut plus pitoyable que ces dernières paroles, continue l'abbé d'Astros, et cette menace d'un souverain, qui dominait

alors sur toute l'Europe, contre un pauvre prêtre en rochet et en camail, armé seulement de son bonnet carré. Je ne répondis rien et je me contentai de regarder l'Empereur sans affectation. » Mais l'abbé d'Astros est immédiatement livré à la police; et pendant que cette police, une fois sur la trace, marche de découverte en découverte, et qu'elle fait emprisonner à Vincennes les correspondants de l'abbé d'Astros, les cardinaux di Pietro, Oppizoni et Gabrielli, qui refusent de répondre à aucune question, le prélat Gregori, le P. Fontana, général des Barnabites, l'abbé La Calprade, l'abbé Guairard, l'abbé Perrault et plusieurs autres ecclésiastiques et laïques; pendant qu'elle détient à la préfecture de police Mme de Quinsonnas et Mme de Soyecourt; pendant que, à Savone, le préfet de Montenotte, de Chabrol, pénètre dans la prison du pape, y saisit tout, encrier, plumes, papiers, bourse, bréviaire, office de la Vierge, fouille ses vêtements, les fait découdre pour les mieux fouiller, dirige ses serviteurs et même son valet de chambre sur la prison de Fénestrelles, Napoléon veut faire fusiller l'abbé d'Astros, et ce n'est que sur les représentations du procureur général, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, qu'il se contente de le

condamner à la prison « pour toute sa vie ». « Ah! dit à l'abbé d'Astros le ministre de la police, l'implacable Savary, duc de Rovigo, vous voudriez bien être martyr, mais vous ne le serez pas! » L'abbé d'Astros est donc enfermé dans le donjon de Vincennes, d'où il est transféré dans la prison centrale du département de Maine-et-Loire, à Fontevrault, « pour toute sa vie ». Il en sortira à la fin de l'Empire; et lorsqu'en 1850, âgé de quatre-vingts ans, étant archevêque de Toulouse, il sera créé cardinal, il pourra, n'est-il pas vrai, se dire, en revêtant la pourpre, que s'il n'a pas répandu ce sang dont elle est le symbole, du moins, en défendant les droits de l'Église en face du despotisme, il avait fait, dans son âge mûr, tout ce qu'il fallait pour en obtenir la gloire.

Cependant les yeux de l'Empereur sont ouverts : il voit que la situation est grave. Il faut trouver un moyen définitif de s'affranchir de l'intervention du pape dans l'institution des évêques. Il va recourir à une commission.

II

Napoléon, qui, dès la fin de 1809, avait formé une commission ecclésiastique, en forme une

nouvelle ainsi composée : Son Altesse Éminentissime le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, Grand Aumônier de l'Empire (oncle de l'Empereur); Son Éminence le cardinal Maury, archevêque de Paris; M. le comte de Barral, archevêque de Tours; M. le comte de Pradt, archevêque de Malines; M. le baron Bourlier, évêque d'Évreux; M. le baron Duvoisin, évêque de Nantes; M. le baron Mannay, évêque de Trèves; enfin le sieur Émery, supérieur de Saint-Sulpice. Il lui demande « quelles mesures prendre pour que les évêques ayant le caractère requis, puissent exercer leur juridiction épiscopale ». Il est persuadé, en effet, qu'on trouvera bien dans les maximes de l'Église gallicane, dans les édits des anciens parlements, dans les anciennes ordonnances des rois, dans les vieilles armes de la vieille monarchie, quelque moyen facile de sortir de tous ces embarras.

Les membres de la commission, choisis, presque tous, parmi les complaisants, parmi ces âmes vulgaires qui s'attachent au succès, au pouvoir, à la fortune, sont fort embarrassés. Ils ne voudraient pas déplaire à sa Majesté l'Empereur, et ils ne voudraient pas, non plus, trahir les droits de l'Église. Ils croient

avoir trouvé un moyen détourné, un compromis, pour tout arranger. « Ce serait, répondirent-ils, une sage prévoyance de faire ajouter au Concordat de 1801 cette clause, que Sa Sainteté donnerait dans un temps déterminé l'institution canonique aux évêques nommés par l'Empereur; que, ce temps une fois passé, l'institution canonique serait dévolue au concile de la province; et que si le pape ne consentait pas à l'addition de cette clause, son refus justifierait l'abolition du Concordat. » Remarquez, Mesdames et Messieurs, que cette réponse, qui encourage lâchement les prétentions de l'Empereur, les membres de la commission la soumettent cependant au consentement du pape.

Or, le 17 mars 1811, Napoléon réunit cette commission en audience solennelle dans une grande salle du palais des Tuileries. Il a le goût de ces manifestations chaque fois qu'il veut faire éclater sa pensée. Il y avait donc là, avec les membres de la commission, les plus hauts dignitaires de l'Empire : l'archichancelier, l'architrésorier, puis tous les autres, le grand électeur et le vice-grand électeur, le grand maître du palais et le vice-grand maître, le grand maréchal et le vice-grand maréchal, le grand chambellan et le

vice-grand chambellan, et les autres encore, avec leurs gros traitements, leurs splendides uniformes, leurs galons, leurs cordons, leurs plaques, et leur mine satisfaite. L'Empereur se fit attendre deux heures : c'était un principe chez lui que les hommes qui ont attendu « sont plus hébétés ». Il arrive enfin dans le plus grand appareil. Le voici, le monarque redouté de la terre. Il ouvre la séance par un discours violent contre la papauté, puissance étrangère, assez audacieuse pour oser se permettre d'excommunier un souverain qui avait rouvert les portes des églises et signé le Concordat. Il énumère ses griefs, il souligne ses menaces, et sa parole, saccadée par l'amertume de la violence et de la colère, semble provoquer tous ces courtisans qui pâlissent en écoutant sa harangue et défier un contradicteur de se lever. « M. Émery, s'écrie-t-il en interpellant tout à coup le supérieur de Saint-Sulpice, que pensez-vous de cela? » A cette brève interrogation, un frisson de crainte passe sur le front de tous les assistants, dont la plupart, en effet, auraient été bien incapables de fournir autre chose que des interjections.

M. Émery n'est, à la vérité, qu'un pauvre vieillard âgé de quatre-vingts ans, mais à la

fois si ferme et si habile qu'il a déjà su, plus d'une fois, faire entendre à l'Empereur quel que chose de la vérité. Il est si modeste en même temps que, lorsqu'il doit prendre la parole, il a soin de se munir d'un petit discours ainsi conçu : « Je suis sur le bord de ma tombe; aucun intérêt humain ne peut me faire parler. L'intérêt seul de Votre Majesté m'oblige à lui déclarer qu'il est très important pour elle de se réconcilier avec le pape. » Mais comme, le moment venu, il trouve toujours l'éloquence de l'à-propos, son petit discours lui reste toujours pour la fois suivante.

« M. Émery, que pensez-vous de cela? — Sire, je ne puis pas avoir d'autre sentiment sur ce point que celui qui est contenu dans le catéchisme enseigné par vos ordres dans toutes les églises de l'Empire. Or, on lit, dans plusieurs endroits de ce catéchisme, que le pape est chef visible de l'Église, à qui tous les fidèles doivent l'obéissance comme au successeur de saint Pierre, d'après l'institution même de Jésus-Christ. »

— « Je ne conteste pas la puissance spirituelle du pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ; mais Jésus-Christ ne lui a pas donné la puissance temporelle : c'est Charlemagne

qui la lui a donnée; et moi, comme successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. M. Émery, qu'avez-vous à dire à cela? — Sire, je ne puis avoir là-dessus d'autre sentiment que celui de Bossuet, dont Votre Majesté respecte avec raison la grande autorité et qu'elle se plaît à citer souvent. Or, ce grand prélat soutient, dans sa Défense de la Déclaration du clergé de France, soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la religion sont nécessaires pour le libre exercice de sa suprématie spirituelle... »

— « Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet; tout cela était vrai de son temps, où, l'Europe reconnaissant plusieurs maîtres, il n'était pas convenable que le pape fût assujetti à un souverain particulier. Mais quel inconvénient y a-t-il que le pape me soit assujetti à moi, maintenant que l'Europe ne connaît que moi seul? — Sire, Votre Majesté connaît aussi bien que moi l'histoire des révolutions; ce qui existe maintenant peut... ne pas toujours exister; et, dans ce cas, tous les inconvénients prévus par Bossuet pourraient reparaître. Il ne faut donc pas changer un ordre si sagement établi. »

— « Et n'ai-je pas le droit, reprit l'Empereur en passant à la question du moment, n'ai-je pas le droit de déclarer au pape que, s'il ne donne pas l'institution canonique aux évêques dans un délai déterminé, je passerai outre et me servirai d'un concile provincial? — Jamais, Sire, le pape ne fera cette concession, qui rendrait illusoire son droit d'institution. »

— « Et vous, s'écrie alors l'Empereur en jetant un regard sévère sur la commission, vous vouliez donc me faire faire un pas de clerc? » Là-dessus, il lève brusquement la séance; et les courtisans, effrayés du langage de M. Émery, entourent l'Empereur, lui prodiguent des excuses : « Taisez-vous. Vous vous trompez. Je ne suis pas fâché contre M. Émery. Il a parlé comme un homme qui possède bien son sujet[1]. »

Peu de temps après cette séance, dont le bruit se répandit non seulement en France, mais encore à l'étranger, M. Émery tomba malade, peut-être par l'effort qu'il avait fait sur lui-même, et bientôt il mourut. Mais, après une si noble protestation en faveur du Vicaire de Jésus-Christ, dans une circonstance aussi solennelle et aussi décisive, le saint vieil-

[1] Gosselin, *Vie de M. Emery*, II, 304-310; Méric, *Histoire de M. Emery*, II, 381-412.

lard mourait assurément confesseur de la foi.

Cependant les yeux de l'Empereur sont ouverts : il voit que la situation est grave. Il faut trouver le moyen définitif de s'affranchir de l'intervention du pape dans l'institution des évêques. Et, puisque la commission n'y suffit pas, il va convoquer un concile, qui, se dit-il, sera à ses ordres et tranchera la difficulté ; car telle est l'illusion commune aux pouvoirs absolus, qu'ils s'exagèrent la faiblesse de leurs adversaires autant que leurs propres forces.

III

Donc, un mois plus tard environ, le 25 avril 1811, Napoléon dicte, à Saint-Cloud, le décret de convocation du concile, avec une telle énumération de ses titres, qu'il n'y manque, semble-t-il, que celui de pontife suprême. Il y vient quatre-vingt-quinze évêques[1], plus neuf évêques nommés et non institués. L'ouverture s'en fait, le 17 juin, à Notre-Dame de Paris, sous la présidence du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, en présence de tout ce que la capitale comptait de personnages.

[1] Pasquier (*Mémoires*, 1, 476) dit qu'il y avait 97 évêques, dont 31 Italiens.

Or, dès le premier jour, commencent les déceptions impériales. Dans le sermon d'ouverture, Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, l'orateur obligé de toutes les solennités du temps, fait ressortir, avec la magnificence de son langage, la grandeur de l'unité catholique, la nécessité de se serrer autour de l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises, les devoirs des évêques lorsque la foi est en danger, et, en passant, il ne néglige pas de donner quelques leçons discrètes au chef de l'État lui-même... Napoléon, irrité, mande le cardinal président de l'assemblée, son oncle, et se plaint qu'il ait gardé le silence. « Quoi! vous n'avez rien dit, et voilà que vous faites comme les autres? Je vous trouve doublement coupable. Avez-vous lu le manuscrit de M. de Boulogne? Si vous l'avez lu, comment avez-vous fermé les yeux sur des passages incendiaires? Si vous ne l'avez pas lu, comment avez-vous pu en répondre? Il fallait le dire lorsque je vous ai interrogé. Quelque occupé que je fusse, j'aurais trouvé le temps de le lire moi-même. » Le fait était que le cardinal-oncle avait lu le manuscrit, et même qu'il y avait fait des ratures; mais Mgr de Boulogne n'en avait point tenu compte, emporté qu'il fut, dit-il, par le souffle irrésistible de l'éloquence.

Puis, lorsque l'Empereur envoie au concile un message rédigé par l'ex-oratorien Daunou et plein d'âcreté janséniste, et qu'il s'agit d'y répondre par une Adresse, tout à coup, pendant que l'on discute, l'archevêque de Chambéry, Mgr Dessoles, se lève et s'écrie avec l'élan de l'âme et du cœur : « Eh! quoi, messeigneurs, il n'est pas question de la liberté du pape dans l'Adresse qu'on vient de nous lire! Que faisons-nous donc ici, évêques catholiques, réunis dans un concile sans pouvoir communiquer avec notre chef? Il faut, oui, il faut que nous demandions à l'Empereur la liberté du Saint-Père : c'est notre droit, c'est aussi notre devoir! » A ces mots, une commotion électrique s'empare de l'assemblée; un seul cri s'échappe de tous les cœurs et de toutes les bouches : « Oui, oui, à Saint-Cloud! à Saint-Cloud! » Le cardinal Fesch, président, accepte la proposition; Bigot de Préameneu, ministre des cultes, qui représente l'Empereur au concile, fait tous les gestes classiques du désespoir; ses amis perdent la tête, jusqu'au moment où Duvoisin, évêque de Nantes, l'homme de l'Empereur et l'un des secrétaires de l'assemblée, fait lever brusquement la séance. Il n'en resta pas moins un fait immense, qui, malgré le silence de la presse,

se répandit dans tout l'Empire avec une telle émotion, que l'Empereur, pour dissimuler son dépit, prit le parti de sourire de pitié.

Mais ce ne sont là que des opérations préliminaires ; le tout est de savoir si le concile est compétent pour changer le mode d'institution des évêques, lorsque le pape leur refuse les bulles : c'est la question capitale, celle qui a été le motif de la convocation du concile, celle qu'il faut résoudre avant tout. Puisque plus une assemblée est nombreuse, moins elle est propre à délibérer, on nomme une commission. Or, la commission affirme, par neuf voix contre trois, que l'assemblée est incompétente. L'assemblée se déclare incompétente! Comment communiquer à l'Empereur cette délibération qui, d'un seul coup, ruine tous ses projets? Le cardinal Fesch étant président, c'est à lui de porter la nouvelle. Napoléon, qui ne s'y attendait pas, s'emporte jusqu'à la fureur : « Mon dessein, s'écrie-t-il, était de rétablir les évêques dans leurs anciennes prérogatives de princes de l'Église ; mais, je le vois bien, ils n'en seront jamais que les bedeaux!... » Et comme le cardinal essayait néanmoins de justifier la doctrine de la commission : « Encore de la théologie? Où donc l'avez-vous apprise? Taisez-vous. Vous êtes

un ignorant. En six mois, je veux en savoir plus que vous! » Et comme le cardinal ne désemparait pas : « Je n'aurai pas le dessous, sachez-le. Qu'on appelle Montalivet ou Merlin : ils présenteront un décret au Corps législatif pour forcer les métropolitains à donner l'institution aux évêques, et nous verrons s'il ne sera pas exécuté dans toutes les provinces de l'Empire et du royaume d'Italie. »

Et lorsque, le 27 juin, le concile est réuni pour la seconde fois et qu'il reprend la discussion de l'Adresse, et que le trop complaisant cardinal Maury balbutie quelques plaintes sur la bulle d'excommunication qui, interdite partout, trouve partout moyen d'être lue, et ose avancer que, dans cette occasion, le Souverain Pontife a outrepassé ses pouvoirs, l'archevêque de Bordeaux, Mgr d'Aviau, ne se contenant plus et se levant à demi de son siège, jette sur la table du bureau où il siège comme secrétaire de l'assemblée, un exemplaire du concile de Trente ouvert à l'article qui donne aux papes le droit d'excommunier les souverains, de quelque rang qu'ils soient; puis, d'un geste indigné, avec une voix usée par l'âge, fatiguée par l'émotion, mais vibrante encore malgré sa faiblesse : « Eh bien! jugez le Pape si vous l'osez, et condamnez l'Église si vous

le pouvez! » A ce cri du cœur répond un long frémissement d'enthousiasme et il n'est plus possible de délibérer.

Devant toutes ces démonstrations, Napoléon sent bien qu'il n'y a qu'une chose à faire, qui est de dissoudre le concile. A cette nouvelle, le cardinal Fesch court à Trianon, où se trouvait l'Empereur, pour lui représenter quel mauvais effet cette mesure violente produira sur les esprits. « Je saurai bien, monsieur le cardinal, lui répondit-il après un torrent d'injures, je saurai bien me passer de vos évêques. Dites-leur que je ne veux plus entendre parler d'eux; ce sont des entêtés, des ignorants, des hommes qui ne se comprennent même pas. A part Duvoisin, Barral, Mannay et quelques autres qui sont pour moi, où sont leurs théologiens? Oui, moi, soldat, enfant des bivouacs et des camps, j'en sais autant qu'eux, plus qu'eux! » Et le 10 juillet, l'audacieux concile est dissous, et, dans la nuit qui suit la dissolution, trois évêques, coupables d'avoir donné leur avis, qu'on leur avait demandé de donner, les évêques de Gand, de Tournay et de Troyes[1], sont arrêtés dans leur lit, conduits

[1] « Le duc de Rovigo (général Savary, ministre de la police) me donna à entendre qu'il avait empêché que la mesure ne fût plus étendue et qu'il avait nom-

au donjon de Vincennes, enfermés dans des cachots séparés et mis au secret le plus rigoureux [1].

L'Église de France a recouvré son antique splendeur. Napoléon peut tout bouleverser dans l'Europe : sa puissance s'arrête devant la conscience épiscopale. Cet asile, le plus sacré des asiles, il ne lui est pas possible de le forcer. Les évêques ont raison de le dire en se dispersant : « Si le concile est dissous, non, non, il ne meurt pas sans gloire! »

Cependant, Napoléon ne renonce pas encore au concile. Les évêques les plus opposés à ses desseins sont rentrés dans leurs diocèses, mais la plupart sont restés à Paris. Ceux-là, il les fait travailler isolément, individuellement, par son ministre des cultes ; il les travaille lui-même dans des tête-à-tête successifs, les uns par des menaces, les autres par des insinuations, tous par des arguments à lui, par l'appel aux souvenirs gallicans, aux rancunes jansénistes, et au bout de quinze jours de cette manœuvre savante, intrigues à huis clos ou scènes publiques, le grand nombre hélas! a faibli et s'est laissé persuader. Alors, sûr de la

mément sauvé l'archevêque de Bordeaux : ce qui m'a été confirmé depuis. » Pasquier, *Mémoires*, I, 483.

[1] V. Lyonnet, *Le cardinal Fesch*, II, 222-346.

majorité des voix, il fait, le 5 août, une réunion de ces quatre-vingts évêques. Nous disons réunion, car peut-on appeler concile une assemblée ainsi mutilée et ainsi tourmentée? Dans cette séance unique, il leur présente, sur l'institution des évêques, un décret qui lui a été soumis et il leur propose de le voter, non pas au scrutin, parce que le scrutin est une forme protectrice de la liberté des suffrages, mais seulement par assis et levé. Quinze ont encore le courage de s'opposer au décret, et les autres, « effrayés des périls que courait la religion[1] », le votent, il est vrai, mais ils ne le votent qu'avec une clause suspensive qui sauve encore tout : « C'est que le présent décret sera soumis à l'approbation de Notre Saint-Père le Pape. » Napoléon y consent. Une députation de huit évêques choisis par lui se rend à Savone, et elle opère si bien que, au bout de trois semaines, elle arrache un bref qui confirme le décret. Mais, comme dans ce bref Pie VII ne prononce pas même le mot de concile et qu'il ne s'explique pas à l'égard des évêchés du royaume d'Italie, Napoléon, qui s'obstine à vouloir tout ou rien, n'accepte pas le bref. Or, il a beau faire recommencer les

[1] Pasquier, *Mémoires*, I, 483.

négociations, les débats, les prières, les notes comminatoires, les doléances sur les maux de l'Église : Pie VII, dans la tranquille possession de lui-même, ne fait pas une concession, déclare, répète qu'il n'en fera pas, qu'il ne changera pas, et la députation déçue ne revient qu'avec des bénédictions.

Donc, jusqu'ici tout a été vain, les ruses comme les menaces, la terreur comme la séduction. Néanmoins, Napoléon, que la raison ne gouverne plus, que la passion emporte, ne veut pas céder. A quelles extrémités peut-être ne se portera-t-il pas! Le cardinal Fesch, son oncle, en est effrayé. « Oui, ma sœur, dit-il à Madame-Mère, l'Empereur se perd, il nous perd tous! Tous ceux qui touchent à l'arche éprouvent le même sort!... » Il accourt à Paris vers le milieu du mois de mars 1812, et un matin, après sa messe, il se rend aux Tuileries, il éclate sans préambule : il menace l'Empereur de la colère divine. « Lisez l'histoire, lui dit-il; y a-t-il un seul attentat de ce genre qui soit resté impuni? Des colosses sont tombés!... » — « Allez, prophète de malheur, lui réplique Napoléon. Je n'ai pas besoin de vos leçons; retournez dans votre diocèse : vous n'en sortirez pas que je vous le mande... Dans trois jours, je veux que vous soyez en

route[1]. » Non, il ne cèdera pas; et, puisque ni ses commissions ni ses conciles ne lui servent à rien, c'est lui-même qui va livrer le dernier assaut.

IV

Pie VII est donc encore une fois saisi la nuit, transporté il ne sait encore où, sans répit ni pitié, sauf un arrêt à l'hospice du Mont-Cenis, où peu s'en faut qu'il ne meure, tant il est malade; remis en route au bout de vingt-quatre heures, l'auguste vieillard marche toujours dans la voiture cadenassée, sans air, sans soin, tant qu'enfin il est, pendant la nuit, déposé près de Paris, dans le palais de Fontainebleau, où, aucun ordre n'ayant encore été donné pour le recevoir, il est reçu dans la loge du concierge[2]... Le voici, lui aussi, Napoléon. Il arrive de la Russie, seul, presque en fugitif, dans la nuit du 18 au 19 décembre 1812, laissant derrière lui, dans les plaines glacées de la Pologne, les débris mutilés de sa

[1] En rentrant chez lui, le cardinal trouva signé et expédié l'ordre de quitter Paris. Lyonnet, *Ibid.*, 380-382.

[2] Jauffret, *Mémoires*, II, 491.

Grande armée, naguère la plus belle de l'univers. Il espère bien conjurer le sort; mais, avec sa merveilleuse clairvoyance, il sent qu'avant toutes choses il faut rétablir le calme dans les esprits et la paix dans les cœurs. Il accourt donc à Fontainebleau, afin de soumettre son malheureux prisonnier, le chef captif de la foi. Que va-t-il se passer?

Pie VII, âme douce et candide dans un corps débile et miné par la fièvre depuis quatre ans de souffrances physiques et morales, Pie VII, en proie aux fatigues de l'âge comme aux douleurs de la maladie, Pie VII subit l'ascendant de Napoléon, l'éloquence, le charme de ses entretiens, l'invasion de son génie. Dans la soirée du 25 janvier 1813, après six jours d'entrevue, il signe, avec une anxiété douloureuse, le nouveau Concordat où il accorde toutes les concessions demandées, mais il ne le signe qu'avec une restriction qui sauve encore tout : il exige, pour que cette concession soit définitive, l'assentiment de son conseil naturel, c'est-à-dire du collège des cardinaux. Napoléon est forcé d'accepter la restriction, persuadé, d'ailleurs, que le Sacré Collège se trouvera dans les mêmes perplexités que le pape lui-même et qu'il consentira ce que le pape a consenti. Or, pendant que l'Empereur

triomphe avec fracas, qu'il fait chanter le *Te Deum* dans l'église de la moindre paroisse du moindre village, pour annoncer l'événement et reconquérir les catholiques qui l'abandonnent, Pie VII, entouré des cardinaux, redevenu libre d'esprit, sort de son éblouissement; il est ressaisi par sa conscience, il s'accuse publiquement, il se repent humblement : il écrit à l'Empereur qu'il rétracte sa signature, que *le Concordat de Fontainebleau* n'existe plus, et que, puisqu'il n'existait que sous condition, il n'a jamais existé (24 mars 1813).

Ainsi, c'est en vain que Napoléon, croyant toujours que la force effaçait le droit, a fait l'effort suprême de Fontainebleau : là même ses calculs sont déjoués, là même il est encore vaincu, vaincu comme il l'a été et dans le concile et dans la commission ecclésiastique et dans les affaires de l'archevêché de Paris, comme il l'a été partout. De son rêve poursuivi avec quel acharnement, vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs, il ne lui reste qu'une série d'affronts : il n'a pu saisir un pouvoir éternellement insaisissable!

Le Saint-Père est remis au secret, et son fidèle conseiller, le cardinal di Pietro, est jeté dans une forteresse... Mais, ô vicissitudes des choses humaines! la puissance impériale est

Universitas
BIBLIOTHECA

menacée, les Russes et les Prussiens longent nos frontières en frémissant, ils passent le Rhin sur trois points à la fois, le sol français est foulé par les armées ennemies! Napoléon, combattant, non plus pour la domination, mais pour le salut, ne perd pas de vue l'institution des évêques; si chaque jour amène une nouvelle marche des alliés, presque chaque jour présente une nouvelle combinaison pour régler les affaires de l'Église [1]... Les alliés occupent Dijon, les cosaques apparais-

[1] Les dernières tentatives furent faites par Mgr Fallot de Beaumont, ancien évêque de Vaison, ancien évêque de Gand, évêque de Plaisance, nommé à l'archevêché de Bourges, après le Concordat de Fontainebleau. Très maltraité plus tard dans les journaux, il se défend lui-même en racontant sa mission : « Le 18 décembre 1813, je fus appelé chez un ministre et chargé d'aller à Fontainebleau avec la commission verbale de m'informer si Sa Sainteté était disposée à entrer dans les arrangements qui feraient cesser les difficultés qui existaient entre elle et le gouvernement. J'étais autorisé, dans le cas d'une réponse favorable, à assurer le Saint-Père que je recevrais sur-le-champ les pouvoirs nécessaires pour traiter... Je me rendis à Fontainebleau, et, le 19, je fis demander par M. l'archevêque d'Edesse une audience que Sa Sainteté voulut bien m'accorder sur-le-champ. Après lui avoir offert mes vœux à l'occasion des fêtes de Noël, j'ajoutai que je ne croyais pas impossible de lever les obstacles qui s'opposaient à son retour. Le Saint-Père me répondit, avec son affabilité ordinaire, qu'il était décidé à ne parler d'affaires que lorsqu'il serait de retour à Rome; qu'il avait examiné devant Dieu les motifs de sa conduite et que rien ne pourrait le faire changer. Il ajouta qu'il avait défendu aux cardinaux de lui parler d'aucune affaire.

sent aux environs de Montereau! Napoléon, roulant déjà de chute en chute, n'oublie pas son prisonnier : le soir du 24 janvier 1814, avant de partir pour Châlons, il ordonne, non pas de mettre Pie VII en liberté, mais de le transporter dans quelque résidence éloignée du théâtre de la guerre. Et pendant que la lutte éclate dans les plaines de la Champagne, que bientôt le canon retentit aux portes de Paris, que l'Empire craque et vole en éclats comme un vase d'argile, Pie VII descend len-

Après quelques discours indifférents, Sa Sainteté me donna sa main à baiser et me congédia. De retour à Paris, le 21, je rendis compte au ministre du résultat de mon voyage et je ne m'en occupai plus. » Il reçoit une nouvelle mission, le 18 janvier 1814. Il se rend donc de nouveau à Fontainebleau, le 19 janvier. « Le Saint-Père me dit que tout ce qu'il demandait était de retourner à Rome le plus tôt possible; qu'il n'avait besoin de rien et que la Providence le conduirait... » Il a une nouvelle audience, le 21 janvier 1814, dans laquelle « je dis à Sa Sainteté que j'espérais que son départ serait prochain, et que j'avais écrit pour l'accélérer ». « Assurez l'Empereur, me dit le Saint-Père, que je ne suis point un ennemi; la religion ne me le permettrait pas : j'aime la France et, quand je serai à Rome, on verra que je ferai tout ce qui sera convenable. » Après avoir rempli auprès du Saint-Père tout ce que le respect le plus filial exigeait de moi, et en avoir reçu des témoignages de bonté, j'oserais presque dire d'affection, je me retirai... Je suis parti le 22, à sept heures du matin. J'ai rencontré dans la ville trois voitures se dirigeant vers le palais, et j'ai su depuis qu'elles étaient destinées pour le départ de Sa Sainteté. » L'*Ami de la Religion*, I, 102.

tement la France sous escorte, acclamé par le peuple qui accourt en foule sur son passage, qui chante des hymnes de paix, de gloire et d'actions de grâces... Et pendant que les étrangers vainqueurs deviennent les maîtres de Paris et que le Sénat prononce la déchéance de Napoléon, Pie VII, délivré par les désastres de son persécuteur, franchit les frontières, arrive dans l'Italie, s'arrête à Savone... Et pendant que Napoléon, trahi par la fortune qui lui avait prodigué tant de faveurs, abdique à Fontainebleau, fait à sa vieille garde des adieux célèbres, que, le visage contracté, il descend d'un pas rapide les marches du palais, que, accompagné des quatre commissaires d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, il se met en route pour le Midi; pendant que, à partir de Valence, il voit, plus d'une fois, la fureur du peuple à son comble; que, pâle, défait, il se cache derrière son compagnon de voyage; pendant que, plus loin, il est obligé, pour sauver sa vie, de se déguiser en courrier, de porter la cocarde blanche et de courir à cheval devant sa propre voiture[1]; enfin pendant qu'après toutes les tribulations de la plus grande des catastrophes, il fait son

[1] L'*Ami de la Religion*, I, 111

entrée dans son nouvel empire, un îlot de quelques kilomètres carrés (4 mai 1814) : le même mois, à quelque jours seulement de distance (24 mai 1814), Pie VII, environné de l'auréole des confesseurs, rentre dans Rome qui tressaille d'allégresse, dans Rome qui est ornée de palmes, de banderoles et d'étendards, dans Rome qui le porte en triomphe à travers les voies sacrées et qui fait retentir les sept collines d'acclamations sans fin ; et Pie VII, redevenu roi, recueille la famille Bonaparte mise au ban de l'Europe, la vieille mère de Napoléon et son frère Lucien et son frère Jérôme et son frère Louis et sa sœur Pauline et son oncle le cardinal Fesch, montrant à tous que le royaume pontifical est toujours la terre de la liberté et du pardon!

Après tant de luttes, où rien n'a été épargné et où rien n'a pu réussir, après cette leçon, la plus grande du dix-neuvième siècle et la première de tant d'autres, concluons par ces paroles que Pie VII, séquestré, malade, répétait dans sa prison de Savone au préfet de Chabrol, devenu son geôlier: paroles, en effet, si simples et si profondes qu'elles valent mieux que de longs discours : « Je suis tranquille, et ma cause est sûre, parce que l'Église est impérissable! »

QUATRIÈME CONFÉRENCE

L'Église de France sous la première Restauration et sous les Cent-Jours (1814-1815)

LES VICISSITUDES

Mesdames et Messieurs,

Il est donc tombé de son élévation prodigieuse celui qui foulait le monde à ses pieds! Celui qui faisait trembler l'Europe est entré tout tremblant dans l'île d'Elbe! Du fond de sa solitude, qu'il remplit de ses chagrins beaucoup plus que de ses remords, voyant les 500,000 étrangers qui pèsent sur notre sol d'un poids si écrasant, les 200,000 Français qui gémissent sur les pontons de l'Angleterre ou dans les déserts de la Sibérie, voyant la France noyée dans le sang et les larmes, anéantie dans la prostration de la douleur, il accuse son Corps législatif, il accuse ses

généraux et ses amis, il accuse tout le monde, excepté lui-même, qu'il devrait seul accuser.

Or, au milieu de ce désastre national, apparaît, le 3 mai 1814, le roi légitime. Il arrive dans la personne de Louis XVIII, frère de Louis XVI, prince habile et caractère trempé dans l'infortune; il arrive, non pas avec un oiseau de proie pour emblème, mais avec une fleur, la fleur suave et mystique par excellence, le beau lis d'autrefois, comme pour rappeler à la France que, malgré toutes ses épreuves, elle doit demeurer toujours la nation éprise de l'Idéal; il arrive, non seulement avec la force de son droit et de son nom, mais encore avec le souvenir de cette monarchie qui compte neuf cents ans d'existence et quarante-trois monarques : exemple unique dans les annales des peuples, éternel sujet d'orgueil pour l'histoire de France! Et il est reçu dans l'ivresse de la joie publique, car on voit que ce ne sont pas les étrangers qui le ramènent, puisque les étrangers l'ont repoussé jusqu'au dernier jour; que ce ne sont pas non plus les royalistes, puisque deux ou trois démonstrations, à Troyes ou même à Bordeaux et à Paris, n'auraient pas suffi à faire naître un mouvement aussi général; que ce ne sont pas enfin les hommes d'État réunis dans

les salons de Talleyrand, puisque ces hommes n'ont fait que traduire, au jour le jour, les vœux de l'opinion publique; car on voit, dis-je, que ce qui le ramène, c'est ce que les politiques appellent la force des choses, et ce que nous appelons, nous, la Providence. Et il est reçu dans l'ivresse de la joie publique, car on sait qu'après dix ans de despotisme révolutionnaire et dix ans de despotisme impérial, il est seul capable de rendre à la France les trois choses nécessaires à sa résurrection : la paix, la liberté et le sens commun. Enfin il est reçu dans l'ivresse de la joie publique, car on sent que, puisqu'il proclame, avec une bonté si touchante, *l'union et l'oubli*, il mérite de succéder à Louis XVI, dont l'immortel testament recommande à son fils, « s'il avait le malheur de régner, d'oublier toute haine et tout ressentiment » : recommandation si digne à la fois d'un Bourbon et d'un martyr!

Mais, comme les constitutions se sont succédé pendant vingt-quatre années consécutives et que chaque constitution a fini par tuer le pouvoir qu'elle avait prétendu constituer, le roi ne pouvait pas régner, au milieu des difficultés de la tâche qu'il avait à remplir, sans une charte constitutionnelle. Or, dans cette charte, gouvernement de transaction,

conciliant la liberté des cultes avec une religion d'État, il dit :

« Droits publics des Français :

« Article 5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection.

« Article 6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État. »

Tandis que le Concordat déclare seulement que « le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des Français », et qu'ainsi il s'engage à faire respecter la religion catholique, non pas à cause de ses droits, mais simplement par égard pour la grande majorité des citoyens qui en font profession, et qu'il place le culte catholique sur le même pied que les autres cultes, protestantisme et judaïsme, Louis XVIII, sans toucher au Concordat, s'écrie avec la résurrection du passé : « Je veux que la religion à qui la France doit tout, ses croyances, ses lois, ses mœurs, soit reconnue comme la religion de la France! »

Partant de ce principe, animé de ces intentions, il se hâte de mettre un bien partout où Napoléon avait mis un mal.

I

Napoléon, maltraitant la raison comme la foi, s'était non seulement assuré du personnel de la papauté, mais encore emparé du matériel. Archives du Vatican, papiers, registres, ornements et insignes du pouvoir pontifical, tiare et même anneau du pêcheur, dont il avait saisi un exemplaire, il avait fait tout charger sur des convois de cent voitures, qui étaient parties de huit jours en huit jours, qui avaient traversé l'Italie et la France, qui étaient arrivées à Paris, qui avaient déchargé toutes ces dépouilles sacrées, que l'ex-oratorien Daunou devait installer à l'hôtel Soubise, le nouveau palais des Archives, devenu trop petit pour loger tant de richesses. Or, le gouvernement royal n'a pas encore pris possession du trône, qu'il ordonne [1] que les ornements, tiare, sceau, archives, appartenant à Sa Sainteté, lui soient remis sur-le-champ, et il accompagne son décret des hommages d'une si vive piété, qu'il apporte la consolation au cœur du Saint-Père et la joie au cœur de tous les catholiques [2].

[1] Le 19 avril 1814.
[2] « Désirant, par la promptitude d'une trop juste

Napoléon avait établi la fête de la Saint-Napoléon, qu'il avait fixée au 15 août, et la fête de l'anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz, qu'il avait fixée au premier dimanche de décembre. Or, une ordonnance royale[1] supprime ces deux fêtes comme étrangères à la religion, et une autre ordonnance[2], renouvelant les lettres patentes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, rétablit la procession solennelle du 15 août, et de nouveau « consacre la France à perpétuité à la Mère de Dieu ».

Napoléon avait publié un catéchisme unique pour l'Empire, le catéchisme de Bossuet, mais augmenté d'un passage entièrement neuf sur les obligations des Français envers Napoléon Ier, « notre Empereur », afin que les petits garçons et les petites filles fussent bien pénétrés de ce dogme, que « honorer et servir notre Empereur, c'est honorer et servir Dieu lui-même ». Or, le ministre de l'intérieur et des cultes demande aux évêques « de faire disparaître de nos dogmes les plus saints des

restitution, manifester au Saint-Père notre zèle et notre dévouement, et prouver à l'Europe et à la chrétienté combien les excès passés ont été et sont loin de notre pensée et de notre cœur, de la pensée et du cœur des Français... » *Moniteur*, 22 avril 1814.

[1] Le 16 juillet 1814.

[2] Le 5 août 1814.

flatteries si indignes des premières leçons de l'enfance », ajoutant que « la religion donne à l'obéissance un caractère auguste qu'elle ne pourrait jamais trouver dans les institutions des hommes ».

Après ces réparations générales, qu'y avait-il de plus urgent que de relever l'Église affaissée sous les lois oppressives?

Napoléon avait obligé tous les élèves des écoles ecclésiastiques à suivre les classes des lycées et collèges, et, en conséquence, il avait supprimé les petits séminaires placés à la campagne ou dans les villes qui ne renfermaient ni lycées ni collèges : il avait pris cette mesure tyrannique, afin de mettre l'estampille de l'Université, c'est-à-dire la sienne, sur les âmes des séminaristes aussi bien que sur les âmes de tous les sujets de l'Empire. Or, une ordonnance royale dispense les élèves des petits séminaires de suivre les classes des lycées et collèges, et permet aux évêques d'établir partout où bon semblera des écoles ecclésiastiques, autant d'écoles ecclésiastiques qu'ils jugeront convenable [1]; ce qui est, en effet, le moyen le plus efficace de conserver la

[1] Jauffret, *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du dix-neuvième siècle*, III, 33.

religion et d'arrêter les destins qui semblaient réservés à notre malheureuse patrie.

Napoléon avait défendu aux évêques d'admettre aux ordres sacrés qui que ce fût, si son nom ne lui était soumis, afin qu'il pût l'autoriser ou le refuser selon son bon plaisir. Or, une circulaire ministérielle permet aux évêques d'ordonner, sans l'autorisation du gouvernement, tous les sujets qui leur paraîtront avoir les qualités requises [1], et la jeunesse lévitique va venir mêler ses phalanges aux restes mutilés et dispersés du sacerdoce.

Après le recrutement des séminaristes, qu'y avait-il de plus urgent que de porter secours aux pasteurs?

Napoléon avait abaissé le curé à une condition si précaire, si subalterne, si dépendante des autorités locales, qu'au fond de son presbytère délabré, il n'avait pour témoin de ses peines que Dieu, pour encouragement que les promesses de la religion, sans pouvoir attendre des hommes ni cette compassion stérile ni cette froide estime qui quelquefois aiderait peut-être à supporter leur injustice. Or, maintenant, fort des intentions du roi encore plus que de sa protection, sachant qu'il n'est déjà

[1] Circulaire du 15 septembre 1814.

question dans le gouvernement, dans les Chambres et dans le pays, que de le relever de son indigne abaissement, que de lui rendre la considération qui lui est due, ce curé ose lever les yeux jusqu'aux yeux de M. l'adjoint, jusqu'aux yeux de M. le maire, qui naguère encore réglaient sa destinée; il ose même écrire aux préfets, écrire lui-même, souvent, trop souvent peut-être, des requêtes qui commencent presque toujours par ces mots : « A présent que la tyrannie est passée, nous vous demandons... », et, chose nouvelle, dans le langage ordinaire, on commence à dire sans restriction, même avec le respect d'autrefois : *Monsieur le Curé*[1] *!*

Napoléon, créant parfois des fonctions sans salaire pour des hommes sans fortune, ce qui ne s'était jamais vu dans aucun état social, avait réduit le clergé à une telle misère, que le recrutement, si difficile déjà par toutes les conditions qu'on y mettait, ne se faisait pas, que beaucoup de cures devenaient vacantes, et qu'un seul pasteur, vieillard du sanctuaire, presque toujours usé de travaux et de souffrances, était chargé de desservir deux[2], trois,

[1] Fiévée, *Correspondance politique et administrative*, Lettre IV.

[2] « Comme le diocèse de Nancy comprenait trois départements, et que les prêtres y étaient rares, on

cinq, dix paroisses à la fois. Sans doute, le 15 mars 1814, pendant qu'il luttait péniblement dans les plaines de la Champagne, et qu'il avait besoin de l'appui moral tout autant que de la force militaire, l'Empereur avait accordé un supplément de 150 francs aux ecclésiastiques chargés du service de deux succursales. Mais ce n'était pas lorsque les dépenses de la guerre absorbaient tous les fonds du Trésor, que les desservants pouvaient se flatter d'obtenir une indemnité qu'on leur avait constamment refusée lorsque les coffres de l'Empire étaient pleins. Or, le roi accorde 200 francs à ces curés[1], faisant ce qu'il est possible de faire, ne rejetant pas le bien parce qu'on ne peut pas avoir le mieux. D'ailleurs, il a déjà permis au clergé de redevenir librement propriétaire[2] : heureux d'autoriser à la hâte la reconstitution de ces biens, qui assuraient avec l'existence du sacerdoce la perpétuité de ses bienfaits!

Napoléon avait laissé l'organisation matérielle du culte entièrement à la charge des communes, où, même dans la mieux ordonnée,

nous ordonnait le plus vite qu'on pouvait. Un de mes condisciples, au sortir du séminaire, eut jusqu'à onze clochers à desservir. » Rohrbacher, sorti du séminaire en 1812, *Histoire de l'Eglise*, XII, 122.

[1] Le 6 novembre 1814.

[2] Ordonnance du 10 juin 1814.

il y a toujours des gens qui veulent de la religion, d'autres qui n'en veulent pas, et plus encore qui ne veulent pas payer pour en avoir. Plus tard même, par le décret du 15 septembre 1807, il avait annoncé l'intention où il était plus que jamais de ne pas faire emploi des fonds du Trésor pour les dépenses locales. Et en 1814, il avait englouti les impositions extraordinaires votées par les départements et les prélèvements faits sur les caisses communales pour réparer les églises[1], et, en 1814 aussi, les calamités de l'invasion étaient venues ajouter de nouvelles ruines à toutes celles que les passions révolutionnaires avaient accumulées. Or, quel que soit le malheureux état des finances, et si demandé que soit l'argent partout et pour tout, le gouvernement de Louis XVIII reconnaît promptement qu'il est de son devoir et de son honneur de subvenir aux frais de réparations des églises et presbytères, afin de relever le service paroissial de l'état d'avilissement où il était tombé[2].

C'est ainsi que le roi entoure les curés de

[1] Rapport de Roux de Laborie, 1er février 1816. *Moniteur*, 1816, 1, 131.

[2] Il est impossible de fixer la somme des allocations pour ces premiers moments, la forme des documents de comptabilité étant trop sommaire.

sollicitude, parce qu'il sait bien, comme tous les profonds législateurs, que, n'importe où ils soient, ces humbles prêtres, ils profèrent Dieu, ils donnent Dieu, ils sèment la vie éternelle, et, faisant marcher avec eux les biens de l'Évangile, la lumière, le pardon, l'espérance et la paix, ils constituent au sein des sociétés la plus grande force du monde, plus utiles, mille fois plus utiles à l'État que tous les faiseurs de lois même fondamentales.

A cette première restauration du clergé séculier, ne fallait-il pas joindre la restauration du clergé régulier? Car si les ordres religieux sont sans droits politiques, sans droits civils, même sans nom aux yeux de la loi, ils exercent, eux aussi, sous des noms divers, à des places diverses, le ministère ecclésiastique, et leur vie commune n'est qu'un moyen de le remplir plus parfaitement.

Napoléon avait dit : « Il n'y a pas à craindre que je rétablisse les moines, » et s'il avait d'abord autorisé quelques congrégations par intérêt, plus tard il les avait supprimées par caprice. Or, des ordonnances royales rétablissent les Missions étrangères, les Lazaristes, le Saint-Esprit et les Sulpiciens qui rentrent à Saint-Sulpice dès le 19 avril 1814 ; bien plus, des ordonnances permettent aux

évêques de créer toutes les communautés qu'ils voudront, en se concertant toutefois avec les préfets, et, dès le mois de janvier 1815, les Trappistes, ces héros de la solitude, viennent fonder près de Laval le monastère du Port-du-Salut[1], ces Trappistes que Napoléon avait poursuivis avec toute la brutalité de sa tyrannie[2], et que la royauté reçoit avec empressement, parce qu'ils sont la dernière image de nos vieux monastères cisterciens, asiles pendant tant de siècles de tant de travaux et de tant de vertus!

Napoléon avait interdit les missions dans l'intérieur : « Mon clergé séculier, disait-il, est trop bien composé pour que j'aie besoin de ces énergumènes dont je ne connais pas les principes. » Or, le roi se hâte d'accueillir, d'encourager, de favoriser les missionnaires; il les

[1] V. Jauffret, *Mémoires*, III, 48, et *passim*.

[2] « Au général Savary, duc de Rovigo, ministre de la police générale. Saint-Cloud, 29 juillet 1811. Vous aurez reçu mon décret pour faire passer par les armes le supérieur du couvent de Cervara (sur le golfe de Gênes) et pour que les religieux soient arrêtés. (Ils avaient, paraît-il, publié le bref d'excommunication.) Si ceux de la forêt de Sénart sont Trappistes, faites mettre le scellé sur leurs maisons... Les Trappistes ont une maison au Calvaire (Mont-Valérien) : ils y ont élevé trois croix, chose digne des Montagnards les plus barbares. Faites mettre le scellé sur leurs maisons. On m'assure qu'ils ont d'autres maisons à Paris. » Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, II, 149.

place sous la protection du Grand Aumônier; il met à leur tête l'abbé de Rauzan, l'abbé Legris-Duval et l'abbé de Forbin-Janson, qui forment la Société des Missions de France, afin de retirer la France non seulement de l'incrédulité, mais d'une décadence sociale qui désole le présent, qui menace l'avenir, puisque, écrit un préfet au ministre[1], « les mœurs s'y rapprochent de la barbarie, que le nombre des enfants trouvés augmente, au point que les ressources manquent; puisque les petits bâtards courent tout nus dans les villages; que les procès se multiplient, et que, ce qui est inévitable dans ce désordre, tous les villages ont des sorciers et des sorcières en permanence », puisqu'en un mot la superstition, avec son cortège d'immoralités, a pris la place de la religion, comme il arrive toujours, surtout en France, où la société n'est plus elle-même, lorsqu'elle a perdu les pratiques de la foi.

Au clergé Napoléon donnait pour évêques, soit par lui-même, soit par son ministre des cultes, les ecclésiastiques qu'il croyait être, selon son expression, « dans les bons prin-

[1] Lettre du préfet de Nevers au ministre de l'intérieur, le 22 février 1815. Fiévée, *Correspondance politique et administrative*, Lettre IV.

cipes », c'est-à-dire attachés à l'Empire et à l'Empereur. Or, Louis XVIII décide, par ordonnance du 24 septembre 1814, que « Notre cousin, l'Archevêque de Reims, notre Grand Aumônier, est chargé de nous présenter dorénavant les sujets qui lui paraîtront les plus dignes d'être promus aux archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques... » Et le Grand Aumônier écrit à chaque évêque de vouloir bien lui désigner confidentiellement les trois ecclésiastiques les plus dignes de son diocèse, afin qu'il puisse choisir les plus dignes des plus dignes, et ne former qu'avec des sujets éminents en toutes choses cet épiscopat duquel dépendent toujours les destinées de l'Église de France.

Mais on ne peut pas relever le clergé sans relever la religion, et l'on ne peut pas relever la religion sans prescrire l'observance du jour saint, le repos du septième jour, qui est l'hommage solennel que la société rend à l'Être souverain par qui elle subsiste.

Tous les dimanches, Napoléon assistait en grande pompe, avec sa cour, dans la chapelle des Tuileries, à une messe basse, qu'il faisait célébrer par le Grand Aumônier; mais de l'observation du dimanche, il ne s'en soucia jamais ni pour lui ni pour son Empire. Lorsque,

en 1807, sur le vœu des évêques, Portalis, ministre des cultes, lui demanda l'autorisation de recommander aux préfets le repos dominical, Napoléon dicta pour lui, le 7 mars 1807, une fort longue note portant, entre autres choses, que « le défaut des peuples en France n'était pas de trop travailler, que la police et le gouvernement n'avaient donc rien à faire là-dessus ». Or, le gouvernement royal s'empresse de rétablir l'observation du dimanche par une loi [1] ; et cette loi, quoi qu'aient pu dire alors la prévention, la malveillance, l'hostilité, soulevées par la tourbe philosophique, criant à tous les échos que c'était attenter à la liberté des citoyens, braver tous les intérêts et tous les sentiments nationaux, anéantir les conquêtes de la Révolution et ressusciter l'ancien régime, cette loi, malgré un excès de réglementation qui devait lui nuire, bien qu'il fût conforme aux usages de toute l'Europe civilisée, cette loi était juste : car ce serait en vain que la religion catholique serait déclarée la religion de l'État, si les solennités que cette religion prescrit n'étaient pas respectées, même de ceux qui ne la professent point.

Dans la restauration religieuse pourrait-on

[1] Le 18 novembre 1814.

oublier l'armée, cette armée qui vient de porter, à travers tous les pays du monde, notre nom et notre sang? Napoléon aimait les soldats en vue de la guerre, dont il connut toutes les prospérités et tous les désastres pour la patrie comme pour lui-même, puisqu'il laissa la France plus petite qu'il ne l'avait reçue; mais les soldats, quand songea-t-il jamais qu'ils étaient autre chose que des instruments au service de son génie militaire? Sous lui, l'art d'administrer les hommes, considérés comme créatures spirituelles, s'était tellement perdu, qu'on disait au Conseil d'État, lorsqu'il s'agissait des jeunes gens qu'il fallait appeler sous les armes, la *matière* imposable, la *matière* conscriptive, sans même sentir qu'une telle expression appliquée à l'humanité, à la jeunesse, était un signe de dégradation sociale[1]. Or, le gouvernement de Louis XVIII s'empresse, malgré l'extrême disette de prêtres, de donner des aumôniers aux régiments et aux établissements militaires[2]; il veut, avant toutes choses, que le soldat porte gravés dans son âme ces deux noms qui nour-

[1] Fiévée, membre alors du Conseil d'État, *Correspondance politique et administrative*, Lettre VI.

[2] Ce fut l'abbé Feutrier, alors vicaire général de la Grande Aumônerie, qui fut chargé de remplir sur ce point les intentions du roi. Jauffret, *Mémoires*, III, 30.

rissent le courage pendant la paix, qui l'élèvent sur les champs de bataille, qui le consolent à la mort : Patrie et religion! Pays et Dieu!

Et à la tête de toutes ces réformes, pour étudier les mesures et les proposer, pour concilier les intérêts, pour rendre à l'Église son antique splendeur, le roi place une commission ecclésiastique, qui comprend, sous la présidence du Grand Aumônier, archevêque de Reims, Mgr de Talleyrand-Périgord : Mgr de Bausset, ancien évêque d'Alais; Mgr de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, récemment sorti du donjon de Vincennes; M. du Breau, chapelain du Roi; M. de Latil, premier aumônier de Monsieur; M. Breluque, vicaire général de Bordeaux; M. d'Astros, vicaire général de Paris, et M. Perrault, tous deux sortis récemment de la prison de Fontevrault, où Napoléon leur avait fait expier leur dévouement à la cause de la liberté religieuse.

Et à la tête de l'État, dans les deux ministères de beaucoup les plus importants, au ministère de l'intérieur et au ministère des finances, le roi place l'abbé de Montesquiou, qui avait montré pendant l'Assemblée constituante toutes les ressources de son esprit con-

ciliateur, et l'abbé Louis, baron de l'Empire, qui à la science approfondie des finances joignait une volonté arrêtée et un caractère inexorable pour la soutenir. Et sous ces deux ministres, différents de tempéraments, il est vrai, mais l'un et l'autre esprits solides, éminents, capables dans tout ce qu'ils faisaient des motifs les plus relevés et qui tendaient au bien public comme à la gloire de la monarchie, nos malheurs n'empêchent point que, dans l'espace de dix mois la France ne reprenne une vigueur si ferme, qu'il n'y a que ceux qui en ont suivi les progrès au jour le jour, qui puissent savoir vers quelle prospérité nous marchions : bien inestimable pour le royaume, et crédit, considération, prestige pour le clergé auquel ces deux ministres appartiennent.

Ainsi, c'est en vain que, depuis l'avènement de Hugues Capet, en 987, tant de rois ont passé à travers les siècles et les civilisations ; en vain aussi que, tout en appartenant à la même race, ils se sont partagés en plusieurs familles ; en vain même qu'ils ont modifié l'exercice de la souveraineté par des concessions diverses selon les temps : lorsqu'après le drame sanglant de la Révolution et tous les bouleversements de l'Empire,

l'un de leurs descendants, revenu de l'exil, remonte sur le trône avec les droits impérissables que lui donnent et Dieu et sa naissance et la possession de neuf siècles et le tribut des acclamations et des vœux, ce roi se trouve encore fidèle aux recommandations que, le 23 octobre 996, Hugues Capet mourant faisait à son fils de respecter, d'aimer et de servir la religion. Tant il est vrai que cette maison royale, dont la grandeur est sans égale dans l'histoire, a gardé, au milieu de la mobilité des choses humaines, cette tradition sacrée, que pour elle il y a toujours deux choses inséparables : l'Église et la France!

II

Mais quoi! Mesdames et Messieurs... Pendant que l'Église vit ainsi du bonheur de la rénovation, de la paix et de l'espérance, voilà que, dans de secrets conciliabules, s'ourdit le plus vaste des complots. Les révolutionnaires, menacés dans leurs conquêtes, s'unissent aux militaires irrités, parce que, par raison d'économie et alors que la France n'a plus l'ambition de devenir l'Europe, il a fallu réduire l'effectif de l'armée et mettre beaucoup d'officiers en non-activité

avec le traitement de demi-solde, et les révolutionnaires et les militaires s'unissent aux bonapartistes, et alors se forment des affiliations groupées autour de Carnot, Fouché, Regnault, Cambacérès, Davoust, et dont le principal agent est l'ancien conseiller d'État, vieux conventionnel, Thibaudeau. On organise un comité central, des comités, des sous-comités, sur toute la surface du royaume, avec des succursales dans les salons de Paris, où les grands fonctionnaires, après avoir prêté serment au plus confiant des rois, viennent se concerter entre eux sur les moyens de le trahir. On envoie à l'île d'Elbe auprès de Napoléon, en Italie auprès de son beau-frère Murat, des émissaires qui portent et rapportent les informations, les décisions, les ordres. Lyon et Grenoble deviennent dans le Midi les deux pivots de l'entreprise, et dans le Nord un mouvement militaire, dirigé par Drouet d'Erlon et Lefebvre-Desnouettes, doit déterminer la fuite ou l'enlèvement de la famille royale. Murat prend le premier les armes sous des prétextes insidieux; cette levée de boucliers, faite en apparence contre Louis XVIII, jette le trouble dans le Conseil du roi : 30,000 hommes sont aussitôt dirigés vers Grenoble et les Alpes, c'est-

à-dire jetés au-devant de Napoléon... La campagne de mensonges et de perfidies a réussi. Les messages, proclamations, adresses, tout est imprimé, tout est prêt... Alors, dans la nuit du 25 au 26 février 1815, au sortir d'un bal dont la princesse Borghèse faisait les honneurs, Napoléon, sans le moindre regret d'immoler à sa passion de reparaître sur la scène le repos d'un peuple qui lui avait prodigué son sang et ses trésors, s'embarque, débarque, et bientôt, comme le disaient les proclamations rédigées dans les salons de Paris, « ses aigles triomphantes volent de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame ». Louis XVIII, qui, lorsque la trahison couvait partout, n'avait rien voulu voir, confiant dans ses bienfaits d'une part, et d'autre part ne pouvant croire à une entreprise aussi coupable, aussi désespérée, Louis XVIII, entouré de défections, est obligé de s'enfuir avec le droit, abandonnant 72 millions dans le Trésor, et, le 20 mars, Napoléon rentre aux Tuileries... Mais, dans le fugitif de l'île d'Elbe, mis au ban des monarchies européennes, ce n'est plus Napoléon : ce n'est plus même ni son image ni son ombre. Lui qui avait détrôné la Révolution, il s'appuie sur la Révolution ! Lui qui avait foulé le peu-

ple en maître, il se fait le tribun des faubourgs! Lui qui avait fondé le despotisme, il se fait le serviteur de la démagogie! Lui, dont l'administration était d'une si puissante et si terrible unité, il n'a plus qu'une administration mixte, incohérente, tortueuse, livrée à toutes les contradictions! Il garde encore la pompe extérieure de l'Empire; mais, pour employer les expressions de son ministre de la police, Fouché, « ce n'est plus qu'un histrion soumis à la criée de la plus vile populace ».

Cependant il y a une chose à laquelle il demeure encore fidèle : la tentative d'asservissement du clergé. Ah! si le clergé voulait l'aider à reconquérir sa puissance et son prestige!... Il proclame donc qu'il est encore, qu'il sera toujours, et maintenant plus que jamais, le protecteur du clergé : que seulement le clergé se donne à lui! A Angers, le 30 mars, le conseiller de préfecture faisant fonctions de préfet, Leterme-Saulnier, écrit aux maires du département de Maine-et-Loire[1] : « Le souverain qui a relevé les autels, rendu à la religion sa splendeur, continuera à protéger ses ministres. Nul ne doit craindre pour le culte qu'il a reçu de ses pères.

[1] *Journal de Maine-et-Loire,* 31 mars 1815.

L'Empereur, en rentrant en France, en a solennellement garanti le maintien. »

Mais, malgré toutes les promesses, le clergé, qui la connaît, cette protection, avec son sceptre de fer, pense tout bas que Napoléon ayant abdiqué, n'est plus qu'un usurpateur, et, loin de montrer de l'enthousiasme, il s'obstine à garder une attitude passive en toutes choses [1].

Napoléon demande donc les prières du culte public, les prières du prône et toutes ses anciennes formules de prières. Or, de presque partout arrivent des rapports de police qui constatent que les curés ne font point les prières accoutumées pour Sa Majesté l'Empereur. C'est en vain que le directeur général des cultes, Bigot de Préameneu, ordonne aux évêques de presser les curés par des circulaires, ajoutant que « Sa Majesté se propose d'employer tout son zèle pour terminer les affaires ecclésiastiques à la satisfaction générale » : des évêques [2], beaucoup

[1] V. Jauffret, *Mémoires*, III, 1-100.

[2] Le *Moniteur* ne contient qu'une seule lettre d'évêque qui ordonne des prières. C'est la lettre de « l'évêque d'Avignon aux ecclésiastiques de Vaucluse et du Gard », le 15 avril 1815, recommandant de se soumettre et de faire « pour la prospérité, la paix de l'Empire et la conservation de notre Empereur..., les prières usitées dans l'Eglise pour le chef de l'Etat ». *Moniteur*, 1er mai 1815.

répondent qu'ils ne donneront ni autorisation ni défense, qu'ils laissent à leurs curés le soin de faire ce qu'ils jugeront convenable; plusieurs refusent nettement, entre autres l'évêque de Digne et celui de Montpellier; des vicaires capitulaires, les sièges vacants encore en si grand nombre, plusieurs refusent aussi, entre autres le vicaire général de Poitiers et celui de Luçon qui ne craint pas de dire « qu'il est disposé à faire tout ce qu'il doit comme chrétien, comme Français et comme administrateur, mais que, quand une mesure lui paraît contraire au bien de la religion, à la paix de l'Église et à l'intérêt de l'État, aucune disgrâce ne pourra la lui faire adopter... » C'est en vain aussi que le ministre de la police écrit aux évêques de réprimer par les voies canoniques « les prêtres qui s'opiniâtrent à ne pas faire les prières pour l'Empereur », ajoutant que « si la discipline ecclésiastique est insuffisante pour les faire rentrer dans le devoir, il sera obligé d'employer les moyens que lui donne l'autorité qui lui a été confiée » : dans le diocèse d'Angers, beaucoup de curés, surtout sur la rive gauche de la Loire, aiment mieux quitter leurs paroisses... Et c'est en vain que les préfets, en Bretagne particulièrement, rap-

pellent aux curés, avec des homélies pleines de componction, que « toute puissance vient de Dieu, et que si les chrétiens persécutés, livrés aux bourreaux, aux tortures, aux supplices de tout genre par les empereurs païens, priaient pour eux, à plus forte raison les ministres des autels doivent prier pour celui qui a rouvert les temples, rappelé les lévites dispersés dans toutes les parties du monde, et permis que la croix soit de nouveau arborée en signe de réconciliation et de salut » : les curés demeurent immobiles comme leurs rochers battus des flots, sachant, d'ailleurs, que ces préfets se garderont bien de toucher à des têtes bretonnes.

Et Napoléon demande le serment, serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur. Le décret du 8 avril porte que ce serment sera prêté par tous les employés qui reçoivent un traitement de l'État, et les curés et les desservants étant rétribués par le Trésor public, les préfets leur demandent de prêter le serment. Or, la plupart des curés et desservants répondent qu'ils vont plutôt quitter leurs paroisses : ce que voyant, les préfets alarmés les prient de vouloir bien rester... Il en est de même pour les religieuses. A Dieppe, le maire demande

le serment aux Sœurs d'Ernemont, dames charitables chargées des écoles primaires de la ville : « J'ai l'honneur de vous prévenir que, par la nature de vos fonctions, vous êtes assujetties au serment prescrit par le décret du 8 avril; je vous invite à vous trouver à la séance qui aura lieu à l'hôtel de ville. » Or, les religieuses aiment mieux partir, et elles partent : ce que voyant, le maire alarmé les prie de vouloir bien revenir. Ce que voyant presque partout, le ministre de la police, alarmé lui aussi, écrit aux préfets de laisser tomber... cette petite affaire.

Et Napoléon demande que le clergé l'aide, comme autrefois, à faire la conscription : qu'on lise dans les églises les proclamations relatives au service militaire! Or, la plupart des évêques répondent que leurs prêtres ont constamment employé leur zèle au maintien de la tranquillité, mais que le bon ordre et la paix seront troublés s'ils font en chaire de pareilles lectures, que les églises seront désertes, que les pasteurs perdront la confiance dont ils jouissent, qu'ils seront même exposés à de mauvais traitements et peut-être forcés d'abandonner leurs paroisses. Alors le gouvernement écrit à ces évêques de s'entendre avec les préfets pour que les

proclamations soient lues par un fonctionnaire public aux portes des églises. Lesdites proclamations ne sont donc lues qu'aux portes des églises et par un fonctionnaire public.

Et Napoléon organise dans le Champ-de-Mars de Paris une grande assemblée dite Réunion du Champ-de-Mai, sous prétexte de renouveler « le pacte d'un grand peuple avec son monarque [1] », et il invite les évêques à venir prendre place « sur ces constructions de bois et de carton improvisées comme son nouveau règne », parce que, sous Charlemagne, les évêques faisaient partie de ces assemblées célèbres connues sous la même dénomination. Or, les évêques ne montrent aucun zèle pour cette mascarade politique, dernière scène des tragédies du siècle. Si plusieurs font le voyage après avoir acquis la certitude qu'on n'exigera d'eux ni vote ni serment, l'un, l'évêque de Soissons, répond « qu'il ne trahira pas sa conscience et sa patrie [2] »; quelques-uns, comme l'évêque

[1] *Moniteur*, 2 juin 1815.

[2] « Je trahirais ma conscience et ma patrie... Je paraîtrais légitimer la puissance d'un homme que le vœu véritable de la France repousse, et à qui je ne crois plus devoir autre chose qu'une soumission purement passive... » Napoléon, qui autrefois l'aurait foudroyé, se contente de lui faire donner sa démission. (Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, II, 349.) Mgr de Beaulieu se retire en Angleterre.

d'Angers, ne prennent pas même la peine de répondre[1]; d'autres allèguent leur mauvaise santé, d'autres leur éloignement de la capitale et la difficulté du voyage; le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, invité particulièrement à représenter la religion dans cette auguste cérémonie de la Fédération, répond que malheureusement il se trouve

[1] « Je ne répondis point à la lettre ministérielle, et, renfermé dans mon palais épiscopal, j'attendis avec soumission ce qu'il plairait à la Providence de décider. » Dumont, *Vie de Mgr Montault*, 189. — Oui, que les temps sont changés ! A la fin de l'année 1802, Mgr Montault fut mandé à Paris, à la suite d'une dénonciation. « Arrivé à Paris, raconte-t-il, je reçus du ministre de l'intérieur l'invitation de me rendre à Saint-Cloud, et d'y attendre les ordres du Premier Consul. Pendant deux jours, je me rangeai parmi ceux qui, dans les galeries de Saint-Cloud, attendaient un regard de Bonaparte à l'heure où il passait au milieu d'un brillant état-major. Le troisième jour enfin, il se tourna brusquement vers moi : « M. l'évêque, qui êtes-vous et pourquoi êtes-vous ici? — Je suis l'évêque d'Angers, et j'attends vos ordres. — Votre diocèse va mal, et je comptais sur vous. — Vous avez été mal informé : la paix règne dans l'Anjou. — En êtes-vous sûr, M. l'évêque? — Oui, et j'en réponds sur ma tête. » Après ce dialogue, Bonaparte s'éloigne. Pendant deux jours encore, Mgr Montault se retrouve chaque matin dans la même galerie et à la même heure, sans que Bonaparte, qui s'entendait à humilier les gens, parût le remarquer le moins du monde. Enfin, le troisième jour, il dit à l'évêque : « Eh quoi, Monsieur, vous êtes encore ici ! — J'attendais que vous me donnassiez l'ordre de me retirer. — Allez... N'oubliez pas que le gouvernement compte sur votre active coopération. » L. Bourgain, *L'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, 304.

indisposé ; le cardinal Fesch lui-même, archevêque de Lyon, Grand Aumônier de l'Empire, oncle de l'Empereur, arrange son voyage de manière à n'arriver que le lendemain. Il est vrai que l'archevêque de Tours, de Barral, assisté de quatre évêques, y pontifie à défaut des cardinaux ; mais il est vrai aussi que, Napoléon tombé, de Barral donna sa démission, et qu'il publia une brochure où, pour s'excuser de son rôle au Champ-de-Mai, il disait qu'autrefois on avait bien vu des évêques prêter leur concours, dans l'intérêt de la religion, aux tyrans du Bas-Empire.

Eh bien, disent les rapports de police, puisque « non seulement les prêtres ne font rien pour seconder les mesures les plus étroitement liées à la sûreté de l'Empire, mais, par leur réserve et leur éloignement, ne craignent pas de donner une fausse direction à l'esprit public », vous, généraux de division, et vous, préfets, et vous, commissaires extraordinaires en mission, et vous, nouveaux commissaires de haute police, ayez les yeux sur les prêtres! Et partout, dit l'évêque d'Angers dans l'un de ses mandements [1], « la tyrannie se montre avec son affreux cortège,

[1] Mandement du 1er septembre 1815.

ses craintes, ses vengeances, ses délateurs, ses prisons et ses bourreaux. » Partout les prêtres sont ou incarcérés[1], ou envoyés en surveillance loin de leur domicile [2], ou déplacés, avec cette simple note qui décide de tout : « Prêtre opposé au gouvernement impérial, artisan de discordes propres à troubler la tranquillité intérieure. » Ce sont des diocèses entiers qui sont ainsi bouleversés. Le commissaire extraordinaire en mission dans le département de la Meurthe divise les prêtres en trois classes : « 1° Les curés et desservants qui se sont montrés partisans des Bourbons et ennemis des innovations et des idées libérales : ceux-là seront exclus de toutes fonctions; 2° ceux qui ont manifesté les mêmes sentiments, mais qui, doués d'un plus doux caractère, sont regardés comme moins dangereux : ceux-là seront déplacés; 3° ceux auxquels on n'a que de légers reproches à faire : ceux-là recevront de salutaires

[1] Ainsi, à Bordeaux, M. Chaminade; à Dunkerque, M. Minet.

[2] Napoléon lui-même s'en mêle personnellement : « A M. Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police générale. Paris, 15 mai 1815. Donnez ordre que les curés de Meudon et de Saint-Cloud sortent sur-le-champ de leurs communes et soient envoyés en surveillance à quarante lieues de Paris. Ces deux curés vont, d'ailleurs, être destitués... » Léon Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, II, 344.

conseils. » Encouragés par les hauts faits de cette police, les factieux de toutes sortes tombent partout sur les prêtres. Ici, ce sont les fédérés, ramas des faubourgs, enivrés de licence et d'impiété : ainsi, dans le Midi, M. de Cambon, vicaire général de Toulouse, ayant refusé de livrer les clefs de la chapelle particulière de l'archevêque aux fédérés qui veulent y établir un club, et qui l'y établissent en enfonçant les portes, est jeté en prison. Là, ce sont les militaires : ainsi, à l'Est, le séminaire de Chambéry est envahi nuitamment par cinquante soldats qui mettent tout à sac ; de même, à l'Ouest, celui de la Rochelle, où peu s'en faut que le P. Baudouin, qui en est le supérieur, ne perde la vie. Ailleurs, c'est la populace, pullulant toujours au fond des sociétés et toujours prête à les souiller de tous les crimes à l'appel de toutes les passions : ainsi, à Parthenay, elle veut massacrer le curé, parce qu'il a donné l'hospitalité à l'un de ses confrères envoyé en surveillance à Tours.

Encore s'il ne faisait que cela, ce pouvoir ; mais il s'applique à soulever l'opinion publique contre le clergé avec toutes les perfidies des menées révolutionnaires. Dans beaucoup de départements, particulièrement dans celui

de la Vienne, on lit, non seulement dans les villes, mais dans toutes les communes, des placards ainsi conçus, avec la signature du préfet : « Ennemis de toute pudeur et de toute justice, ne les avons-nous pas vus (les partisans de la Restauration) s'associer les ministres du ciel, et, d'accord avec ces propriétaires éternels des âmes, s'appliquer sans relâche à corrompre l'opinion, à tromper les consciences, à susciter des alarmes, des craintes, des remords, à miner les lois fondamentales de la société? Et la France les aurait soufferts, et la nation éclairée serait restée muette et immobile, et la Révolution se serait arrêtée devant ces restes méprisables du vieux temps et de la barbarie?... »

Sans doute, Bigot de Préameneu, directeur général des cultes, fait ce qu'il peut pour empêcher « les arrestations, les actes arbitraires, qui, dit-il, se multiplient d'une manière effrayante »; il écrit circulairement aux évêques, circulairement aux préfets; il écrit à Fouché, ministre de la police, duc d'Otrante, « que les ecclésiastiques sont justement effrayés de voir circuler des journaux dans le même style que ceux de 1793, des journaux renfermant les réflexions les plus indécentes, les injures les plus grossières contre la

religion et ses ministres »; il lui représente combien il importe dans l'intérêt même du gouvernement de faire cesser ce scandale, et le ministre lui répond que l'inconvenance de ces articles n'a pas échappé à son attention : mais lui-même, le ministre de la police, en publie de semblables dans le *Moniteur*[1], journal officiel; et, comme il sait, lui, Fouché, ex-oratorien, devenu le plus roué des jacobins, que ce sont les formules qui mènent les hommes, que ce sont les mots qui remuent le monde, il a soin de proclamer dans l'un de ses rapports, digne des grands jours révolutionnaires, que les curés veulent *rétablir la dîme et les droits féodaux*, et que c'est ainsi « qu'ils vont rallumer les torches de la guerre civile[2] ».

Aussi dans les villes qu'ils traversent, les militaires mêlent aux cris de : *Vive l'Empereur!* celui de : *A bas la calotte!* Aussi dans les grands chemins, sur les places publiques,

[1] « Rapport du ministre de la police générale à Sa Majesté l'Empereur, 7 mai 1815. » *Moniteur*, 10 mai 1815.

[2] Le directeur général des cultes a été chargé de vérifier ces reproches. Or, il résulte de son enquête qu'un seul prêtre, le desservant de Mouchy-le-Breton, dans le diocèse d'Arras, prévenu de répandre des doutes sur la validité des ventes nationales, a été traduit devant les tribunaux et reconnu juridiquement innocent.

devant les églises, on ne parle que « d'accrocher, de pendre, d'étrangler les calotins! » Aussi, comme, en beaucoup d'endroits, les cérémonies religieuses sont troublées par les vociférations de vieux jacobins, restes impurs des clubs, comme il y a des ecclésiastiques qui ne peuvent plus paraître avec leur costume, comme il y a des prêtres et des évêques qui sont obligés de vivre cachés, l'un des commissaires impériaux, ravi de ces injures, de ces outrages, de ces violences, conclut dans l'un de ses rapports « que le catholicisme est sur son déclin[1], qu'on s'aperçoit enfin et généralement que cette religion est antisociale, que son autorité est réellement supérieure à celle du prince et des lois... » Non, le catholicisme n'est pas sur son déclin, puisque son attitude purement passive est poursuivie comme une si redoutable opposition. Non, le catholicisme n'est pas antisocial, puisque, dans cette époque d'improbité, au milieu de tous ces traîtres qui ne font un

[1] Dès le commencement d'avril, Fouché adressa une circulaire aux intendants de police, où il parlait de la religion dans ces mêmes termes : « *La chose religieuse*, disait l'ancien oratorien, devra aussi exciter votre attention; la religion semble perdre chaque jour de son influence... » Cette circulaire sur la *chose religieuse*, mot si ingénieux pour avilir cette même *chose*, fut publiée dans tous les journaux.

serment que pour en rompre un autre, il maintient si haut, en dépit de la persécution, l'honneur de la conscience publique. Oui, son autorité est supérieure à celle du prince et des lois, lorsque le prince et les lois violent la morale, car il a le premier des empires, l'empire des âmes.

Pendant ce temps, où l'on se croit revenu à l'année 1792, Napoléon, tombé, après vingt jours de joie, dans une tristesse mortelle[1], travaille, sans repos ni trêve, à transformer la France en un camp et ses villes en arsenaux; puis, bientôt, comme le joueur forcené qui préfère un coup de dés aux timides calculs, il court au-devant de l'Europe frémissante pour décider sa fortune dans un duel à mort. Or, malgré les miracles de son intelligence militaire dans une campagne qui tient dans trois jours[2], il est vaincu, il est perdu, il est forcé de signer une nouvelle abdication, laissant, après cent jours de règne, la France, la complice de sa criminelle aventure, victime de ses fautes et de son châtiment, encore une fois ruinée par ses désastres, encore une fois écrasée par l'invasion. Puis, il se rend au

[1] « J'avais en moi l'instinct d'une issue malheureuse. » *Mémorial de Sainte-Hélène,* VII, 280.
[2] 15-18 juin 1815.

château de la Malmaison, caché sous la riante verdure des bords de la Seine; et dans cette demeure, autrefois si glorieuse, maintenant si abandonnée, auprès du tombeau non moins abandonné de Joséphine, la compagne de ses beaux jours, il s'abreuve de toute l'amertume de ses chutes et de ses douleurs. Enfin il est contraint de partir, de s'embarquer dans la rade de Rochefort, de se rendre dans une île de l'Océan, à Sainte-Hélène, où, après de longues souffrances physiques et morales, il meurt au sein des mers, où il est enseveli sous un catafalque de rochers, montrant, par la plus grande catastrophe des siècles, que « toute sa majesté n'avait été qu'empruntée, que, pour avoir été assis sur un trône, il n'en avait pas moins été sous la main et sous l'autorité suprême de Celui qui règne dans les cieux et de qui relèvent tous les empires ».

Pour l'Église de France, elle ne s'est point troublée de ces tempêtes, de ces bruits du temps qui ont encore une fois grondé autour d'elle avec tant de fureurs : elle savait, Mesdames et Messieurs, à qui resterait la victoire, à qui appartenait l'avenir.

CINQUIÈME CONFÉRENCE

La Restauration (1815-1830)

Mesdames et Messieurs,

La dernière fois, nous étions aux Cent-Jours, ce caprice de Napoléon qui, outre le sang et les larmes, outre deux milliards de frais d'armements et de tributs de guerre, outre les souffrances de l'honneur, nous coûta le pire des maux, celui des divisions politiques et des irritations sociales. L'Empire disparu dans la tempête qu'il a suscitée, nous voici de nouveau avec la Restauration ; car un peuple a beau renier son passé, il n'est pas en son pouvoir de l'anéantir : tôt ou tard le malheur le ramène à ses vieilles traditions comme à la planche de salut dans le naufrage. Nous voici à cette époque où, après les convulsions d'une longue anarchie suivie d'un règne de fer, après la profusion la plus désas-

treuse des hommes et des choses, il y a bientôt, au milieu et des douceurs de la paix et de la richesse de nos finances et de l'épanouissement de la liberté, tant de politesse dans les mœurs, tant d'enthousiasme dans les esprits, tant de flamme dans les cœurs, tant d'œuvres, tant de chefs-d'œuvre dans les lettres, les sciences et les arts, avec un souffle si puissant sur l'Europe entière, que, devant cette miraculeuse résurrection, l'historien, qui passe ses jours à étudier la patrie, qui la suit dans ses douleurs et dans ses triomphes, qui n'a pas d'autre vie que la sienne, laisse échapper de son âme, comme malgré lui, ce cri touchant de l'un de nos poètes contemporains :

> O France, douce France, ô ma France bénie,
> Rien n'épuisera donc ta force et ton génie!
> Terre du dévouement, de l'honneur, de la foi,
> Il ne faut donc jamais désespérer de toi!...

Mais, avant d'étudier les rapports de l'Église et de l'État à cette époque la plus attachante des temps modernes, il est nécessaire, sous peine de ne rien comprendre à l'histoire de l'Église, que nous connaissions bien l'histoire de l'État.

En effet, parce que la Révolution est beau-

coup moins finie qu'on ne le croit, parce que, malgré la prospérité et le bonheur, les intérêts sont en lutte, parce que, institutions, lois, mœurs, sentiments, préjugés, habitudes mêmes de la vie, tout est en fermentation, cette histoire de quinze années est un drame, une tragédie en quatre actes qui s'enchaînent comme s'enchaînent d'ordinaire les faits de la veille avec ceux du lendemain.

Le théâtre, quel est-il? Ce n'est ni un champ de bataille avec le tumulte de la guerre, ni la rue livrée à l'émeute, ni un palais ensanglanté par des égorgements de famille : c'est simplement la tribune parlementaire, scène petite et froide d'apparence, mais dont l'action grandiose puisqu'il s'agit de l'effondrement d'une monarchie de huit siècles, ne le cède à aucune autre ni par l'intérêt qu'elle inspire, ni par l'émotion qu'elle provoque.

Les acteurs, qui sont-ils? Deux partis opposés : le parti des libéraux et le parti des royalistes exaltés, qu'on appelle les ultra-royalistes. Alors qu'une restauration, dominée par la force impérieuse des circonstances, ne peut être qu'une transaction, ils ne veulent de transaction ni les uns ni les autres.

Les libéraux disent : « Ou les Bourbons feront tout ce que nous voudrons, ou les Bour-

bons tomberont. S'ils n'obéissent pas à nos ordres, à nos désirs, nous mettrons toute notre politique à ne vouloir jamais ce qu'ils veulent, à vouloir toujours ce qu'ils ne veulent pas, à repousser même leurs bienfaits comme cachant une trahison secrète, enfin à leur rendre tout gouvernement impossible, jusqu'à ce que, emportés dans de nouvelles catastrophes, ils aient disparu avec tout le vieux droit traditionnel. » Ainsi parlent, car le parti libéral n'est qu'un grand amalgame de divers partis, d'abord les révolutionnaires, avides de nouveaux troubles; puis les bonapartistes, qui s'unissent aux révolutionnaires sans autre sincérité que celle de la haine; puis les doctrinaires, groupe d'hommes distingués [1] qui condamnent les excès de la Révolution, mais qui se posent en défenseurs de ses principes; ainsi parlent encore la plupart des jeunes publicistes qui se jettent dans l'agitation factieuse avec l'espoir d'en tirer profit; ainsi parlent tous ces artisans de discordes, révolutionnaires et voltairiens, bona-

[1] Les plus remarquables des doctrinaires sont Royer-Collard, le comte Molé, le baron Pasquier, le baron de Barante, le comte de Saint-Aulaire, de Rémusat, Guizot, enfin le duc de Broglie, qui se repentit tardivement. — Le mot *doctrinaire* vient de doctrine, ou système de conciliation entre la liberté et l'autorité.

partistes, doctrinaires, jeunes publicistes, qui se coalisent sous l'invocation de la liberté, sorte de drapeau fédératif, pour jouer ce qu'ils ont eu le front d'appeler eux-mêmes « une comédie de quinze ans[1] » : quinze ans de mensonge qui leur donnent des droits incontestables au mépris de l'histoire.

Les ultra-royalistes disent : « La Restauration est la condamnation de tout ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ans. Nous ne voulons rien de ce que nous a légué l'Empire, de même que nous ne voulons rien de ce que nous a légué la Révolution. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas un aménagement plus ou moins ingénieux, c'est une reconstrution totale. » A Dieu ne plaise que nous confondions ces royalistes avec les libéraux, leurs adversaires. Ah ! si jamais des hommes ont mérité ce que l'on appelle dans la langue judiciaire le bénéfice des circonstances atténuantes, ce sont bien ceux-là ! D'abord, ce n'est pas une comédie qu'ils jouent, eux. Ce sont des croyants au cœur droit, au regard ouvert, à la main franche. Ils se sont déjà sacrifiés, ils sont prêts à se sacrifier encore à la logique de leur dogme,

[1] « Détrompez-vous, pairs, députés, magistrats, simples citoyens, *nous avons tous joué une comédie de quinze ans.* » *Le Globe*, jeudi 25 novembre 1830.

qui est que, hors de la Légitimité il n'y a point de salut pour la France. Or, ce qui nous fait le plus d'honneur, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas cette habileté trop à la mode, qui aujourd'hui parle d'une manière, demain d'une autre et après-demain d'une troisième, selon le mouvement des vents et des flots, ce qui nous fait le plus d'honneur, c'est la droiture et la profondeur des convictions... Ensuite, s'ils veulent aller trop vite, agir trop brusquement, s'ils oublient que la politique doit tenir compte des personnes, des intérêts, des temps, même des préjugés, parce qu'elle ne se fait pas avec des idées absolues, mais avec des sociétés vivantes, du moins, hommes de doctrines, à la politique des faits ils opposent la politique des principes. Or, c'est des principes que dépend, que dépendra toujours la solution du problème politique et social... Enfin, s'il leur échappe des paroles amères, qui sentent trop la victoire et la revanche, alors qu'ils ont à pleurer des parents morts sur les échafauds, que leurs propriétés vendues à l'encan ont passé dans des mains étrangères, que leurs souvenirs de famille traînent dans les boutiques de revendeurs, que leurs vieilles habitations ont été dévastées ou incendiées

par cette Révolution, dont chaque jour ils sont condamnés à entendre l'éloge, alors enfin que, par la modération de leurs idées et l'excès de leur confiance, ils viennent d'être victimes du complot qui a ramené Napoléon, que ceux qui s'en étonnent et ne leur pardonnent pas, que ceux-là suppriment donc, s'ils le peuvent, les cris de la nature humaine, le soulèvement du droit, et, au souvenir des malheurs du passé, en face des souffrances du présent, les alarmes sur l'avenir!

Ainsi, dans ce spectacle si triste à contempler, nous laisserons à chacun des deux partis la responsabilité de ses fautes, sans confondre toutefois dans une égale condamnation les libéraux et les ultra-royalistes.

Voilà le sujet du drame, voilà le théâtre, voilà les acteurs. Il est temps de lever le rideau [1].

[1] Voir, parmi les nombreuses études sur la *Restauration*, les ouvrages de Alfred Nettement, Duvergier de Hauranne et de Viel-Castel; les *Mémoires d'outre-tombe*, ceux de Guizot et ceux de de Villèle; les *Souvenirs du baron de Barante*, les *Mémoires et Souvenirs du baron de Hyde de Neuville*, les *Souvenirs de Villemain;* les *Études sur l'histoire du gouvernement représentatif en France*, les *Souvenirs de ma jeunesse*, par le comte de Carné; enfin les livres de MM. Thureau-Dangin, de Grandmaison, Ernest Daudet.

I

Paraît sur la scène le roi Louis XVIII, frère de l'infortuné Louis XVI, vieillard infirme. Pour gouverner, il apporte une Charte, et cette Charte est quoi? une constitution de conciliation. En effet, elle professe un double symbole : elle allie le principe de la monarchie héréditaire avec le principe de la liberté politique, unissant ainsi l'ancienne France avec la France nouvelle, elle relève la tribune muette depuis dix ans, elle proclame la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'égale admissibilité des citoyens aux emplois publics, l'inviolabilité de la vente des biens nationaux, le respect de toutes les positions acquises, enfin elle promulgue un système électoral qui assure la prépondérance des classes moyennes dans la Chambre des députés; mais toutes ces institutions fondamentales, elle les donne comme spontanément octroyées par le roi, comme n'étant qu'une émanation de sa souveraineté, qui découle d'un principe supérieur établi dans le préambule. Pour les royalistes, le préambule, où le prince établit ses droits, fait passer les

dispositions; pour les libéraux, les dispositions, où le prince concède tant aux libertés modernes, font passer le préambule : aussi les libéraux et les royalistes, trouvant chacun leur part acceptent la Charte. Non, aucun génie n'aurait pu mieux répondre aux besoins des temps et des hommes. Cette vieille royauté, comme nous la reconnaissons bien! Elle professe sans doute que l'autorité réside dans la personne du roi; mais cette autorité, elle la modifie suivant la nécessité des siècles : Louis le Gros, saint Louis, Philippe le Bel, Louis XI, Henri II, Charles IX, Louis XIV, Louis XVI, n'ont point régné de la même manière; et lorsqu'elle revient sur ce sol remué par vingt-cinq ans de révolutions, elle proclame encore que ce n'est pas la France qui est faite pour la royauté; mais que c'est la royauté qui est faite pour la France.

Comme le roi accepte le régime représentatif, et que ce qu'il dit, il le fait, il choisit ses ministres, et dans lequel des deux partis? Dans le parti des libéraux, même des libéraux révolutionnaires.

Donc, laissant tomber une larme et murmurant tout bas le nom de Louis XVI, il introduit sur la scène Talleyrand, ce vieil évêque apostat, modèle de tous les parjures, et Fou-

ché, ancien oratorien, régicide, qui passe et repasse dans tous les partis pour les trahir tour à tour, qui « va même parfois jusqu'à dire la vérité, afin de faire croire le contraire, tant le mensonge est connu pour être dans ses habitudes! » Ce ministère se hâte de poursuivre les traîtres des Cent-Jours, et il faut rendre cette justice à Fouché, qu'il n'oublie d'inscrire sur sa liste de proscription aucun des hommes qui naguère étaient ses agents, ses complices, ses amis. Heureusement la France est lasse des palinodies, et trois mois ne se sont pas écoulés, que les deux intrigants, forcés de renoncer à leurs rôles, quittent la scène, Talleyrand pour passer dans les coulisses, où il élira domicile, Fouché pour disparaître dans l'exil, indignes l'un et l'autre de travailler avec leurs mains souillées par la Révolution au relèvement sacré de la patrie.

Voici le duc de Richelieu, lui, homme nouveau, et supérieur à toutes les intrigues par la noblesse de son caractère. En même temps, voici la Chambre de 1815. Élue dans un moment de douleur publique, d'irritation et de défiance, par des électeurs qui tous appartiennent aux classes éclairées, elle est animée, sans doute, tout en voulant sincèrement le gouvernement représentatif, du dé-

vouement le plus pur à tous les intérêts; elle veut mettre la religion dans la morale, la morale dans les lois, la force dans le trône, la liberté chez le peuple, la justice partout; mais elle veut surtout trois choses : d'abord, pour faire un exemple, punir le crime des Cent-Jours, c'est-à-dire anéantir le bonapartisme; ensuite réagir contre la Révolution, la *frapper*, selon le mot de La Bourdonnaye, député de l'Anjou, talent de colère et d'invective; enfin démolir cet excès de centralisation, « création de l'esprit novateur et révolutionnaire », pour faire des libertés locales la base des libertés publiques. Elle demande donc des lois de sûreté, ces mesures d'exception, « qui sont encore le moyen le moins dangereux et le plus efficace de pourvoir à des nécessités impérieuses et passagères ». Hélas! par la sévérité impitoyable des lois pénales, par la passion politique si vivement surexcitée au spectacle des maux de la patrie, elle provoque des discussions irritantes, elle ravive les plaies qu'il faut cicatriser, elle alarme, et le ministre de la police, Decazes, suggère à Louis XVIII, qui lui prodigue une faveur de jour en jour plus intime, l'idée de dissoudre, pour le salut du roi et du royaume, cette Chambre, qui ne lui donne à

lui, Decazes, ni son estime ni sa confiance. Cette Chambre, qui, d'ailleurs, poursuivait un idéal au-dessus de ses forces, disparaît donc, et Decazes, succédant à Richelieu, remplit le premier rôle.

Decazes a pris ce programme, dit-il : « Royaliser la nation, nationaliser le royalisme. » Mais, pour royaliser, cet indigène des bords de la Garonne s'appuie sur les ennemis du royalisme. C'est que franc-maçon, reçu en 1808 à la loge d'Anacréon, et plus tard commandeur du suprême Conseil du 33e degré de l'Écossisme, il est sous l'influence de la franc-maçonnerie, laquelle a ses raisons pour ne pas « royaliser ». Decazes chasse, autant qu'il le peut, les catholiques des fonctions publiques, il épure, puisque c'est le mot, le Conseil d'État, il peuple les préfectures des serviteurs de la Révolution, il fait renvoyer de la garde les officiers trop sûrs, il confie le commandement des troupes à des chefs compromis dans la trahison de 1815, il fait rentrer en France cinquante-deux régicides, enfin il sème de tous côtés l'esprit révolutionnaire qui est si envahissant et si implacable une fois qu'il a envahi. Aussi lorsque, à la fin de l'année 1819, il faut renouveler un cinquième de la Chambre, où, à chaque

session, le parti libéral s'est fortifié de plus en plus, on va chercher, dans sa retraite d'Auteuil, un reste d'un passé néfaste, un ancien membre de la Convention, le vieil évêque constitutionnel Grégoire, et, par une élection scandaleuse, on jette à la face de la Restauration cet odieux vieillard qui avait fait décréter l'abolition de la royauté, parce que, disait-il, « les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique..., et que leur histoire est le martyrologe des nations ». Aussi bientôt un misérable fanatique, nommé Louvel, le bras armé par la haine des Bourbons et de la royauté, assassine à l'Opéra, dans la nuit du 13 au 14 février 1820, le duc de Berry, avenir de la monarchie, et Charles Nodier peut écrire avec vérité : « On demande si le couteau qui a tué le duc de Berry s'appelle un poignard, un tire-point, un tranchet. Je l'ai vu, cet instrument : c'est une idée libérale ! » Là-dessus Decazes tombe et disparaît, « le pied lui ayant glissé dans le sang ».

Le duc de Richelieu est rappelé et il revient avec des hommes du centre. Mais c'est en vain qu'il prêche la modération : les libéraux, qui, avec Decazes, se couvraient d'un faux zèle pour la défense d'une place qui leur était livrée, jettent le masque. Opposition inces-

sante, calomnies obstinées, trames implacables : voilà leur système partout, et dans les salons qui sont devenus une puisssance, et dans la presse qui commence son règne malfaisant, et dans les écoles où il faut faire intervenir la force armée, et dans l'armée où les mécontents s'affilient à la Charbonnerie, et dans les complots qui se succèdent presque sans interruption, et dans les sociétés secrètes qui deviennent une maladie, et surtout dans la Chambre des députés, où la tribune, complice du trouble des rues et de la conspiration de caserne, ne cesse de mettre face à face, dans un véritable duel sur les théories sociales, le drapeau tricolore et le drapeau blanc, l'immortel 1789 et l'ancien régime, le despotisme et la liberté, la démocratie et l'aristocratie, l'égalité et le privilège, la révolution et la contre-révolution, où la tribune agite, au hasard de toutes les anarchies, la guerre civile elle-même, dans une tentative si désespérée, avec une telle fureur, de telles exaspérations, des exécrations telles, « qu'il semble qu'on va se déchirer[1] ».

[1] « L'on ne peut se figurer à quel point les opinions sont exaspérées et combien on s'exècre : il semble qu'on va se déchirer. » Lettre du baron de Barante à M^me^ Anisson du Perron, 17 octobre 1821. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, II, 541.

Enfin les ministres tombent sous la coalition d'un guet-apens parlementaire, et Louis XVIII ne les relève pas; au contraire, il dit, ce n'est pas une figure de rhétorique, il dit véritablement[1] : « J'use les dernières années de ma vie dans une lutte quotidienne contre tous mes souvenirs, contre toutes les affections de ma famille, contre toutes les influences de mon intimité, contre tous les cris de mon entourage, de mon frère surtout, le comte d'Artois; j'ai répudié les hommes dont le dévouement héréditaire a suivi toutes les fortunes de la royauté; j'ai accablé de disgrâces les défenseurs du trône; je me suis exposé aux reproches d'ingratitude et de félonie : Libéraux, je vous ai donné ma confiance, espérant que vous alliez me donner la vôtre pour l'apaisement de la patrie dans cette nouvelle face des temps. Et quoi! Vous ne m'avez répondu que par la haine! Toutes les franchises que je vous ai remises entre les mains, vous ne les avez employées qu'à faire votre œuvre de destruction! Depuis six ans, vous m'avez enserré dans tous les pièges, interprétant toujours les institutions nouvelles dans le sens le plus contraire aux insti-

[1] V. de Villèle, *Mémoires*, II, 494; III, 7.

tutions monarchiques! Et comme si ce n'était pas encore assez, vous avez répandu partout ces calomnies, qui créent les préjugés, qui enveniment la méfiance, qui tôt ou tard amènent les catastrophes! En proie aux passions révolutionnaires, les plus égoïstes, les plus tyranniques des passions, vous êtes des factieux, vous êtes des perfides : retirez-vous! »

Ainsi finit le premier acte, dans les derniers jours de l'année 1821.

II

Louis XVIII appelle au gouvernement les royalistes dans la personne de M. de Villèle. Venu de Toulouse, de sa terre de Morville, où il vivait studieusement et ruralement, à la Chambre de 1815, resté député depuis lors, et, chaque année, prenant un ascendant lent, mais continu, dans son parti, M. de Villèle est un homme assez petit de taille, assez grêle de corps, assez aigu de physionomie, quelque peu embarrassé de manières, qui, en fait de science, ne connaît que le droit, et qui, en fait d'éloquence, n'est guère capable que de clarté, avec une voix à peu près nasillarde. Qu'a-t-il donc dans cette nature d'apparence

si terne, sous ces dehors vulgaires de médiocrité, ce petit gentilhomme de province? Il a une lumière que l'on ne trouvait plus dans ces temps de fièvre : la lumière du bon sens ; il a le coup d'œil d'un homme d'État qui voit vite et qui voit bien ; en un mot, il a le tact politique, qui lui fait substituer l'esprit de gouvernement à l'esprit de parti. Lorsqu'il fait son entrée sur le théâtre, le 15 décembre 1821, les politiques les plus expérimentés, comme M. de Serre, qui venait d'être renversé avec le duc de Richelieu, lui annoncent à l'envi « qu'il n'en a pas pour trois mois », et lui-même écrit à sa femme « de laisser son logement à Toulouse, comme s'il devait y retourner dans six mois ». Il ne prévoyait pas plus que les autres qu'il resterait au pouvoir six années sans interruption, « terme prodigieux et presque inconcevable dans l'état de la société et des esprits en France ![1] »

Secondé par le dévouement de ses collègues, notamment de M. de Corbière et de M. de Peyronnet, il démolit si bien le parti libéral et en même temps il contient si bien le parti royaliste que, dans l'espace de deux ans, il est arrivé au plus beau des triomphes, « à la

[1] C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 443.

fin même des révolutions, » pour laquelle il se dit né.

En 1824, venez donc, Mesdames et Messieurs, à la Chambre des députés. Les élections, qui, depuis 1822, ont été de plus en plus favorables au ministère, y amènent quatre cent dix royalistes contre dix-neuf libéraux. Il n'est pas réélu, Benjamin Constant lui-même, « le maître d'école de la liberté », comme il s'intitule dans ses brochures! Il est vrai que cet échec lui donnera le temps de s'occuper de ses procès et d'achever de ruiner dans le vice sa santé, son caractère et son esprit... Il n'est pas réélu, non plus, Manuel, incarnation de la haine révolutionnaire contre les Bourbons! Manuel qui, à cause d'une apologie indirecte de la Convention et du régicide, a été, l'année précédente, expulsé de la Chambre des députés, et qui a entraîné dans sa retraite tous les libéraux... Enfin il n'est pas réélu, le vieux La Fayette, sorte d'enseigne populaire, que l'on met en vue dans toutes les parades du libéralisme depuis 1789, et qui s'y prête avec une naïveté si prodigieuse, avec une si béate satisfaction, que, dès les premiers temps, Mirabeau l'a surnommé Gilles-le-Grand!

Et venez dans les sociétés secrètes. La

Charbonnerie s'est affaissée sous le poids du découragement : elle voit qu'on expose, qu'on perd sa tête pour n'arriver à rien.

Et venez à l'armée. C'est en vain que, pendant la guerre d'Espagne, Béranger a chanté : « Brav' soldats, demi-tour, » l'impudeur de l'immoral chansonnier n'a pas eu de succès : l'armée est restée fidèle, et par ses victoires nous a rendu notre prestige en Europe.

Et venez à la Sorbonne. Le cours de philosophie, professé par Cousin, est supprimé; il est supprimé aussi, le cours d'histoire professé par Guizot; ils sont supprimés ces deux cours enflammés qui, envahis par la contagion politique, poussaient au libéralisme l'ardente jeunesse des écoles, et les graves professeurs font pacifiquement de la science sous des voûtes silencieuses.

Et venez dans les salons, où, avec un si beau code de manières, non pas celui des maréchales de l'Empire, mais celui du XVII^e^ siècle, les dames tiennent des réunions préparatoires aux discussions de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés; où elles exercent une si grande influence sur la marche de la politique, que, tel jour, M. de Villèle, sorti de chez lui avant huit heures du matin, n'y rentre qu'à une heure après minuit, cou-

rant ces clubs élégants dix-huit heures de suite, et, pendant dix-huit heures, faisant des conférences pour prier les dames de vouloir bien donner leur appui au gouvernement. Or, pendant que dans les salons des libéraux, dans celui de la duchesse de Broglie, par exemple, pour n'en citer qu'un seul, principal salon des doctrinaires, les figures s'allongent de jour en jour, ce n'est, dans les salons royalistes, encore plus nombreux que les salons libéraux, que saillies, grâces, étincelles, contre le *défunt parti libéral.* Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir vous faire quelques citations; mais alors, pas plus qu'autrefois, pas plus qu'aujourd'hui, l'esprit de la femme française ne s'imprime point dans les livres, par la raison, vous le savez, qu'il est si délicat qu'en voulant l'écrire on le gâterait.

Enfin, pour couronner cette situation, voilà que, le 16 septembre 1824, Charles X succède à Louis XVIII, non seulement sans obstacle, mais au milieu d'une explosion de royalisme que l'on n'avait pas vu depuis des siècles. A Paris même, c'est, selon l'expression de Salvandy, témoin irrécusable, « l'ivresse de l'espérance »; c'est, selon l'expression de Lamartine, autre témoin irrécusable, « un

délire »; c'est, selon l'expression de Rémusat, autre témoin irrécusable également, « un enthousiasme épidémique » pour ce roi qui, dit Villemain dans son cours de la Sorbonne, « tient de Henri IV ces grâces du cœur, auxquelles on n'échappe pas, qui a reçu de Louis XIV cette dignité qui frappe de respect et qui pourtant séduit. » Ainsi se confondent encore, après quarante ans de discordes et de convulsions, l'antique royauté et l'âme de la France!

Hélas! arrivé au sommet de la fortune, le parti royaliste ne sait pas s'y maintenir! Le parti libéral s'est perdu par ses fautes : c'est par ses fautes que va se perdre le parti royaliste. Au lieu de profiter de ce qu'il est très fort pour se montrer très sage, il perd la sagesse. Par ses imprudences, il fait croire qu'il veut refondre toute la société. La réaction commence, l'opposition se redresse, elle reprend de la voix. « Prenez garde, s'écrie le général Foy, l'un des chefs du parti libéral, nous ne sommes que vingt, mais nous avons la France derrière nous! » Et Villèle qui, avec son esprit si sagace, voit ces témérités et ne les partage pas, ne met son habileté qu'à différer, qu'à pallier ces concessions fatales, alors qu'il devrait n'en accorder

aucune, ou se retirer, comme fait, en pareil cas, un homme de caractère et d'honneur. C'est que, malgré son très sincère dévouement à la France et au roi, il a pris ce malheureux goût du pouvoir, source de tant de faiblesses pour tous, et pour lui source de tant d'impopularité. La moindre des épithètes qu'il recevra sera celle de « fourbe ». — « Fourbe! s'écrient les libéraux : il veut perdre la France! » — « Fourbe! s'écrient les royalistes irréconciliables, comme Châteaubriand blessé au cœur : il ne veut pas sauver la France! »

En tête de ces propositions de lois dangereuses, d'ailleurs chimériques, il faut mettre la loi sur le droit d'aînesse, dont le but serait de rétablir en France une partie des privilèges que le droit de primogéniture attribuait autrefois, dans certaines classes de la société, aux aînés des fils sur l'héritage paternel. Par cette loi, on voudrait faire une classe politique à la monarchie constitutionnelle en arrêtant le morcellement des terres. Mais, s'écrient les libéraux, ce n'est pas une loi, c'est un manifeste, c'est une déclaration de principes contre la société moderne, ce sont les droits féodaux, c'est la dîme, c'est l'ancien régime!... Tout est en ébullition. « Tout ce qui a une langue parle, tout ce qui a une

plume écrit [1]. » La loi est repoussée à la Chambre des pairs, et alors ce sont des transports : illuminations, attroupements, chansons populaires, rien n'y manque.

L'opposition, l'implacable opposition, gagne de jour en jour; elle monte, elle monte : c'est une ivresse qui n'a plus de mesure. Et comme la presse ne respecte pas même l'exécution des lois de l'État, qu'elle l'entrave par des suggestions perfides, qu'elle attaque tous les actes qui émanent de l'autorité, qu'elle dénature les faits, qu'elle jette des alarmes, qu'elle pervertit l'opinion publique, au point que plusieurs États de l'Europe en défendent l'entrée sur leur territoire, le ministère, au commencement de la session de 1827, veut mettre un terme à toutes ces violences par une loi qui conserve le principe de la liberté de la presse, mais qui en entrave l'exercice par la fiscalité. Mais, répètent les libéraux, c'est le désarmement de la raison nationale, c'est le retour à la barbarie, c'est la destruction de l'esprit humain! « L'humanité va être mutilée, s'écrie à la tribune le philosophe Royer-Collard, et nous allons retourner à l'heureuse innocence des brutes! » Le roi fait

[1] Parole du député de Kératry.

retirer la loi à la Chambre des pairs : Paris illumine, les transports deviennent de la fièvre, on élève des barricades, la garde nationale est dissoute, et Villèle va faire des élections.

Peut-être est-il sauvé, le ministère, car, sur ces entrefaites, arrive la nouvelle de la victoire de Navarin contre la marine turque. Peut-être même va-t-il recevoir des ovations, car l'armée française achève en Morée la délivrance de la Grèce... Eh bien, écoutez la duchesse de Broglie, femme d'une âme si élevée et d'un esprit si distingué : « Ce qui est admirable, c'est la Grèce! C'est une des émotions les plus complètes que j'ai ressenties! Les Français qui sont là, il me semble que je les connais tous, que ce sont nos frères ou nos fils. Se peut-il que ce soit sous le gouvernement de M. de Villèle que nous ayons une telle gloire! Comme on aimerait un gouvernement tant soit peu honnête qui se trouverait à la tête du pays dans une telle guerre![1] »

Rien n'arrête donc l'opposition. Elle forme des associations publiques, comme celle

[1] Lettre au baron de Barante, 13 novembre 1827. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 428.

Aide-toi, le ciel t'aidera. Oui, s'écrie le *Journal des Débats*, « nous allons faire justice du ministère le plus corrompu et le plus corrupteur qui ait jamais existé! » Villèle est battu. La joie se manifeste par des émeutes dont la force armée n'a pas facilement raison; et Villèle, victime de la passion des partis et de l'ingratitude des foules, injurié, calomnié, menacé, et nullement fait pour les luttes palpitantes, pour les batailles des résistances suprêmes, incapable de se montrer la tête haute et la poitrine découverte, de donner à la France ce spectacle de la grandeur qui l'émeut toujours et parfois la reconquiert, Villèle finit par offrir sa démission, comme un homme d'affaires qui ne se fait plus d'illusion sur l'avenir, et Charles X, qui aimait de Villèle si sincèrement, accepte cette démission comme une regrettable nécessité. « Vous abandonnez M. de Villèle, dit Mme la Dauphine au roi : c'est la première marche de votre trône que vous descendez! » Ainsi finit le second acte, le 4 janvier 1828.

III

Oui, la première marche du trône est descendue, et tout va se précipiter dans le drame.

Pendant qu'une fraction des royalistes demande la mise en jugement de M. de Villèle, parce qu'elle prétend qu'il a conduit la France à la révolution, et que les libéraux demandent la mise en jugement de M. de Villèle, parce qu'ils prétendent qu'il a voulu ramener la France à l'ancien régime, pendant que les deux partis opposés accusent le même homme pour des motifs contraires, Charles X, sacrifiant ses préférences à ce qu'il croit être son devoir, introduit sur la scène, sous l'empire d'exigences accrues d'heure en heure, M. de Martignac, ancien avocat de Bordeaux, dont l'éloquence a tant de charmes, qu'elle plaît même à ceux qu'il combat. Mais, avec ce fatal antagonisme de principes qui se révèle dans toute la société française, la crise est si redoutable, qu'il est bien à craindre que les qualités les plus séduisantes de la parole ne suffisent point à l'apaiser. « Je suis résigné à mon élévation dans le séjour des orages, écrit M. de Martignac à sa sœur. Je t'assure que depuis le peu d'heures que je l'habite, j'ai vécu au milieu de l'électricité. N'importe, le moment du courage est venu ; sois sûre que j'en aurai. »

Ce courage, qui est sincère, il faut qu'il le montre tout de suite. Car ces nouveaux minis-

tres qui ont été nommés le 4 janvier, qui ont été admis au serment le 5, qui ont eu pour la première fois l'honneur de délibérer en présence du roi le 9, on les accuse déjà depuis trois jours de lenteur, d'inaction et d'indécision [1]. Le 17 janvier donc, le ministère prend la parole dans le *Moniteur* pour faire connaître au pays la ligne de conduite qu'il entend suivre. « Ce ne sont pas des mots qu'il faut, lui crie-t-on de toutes parts : ce que le pays attend, ce sont des actes. » Le voici qui fait quelque chose. M. de Martignac rédige, avec le concours spécial de M. de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères, homme d'une loyauté si chevaleresque, le discours de la couronne. Charles X, après quelques hésitations, accepte ce discours et le prononce au Louvre, devant les Chambres réunies, le 5 février : « Je veillerai, y dit-il, à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec la Charte. » Ce sont des concessions qu'annonce la déclaration royale! Alors Martignac déploie son programme tout entier, le 17 février, dans le *Moniteur :* « Mission de concorde et de paix!... Marcher d'un pas assuré vers l'avenir! » Et il se jette dans l'action.

[1] *Moniteur,* 10 janvier 1828.

« Je suis royaliste, s'écrie-t-il, mais pour arrêter cette défiance réciproque qui existe entre ceux qui doivent marcher ensemble sous peine de dissolution et de mort[1], je vais donner une large satisfaction aux vœux du parti libéral. » En effet, il émancipe la presse, il consacre la spécialité dans le vote des chapitres du budget, il va jusqu'à sacrifier aux libéraux la liberté religieuse et la liberté des familles dans l'éducation, ce qui soulève tous les catholiques. Mais, s'il donne tant de gages aux idées des libéraux, il ne donne presque rien à leurs ambitions, le roi s'y opposant; s'il appartient aux libéraux par ses actes, il appartient aux royalistes par ses personnes, et ainsi, n'étant complètement ni aux uns ni aux autres, il suscite les irritations des uns et des autres. « Vous êtes royaliste, s'écrient les libéraux, et vous ne nous donnez pas assez : nous ne voulons pas de vous! » — « Vous donnez trop aux libéraux, s'écrient les royalistes : nous ne voulons pas de vous! » En butte aux atteintes des deux partis opposés, ayant à soutenir une lutte constante contre les passions contraires, comme s'il était un

[1] Ce sont les paroles mêmes de M. de Martignac dans son discours prononcé à la Chambre des députés, le 23 novembre 1830.

homme équivoque, il ne pouvait pas vivre longtemps, si mélodieux que fussent chaque jour ses appels à la conciliation, appels que les journaux des deux bords opposés nommaient « les complaintes de M. de Martignac ». Aussi, lorsqu'il vient présenter deux projets de loi, l'un sur l'organisation municipale et l'autre sur l'organisation départementale, croyant plaire et aux libéraux, puisqu'il inaugurait le gouvernement local, et aux royalistes, puisqu'il favorisait leur thèse de décentralisation, les royalistes, aigris et découragés par les concessions qu'il fait aux libéraux, et les libéraux, exaltés, insatiables par les concessions qu'ils reçoivent, s'unissent, se coalisent sur la priorité de ces deux projets, question fort insignifiante, pour faire tomber M. de Martignac du haut de ses illusions. C'est la mort du ministère : il ne se traîne plus que pendant quatre mois, quatre mois d'agonie. Ainsi finit mélancoliquement, dans la force des choses, le 8 août 1829, ce troisième acte qui, en apparence, est si simple, mais qui, en réalité, pousse la royauté vers les abîmes.

IV

Que va faire Charles X? « Je suis, dit-il, confirmé dans la foi de toute ma vie. Toute concession aux libéraux est inutile. Eh bien, sauvons la royauté par les royalistes ! » Il appelle au ministère l'homme qu'il aimait le plus, l'ancien confident de toutes ses pensées : le prince de Polignac, homme d'une valeur véritable, malheureusement visionnaire tranquille, ce qui ne laisse pas de nuire à sa valeur, et il compose un ministère qui se résume dans trois noms : de Polignac, de la Bourdonnaye, de Bourmont. « Pressez, tordez ce ministère, s'écrient les libéraux, il ne dégoutte qu'humiliation, malheurs et dangers!... Malheureuse France! Malheureux roi! » A peine formé, ce ministère voit naître des difficultés poignantes. Pendant que Châteaubriand, ambassadeur à Rome, donne immédiatement sa démission, que La Bourdonnaye se retire bientôt, que l'agitation est au comble, que le roi, l'âme navrée, ne fait que pleurer, dit-on, que les événements s'engagent dans une marche hâtive et fatale, avec des symptômes révolutionnaires : « Non, répond l'opposition, nous ne cèderons pas. La couronne ne peut appeler dans

ses conseils que des hommes agréés par la majorité. » Toute la péripétie est là; car c'est dénier à la royauté le droit de choisir ses ministres, lorsque ce droit paraît consacré par le texte même de la Charte, c'est engager un conflit entre la prérogative royale et la prérogative parlementaire, c'est placer la royauté entre une abdication honteuse et une résistance désespérée. La souveraineté nationale ou la souveraineté du roi : voilà la question successivement posée dans la presse, à la tribune et sur la rue.

A l'ouverture des Chambres, Charles X fait entendre dans son discours qu'il ne cèdera pas : sur de pareilles questions, en effet, les princes forts de leur conscience transigent moins que les princes sans moralité. Alors 221 députés contre 111, tous sous l'empire de l'exaltation, lui répondent qu'il faut qu'il se prononce entre les députés et les ministres. Charles X répond fièrement que « ses résolutions sont immuables ». L'opposition redoublant de violence, Charles X dissout la Chambre. Or, dans les élections, le gouvernement n'obtient guère que le tiers des voix totales. On a beau recevoir alors la nouvelle de la prise d'Alger : il semble que la gloire du drapeau français ne dise plus rien aux âmes françaises. « Puisque,

dit alors Charles X, s'exagérant peut-être la gravité de la situation, la révolution est là qui nous menace, si on ne lui rompt la gorge, je vais faire un coup d'État! » Et comme l'article 14 de la Charte donne au roi le droit de « faire les ordonnances nécessaires pour l'exécution de la loi et la sûreté de l'État », il signe, le 24 juillet, quatre ordonnances sur la presse, sur la Chambre des députés et sur les élections. Les colères grondent, les journalistes s'insurgent, la population se lève en armes, le vent des tempêtes souffle sur la France, pendant que le ministre de la guerre, le maréchal de Bourmont, est en Afrique, et que les autres ministres, acteurs immobiles sous leur costume de combat, n'ont rien prévu, rien préparé pour arrêter l'opposition, pour la vaincre.

Alarmé de voir l'opinion exaspérée, sentant que les lois sont sans force, l'autorité sans action, les pouvoirs de l'État sans liberté, Charles X retire les ordonnances. « Il n'est plus temps, répondent les libéraux!... » Charles X remplace le prince de Polignac par le duc de Mortemart, qu'il n'aime pas, mais dont le nom paraît devoir tout apaiser. « Il n'est plus temps, répondent les libéraux!... » En présence des barricades, au bruit des coups de fusil, au milieu de la violence confuse de

l'émeute, il abdique, le vieux roi, vaincu dans le combat que sa conscience l'avait conduit à livrer; le duc d'Angoulême abdique aussi; ils abdiquent tous deux en faveur du duc de Bordeaux, avec le duc d'Orléans pour lieutenant-général du royaume : ce qui est la solution la plus constitutionnelle, la plus politique, la plus heureuse, ce qui serait le salut de la France. Or, le duc d'Orléans envoie dire à Rambouillet qu'il n'accepte pas.

C'est fini! Pendant que l'insurrection dicte la loi, que « la vengeance du peuple devient maîtresse », Charles X oublie toute l'ardeur de ses anciennes paroles, tous les principes de la résistance; il recule de plus en plus, il empêche de faire feu sur les insurgés; le 4 août, à Maintenon, il se sépare de sa garde et, le même jour, mercredi 4 août, à une heure et demie, le baron de Barante, qui est déjà au Palais-Royal, rêvant un ministère, attrapant une petite ambassade, écrit à sa femme, avec une joie froide et cruelle, ce mot, ce simple mot, dernier mot de l'implacable opposition :

« Ils sont partis avec les commissaires et vont s'embarquer à Cherbourg. Je crois que nous allons marcher[1]. »

[1] C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 571.

Oui, ils sont partis! Le 16 août, les voilà sur la plage de Cherbourg. La duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, l'Orpheline du Temple, est baignée de larmes en quittant encore une fois cette terre qui a bu le sang de son père et le sang de sa mère, et qui a tué son frère; elle est si abattue qu'il faut que de La Rochejacquelein l'aide à monter à bord. La duchesse de Berry, à qui de Charette donne le bras, plus virile parce qu'elle a traversé moins d'angoisses, est indignée en quittant cette terre qui a bu le sang de son mari et qui proscrit son enfant, le duc de Bordeaux, comte de Chambord, qu'accompagne le baron de Damas. Charles X monte le dernier : et le vaisseau américain part pour l'Angleterre, emportant ces trois générations de rois, sans en laisser un seul débris sur le sol de la patrie!... Oui, elle est partie, l'antique royauté, associée dès le berceau aux vicissitudes de la France, instrument et symbole de l'unité nationale! Partie, après avoir rendu à la patrie abaissée et ruinée la prospérité au dedans, la prépondérance au dehors, ses vieilles grandeurs et ses vieilles gloires! Partie avec le principe héréditaire, qui était une garantie de stabilité dans un siècle de mobilité! Partie enfin, nous abandonnant aux aventures, aux

coups d'État, aux révolutions qui, à travers tant de dates funèbres, vont faire de nos générations modernes des générations sacrifiées!

Pourquoi donc ce malheur royal qui est un malheur national?

Encore une fois, deux camps ennemis se sont dressés sur la terre commune. L'un, plein d'arrogance et de mauvaise foi, repousse avec hauteur tous les liens qui unissent entre elles les générations successives : anciennes traditions, anciens souvenirs, caractère de la race, destinée de la nation, il dédaigne tout pour ne voir que lui-même, sans souci de fonder sérieusement cette liberté, dont il chante le refrain à travers des déclamations presque toujours vides de sens. Mais Dieu le punira tôt ou tard, car Dieu, qui gouverne les empires, ne souffre pas qu'on méconnaisse, qu'on outrage à ce point les lois de ses desseins et de ses œuvres... L'autre, composé de chevaliers d'un autre âge, plus dévoué que clairvoyant, excité d'ailleurs par le souvenir de la Révolution dont il vient d'être la victime, irrite l'opinion sans le vouloir, sans le prévoir, ne comprend pas assez que, pour les peuples aussi bien que pour les individus, la vie ne se recommence pas, qu'elle va toujours en avant, sous le joug des événements accom-

plis, et que si, dans la société, aux éléments anciens viennent se mêler des éléments nouveaux, il faut, à tout prix, établir entre eux cette harmonie qui est indispensable à la force et au repos de l'État.

Oui, elle est tombée, la royauté séculaire, beaucoup moins victime de ses propres fautes que victime des fautes de la France qui a substitué l'esprit de discorde à l'esprit d'union, la passion au patriotisme, la guerre intestine à la paix sociale, et qui parfois lui a créé des situations qu'aucun génie politique n'était capable de vaincre!

Aussi, s'il a été longtemps de mode de flétrir la Restauration, de travestir ses intentions et de nier ses bienfaits, de la couvrir de mensonges et de calomnies, de reprocher l'impuissance à ses grands ministres, à ses hommes d'État, gloire de nos premières assemblées, orgueil de la monarchie, aujourd'hui la lumière est faite sur ce gouvernement loyal et réparateur. Et non seulement les historiens qui doivent étudier, penser, juger, et non seulement les royalistes fidèles au sang de leurs pères, mais encore tous ceux en qui les opinions politiques n'ont point altéré la faculté de sentir juste et d'admirer ce qu'ils sentent, tous ceux qui ont le courage de placer le bien de la

France au-dessus du triomphe d'un parti, tous ceux qui ont l'âme assez grande pour aimer la justice dans toutes les causes, aujourd'hui tous ceux-là lui adressent, non pas comme l'expression d'un pur sentiment, mais comme un acte de réparation définitive, l'hommage de leur douloureuse sympathie.

SIXIÈME CONFÉRENCE

La Restauration et l'Église de France

LA RESTAURATION

Mesdames et Messieurs,

Veuillez me permettre, avec votre bienveillance ordinaire, de vous faire part, puisque la conférence, qui n'est ni la leçon, ni le sermon, ni le discours, admet cette confiance, cette familiarité, cet abandon ; permettez-moi, dis-je, de vous faire part de quelques incidents, d'ailleurs de nature aimable, que m'a valus l'annonce du sujet que nous devons traiter ce soir : j'en suis encore tout ému.

L'autre jour, je rencontre un homme, laïque ou ecclésiastique, je regrette de ne pouvoir vous dire lequel des deux, mais un homme fort instruit, qui lit, qui pense, qui a des idées. « Ah ! que je vous plains ! me dit-il.

Pauvre Restauration, en effet! Pauvre Église de France! Échec lamentable! Mal désastreux! Ni la royauté ni l'Église n'ont compris leur situation, qui était pourtant si claire... Pourquoi le clergé n'a-t-il pas séparé sa cause de celle de la royauté? Si, au lieu de confondre ses intérêts avec ceux d'une famille, quelque illustre qu'elle fût, il s'était borné à revendiquer son indépendance légitime, s'il s'était placé uniquement sur le terrain des libertés publiques, patrimoine de tous, la nation n'aurait vu en lui que le représentant de Dieu, que le protecteur naturel des droits de la conscience, et il eût acquis le respect de tous, il eût obtenu ce que la faveur d'un parti ne peut donner, la confiance universelle, et ce que la victoire d'un parti ne peut donner que précairement, une position forte, libre, assurée de l'avenir. Mais loin de là : l'Église s'allie à la royauté, et alors l'autel et le trône finissent par être enveloppés dans la même haine, ils sont menacés tous deux à la fois, ils succombent ensemble, et chute des Bourbons, chute de la religion!... Voyez ce qui se passe en 1830. Pendant que la royauté prend le chemin de l'exil, les églises sont pillées à Paris, les ornements sacrés sont jetés à l'eau, et les mariniers

de la Seine pèchent des aubes, des chapes et des chasubles! Oui, toute la question est là, dans cette fatale union de l'Église et de l'État... C'est, d'ailleurs, ce que vous savez mieux que moi, ce que vous direz mieux que je ne saurais le dire, ce que vous développerez avec tous les accents de la tristesse. Et, ajouta-t-il avec une pénétrante sympathie, pauvre conférencier, que je vous plains!

Le lendemain, je rencontre un autre homme. Je ne puis pas vous dire davantage si c'est un laïque ou un ecclésiastique, mais un homme également fort instruit, qui lit, qui pense, qui a des idées. « Ah! que je vous plains! me dit-il également. Pauvre Restauration, en effet! Pauvre Église de France! Échec lamentable! Mal désastreux! Ni la royauté ni l'Église n'ont compris leur situation, qui était pourtant si claire... Sans doute l'Église et l'État devaient s'unir : les lois qui régissent l'ordre moral le voulaient aussi bien que les traditions nationales. Mais ciel! que de fautes! que d'imprudences au milieu du souffle brûlant des partis! Imprudence dans la méthode : au lieu de faire une législation religieuse d'un seul coup, avec la Charte, par exemple, on y revient sans cesse, comme pour ranimer à plaisir toutes les

passions; imprudences dans les projets de loi : dans ce Concordat de 1817, par exemple, qui avait pour but de rétablir les conventions de Léon X et de François Ier; imprudences dans les lois : dans cette loi du sacrilège, par exemple, loi ressuscitée du moyen âge pour une société sceptique; imprudences dans les manifestations religieuses : est-ce que Charles X (je ne parle pas de Louis XVIII dont la dévotion était modérée), est-ce que Charles X ne fait pas de la piété avec un éclat qui semble fournir des armes à la perfidie des libéraux? Est-ce que la cour ne fait pas ce que fait Charles X? Est-ce que les évêques ne font pas ce que fait la cour? Est-ce que les catholiques ardents ne font pas ce que font les évêques?... Aussi l'Église et la royauté finissent par être enveloppées dans la même haine; l'autel et le trône sont menacés tous deux à la fois, ils succombent ensemble, et chute des Bourbons, chute de la religion!... Voyez ce qui se passe en 1830. Pendant que la royauté prend le chemin de l'exil, les églises sont pillées à Paris, les ornements sacrés sont jetés à l'eau, et les mariniers de la Seine pêchent des aubes, des chapes et des chasubles! Oui, toute la question est là, dans cette fatale imprudence, sans ménagement

pour les puissances du jour... C'est, d'ailleurs, ce que vous savez mieux que moi, ce que vous direz mieux que je ne saurais le dire, ce que vous développerez avec tous les accents de la tristesse. Et, ajouta-t-il avec une pénétrante sympathie, pauvre conférencier, que je vous plains ! »

Le lendemain de ce lendemain, je rencontre encore un autre homme. Je ne puis pas vous dire davantage si c'est un laïque ou un ecclésiastique, mais un homme également fort instruit, qui lit, qui pense, qui a des idées. « Ah ! que je vous plains ! me dit-il également. Pauvre Restauration, en effet ! Pauvre Église de France ! Échec lamentable ! Mal désastreux ! Ni la royauté ni l'Église n'ont compris leur situation, qui était pourtant si claire... Sous prétexte de prudence, que de marches et de contre-marches ! quelle indécision ! quelle timidité ! Est-ce que dans les solutions politiques il ne vaut pas mieux consulter la vérité, le droit, la justice, que de puérils équilibres ? Les transactions, pour plaire à tout le monde, ne satisfont personne : elle en fit l'expérience, la Restauration. Elle compromit les catholiques, à qui elle ne donna rien autre chose que sa faiblesse ; elle irrita les libéraux, qui la poursui-

virent d'une haine autant religieuse que politique, et chute des Bourbons, chute de la religion!... Voyez ce qui se passe en 1830. Pendant que la royauté prend le chemin de l'exil, les églises sont pillées à Paris, les ornements sacrés sont jetés à l'eau, et les mariniers de la Seine pêchent des aubes, des chapes et des chasubles! Oui, toute la question est là : la Restauration n'a pas fait le bien qu'elle voulait, et elle a fait le mal qu'elle ne voulait pas... C'est, d'ailleurs, ce que vous savez mieux que moi, ce que vous direz mieux que je ne saurais le dire, ce que vous développerez avec tous les accents de la tristesse. Et, ajouta-t-il avec une pénétrante sympathie, pauvre conférencier, que je vous plains! »

A chaque fois que je recevais sur le même refrain ces lamentations en sens contraire, qui courent les esprits, parce qu'elles remplissent les livres, je me disais tout bas : Eh quoi! Sous la Restauration tout renaît. Nos finances, après avoir payé deux milliards cinq cent millions de dettes, deviennent les plus riches de l'Europe. Notre armée nous rend notre vieux prestige par ses victoires en Espagne, en Grèce, en Afrique surtout. Notre diplomatie frappe d'admiration tous les congrès. Notre littérature reprend une vie

qui l'avait quittée depuis longtemps. Notre poésie, représentée par des noms jeunes et beaux comme l'espérance, élargit les horizons de la pensée humaine. Et, pendant que va circuler sur le sol de la patrie le souffle de cette vie si puissante, l'Église, elle, l'Église, victime des fautes de la royauté et des siennes, va donc rester dans son abaissement, croître en impopularité, courir à la ruine! L'Église, étrangère au bonheur public, n'aura donc aucune part à cette fête de rénovation sociale, elle qui, dans tous les siècles, marchait à la tête de la civilisation française! Non, non, ce n'est pas possible : la Restauration ne peut pas tout restaurer sans restaurer l'Église de France!

C'est donc, au lieu de me perdre, comme les théoriciens de l'histoire, dans les abstractions nuageuses faites pour les esprits de haut vol, cette proposition positive : « La Restauration a restauré l'Église de France », que je veux prendre et que je veux ne démontrer que par des résultats positifs. En conséquence, je ne dirai rien ni des projets qui n'ont point abouti, ni des lois qui n'ont point reçu d'exécution, ni des paroles qui, semble-t-il, sont demeurées sans effet. Et pourtant qui niera que lorsqu'on discute un Concordat, comme celui de 1817, qui remue tant les

esprits; que lorsqu'on publie une loi, comme celle du sacrilège, qui fait entrer dans le Code le dogme fondamental de la religion; que lorsque le Parlement rappelle dans ses adresses au Roi « qu'ils sont sacrés les devoirs qu'impose aux législateurs la religion de l'État, et qu'il est de l'intérêt public que tout le monde en France en soit convaincu »; qui niera que lorsqu'on donne au clergé une si grande place dans les discussions des Chambres, et cela pendant quinze ans, qui niera, dis-je, que c'est lui rendre cet ascendant moral qui est, pour les corps comme pour les individus, la première de toutes les forces? Non, encore une fois, je ne vais apporter que des faits qui se voient, qui se touchent, qui se mesurent, avec des documents auxquels il sera si facile de rendre l'unité, la lumière et la vie, qu'aucun de vous, Mesdames et Messieurs, ne se dira, j'en suis sûr : « Pauvre Restauration! Pauvre Église de France!! Pauvre conférencier!!! »

I

D'abord, quel est l'état matériel de l'Église de France en 1815? Le saint abbé Carron,

qui revient d'Angleterre, écrit, en mettant le pied sur le sol français : « La route de Calais ne m'a présenté jusqu'ici que des tableaux de douleur : la cathédrale de Boulogne démolie, les statues des saints décapitées à la porte des églises, des temples rustiques en ruine, des presbytères changés en auberges, des cimetières catholiques changés en champs que l'on moissonne, la cloche d'une église paroissiale laissée appendue dans une pièce de terre depuis dix-huit ans! J'ai vu encore debout la magnifique cathédrale de Beauvais; mais cette ville avait quatorze églises : douze ont été détruites[1]. » C'est, en raccourci, le tableau général, car, en 1815, il y a, d'après un rapport officiel[2], sept évêchés sans demeure épiscopale, dix-sept séminaires sans édifice, treize mille paroisses sans presbytère, et partout des églises en ruine... Ensuite, quel est, en particulier, l'état du clergé? D'après un rapport officiel[3], le nombre des places est de 46,550, dont 33,096 seulement

[1] Bénédictin de la Congrégation de France, *Vie de l'abbé Carron*, II, 191.

[2] Rapport fait à la Chambre des députés, au nom de la Commission centrale, par Roux de Laborie, le 1er février 1816. *Moniteur*, 1816, I, 131.

[3] Rapport fait, au nom de la Commission centrale, par de Kergolay, sur le projet de loi relatif à l'amélioration du sort du clergé, le 1er avril 1816. *Moniteur*, 1816, I, 456.

sont occupées : le déficit est donc de 13,454, savoir : 3,654 curés, 7,000 vicaires et 2,800 prêtres pour divers services; et ces 33,000 ecclésiastiques en activité, que l'âge et les fatigues mettent chaque jour hors de combat, végètent dans l'indigence. Or, malgré les besoins impérieux de l'État, la Restauration élève progressivement le budget des cultes. Dès l'année 1816, elle l'augmente, indépendamment du produit des pensions éteintes, de cinq millions; l'année suivante, en 1817, elle l'augmente de cinq nouveaux millions; elle l'augmente encore les années suivantes, au point que le budget des cultes, qui était pour la France, au mois de juin 1815, sous les Cent-Jours, de onze millions cinquante mille francs, elle le fait figurer dans les comptes, en 1829, indépendamment des allocations accordées par les Conseils généraux[1], pour

[1] Les indemnités allouées par les Conseils généraux au clergé s'élevaient, en 1829, au total de 1,475,911 fr. Cette somme, répartie entre tous les départements, donne, pour chacun, 17,161 francs, en supposant que tous contribuent également. Mais il y en a sept qui ne donnent rien : Cantal, Corse, Isère, Lozère, Manche, Meurthe et Morbihan; et il y en a plusieurs qui donnent davantage, comme le Maine-et-Loire qui donne :

Clergé et séminaire.....	14,000	francs.
Aux Frères.....	3,000	
Autres secours aux Frères	4,000	
Total ...	21,000	francs.

35,581,510 fr. 78 c. Elle l'a plus que triplé[1] : professant, non sans mérite alors, qu'un grand peuple plein d'avenir et de courage ne périt jamais sous le poids d'un budget quelconque, mais succombe sous l'impiété et l'irréligion. En même temps, le roi persuadé qu'on ne pouvait assez se hâter, multiplie les secours par simple ordonnance. Par la seule ordonnance du 30 juillet 1819, il donne 300,000 francs pour subvenir aux besoins les plus urgents des séminaires, 650,000 francs pour secourir les communes qui ne pouvaient pourvoir aux réparations de leurs églises et de leurs presbytères, et 200,000 francs pour secourir les congrégations trop pauvres. Le mois suivant, par ordonnance du 25 août 1819, il érigera cinq cents succursales et, dans

[1] Ce furent surtout les desservants et les vicaires qui gagnèrent à cette augmentation. Leurs budgets s'élèvent avec une progression constante.

Budget des desservants :	en	1815..	7,291,241 fr.
	Id.	1817..	11,198,366
	Id.	1820..	13,220,218
	Id.	1823..	14,061,222
	Id.	1826..	14,855,067
	Id.	1829..	17,095,478
Budget des vicaires :	en	1815..	»
	Id.	1817..	995,291
	Id.	1820..	1,072,784
	Id.	1823..	1,299,780
	Id.	1826..	1,370,735
	Id.	1829..	1,502,848

l'espace de onze ans, il en érigera environ quinze cents. Aussi, voyez le résultat sur place. Mgr Montault, évêque d'Angers, avait déclaré dans sa Lettre pastorale du 1er décembre 1809, sous l'Empire, que dans l'espace de sept ans il n'avait pu ordonner que dix-huit prêtres. Le 23 octobre 1819, il se plaint encore, avec tous les évêques [1]. Or, au séminaire d'Angers, en 1820, les séminaristes sont déjà au nombre de 61; en 1821, ils sont au nombre de 80, et, en 1825, ils sont au nombre de 158. Dès l'année 1820, Mgr Montault ordonne dix-neuf prêtres, c'est-à-dire plus qu'il n'en avait ordonné dans sept ans sous l'Empire. Si nous remontons à la source, nous trouvons que, au petit séminaire de Beaupréau, les élèves sont, en 1820, au nombre de 192; en 1822, au nombre de 220, et que, en 1823, une ordonnance royale crée l'école secondaire ecclésiastique de Combrée avec sept professeurs, qu'il faut élever au nombre de douze en 1828 [2]. Ce qui se passait à Angers se passait partout; dès l'année 1822,

[1] « La disette de prêtres ne nous permettant pas de donner un pasteur à chaque paroisse, ni même un vicaire... » Ordonnance du 23 octobre 1819. — En 1819, il est mort 1,361 prêtres, et il n'en a été ordonné que 1,401. (*Almanach du Clergé de France* pour l'année 1820.)

[2] *Almanach du Clergé de France.*

la plupart des vides se comblent[1]; en 1823, il y a déjà 1,400 prêtres de plus qu'en 1822[2]: quatre millions d'âmes[3] ne sont plus abandonnées, les peuples cessent d'être sans culte, les cœurs sans foi, les consciences sans Dieu, et vous conviendrez, Mesdames et Messieurs, que c'est déjà quelque chose.

La Restauration offre au clergé d'autres ressources que le budget de la dette nationale.

L'Assemblée constituante de 1789, à laquelle il faut toujours remonter, parce qu'elle n'a été que le pouvoir exécutif de la philosophie, avait confisqué, pour le salut de l'État, disait-elle, et aussi, disait-elle encore plus haut, pour rendre au clergé les vertus de la primitive Église, cent dix millions de revenus ecclésiastiques, antique et sacré dépôt placé par nos ancêtres sous la protection des autels. A la place de cette fortune séculaire, que la religion partageait entre le service des églises et le besoin des peuples, que possède-t-il, en 1815, le clergé de France? Qu'a-t-il acquis

[1] En 1821, il n'y avait encore que 4,000 vicaires ne recevant que 250 francs, et 3,500 binages. *Moniteur*, 1821, I, 684.

[2] *Tablettes du Clergé*, V, 176.

[3] Rapport fait à la Chambre des députés, au nom de la Commission centrale, par Roux de Laborie. *Moniteur*, 1816, I, 131.

depuis qu'il a été dépouillé de tout? Le 1er janvier 1815, il a 2,900,700 francs en capital : voilà sa propriété!... Car si Napoléon n'eut jamais la hardiesse de contester au clergé le droit naturel, droit imprescriptible, qu'il a, de même que toute autre société de citoyens, d'acquérir soit par legs, soit par achat, il ne manqua pas d'y mettre des entraves et des restrictions, un titre de propriété étant un titre d'affranchissement. Par la loi du 8 avril 1802, il avait statué que les fondations pieuses ne pourraient consister qu'en rentes sur l'État, et si plus tard il décida qu'on pourrait faire des libéralités aux églises en fonds de terre, il y mit cette condition : que ce ne serait pas au clergé directement que l'on donnerait, mais aux fabriques et aux communes. Et la pratique du Conseil d'État ne se fit pas faute d'ajouter à la rigueur de la législation impériale. Sur le principe reçu que tous les établissements publics sont mineurs et qu'ils ont le gouvernement pour tuteur, aucune donation ne devenait valable qu'autant qu'elle avait été acceptée par un décret. D'abord, on accueillit les réclamations que faisaient les parents du donateur, et les préfets antireligieux n'oubliaient pas de les joindre aux pièces. Puis, bientôt on alla plus

loin : on se fit une règle de n'accepter aucune donation en faveur des établissements religieux avant de s'adresser aux préfets, qui devaient écrire aux maires, qui devaient interroger les parents du donateur pour savoir s'ils consentaient aux legs faits par le décédé. C'était mettre l'avarice des parents aux prises avec la volonté partout si respectée des mourants, c'était violer le Code civil dont l'on était si fier, mais tout cédait devant la volonté d'empêcher la religion d'acquérir et en acquérant de se relever de ses ruines[1]. Or, à la Chambre de 1815, où l'on est étonné, presque ému, lorsqu'on entend partir les plus hautes vérités de ces mêmes lieux qui avaient retenti de tant d'erreurs, un député du Gers, de Castelbajac, demande, le 21 décembre 1815, qu'on accorde légalement aux ecclésiastiques la faculté de recevoir toute donation, parce que, dit-il, c'est une vérité constatée par l'expérience, que le clergé, pour être considéré, a besoin de sortir d'un état précaire, qu'il lui faut des biens-fonds pour opérer le bien avec plus de sécurité et pour avoir plus de crédit sur l'esprit des peuples. Après des discussions pleines de péripéties, où les libéraux prodi-

[1] Fiévée, membre alors du Conseil d'État, *Correspondance politique et administrative*. Lettre IV.

guèrent, en termes couverts le plus souvent, les attaques au clergé et les excuses à la Révolution, on finit par voter ce principe, que « tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi peut accepter et posséder en propriété tous biens meubles et immeubles, soit par actes entre vifs, soit par testament »; et l'on finit par voter cette pratique, que l'autorisation du roi, à moins que les donations ne fussent au-dessous de 1,000 francs, serait nécessaire pour l'acceptation et la possession des biens donnés, ainsi que pour l'aliénation, le cas échéant : ce qui était remettre en vigueur l'ancienne législation monarchique[1]. Et comme le roi est bienveillant, qu'il sait que laisser doter le clergé, c'est faire à la fois acte de justice et de sagesse, les donations augmentent d'année en année : en 1827, elles atteignent 8,593,688 francs, c'est-à-dire que l'Église reçoit dans cette seule année

[1] « 1. Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter, avec l'autorisation du Roi, tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui leur seront donnés par actes entre vifs ou par actes de dernière volonté. 2. Ces établissements pourront également, avec l'autorisation, acquérir des biens immeubles ou des rentes. 3. Les immeubles ou rentes appartenant aux établissements ecclésiastiques seront possédés à perpétuité par lesdits établissements et seront inaliénables, à moins que l'aliénation n'en soit autorisée par le Roi. » Loi du 2 janvier 1817.

deux tiers de plus qu'elle n'avait reçu en treize années sous l'Empire [1]. Ainsi, que le clergé se reconstituât un nouveau patrimoine peu à peu, avec le temps, par les donations des fidèles et l'effort des générations, comme il s'était constitué l'ancien, c'était alors non seulement, comme toujours, le vœu de la religion et de la raison, mais, ce qui est rare, c'était le vœu même de la politique, et vous conviendrez encore, Mesdames et Messieurs, que c'est là quelque chose.

Après avoir pourvu aux premières nécessités, la Restauration s'occupe des moyens de procurer à l'Église de France les sièges épiscopaux qui lui manquent. Avant la Révolution, il y avait en France cent trente-six évêchés; par le Concordat de 1801, il n'y en avait plus que cinquante; et, en 1815, sur ces cinquante, quatorze sont vacants [2]. Or, au mois de mai 1821, le ministère présente un

[1] V. le *Bulletin des lois*.

[2] Les quatorze sièges vacants sont : archevêchés de Paris, depuis six ans, Tours, Bourges, Besançon, Aix et Toulouse; évêchés d'Orléans, Séez, Nantes, Saint-Brieuc, Poitiers, Saint-Flour, Valence et Strasbourg. Sur les trente-six sièges occupés, il n'y a que trois archevêques. De ces trois archevêques, l'un est absent du royaume et ne paraît pas devoir y rentrer, ce qui fait qu'il n'y a que deux archevêques : le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, et Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux.

projet de loi pour la création de douze nouveaux évêchés, qui doivent être prochainement suivis de dix-huit autres : ce qui fait un projet de loi pour la création de trente évêchés. Mais alors il ne s'agit de rien moins que de l'état religieux de la France tout entière, puisque, depuis le Concordat, sur les ruines des autorités indépendantes qui autrefois se partageaient le pouvoir et l'influence, chapitres de cathédrales, chapitres de collégiales, seigneurs d'églises, abbés, abbesses, papes, rois, tous dispensateurs de droits, de bénéfices, de cures, une seule puissanee s'élève, celle de l'évêque. Créer trente évêques d'un seul coup, c'est donc créer pour l'armée catholique trente généraux qui feront manœuvrer leurs troupes avec un ensemble merveilleux sur une seule consigne ; c'est augmenter trente fois la propagation de la doctrine, le rétablissement de la discipline, le recrutement du clergé, la fondation des œuvres, c'est augmenter trente fois l'état matériel, la puissance morale, la force de l'Église. Aussi, près de quarante députés s'inscrivent pour prendre part à la discussion. Les libéraux poussent des cris. Droit public, droit privé, questions politiques, questions financières, histoire, philosophie, passé, présent, avenir, ils brandissent

toutes les armes dans la mêlée, les uns avec souplesse, comme Benjamin Constant, les autres avec une froide habileté, comme Manuel, le dangereux Manuel; les autres avec emphase, comme le général Foy, rhétoricien qui passait alors pour le dieu de l'éloquence; les autres avec les convulsions à la mode, comme de Kératry, de Corcelles, de Beauséjour, Méchin et je ne sais combien d'autres; et tous marchant sur les pas de l'Assemblée constituante et de la Révolution, tous affectant pour la religion la pureté de zèle qui les distingue, tous professant pour les curés et pour les vicaires une bienveillance, une tendresse, dont le motif est connu, tous répètent en chœur : « Oui, puisqu'on le veut, faisons quelque chose pour la religion de nos pères; mais, au lieu de créer des évêchés, ce qui sera long et difficile, soulageons ceux qui portent le poids de la chaleur et du jour, les curés, les vicaires, si justement chers à leurs ouailles, vénérables, vénérés, aimant, aimés! Au lieu de faire tant de dépenses pour les évêchés à venir, augmentons tout de suite le traitement de ces pasteurs du second ordre qui honorent tant la religion dans l'humble presbytère des campagnes avec la gloire de leurs vertus! Devenus riches, ils prêcheront la charité en

la faisant; ils consoleront la veuve, ils essuieront les larmes de l'orphelin, ils donneront à manger à ceux qui ont faim, ils donneront à boire à ceux qui ont soif : ce qui sera améliorer le sort de l'espèce humaine! » Les royalistes répondent aux libéraux. Les libéraux accusent les royalistes de contre-révolution. « Faites votre métier, leur réplique de la Bourdonnaye, député de Maine-et-Loire; nous, nous faisons notre devoir[1]. » La loi passe à une très grande majorité : les trente évêchés sont créés, ils sont ratifiés par le pape le 12 octobre 1822, ils sont pourvus le 13 janvier 1823, et ils existent toujours, et vous conviendrez, Mesdames et Messieurs, que c'est encore là quelque chose.

Le clergé séculier et le clergé régulier se tiennent indissolublement. Aussi, la Restauration voudrait pouvoir porter ses bienfaits de l'un à l'autre. Mais, alors que la Révolution est là, l'œil ouvert, avec les libéraux, parler

[1] « Nous conspirons hautement et, à l'exception du ministère et de vous, nous avons toute la France pour complice. Toute la France appelle à son aide cette religion sainte, fondement de toute morale..., et si une poignée d'hommes qui se cachent derrière une foule égarée font tous leurs efforts pour la repousser, ils font leur métier et nous notre devoir. Leurs injures ne nous flétriront pas plus que leurs accusations ne nous intimident... » *Moniteur*, 1821, I, 709.

du Capucin [1] si aimé du peuple, dont la pauvreté le rapproche, et du Chartreux [2] qui rappelle par son exemple les enfants du vice à la vertu, et du Jésuite [3] et de ses collèges, ce serait effrayer les lois. Tout ce que la Restauration peut faire, c'est de protéger ces communautés de femmes, qui trouvent quelquefois miséricorde devant nos législateurs, grâce à ce divin instinct de bienfaisance et de pitié qui est, Mesdames, l'un de vos plus touchants attributs... Lorsque l'Église se relève du milieu de ses ruines, celles des religieuses qui n'ont pas succombé sous la hache des bourreaux ou sur les plages dévorantes de la Guyane, accourent avec de jeunes recrues animées du même esprit de sacrifice, et Napoléon qui sent bien qu'on ne pourra jamais se passer de ces anges de charité tant qu'il y aura un état social, c'est-à-dire des misères humaines, les accueille sans répugnance. De 1802 à 1814, il autorise définitivement, par des décrets spéciaux, 1.533 congrégations, et, par les décrets généraux de 1806, 1807, 1810 et 1811, il en autorise en masse et provisoirement

[1] Il y avait alors trois maisons de capucins.

[2] Les Chartreux étaient rentrés à la Grande-Chartreuse, dans des bâtiments en ruine, le 8 juillet 1816.

[3] En 1826, les Jésuites avaient douze maisons : huit collèges, deux noviciats et deux résidences.

691. Depuis 1814 jusqu'au 1er janvier 1825, le nombre de ces communautés s'est encore accru de cinq à six cents : ce qui fait en tout 2.800 environ, dont 1.533 sont autorisées définitivement et dont 1.300 ne le sont pas encore [1]. Or, comme le bien qu'elles opèrent se développe avec une progression constante [2], toutes étant hospitalières et enseignantes, excepté vingt qui sont vouées à la vie contemplative, Charles X lui-même, personnellement, veut les prendre sous sa protection. Il demande donc qu'on transfère au roi, agissant par simple ordonnance, le droit d'autorisation qui avait été exercé jusque-là par l'intervention des trois pouvoirs, sous forme de loi. A la nouvelle de ce projet insignifiant [3], voilà les esprits sens dessus dessous! On s'occupe de cette reconnaissance légale par simple autorisation dans les cercles, dans les journaux, dans les discussions politiques. Les hommes d'État, les hommes du monde, les philoso-

[1] Document publié par le ministère des affaires ecclésiastiques : *L'Ami de la Religion*, LI, 270.

[2] Le nombre des malades secourus, qui n'était, en 1816, que de 52.500, s'est élevé, en 1824, jusqu'à 145.500; le nombre des enfants pauvres instruits gratuitement, qui n'était, en 1816, que de 56.365, s'est élevé, en 1824, jusqu'à 120.600. *Ibid.*

[3] C'est l'expression même de M. de Villèle, disant : « la loi si insignifiante sur les congrégations religieuses des femmes. »

phes, les gens de lettres, tous ont peur du mystérieux guichet des couvents. Mgr de Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques, a beau faire deux tentatives auprès de la Chambre des pairs et, la troisième fois, le 8 janvier 1825, il a beau déclarer, dans l'*Exposé des motifs*[1], que le projet « a l'avantage d'être approprié aux temps où nous vivons, de dissiper les alarmes que pourrait faire naître la reconnaissance légale de tant de communautés religieuses, et offrir à l'État toutes les garanties désirables contre les inconvénients présumés »; de même des orateurs, hommes de bien, à qui leur conscience fournit tant d'éloquentes inspirations, ont beau plaider à la tribune la cause de l'état religieux dont leur haute raison comprend la salutaire influence : les *coalisés* sont épouvantés du principe, qui, disent-ils, pourrait passer aux congrégations d'hommes, et la loi n'est votée, le 25 mai 1825, qu'avec une double clause : aux congrégations qui existaient avant le 1er janvier 1825, l'autorisation sera accordée par une ordonnance du roi; mais aux congrégations qui n'existaient pas au 1er janvier 1825, l'autorisation sera accordée par une loi. C'est en vain qu'on met

[1] *Moniteur*, 8 janvier 1825.

ces restrictions. Les communautés sont autorisées en masse jusqu'à la fin de l'année 1827 [1], et les religieuses, qui, en 1827, n'étaient encore qu'au nombre de 20,943, commencent à se multiplier [2], et bientôt on les verra partout sur notre sol, portant partout ce nom qu'aucune philosophie n'a jamais conçu, qu'aucune puissance humaine n'essaya jamais, et qui sera toujours, quoi qu'on fasse, cher et sacré au cœur des peuples, parce qu'il est l'un des noms les plus doux à l'oreille de l'homme : *la Sœur*, et vous conviendrez, Mesdames et Messieurs, que c'est encore là quelque chose.

Ainsi la Révolution avait voulu tuer l'Église de France, et l'Empereur, qui avait trop de génie pour ne pas sentir la nécessité politique de la religion, avait excellé dans l'art de

[1] Plus de deux cents congrégations sont autorisées, d'après la loi nouvelle, jusqu'au 1er avril 1827. (*Document publié par le ministère des affaires ecclésiastiques*). Quarante-huit sont autorisées le 22 avril 1827, puis un certain nombre jusqu'à la fin de l'année 1827 et en 1828, enfin quelques-unes en 1829; mais le mouvement est allé en décroissant. V. *Bulletin des Lois*.

[2] Ce sont les religieuses, en effet, qui se multiplient, mais non plus les congrégations. De 1827 à 1830, il y a peu de congrégations nouvelles. En 1827 : Lyon, Franciscaines; Montauban, Ursulines; Quimper, Sœurs du Refuge; Rodez, Sœurs Saint-Joseph de l'Union. En 1828 : Rodez, Sœurs de Saint-Joseph. En 1829 : Paris, Augustines de l'Intérieur de Marie; Verdun, Sœurs de Saint-Dominique.

l'opprimer tout en la protégeant ; ce qui faisait que, en 1815, il manquait à l'Église des évêques, des prêtres et des congrégations légalement reconnues, parce qu'il lui manquait et une organisation fixe et des moyens d'existence et ce degré de liberté sans lequel aucune institution ne saurait avoir ni vie ni durée. Eh bien, pendant que la Révolution, représentée à des degrés divers par les libéraux de toutes nuances, jette le cri d'alarme, qu'elle demande au moins des ménagements, la Restauration fait tout ce que les circonstances lui permettent de faire pour relever l'Église de France.

II

Mais il ne suffit pas de relever l'Église : il faut encore lui donner le pouvoir d'agir, car elle ne vit que pour combattre tout désordre, révéler toute vérité, éclairer toute intelligence. Que la Restauration lui confie donc l'enseignement! Leibniz l'a dit : « J'ai toujours pensé qu'on réformerait le genre humain, si on réformait l'éducation de la jeunesse. » Oui, l'homme est tel qu'on le fait ; oui, l'avenir est tout entier dans les doctrines dont on nourrit l'enfance, dans les sentiments qu'on lui ins-

pire, dans les habitudes qu'on prend soin de lui faire contracter; oui aussi, c'est le clergé qui a été, qui est, qui sera toujours le meilleur des instituteurs, non seulement par l'intelligence, dont il n'est pas nécessairement dépourvu parce qu'il est tonsuré, et non seulement par la science qu'il est aussi capable que tout autre d'acquérir, mais encore par la rupture avec les intérêts de la terre qui dévorent le temps, par la hauteur de pensée familière à qui croit travailler pour l'éternité, par la force morale, par l'autorité, qui est si grande chez l'homme qui parle au nom de Dieu!... La Restauration confie au clergé l'enseignement primaire. Dès le 29 février 1816, elle décide, par une ordonnance, d'abord que les religieux sont autorisés à donner l'enseignement, ensuite qu'il sera formé dans chaque canton un comité qui surveillera et encouragera l'instruction, enfin que le curé en fera partie et le présidera. Or, donner la présidence au curé, c'est le rendre maître du comité, c'est le rendre maître de l'instruction dans le canton. Aussitôt donc le clergé, courant au plus pressé, se hâte d'introduire de bons manuels dans les écoles. L'évêque d'Angers, par exemple, Mgr Montault, écrit à ses curés qu'il vient de faire imprimer l'*Histoire abré-*

gée de la religion avant la venue de Jésus-Christ, par Lhomond, auteur de la *Doctrine chrétienne*, que l'édition est bien exécutée, que les volumes sont parfaitement reliés et qu'il donnera cet ouvrage à trente sous l'exemplaire « pour les instituteurs, institutrices, maîtresses de pensions et les enfants qui suivent les écoles... Messieurs les curés sont priés d'envoyer à l'évêché des petites caisses ou des toiles d'emballage pour faire les ballots[1] ». Pour faire les ballots, les curés envoient leurs petites caisses et leurs toiles d'emballage; les petites caisses et les toiles d'emballage emportent les manuels, et ces manuels forment les enfants à lire au plus beau de tous les livres, au front de Celui d'où émanent toute lumière et toute bonté... La Restauration ne tarde pas à faire encore mieux. Par l'ordonnance du 8 avril 1824, elle attribue aux évêques toute la surveillance des écoles primaires, même le pouvoir d'autoriser ou de révoquer les instituteurs. Aussitôt donc les évêques, qui acceptent ce magistère sur l'enfance et la jeunesse, non pas comme un droit nouveau, mais comme un droit inhérent à

[1] *Lettre-Circulaire de Mgr l'évêque d'Angers à messieurs les curés, desservants et autres ecclésiastiques de son diocèse*, le 30 juillet 1819.

leur autorité, publient des ordonnances en quinze, dix-huit, vingt articles, où ils règlent, chacun dans son diocèse, tout ce qui concerne les maîtres et les élèves; aussitôt ils chargent un ecclésiastique de faire appliquer les ordonnances; aussitôt cet ecclésiastique, nommé Écolâtre, comme autrefois, se hâte d'adresser des circulaires aux curés et voilà que, jusqu'au fond des campagnes, curés, instituteurs, institutrices, élèves, tous se penchent sur le Décalogue et l'Évangile : heureux de mettre en pratique la vraie doctrine de l'éducation, qui est qu'il faut placer la moralité au-dessus de la science, parce que, comme on l'a dit dans une phrase lapidaire, « science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

La Restauration fait davantage, bien davantage encore : elle confie réellement au clergé l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. L'Université avait, vous le savez tous, le monopole, et elle s'accommodait très bien du despotisme, à condition de l'exercer. Fille de l'Empire et petite-fille de la Révolution, elle a maintenant grand'peur de mourir, ainsi que son fondateur qui s'est évanoui comme une ombre avec son empire d'un moment! Qu'elle se rassure. Bien qu'on parle volontiers de sa mort, on la laissera vivre,

par la raison que, dans des circonstances aussi difficiles, on ne saurait pas comment la remplacer, et que la liberté de l'enseignement serait prématurée, faute de personnel et faute de ressources. Elle vivra, mais à la condition qu'elle change, avec ses allures et son esprit, la situation religieuse et morale de ses écoles. Dès 1815, le gouvernement déclare que « la religion sera désormais la base de l'éducation ». Puis, par l'ordonnance du 27 février 1821, il donne à l'Université pour inspecteurs qui? les évêques. « L'évêque visitera lui-même ou fera visiter, par un de ses vicaires généraux, tous les collèges de son diocèse, et provoquera auprès du conseil royal de l'instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires. » Enfin bientôt, pour succéder à M. de Corbière, catholique fervent, il donne à l'Université, comme premier Grand-Maître, un homme d'église, un Sulpicien, sinon toujours de fait, du moins toujours de cœur, un évêque, l'évêque d'Hermopolis, Mgr de Frayssinous. Le nouveau Grand-Maître se hâte de rappeler aux recteurs dans quels sentiments doit être désormais élevée la jeunesse du royaume. Il se hâte de rappeler aux évêques leur droit de surveillance sur tous les établissements universitaires, et en même temps il les prie

« d'avoir la condescendance de lui céder quelquefois des ecclésiastiques capables de les diriger ». Les évêques ne manquent pas d'avoir cette bonne condescendance, et l'on voit bientôt des ecclésiastiques au sommet et à la base de l'Université. Le Grand-Maître est donc ecclésiastique ; dans le conseil il y a aussi plusieurs ecclésiastiques ; il y a plusieurs ecclésiastiques à la tête des Académies, à la tête de l'Académie de Paris elle-même il y a l'abbé Nicolle, qui fait tant de créations et tant de réformes[1] ; tous les proviseurs, à l'exception de deux ou trois, sont aussi des ecclésiastiques ; les censeurs sont aussi des ecclésiastiques ; les principaux sont aussi, presque tous, des ecclésiastiques (il y en a 138) ; les professeurs de philosophie sont aussi, presque tous, des ecclésiastiques ; dans plusieurs collèges, les maîtres d'étude eux-mêmes sont des ecclésiastiques[2] ; enfin, dès les commencements[3], la cloche ecclésiastique a remplacé le tam-

[1] Achèvement du collège Saint-Louis, fondation du collège Sainte-Barbe, restauration de la Sorbonne, établissement du concours d'agrégation pour le professorat, amélioration dans l'éducation générale : tout cela de 1821 à 1824, date de la suppression du rectorat.

[2] Ainsi particulièrement au collège royal d'Angers, qui a pour proviseur l'abbé Régnier, futur cardinal-archevêque de Cambrai.

[3] *Moniteur*, 22 avril 1814.

bour... « Hypocrisie! Perfidie! » crie Manuel à la Chambre des députés. Il faut que Manuel endure : il n'est pas au bout de ses douleurs, Manuel. Le roi crée un ministère des affaires ecclésiastiques, qu'il confie au ministre de l'instruction publique, et Mgr de Frayssinous écrit aux évêques, le 1er septembre 1824, « qu'il était naturel que ces deux objets se trouvassent unis dans les royales pensées, puisqu'ils ont l'un avec l'autre des rapports si étroits, presque nécessaires, et que c'est surtout à la religion que semble avoir été réservé de tout temps le soin d'élever la jeunesse. » Et, grâce à un zèle tempéré par la prudence, tout prospère si bien, que, le 18 mai 1827, à la Chambre des députés, le ministre de l'instruction publique met ses adversaires au défi de prouver que tout ne prospère pas.

C'est ainsi que, jusqu'en 1828, année où les libéraux arrivent au pouvoir, l'Église travaille, dans tous les degrés de l'enseignement, sur les élèves de tout âge et de toute condition, à réaliser cette parole du roi, qui était vraie alors, qui l'a été depuis, et qui l'est peut-être encore aujourd'hui même : « Faites-en de bons chrétiens, et vous en ferez de bons Français ! »

Mais ce n'est pas assez pour l'Église d'agir

sur la jeunesse : il faut qu'elle puisse agir sur le peuple tout entier, sur l'âme de la France. Pauvre âme en ce moment, hélas ! Ame ruinée, qui a perdu Dieu ! Après les saturnales de la Révolution est venue l'indifférence de l'Empire, et à la chute profonde des mœurs se mêle la haine sociale engendrée par les divisions politiques. Oh ! que le gouvernement rende donc à l'Église la parole, la liberté, toute la liberté de la parole ! Car c'est la parole qui, descendue du ciel, a tout sauvé en renouvelant tout, et c'est la parole qui a été la vie de l'Église, sa force dès les premiers jours, sa puissance véritable dans ses temps de triomphe, sa seule défense aux époques de douleur, et c'est par la parole qu'elle doit reprendre son empire, l'empire religieux sur la France. Oui, la Restauration sait, avec l'expérience des âges, qu'on ne peut reconstruire l'ordre qu'en le fondant sur les mœurs, et qu'on ne rétablit les mœurs qu'en rétablissant la religion, et qu'on ne rétablit la religion que par la parole évangélique. Elle autorise donc, elle encourage, elle favorise, elle aide la Société des prêtres de la Mission de France et toutes les autres sociétés de missionnaires, anciennes ou nouvelles, malgré les déclamations, malgré les calomnies, malgré les abomi-

nables chansons accompagnées de caricatures abominables, malgré les clameurs contre « le pacte intéressé de la religion et du privilège », enfin malgré les cris des libéraux qui se flattent de faire proclamer, au nom de l'État, la défense de prêcher la religion de l'État. En effet, pour les esprits forts qui n'ont pu établir, pendant plus de vingt ans de *régénération*, ni une doctrine, ni une institution, voir d'ignorants missionnaires, échappés au martyre, charmer le peuple, bouleverser sa conscience, la changer, avec une croix et une parole de l'Évangile, quel scandale!... Ce que font, pendant quinze ans [1], ces missionnaires, véritables soldats de l'autel et du trône, prêchant le retour à Dieu et l'obéissance à l'autorité légitime, des heures, des jours ne suffiraient pas à le raconter. « Les concubinages cessent, écrit en pleine mission le P. Guibert, futur archevêque de Paris; les restitutions se font; les mariages qui n'étaient pas en règle se réhabilitent, les mauvais livres sont brûlés, l'avarice crève..., les croix se plantent..., le bon

[1] Les Missions ont eu lieu à peu près jusqu'à la fin de la Restauration. Voir, par exemple, pour les derniers mois de l'année 1827, l'*Ami de la Religion*, LIV, 151, 171, 186, 213, 215, 228, 236, 245, 247, 280, 297, 357, 376, 406; et, pour les premiers mois de l'année 1828, LV, 8, 104, 122, 123, 168, 183, 214, 329, 341, 376, 390.

Dieu est béni, le diable enrage [1]. » Ils viennent à Angers, ces apôtres, au nombre de huit, le 22 janvier 1816, et ils y restent jusqu'au 1er mars, c'est-à-dire pendant six semaines. Ils s'établissent dans deux églises à la fois, à la cathédrale et à la Trinité. Ils font trois sermons par jour, le premier à 4 heures 1/2 du matin, le second à 10 heures et le troisième le soir. Au commencement, des gens grossiers, restes impurs des fédérés des Cent-Jours, poussés par les fauteurs de désordres, veulent troubler cette prédication, qui humilie, qui révolte, qui fait frémir les grands hommes du libéralisme. C'est en vain : on accourt de dix lieues à la ronde, et l'affluence est si grande, que, pour avoir une place le soir, il faut la retenir dès le matin. La mission se termine par une plantation de croix presque à la porte de l'évêché, au pied même de la flèche gauche de la cathédrale, où elle existe toujours, témoin du retour de tout un peuple à Dieu, au culte, à l'ordre moral, aux vertus! A la cérémonie assistent, disent les journaux [2], « avec Mgr l'évêque d'Angers et tout le clergé de la ville, un concours immense d'habitants, les autorités civiles

[1] Lettre du P. Guibert, datée de Ribiès, le 2 février 1826. Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, I, 183.

[2] *Journal de Maine-et-Loire*, 4 mars 1816.

et militaires, la garde nationale, le troisième régiment de la garde royale, un détachement de la légion et de la gendarmerie. » Mais, puisque tout le monde officiel y prenait part, à ces démonstrations religieuses, les résultats en valaient-ils quelque chose? Demandons-le. Mesdames et Messieurs, pour que la preuve soit irréfutable, à deux provinces opposées de caractère ; l'une qui, de tout temps, a passé pour être un peu inclinée vers ses gras pâturages (ce qui n'est pas vrai : car il peut se trouver ici quelques Normands); et l'autre qui, de tout temps aussi, a passé pour être un peu adonnée aux grâces légères du plaisir (ce qui n'est pas vrai, non plus : car il se trouve assurément ici quelques Bordelais); adressons-nous à ces deux provinces qui sont opposées, nous ne disons pas par leurs défauts, nous disons par leurs qualités. Or, au mois de mars 1822, un comédien écrit à l'un de ses amis : « A notre départ pour la Basse-Normandie, nous nous promettions un heureux voyage. Hélas! nous avons été cruellement déçus. L'année dernière, une révolution s'est opérée dans cette contrée, et elle y continue. A Bayeux, à Saint-Lô, nous n'avons rien fait : les prédications des missionnaires avaient retenti dans ces villes! On nous avait fait

espérer que Coutances nous dédommagerait; nous le crûmes, car nous nous rappelions qu'il y a quelques années nous y avions été accueillis avec une sorte d'enthousiasme. Que les temps sont changés! Coutances aussi a eu des missionnaires. Le dimanche de carnaval, nous avons eu deux douzaines de spectateurs, dont la moitié étaient des Anglais, et il n'y avait qu'une Française! Le lundi, la société fut encore moins nombreuse, et le mardi il n'y eut pas moyen de commencer. Concevez-vous cela? Les dames, les demoiselles, les hommes même, lisent des livres de dévotion, fréquentent les églises et se réunissent, dit-on, pour des bonnes œuvres. Toute la ville semble avoir rétrogradé jusqu'au xv^e^ siècle! Croyez-moi, Monsieur, si on laisse faire ces gens-là, c'en est fait des lumières, nous reculons vers la barbarie [1]. » A Bordeaux, après une mission, l'impiété fait venir de Paris M^lle^ Mars, la reine de la scène française; M^lle^ Mars, dont les excursions dans les départements ne sont que des marches triomphales; M^lle^ Mars qui, dans une ou deux soirées, va mettre en déroute l'œuvre des missions et des missionnaires, *défanatiser* le peuple de Bordeaux, lui

[1] *Tablettes du Clergé*, I, 218.

rendre son esprit, sa gaieté, ses plaisirs. Or, les Bordelais et les Bordelaises demeurent impassibles, si impassibles, que Mlle Mars, regagnant Paris en toute hâte, s'écrie avec l'amertume d'un échec : « Est-ce donc là le peuple spirituel, joyeux, impressionnable, dont l'on m'avait parlé? Combien on a tort de l'assimiler à l'ancien peuple d'Athènes! Il y a de la stupidité dans son esprit[1] ! » Ils ne se doutaient assurément pas, ces comédiens, ces comédiennes, qu'un jour l'histoire de l'Église invoquerait leur témoignage pour montrer le fruit des missions.

Mais c'est sur les esprits d'élite surtout, qu'il faut que l'Église exerce l'empire de sa parole : en effet, c'est toujours d'en haut, jamais d'en bas, que part le mouvement religieux, comme le mouvement politique, comme le mouvement social, comme tout mouvement qui mène l'histoire humaine. Or, Mesdames et Messieurs, venez à Paris, sous les voûtes de Saint-Sulpice[2]. Voyez réunis

[1] Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau*, II, 688.

[2] « Les conférences de l'abbé Frayssinous ont repris. Elles avaient attiré, de tous les quartiers de la capitale, un grand nombre d'auditeurs empressés d'entendre l'apologiste de la religion. La vaste église de Saint-Sulpice était remplie... Au dernier discours, l'auditoire était encore plus nombreux que de coutume. S. A. S. Madame la duchesse d'Orléans, en-

les personnages les plus considérables de la société française, princes et princesses, magistrats, militaires, femmes du monde, hommes de science, jeunesse surtout; voyez toute cette foule pensante courbée sous la parole de Frayssinous, qui reprend ses conférences, suspendues en 1809 par le gouvernement impérial[1], et qui, avec un talent auquel nul autre ne pouvait alors être comparé, fait l'apologie du christianisme, confond l'incrédulité par la raison même, selon la méthode des plus grands esprits, et produit tant d'impression, qu'on dirait qu'il montre la vérité toute vivante à ses auditeurs, dont les uns ne savaient plus et dont les autres n'avaient jamais su. Ce conducteur du mouvement des idées religieuses, cet illustre conférencier qui, chaque année, fait tant de conquêtes au sein de la capitale, je le contemplais depuis long-

tourée des officiers de sa maison, l'a honoré de sa présence... La conférence de l'abbé Frayssinous a eu lieu dimanche dernier sur les *mystères*. Ce discours excitait de temps à autre dans l'auditoire des témoignages muets d'approbation et d'admiration. On entendait chacun en sortant se communiquer les impressions que lui avaient faites ce discours. On voyait qu'il avait triomphé des préventions des uns et du froid dédain des autres. » L'*Ami de la Religion*, III, 141, 217; IV, 142.

[1] Napoléon avait même refusé de nommer l'abbé de Frayssinous chanoine de l'église de Paris, le 4 août 1810.

temps, j'observais sa haute stature d'homme né dans les montagnes, j'essayais de lire sur son front si large, je prêtais l'oreille aux accents de sa parole si abondante, bien que dépourvue d'originalité, et je ne savais comment traduire tout ce que j'éprouvais d'admiration pour lui, pour son auditoire, pour ce grand spectacle de la renaissance catholique, lorsque j'ai trouvé, par delà sa vie, dans une inscription funéraire, l'expression que je cherchais en vain. Dans son cercueil, on mit, près de sa tête, un petit tube en verre, renfermant un parchemin avec cette inscription : « Dans ce tombeau repose, en attendant la résurrection glorieuse, le corps de Denis-Antoine-Luc comte de Frayssinous... auteur des Conférences, évêque, premier aumônier des rois Louis XVIII et Charles X, membre de l'Académie française, Grand-Maître et ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques. » Quelle vérité dans l'ordre de tous ces titres! Oui, avant le titre d'académicien, avant celui de ministre, même avant celui d'évêque, celui d'auteur des Conférences! Auteur des Conférences, sans lieu ni date, sans explication ni sur le fond ni sur la forme, parce que ce sont les conférences immortelles entre toutes, celles qui ont rendu la

foi, consolation suprême et clarté divine, à l'élite de la société française!

Voilà ce qu'a fait la Restauration.

Sans doute, ce magnifique édifice de l'Église de France, cet ouvrage du ciel, du temps, des peuples, ce monument incomparable de puissance, de vertu, de gloire et de génie, qui s'était surtout si majestueusement élevé dans le grand siècle à côté du grand Roi, cet abrégé de la société entière, dont il était l'âme, le lien moral et l'ornement, elle ne l'a pas relevé tout entier; car s'il n'a fallu que quelques décrets et quelques instants pour enlever à la religion sa grandeur, cinquante ans et cinquante lois ne lui rendront peut-être pas le nécessaire. Du moins, elle a appris de l'erreur et du crime comment il faut reconstruire en se rappelant comment on a détruit. A la tribune, dans les ordonnances, dans les lois, combien de fois n'a-t-elle pas répété : « La religion est la première nécessité des peuples, elle est la force morale des États! Point de vraie société sans une croyance commune, et point de croyance sans un sacerdoce qui la règle! » Et, en dépit de tous les obstacles, sur un monceau de ruines anciennes et nouvelles, elle a ressuscité le clergé, elle l'a ranimé; puis, avec un zèle toujours sincère,

très souvent heureux, malgré quelques imprudences, elle l'a rapproché de la société française telle que l'a faite la Révolution. Et le clergé, toujours avide d'apostolat, s'est penché sur ce sol béni, que, depuis quatorze siècles, il féconde de ses sueurs, qu'il éclaire de ses lumières, qu'il échauffe de son amour, qu'il vient d'arroser de son sang le plus pur, et il a élevé une génération nouvelle, et il a converti le peuple, et il a ramené le grand monde à Dieu, et, si grandes que soient encore les lacunes, la France est redevenue la France chrétienne!... Que maintenant donc, s'il le faut, la cause religieuse se confonde aux yeux des libéraux avec la cause monarchique; que deux grandes haines croissent ensemble, la haine du trône et la haine de l'autel; que la crise éclate, qu'à Paris des sanctuaires soient pillés « par la grande populace »; que des ornements sacrés soient jetés à l'eau; « que les mariniers de la Seine pêchent des aubes, des chapes et des chasubles » : désormais l'Église de France est assez forte pour la lutte et même pour la conquête.

SEPTIÈME CONFÉRENCE

La Restauration et l'Église de France

LA LUTTE CONTRE LA CONSPIRATION LIBÉRALE

Mesdames et Messieurs,

Vous vous rappelez la Bible, dont nos grand'mères (hélas! il y a plusieurs années déjà pour plusieurs d'entre nous) nous montraient les belles images, le ciel d'or, les saints bleus, les saintes à genoux et, dans le milieu des pages,

Un peu de ce latin qui parle à Dieu de nous?

Dans la Bible, vous vous rappelez la catastrophe des catastrophes, la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, la destruction du temple, la captivité de Babylone, où tout un peuple, hommes, femmes, enfants, prêtres, prophètes, détachant des saules de l'Euphrate

les harpes de Sion, et, tournant ses regards vers les lieux où fut Jérusalem, redisait d'une voix entrecoupée de sanglots : « Comment les pierres du sanctuaire ont-elles été dispersées? » Et vous vous rappelez comment un saint homme, un homme de Dieu, Néhémie, obtint du roi la permission de reconstruire le temple, les murailles et les portes; et, pendant que les Israélites travaillaient avec ardeur à relever les ruines, vous vous rappelez que les ennemis confédérés, « Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites et ceux d'Azote, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermait et que l'on commençait à en réparer toutes les brèches, entrèrent dans une étrange colère, qu'ils s'assemblèrent tous d'un commun accord pour faire cesser l'ouvrage; » mais que Néhémie dit aux Israélites : « Ne craignez point ces gens-là... Continuons notre ouvrage..., ayant toujours la lance à la main, depuis le lever de l'aurore jusqu'à l'apparition des étoiles?... » Enfin vous vous rappelez que « ceux qui bâtissaient la muraille ou portaient la charge travaillaient d'une main, et de l'autre tenaient le glaive[1]? »

[1] Factum est autem, quum audisset Sanaballat et Tobias et Arabes et Ammonitæ et Azotii, quod ob-

O image de l'Église de France!

L'Église de France n'a pas été traînée au loin, sur les rives de l'Euphrate, il est vrai; c'est sur le sol de la patrie qu'elle a été dépouillée, enchaînée, condamnée à mort : et « les chemins de Sion ont pleuré, parce qu'on ne venait plus à ses solennités saintes; ses prêtres ont gémi, ses vierges ont été dans le deuil, elle a été oppressée d'amertume, car ses ennemis se sont élevés sur sa tête... Ses persécuteurs ont été plus vite que les aigles des cieux; ils l'ont poursuivie jusque sur les montagnes, ils lui ont dressé des embûches jusque dans le désert..., » pour adorer, sur l'autel rougi du sang des martyrs, non pas des dieux d'or ou d'argent, de pierre et de bois, mais une idole qui détruit toute vertu, et l'homme, et la famille, et la société, une déesse Raison, « le marbre vivant d'une chair publique!... » Or, lorsqu'après une allégresse à moitié trompeuse, après une résurrection

ducta esset cicatrix muri Jerusalem et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem et molirentur insidias..., et cessare faciamus opus... Nolite timere a facie eorum... Et nos ipsi faciamus opus, et media pars nostrum teneat lanceas ab ascensu auroræ, donec egrediantur astra..... Ædificantium in muro et portantium onera, una manu sua faciebat opus et altera tenebat gladium... (II Esdr., IV.)

plus apparente que réelle, elle obtient du Roi la permission de reconstruire le temple, ses ennemis confédérés disent : « Nous allons l'attaquer, lui dresser des embûches et faire cesser l'ouvrage. » Et si ces ennemis portent, eux aussi, des noms divers, révolutionnaires, bonapartistes, doctrinaires, publicistes, jeunes publicistes surtout; s'ils sont plus ou moins acharnés, les uns en voulant à son existence même, les autres à sa prépondérance ou à son indépendance, chacun selon ses désirs et ses opinions, tous s'unissent sous l'invocation, non pas tout à fait de la liberté, car ce mot étant usé par la Révolution, il faut le rajeunir, sous l'invocation seulement du *libéralisme :* petite modification de forme qui suffira pour séduire et remuer la nouvelle France. Mais l'Église ne craint point. Pendant qu'elle travaille d'une main, ce que nous avons vu la dernière fois, de l'autre, ce que nous allons voir, elle repousse toutes les attaques de la conspiration libérale.

I

Il dit, ce libéralisme, dont l'unique programme est la négation même de la première

des libertés, la liberté religieuse : « La Restauration restaure l'Église. Marchons contre l'Église comme nous marchons contre la Restauration. Attaquons ses dogmes et sa morale. » Il essaie donc de la philosophie avec Dubois, Jouffroy, Damiron, dans le journal *le Globe*, dont la création fut un événement : mais sa tentative demeure impuissante, car, prêchant « l'anarchie des esprits », ces fossoyeurs du christianisme n'ont rien à mettre à sa place. Il essaie encore dans le *Producteur*, organe des idées d'Auguste Comte, fondateur de la religion positive : mais le *Producteur* se présente avec des formes algébriques et, en France, il y a si peu de fronts sillonnés d'algèbre, que ce n'est pas avec de l'algèbre que l'on fera jamais des croyants. Il essaie enfin avec l'*Organisateur*, organe des disciples de Saint-Simon : mais ce n'est qu'un amalgame d'erreurs et de folies ; ce qui ne suffit pas pour créer une nouvelle terre et de nouveaux cieux... « Il faut s'y prendre autrement, s'écrie-t-il. N'y a-t-il pas, au dix-huitième siècle, tout un arsenal formé contre l'Église? Ressuscitons le déisme de Rousseau, le matérialisme d'Helvétius, l'athéisme de Diderot, le scepticisme de d'Alembert, le philosophisme des Encyclopédistes, et surtout, surtout l'es-

prit de Voltaire, contre cette vieille dominatrice qui a essayé sur l'univers les chaînes de sa tyrannie; évoquons-les de leurs tombes pour prendre part à la grande bataille, tous ces philosophes qui ont abouti à d'assez beaux résultats, puisqu'ils ont produit la merveille de la Révolution. » Et alors que, jusqu'à la Révolution, il n'y avait eu que deux éditions de Rousseau et deux éditions de Voltaire, et que, sous l'Empire, il n'y en avait pas eu une seule ni de l'un ni de l'autre, voilà, de 1817 à 1824, treize grandes éditions des œuvres complètes de Rousseau et quinze grandes éditions des œuvres complètes de Voltaire; bientôt même, voilà du Voltaire en tous formats, pour toutes les conditions : le *Voltaire de la grande propriété*, le *Voltaire du commerce*, le *Voltaire de la petite propriété*, le *Voltaire des chaumières;* puis bientôt, voilà des résumés, des extraits, des quintessences de Voltaire dans de petits livrets à cinq sous, à trois sous, à deux sous; enfin voilà trente-cinq éditions de Voltaire, chacune à deux mille exemplaires de soixante volumes[1]... « A Voltaire, dit-il encore, ajoutons Volney, qui a su renfermer avec art dans les étroites dimensions d'un seul

[1] Mandement de l'évêque de Nancy : *Mémorial catholique,* VI, 123.

volume le même système d'athéisme que Dupuis a noyé dans neuf volumes d'une fatigante érudition; Volney qui, d'ailleurs, a laissé par testament une somme de 80,000 fr. pour propager ce livre des *Ruines*. » Et onze éditions de cet ouvrage si séduisant pour les jeunes imaginations sont tirées de 1817 à 1821... « Multiplions les romans de la même manière. » Et des romans, qui souillent la pensée par leurs titres mêmes, inondent la surface de la France. Enfin le total de ces livres impies ou immoraux, publiés depuis le mois de mai 1817 jusqu'à la fin de l'année 1824, s'élève, sans compter les milliers de Voltaire, au chiffre de 2,741,400 volumes [1]... « Multiplions alors les cabinets de lecture. » Et puisque, pour eux, le progrès du vice fait partie du progrès des lumières, à Paris seulement il s'établit trois cents cabinets de lecture [2], où se réunissent les philosophes de carrefours, où le peuple des ateliers, où les jeunes filles des comptoirs, où tous peuvent venir puiser largement, pour un sou, l'impiété et la corrup-

[1] *Mémorial catholique*, III, 298; VI, 223. Les tableaux du *Mémorial catholique* sont faits d'après un rapport au ministre de l'intérieur, divisé en six tableaux, où l'on indique les noms des éditeurs, la date de publication, le nombre d'exemplaires et de volumes : L'*Ami de la Religion et du Roi*, XLIV, 97.

[2] *Mémorial catholique*, VI, 321.

tion... « N'oublions pas le *Tartufe*, le *Tartufe* de Molière, qui raille si bien la vraie dévotion sous prétexte de s'attaquer à la fausse. » Et, d'un seul coup, on imprime le *Tartufe* de Molière à 500,000 exemplaires, que l'on donne à trois sous, deux sous, un sou[1]. Et la propagande mondaine, peut-être inconsciente du mal, mais avide de plaisir, marche de concert avec la propagande populaire. A Paris, au Marais, à l'hôtel Molé, pour ne citer qu'un seul exemple, on joue *Tartufe* à cœur joie, « les beaux vers de *Tartufe* », comme l'on dit. Et les femmes des doctrinaires, Mme Molé, Mme de Barante, Mme de Vandœuvre, Mme de Nansouty, Mme de Chastellux, — j'arrête l'énumération, Mesdames, pour arrêter vos inquiétudes, — et beaucoup d'autres, travaillent avec un enchantement radieux à l'œuvre du libéralisme, rayonnantes de s'entendre dire, dans ce beau lieu, dans cette magnifique demeure, dans cette salle brillante, sur ce théâtre où elles sont applaudies par de grands personnages, qu'elles sont belles, qu'elles jouent divinement, qu'elles ont « une voix d'or[2] »...

[1] *Tablettes du Clergé*, VIII, 321.

[2] « La comédie du Marais a été très belle hier... Chacun était charmé d'entendre ces beaux vers de *Tartufe*, et leurs rôles encourageaient les acteurs. Il n'y a pas eu un moment de froid. M. de Vandœu-

« Enfin, conclut le libéralisme, si toutes ces armes ont renversé l'Église à la fin du dix-huitième siècle, alors qu'elle avait la prépondérance politique avec une fortune séculaire, oh! comme dans peu de temps elles vont renverser cette pauvre Église qui se relève à peine des ruines de la Révolution et de la misère de l'Empire! »

Il se trompe. Au mal l'Église oppose le remède.

Non seulement le clergé, pénétré du devoir de conjurer le péril, dénonce le fléau dévastateur dans les sermons, dans les mandements, dans les conférences de Saint-Sulpice; non seulement il ouvre les yeux des gouvernants et des gouvernés, des grands et des petits, sur ce poison qui, « fomentant tous les jours dans le corps social les passions les plus désordonnées, y développe le principe

vre (qui jouait Tartufe) et Mme de Chastellux (qui jouait Dorine) ont du talent et l'honneur de la soirée a été pour eux, ce me semble. Mme de Nansouty a joué convenablement, avec nuance et bon goût, le rôle d'Elmire... Il n'y a rien à dire, sauf la taille. Mme Molé est aussi très bien... Votre père a bien dit sa première scène... La salle était brillante... Parmi les femmes..... Pour moi, je n'ai pu voir ce théâtre, où vous étiez si belle l'année dernière, sans regretter de ne pas vous y retrouver... » Lettre du baron de Barante à Mme de Barante, 13 juillet 1818. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, II, 329.

le plus actif de dissolution et de mort[1] », mais encore au génie du mal avec ce qu'il a d'extrême, il oppose le génie du bien avec ce qu'il a de plus héroïque : à la diffusion des mauvais livres il répond par la diffusion des bons.

Il forme donc de nombreuses associations de propagande, dont il faut citer au moins les trois principales : Société catholique des Bons-Livres, siège : hôtel Palatin, près Saint-Sulpice; Bibliothèque catholique, siège : rue Garancière, 10; Association catholique, dite du Sacré-Cœur, siège : cloître Saint-Merry, 14. La première, pour ne parler que de celle-là, qui a pour président le duc Mathieu de Montmorency et pour directeur l'abbé de Lœvembruck, missionnaire de France, établit, dès sa première année, cent cinquante-cinq directions dans les provinces et, dès sa première année, il n'y a que six départements où elle ne soit pas organisée [2], et dans chaque grande ville elle devient une puissance. Ainsi, à Bordeaux, où elle a été créée le 15 novembre 1820, elle a déjà cinq dépôts en janvier 1822, et l'année suivante, en février 1823,

[1] Frayssinous, *Défense du Christianisme*, II, 308.
[2] Loire-Inférieure, Indre, Nièvre, Cantal, Tarn-et-Garonne et Pyrénées-Orientales.

elle en a vingt-neuf. Dès sa première année, cette Société catholique des Bons-Livres publie et distribue à elle seule 285.500 volumes, et la seconde année, elle en publie et distribue 325.000 : soit, dans les deux premières années, 600.000 volumes. Ajoutons les efforts des autres associations, et nous aurons assurément plus de 500.000 volumes par an qui, mis à la disposition et des souscripteurs et des zélateurs et des comités locaux[1], pénètrent depuis les salons jusque dans les ateliers, depuis les villes jusqu'au fond des campagnes, et chaque jour et partout combattent les ravages de la contagion, répétant, semble-t-il : Non, non, on ne nous empêchera pas de la reconstruire, notre Église de France! « Elle triomphera des insultes présentes comme des fureurs passées, de la plume des sophistes comme du fer des bourreaux[2]! »

Ce n'est pas assez. Parce que, pour atteindre le but qu'on se propose, il ne suffit pas de reproduire d'anciens ouvrages composés pour d'autres temps et d'autres besoins, et qu'il est

[1] V. l'*Ami de la Religion*, XXXVI, 152; XLV, 151; XLVI, 57; LI, 22.

[2] Frayssinous, *Des livres irréligieux : Défense du christianisme*, II, 308. Cette conférence, faite à la fin de l'année 1821, fut distribuée à profusion par la Bibliothèque catholique. L'*Ami de la Religion*, XLVII, 29.

nécessaire d'en répandre de nouveaux qui soient plus en rapport avec l'état des esprits et les exigences du moment, ces associations organisent des concours chaque année. Une année, la Société catholique des Bons-Livres met au concours, pour 2.000 francs, la *réfutation des erreurs historiques qui déshonorent les publications contemporaines ;* une année, la Société des Bonnes-Lettres met au concours, pour 1.500 francs, *l'influence de la religion chrétienne sur les institutions sociales;* une année, la Bibliothèque catholique met au concours, pour 2.000 francs, la *réponse aux objections populaires contre la religion*, et, pour ce dernier concours, la commission comprend : l'abbé Lecuy, vicaire général de Paris ; l'abbé Burnier-Fontanelle, doyen de la Faculté de théologie de Paris ; l'abbé Fayet, inspecteur général de l'Université ; l'abbé de Salinis, aumônier du collège Henri IV ; l'abbé Ganilh, président de la Propagation des Bons-Livres[1] (encore une autre association). Et l'on travaille, et l'on s'encourage, puis on se réunit, et les organisateurs, les présidents, les rapporteurs décernent à celui des concurrents qui l'a méritée une couronne, qu'ils méritaient

[1] *Tablettes du clergé,* VI, 328; VIII, 273, etc.

encore beaucoup mieux que lui, et que l'histoire reconnaissante leur décerne à son tour.

Ce n'est pas encore assez. On crée des revues, qui, tous les huit jours, tous les quinze jours, tous les mois, viennent raffermir, éclairer, exciter les esprits, en traitant, comme l'on dit avec un terme barbare, toutes les questions d'actualité. Il faut encore nommer les principales, par ordre de dates : c'est l'*Ami de la Religion et du Roi*, rédigé, pendant tant d'années, par le grave et judicieux Picot; ce sont les *Tablettes du Clergé*, qui enregistrent avec discussion, éloge ou réfutation, tout ce qui intéresse la question religieuse, lois, polémiques, publications, nouvelles, événements quelconques; c'est le *Mémorial catholique*, rédigé par quelques jeunes prêtres dévoués à Lamennais, comme Rohrbacher, Gerbet, de Salinis, auxquels se joignent quelques laïques, comme O'Mahony; c'est enfin le *Catholique*, grosse revue rédigée par le baron d'Eckstein, bon et savant homme, avec de jeunes chrétiens, comme de Carné, pour auxiliaires, et tous, travaillant avec des forces inégales, mais avec une égale ardeur, semblent dire : « Oui, opposons une digue au torrent dévastateur. Nos successeurs dans la défense de la cause catholique,

instruits de nos efforts, auront peut-être à gémir de n'en pas recueillir tout le fruit que nous devrions en attendre : du moins, touchés de notre zèle dans des circonstances aussi critiques, ils béniront nos labeurs, notre courage et notre invincible espoir. »

A côté de ces revues, au-dessus d'elles, n'oublions pas le *Conservateur*, qui place la religion avant « le roi, la liberté, la charte et les honnêtes gens [1] » ; qui réunit des écrivains d'un si grand talent, de Bonald, de Corbière, l'abbé Fayet, de Genoude, de Lamennais, de Villèle et d'autres encore ; qui a pour directeur l'auxiliaire de la renaissance religieuse, l'Homère du christianisme, de Chateaubriand [2] ; qui met tant de soin dans sa rédaction, que pas une ligne ne s'imprime sans qu'on l'ait examinée avec la plus mûre attention dans un conseil qui s'assemble exactement chaque

[1] « Le *Conservateur* soutiendra la religion, le roi, la liberté, la charte et les honnêtes gens. » *Conservateur*, I, 7. — Le second volume s'ouvre par l'*Exposition des droits de l'Eglise catholique*.

[2] C'est lui qui, consulté par l'éditeur, en trace le programme et publie la première livraison, le 5 octobre 1818, et c'est lui qui publie la dernière livraison, le 30 mars 1820. Le *Conservateur* cessa de paraître à cause de l'établissement de la censure sur les écrits périodiques : « Ni nos principes ni notre position ne nous permettent d'écrire sous la censure. D'un autre côté, il ne nous convient pas d'éluder la loi. »

semaine[1]; qui enfin, de l'aveu de la France et de l'Europe, arrête pour quelque temps la conspiration libérale [2].

Et puis, l'autorité ecclésiastique, qui encourage les bonnes lectures, pourrait-elle ne pas condamner les mauvaises? Pourraient-ils se taire, les évêques, sentinelles d'Israël, préposés non seulement à la garde de la loi divine, mais encore à la reconstruction de l'Église qui en a le précieux dépôt? « Nous croyons devoir protester, avec tous nos vénérables collègues dans l'épiscopat, s'écrie Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, contre la plus grande injure qu'ait jamais reçue la religion dans le royaume très chrétien[3]. » Il condamne donc, sous les peines les plus sévères, les imprimeurs, les libraires, les colporteurs de « ces ouvrages impies, blasphématoires, séditieux, sacrilèges... Et si, après avoir ainsi fait l'acquit de notre conscience et de notre charge pastorale, ces éditions fatales souillent encore les presses françaises; si, pour la punition de ce scandale, le ciel s'irrite de nouveau et nous menace encore du poids de sa colère..., pontifes du Seigneur, nous som-

[1] Lamennais, *Œuvres*, VIII, 367.
[2] Le *Conservateur*, VI, dernière page.
[3] Instruction pastorale du 28 août 1821.

mes absous aux yeux de la postérité et aux yeux de l'Église [1] ! »

Oui, ils sont absous, ou plutôt ils sont loués, ils sont applaudis, d'abord parce qu'ils ont tous fait leur devoir, et ces évêques qui jettent le cri d'alarme avec l'anathème, et ces ecclésiastiques qui organisent et ces laïques qui les aident, et ceux qui donnent leur argent et ceux qui donnent leur temps, et ceux qui écrivent, et ceux qui font lire; ensuite parce que, la première fois qu'ils combattent depuis nos longs malheurs, ils combattent, la vue nette, l'âme ardente, le front haut, comme il faut combattre toujours, lorsque l'on veut vaincre.

II

« Ah! s'écrie le libéralisme en 1825, notre plan ne suffit pas. N'attaquons pas seulement la religion en général, mais portons nos coups contre ses ministres. Crions que le clergé, c'est l'ennemi! » « ... Vous voulez, dit le *Courrier français* [2], un gouvernement représenta-

[1] Cette instruction pastorale fut répandue à profusion par la Bibliothèque catholique. L'*Ami de la Religion*, XLVII, 29.

[2] Numéro du 14 décembre 1826. Ce sont les phrases en cours depuis 1825.

tif, des institutions protectrices des droits de tous, un commerce actif, une industrie florissante : eh bien, tout cela est incompatible avec l'influence du clergé catholique. Ce clergé est l'ennemi-né des institutions libres, des garanties sociales, de tout ce qui émancipe l'intelligence humaine, de tout ce qui donne à l'homme le sentiment de sa dignité. » Et alors, au nom de la tolérance dont il se pare toujours, le libéralisme livre au ridicule, à l'injure, à la calomnie, ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, et, dans quelques mois, la question religieuse devient la principale question, la question unique. Si nous allons à Paris, Mesdames et Messieurs, si nous écoutons les conversations de la rue, quels mots entendons-nous? « Évêques, curés, moines, couvents; bulles, mandements, confession, communion, indulgences, excommunication; parti-prêtre, jésuite, jésuitisme, fanatisme, obscurantisme; gouvernement occulte, cafardise, congrégation, congrégation surtout et encore congrégation. » (La Congrégation, dont le nom domine tous les autres, est une congrégation d'hommes et de jeunes gens dirigée par un jésuite, le P. Ronsin; elle se réunit tous les quinze jours, pour se livrer à la prière et à la charité, dans la chapelle des Missions

Étrangères, rue du Bac, et depuis l'année 1801, époque de sa fondation, jusqu'à l'année 1826, elle n'a reçu que 1,219 associés[1]). Si alors nous demandons : « Quoi donc, la Congrégation? — Ah! nous est-il répondu, pauvres provinciaux que vous êtes ! Mais la congrégation, puissance invisible, qui semble ne siéger nulle part et qui domine partout; la congrégation qui commande au Trésor, qui manœuvre à la Bourse, qui règne sur la police, qui cerne tous les pouvoirs, et qui donne toutes les places à ceux qui mettent la main dans un bénitier[2]! » Et pendant qu'autour de nous nous entendons les colporteurs crier les chansons de Béranger, *Mon Curé*, *Les Capucins*, *Les Chantres de paroisse*, *Les Missionnaires*, *Le Bon Dieu des bonnes gens*, et que nous entendons les bourgeois et les ouvriers répéter les refrains de ce blasphé-

[1] V. de Grandmaison, *La Congrégation.*

[2] « A aucun moment, la Congrégation, modeste réunion de chrétiens, n'eut d'influence, soit publique, soit occulte, sur la marche des affaires. Le bon sens l'indique et l'histoire le prouve. » Id., *ibid.*, 276. — « Sous la Restauration, les libéraux voyaient partout l'action de la Congrégation. Aujourd'hui il n'y a plus de mystère : nous n'ignorons pas qu'elle était à peine une poignée d'hommes, qu'elle n'avait ni les ramifications, ni la discipline, ni l'organisation savante que l'imagination se plaisait à grossir... » Picot, *La Pacification religieuse : Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1892.

mateur, déjà condamné par la cour d'assises à trois mois de prison pour outrage à la morale [1], et pendant que nous entendons crier les pamphlets de Paul-Louis Courier « Serons-nous capucins ou ne le serons-nous pas? », nous achetons un journal, puisque c'est à ce moment même que commence la période la plus éclatante des annales de la presse; nous achetons, non pas le *Constitutionnel*, car nous savons déjà que, sept fois par semaine, il remplit ses colonnes de diatribes contre « les hommes noirs » « moitié loups, moitié renards », contre les missionnaires, contre « la bigoterie, l'hypocrisie, la perfidie, la tartuferie [2] », et qu'à ce métier il gagne 500,000 francs par an, mais nous achetons le *Journal des Débats*, qui, à partir de 1825, exerce un pouvoir immense [3],

[1] En 1822.

[2] A la fin de l'année 1825, on répandit dans les collèges et dans les pensions, avec *un mot préliminaire*, pour prémunir la jeunesse contre « la dévote cabale », *Tartufe* en format de poche. L'*Ami de la Religion*, XLVI, 182.

[3] Lettre de Guizot au baron de Barante. « Bois-Milet, 22 août 1826. Je vous écris de la campagne, mon cher ami, à vingt lieues de Paris et pour trois semaines seulement, mais presque aussi loin des grandes routes que vous pouvez l'être et dans un pays encore bien plus apathique que le vôtre. Il n'y a ici, dans un rayon de trois lieues, que des paysans et trois ou quatre petits châteaux où le *Journal des Débats* fait pourtant pénétrer quelques idées, surtout de l'humeur contre les jésuites : elle gagne vivement comme la contagion la plus rapide. Je vois des gens

et nous voyons que non seulement il signale ce *parti* qui, dirigé par Rome, menace l'État, le roi, la société entière[1], mais encore qu'il dénonce avec effroi les intrigues effrayantes de l'effrayant jésuitisme : « Oui, sans doute, dit-il, le nom de jésuites, ce nom sinistre, est dans toutes les bouches, mais c'est pour être maudit; il est répété dans les feuilles publiques, mais avec l'expression de l'épouvante; il parcourt la France entière, mais sur l'aile de la terreur! » Et puis, quelle manifestation! C'est un enterrement qui passe, l'enterrement du général Foy[2], l'enterrement du comédien Talma[3], l'enterrement de l'orateur Manuel[4], c'est l'enterrement d'un libéral, et, quelle que soit sa nuance, d'un pur, puisqu'il est mort sans les secours de l'Église. « Quelle perte, disent, avec des sanglots comprimés, les manifestants au coin des rues, les panégyristes sur la tombe, les journaux dans leurs colonnes! Quelle perte, redisent, avec des sanglots également comprimés, tous les échos

qui, il y a dix-huit mois, auraient brûlé les philosophes et qui aujourd'hui invoquent Voltaire de tout leur cœur contre le clergé... » C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 345.

[1] *Journal des Débats*, 11 novembre 1825.

[2] 30 novembre 1825.

[3] 21 octobre 1826.

[4] 24 août 1827.

du libéralisme! Car quelles vertus! quelles qualités! Excellent homme! Bon père! Tendre époux! Grand citoyen! Aussi faut-il mettre partout un tronc pour sa pauvre famille[1]! »... Et si nous allons à Notre-Dame-des-Victoires, et si nous rencontrons des missionnaires, nous y trouvons aussi le tapage, la petite émeute organisée avec la lie de la populace, pendant que, derrière les hurleurs, les meneurs libéraux répètent avec onction que « le respect de notre sainte religion est partout, et qu'elle n'a pas besoin des tréteaux de ces prêtres ambulants ». Et si, dégoûtés de la rue, nous allons dans un salon, dans celui qui est le plus en vogue, celui du prince de Talleyrand, ce vieil évêque couvert de parjures et d'honneurs, si nous nous rendons dans la rue Saint-Florentin, si nous frappons à la porte de l'hôtel, si nous montons à l'entresol, puisque c'est à l'entresol que se trouve ce *petit salon* où la plupart des grands hommes de l'Europe viennent s'entretenir avec cet

[1] Après les funérailles du général Foy, on mit un tronc jusque dans les cafés des petites villes de province. Or, le 15 octobre précédent, le général Foy avait acheté une propriété sise rue Chaussée-d'Antin pour la modique somme de 315,000 francs. Le pauvre homme! — Le tronc pour Manuel eut moins de succès. Si on ne se lasse pas de crier, on se lasse de donner.

ami intime de toutes les révolutions, et aussi voir sa nièce, la duchesse de Dino, que disent-ils, ces esprits supérieurs, que dit-elle, l'élégante et spirituelle duchesse? Après avoir parlé de l'enterrement civil de Talma, « enterrement, qui, elle en est persuadée, a causé au catholicisme la perte la plus notable qu'il ait faite depuis le protestantisme, » elle raconte au grave philosophe Royer-Collard, le grand doctrinaire, au sévère comte Molé, au fin baron de Barante, qu'en ce moment elle lit le petit libelle de Marcel de la Roche-Arnaud sur les *Jésuites modernes*, et qu'elle le lit avec avidité, parce que, dit-elle, il renferme « des révélations très bonnes à connaître[1] ». En effet, ce libelle traite particulièrement du noviciat de Montrouge, à Paris, que

[1] Lettre de la duchesse de Dino au baron de Barante. « Paris, 3 novembre 1826. Royer-Collard et moi nous nous sommes dit au même instant que, depuis la réformation, le catholicisme n'avait pas fait une perte aussi notable que celle que l'enterrement de Talma lui a causée... J'ai lu en route le compte-rendu de M. de Montlosier au parlement d'Aix sur l'affaire des jésuites lors de leur destruction; c'est écrit à merveille, c'est clair, détaillé, excellent et bien curieux à relire maintenant. C'est M. Royer qui me l'a prêté, et je le fais lire maintenant à M. Molé. Le petit libelle de l'abbé de la Roche-Arnaud est curieux. Il a fait, au profit du jansénisme, chez les jésuites, le très vilain métier d'espion, mais ses révélations sont très bonnes à connaître... » C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 359.

le *Constitutionnel* a déjà signalé comme une sorte de château fort, flanqué de bastions, hérissé d'artillerie, où l'on fait l'exercice à feu, et il démontre, lui, Marcel de la Roche-Arnaud, jésuite défroqué, que « le supérieur, le P. Gury, peut faire mouvoir mille bras armés de poignards pour assassiner les princes et détruire les empires..., et que, tous les huit jours, à l'entrée de la nuit, dans un appartement obscur, tous les novices jurent d'abattre aux pieds de leur Père Ignace toutes les couronnes de l'univers... » Et si des salons, qui accueillent, qui savourent de telles insultes au bon sens, nous allons à la Chambre des députés, dans cette atmosphère ardente où l'on ne vit plus qu'au milieu des excitations des uns et des récriminations des autres, nous entendrons Casimir-Périer, devenu l'un des chefs du parti libéral, faire deux discours coup sur coup et s'écrier en colère, avec les gestes d'une fièvre patriotique : « Ah! que l'on n'ajoute pas foi à ces accusations ourdies dans le secret de ces sociétés mystérieuses, dont on ne connaît, dit-on, ni l'origine, ni les statuts, c'est là le danger qu'il faut craindre[1]! » Enfin si nous lisons le

[1] 27 mai 1826. *Moniteur*, 1826, I, 822.

fameux pamphlet qui paraît en ce moment[1], le pamphlet composé par le comte de Montlosier, l'un de ces hommes qui se disent apôtres du christianisme et qui sont à la fois persécuteurs de ses ministres et calomniateurs de ceux qui pratiquent sa loi, si nous lisons ce livre qui s'appelle *Mémoire à consulter*, avec cette épigraphe : « Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connu, » nous verrons que c'est avec ce mot de congrégation, « dont il faut, s'écrie-t-il, arrêter vite les 48,000 affiliés; » que c'est avec cette épithète de jésuites, qu'il faut expulser; que c'est avec ce mystère du parti-prêtre, qu'il faut écraser; que c'est avec cette image d'un monstre inconnu prêt à tout dévorer, qu'il soulève toutes les passions dans la France, même dans le monde le plus éclairé, comme celui du baron de Barante et du comte de Saint-Aulaire[2]; que c'est avec l'image de ce

[1] Février 1826.

[2] Lettre du baron de Barante au comte de Saint-Aulaire. « Paris, 1er mars 1826. Le livre de M. de Montlosier (*Mémoire à consulter sur un système religieux*, etc.) est encore un des événements de ce moment. On ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup de sagacité, de talent, de conviction dans cet ouvrage... Il y a une distinction de la vie chrétienne, qui ne comporte que le respect, d'avec la vie dévote... » C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 321.

fantôme insaisissable, qu'il jette une véritable panique dans la nation, qui voit des ombres noires partout et partout des complots, qui a peur (et c'est un mal cruel que la peur), qui pousse des cris, qui cherche un refuge, qui, n'en pouvant plus, appelle les lois à son secours, la rigueur, toute la rigueur des lois.

Or, au milieu de ce trouble intellectuel et moral, si honteux pour un siècle de lumières, que fait l'Église? Loin de chercher des catacombes pour s'y cacher, elle se redresse en face de ses ennemis avec toute la dignité de ses intentions travesties, de ses vertus outragées et de ses droits méconnus.

D'abord dans les livres, dans les revues, dans les journaux qu'il serait trop long de citer[1], elle livre aux risées de la postérité tous ces libéraux qui font descendre le peuple le plus spirituel de la terre à un tel degré de

[1] L'*Ami de la Religion* est rempli de ces réponses : XLV (août, septembre, octobre 1825), 6, 28, 47, 89, 91, 110, 120, 138, 152, 168, 184, 196, 247, 260, 282, 360, 365, 388; XLVI (novembre et décembre 1825), 23, 25, 58, 71, 78, 219, 245, 298, 329, 394, 405, 426; XLIX (août, septembre, octobre 1826), réponses au *Constitutionnel* seulement, 135, 165, 167, 234, 247, 265, 312, 377, 378, 421, 422; L (novembre et décembre 1826), 28, 102, 126, 181, 378, 118, 150, 180, 269, 315, 343, 402, 403; LII (mai, juin, juillet 1827), 28, 123, 134, 143, 150, 151, 152, 171, 217, 237, 251, 154, 156, 186, 202, 266, 267, 300, 332, 349, 363, 368, 378, etc.

délire, « qu'il prend des bêtises pour étendards. » Puis, elle montre que, au lieu de voir dans chaque église un lieu de machination, dans chaque chapelle un arsenal, dans chaque confrérie une conjuration souterraine, il serait peut-être plus important de parler et de ces trois ou quatre cents sociétés secrètes qui recrutent de toutes parts des adeptes du fanatisme révolutionnaire, et de ces complots tramés au grand jour par la liberté de la presse, et de tous ces conciliabules de légistes qui s'exercent à disserter contre les lois de Dieu... Et pour les jésuites, elle répète qu'il est plaisant de voir les libéraux exhumer les vieux arrêts du dix-huitième siècle, comme si ce monument de proscription eût seul mérité de rester debout au milieu de toutes les ruines! D'ailleurs, est-ce que la Charte royale ne garantit pas la liberté des opinions avec la liberté de conscience? Est-ce que la Charte ne reconnaît pas des droits égaux pour tous les citoyens français, libres de vivre à leur manière[1]? Enfin elle défend si hautement les jésuites, que les libéraux appellent cette défense « un débor-

[1] V. sur toutes ces polémiques le *Mémorial catholique*.

dement de colère, des cris de rage, des appels à la guerre civile[1] ».

Puis, elle fait tant, que le *Constitutionnel* et le *Courrier* sont traduits en justice, d'après la loi du 25 mars 1822[2], par le procureur général Bellart, pour « attaques systématiques à la religion de l'État », dans trente-quatre articles, du 2 mai au 25 juillet 1825. Et, lorsqu'après des débats qui tiennent la France en suspens, parce que la lutte religieuse prend l'aspect d'un conflit judiciaire, les graves magistrats, mis, eux aussi, en goût de popularité, sous le nom de gallicanisme, prononcent l'acquittement des journaux, les engageant seulement à être plus circonspects à l'avenir[3], cette décision solennelle, les évêques, peu leur importe qu'ils soient censurés par les cours royales, la poursuivent de leurs protestations les plus énergiques : « Pourrions-nous, s'écrie, dans une Lettre

[1] Castellane, *Journal du maréchal de Castellane*, II, 256, 17 juillet 1826.

[2] Cette loi était venue accorder à la religion de l'Etat la protection que ne lui assurait pas la loi du 17 mai 1819. Elle portait une peine sévère contre quiconque, par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, l'aurait outragée ou tournée en dérision, et outragé publiquement, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, un de ses ministres.

[3] Arrêts de la Cour de Paris, 3 et 5 décembre 1825.

pastorale, l'évêque de Nancy, Mgr de Forbin-Janson, ne pas répéter le cri d'alarme depuis les honteux scandales et les nouveaux triomphes que, dans un procès d'une célébrité désolante, les zélateurs de cette secte impie viennent d'étaler aux yeux de la France et du monde entier?... » Il montre ainsi ce qui est, à savoir, que le parti libéral a eu l'art d'exploiter à son profit les préjugés régaliens de ces magistrats, restes jansénistes et gallicans de nos vieux corps de judicature [1].

Que fait-elle encore? Elle multiplie les mandements sur tous les maux présents, contre l'audace de l'impiété, contre les mauvais journaux, contre la réimpression de *Tartufe* d'une part, et d'autre part en faveur des écoles chrétiennes, des missionnaires, des jésuites et du clergé [2] : mandements qui portent coup, puisque les grands hommes du *Journal des Débats* les couvrent du venin de leur amertume, disant que, dans les mandements de carême, la France est traitée, tantôt de peuple monstre, tantôt de peuple athée, à propos de beurre et d'œufs!

[1] De même, dans son mandement de carême, en février 1826, Mgr de Boisville, évêque de Dijon.

[2] V. particulièrement le mandement de carême, 15 janvier 1826, de Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, et celui de Mgr Devie, évêque de Belley, en février 1826.

Que fait-elle encore? Elle s'adresse au roi, elle réclame la protection de la Charte, avec un mot de justice qui fasse taire ses détracteurs : « Sire, les évêques de France n'ont ni émissaires, ni inquisition, ni journaux. Un seul lien les unit : c'est leur devoir. Ils marchent dans la route tout unie de la vérité et de la justice : voilà la confédération des évêques[1] ! » A la tribune de la Chambre des députés, Mgr de Frayssinous fait la même protestation : « Nos quatre-vingts évêques, dit-il, n'ourdissent point une vaste conspiration contre l'État; leur langage est aussi sage que leur charité est sincère[2]. » Personne ne le dément, parce que personne n'est capable de le démentir.

Pour le comte de Montlosier, cet antique défenseur du trône et de l'autel à l'Assemblée constituante de 1789, cet Auvergnat qui rêve et qui est troublé de son rêve et qui épouvante tout le monde de son trouble, elle montre, dans une foule d'écrits[3], que ce fougueux cer-

[1] Lettre de l'évêque d'Orléans au roi, le 31 décembre 1825.

[2] 18 mai 1827. *Moniteur*, 1827, I, 820.

[3] Citons-en quelques-uns : *Réfutation complète du Mémoire de M. de Montlosier*, par M. Saintes, en vingt-trois chapitres; *Réflexions sur le Mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier*, par M. le vicomte de Bonald; *Réfutations de quelques opinions*

veau est en proie au désordre ; dans les revues, elle montre que c'est avec un rire moqueur que tous les faiseurs de bruits applaudissent aux efforts de ce vieux gentilhomme, qui n'a pas même acquis assez d'expérience pour découvrir les mépris de la Révolution dans ces bruyants témoignages[1] ; enfin dans les journaux, elle se contente de dire qu'il est fou. Et lorsqu'en 1826 l'obstiné vieillard a transformé son *Mémoire à consulter* en une *Dénonciation* adressée à la Cour royale, qui se déclare incompétente[2] ; et lorsqu'en 1827 il a transformé sa *Dénonciation* en une *Pétition* à la Chambre des pairs, et que la Chambre des pairs la discute dans de solennels débats[3] : le duc de Fitz-James, qui, « sans être un dévot », craint, dit-il, le parti-prêtre beaucoup moins que « le jacobinisme déguisé », raconte que ce héros du libéralisme, dont les bizarreries ont fait un si grand personnage, leur avait proposé, à lui et à ses amis, en Angleterre, pendant l'émigration, un jour que sa tête travaillait encore plus que de coutume, un singulier moyen de vain-

avancées dans le Mémoire à consulter, par Mme la comtesse de Bradi ; *L'anti-Montlosier*, par M. Birotteau ; *Apologie du clergé* ou *Montlosier réfuté par lui-même*, etc.

[1] *Mémorial catholique*, VI, 99-113.

[2] Le 18 août 1826.

[3] Le 18 janvier 1827.

cre les jacobins au pouvoir : c'était de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de les faire entrer processionnellement en France avec la croix pour étendard : « Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui le clergé, les processions et les missionnaires ! » Enfin, si de tant de discours, où paraissent avec honneur l'archevêque de Paris et l'archevêque de Sens, il sort un échec au ministère[1], il n'en sort, du moins, aucune mesure contre le clergé, aucun triomphe pour les libéraux, aucun acte en rapport avec les idées, parce que les idées manquent de sincérité, ou plutôt parce que les idées ne sont que des passions couvertes de mots par le fanatisme de l'impiété.

Ainsi, les violences de l'imposture n'étouffent point la voix de l'Église. Au contraire, elle crie de toutes ses forces qu'elle ne courbera jamais la tête sous le joug du libéralisme, ayant pour elle tout ce qui lui fait défaut : la vérité, le droit, la justice, la vertu, la

[1] Mgr de Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques, avait proposé à la Chambre de passer à l'ordre du jour, afin de témoigner hautement à quel point elle blâmait une attaque aussi injuste, aussi violente contre les ministres de la religion de l'Etat. Cet ordre du jour fut rejeté par 113 voix contre 73. La même majorité adopta les conclusions de la commission, dont Portalis était rapporteur, c'est-à-dire le renvoi de la pétition Montlosier au président du Conseil.

loyauté et le bon sens. Dans ce combat, le plus triste, le plus humiliant qu'aient offert nos dissensions depuis 1814, elle ne se lasse pas de répéter ce qui est vrai dans tous les temps, mais alors plus que jamais : qu'elle n'est si furieusement attaquée que parce qu'elle est une opposition redoutable contre toutes les erreurs et tous les désordres de l'esprit révolutionnaire, et que cette opposition révèle à tous la puissance de l'esprit religieux en France.

III

Mais bientôt, le 5 novembre 1828, la Chambre des députés est dissoute, les élections changent la majorité, Villèle tombe, Martignac lui succède : de fait, le parti libéral est au pouvoir. Portalis, devenu garde des sceaux dans le nouveau ministère, trouve dans les cartons de son bureau la fameuse pétition de Montlosier qu'il venait, comme rapporteur de la commission[1], de faire renvoyer au gouvernement, et vite il nomme une commission pour statuer sur le droit des jésuites à vivre et à enseigner. Les libéraux ne doutent pas que

[1] Voir la note précédente.

les jésuites ne soient « écrasés ». Pour eux, la question est claire : « Les jésuites, appelés par les évêques, dirigent huit petits séminaires[1]. Or, leur société n'est pas reconnue par la loi : c'est illégal. Il faut renvoyer les jésuites. » O déception pour le ministère! Dans son rapport au roi[2], la commission conclut que les évêques, en vertu de l'ordonnance du 5 mars 1814, sont les chefs naturels des petits séminaires, qu'ils sont libres de choisir les directeurs et les professeurs de ces établissements, et que le choix fait par eux de « prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle, et même à leur administration temporelle, bien que ces prêtres suivent pour règle intérieure la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois du royaume ». C'est une trahison, s'écrient les libéraux enflammés de colère, quand « le jésuitisme, étendu comme un réseau sur toute la France, exerce son empire irrésistible jusque sur le ministère lui-même[3]! » Aussi, dix-neuf jours plus tard, le ministère Martignac, parce

[1] A Aix, Belley, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray.

[2] 28 mai 1828.

[3] Discours du député de Corcelles à la Chambre, 28 mai 1828. *Moniteur*, 1828, I, 750.

qu'il le veut et qu'il est le plus fort, publie, au nom de l'ordre légal et des libertés publiques, c'est-à-dire avec toutes les ruses d'une basse hypocrisie, deux ordonnances, comme pour compléter l'ordonnance du 21 avril sur les écoles primaires[1], les deux ordonnances du 16 juin 1828 : la première, signée par le roi et contre-signée par Portalis, décide que, à partir du 1er octobre 1828, tout professeur ecclésiastique doit affirmer par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse illégalement établie en France; la seconde, signée par le roi et contre-signée par l'évêque de Beauvais, Mgr Feutrier, nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, limite à vingt mille le nombre des élèves des petits séminaires.

Ces ordonnances, conçues dans un esprit de défiance et de haine contre la religion, propres à désoler le clergé, à provoquer de la part des révolutionnaires de nouvelles exigences, à satisfaire la crédulité du peuple contre « les affiliations jésuitiques », à peine sont-elles portées, que tous les écrivains catholiques, comme enivrés de colère, montrent partout

[1] Cette ordonnance du nouveau ministre de l'instruction publique, de Vatimesnil, arrachait aux évêques le droit de surveiller les écoles primaires.

dans un déchaînement général, ce qu'elles renferment d'odieux, d'oppressif, de tyrannique, d'impie, de sacrilège..., que les évêques se lèvent tous, moins deux, Raillon, évêque de Dijon, ancien prêtre jureur, avec le ministre Feutrier, et qu'ils adressent au roi un long mémoire, non pas de platonique protestation, mais d'inexorable résistance[1], et que l'archevêque de Toulouse, le cardinal de Clermont-Tonnerre, écrit à Mgr Feutrier une lettre d'un style si bref et si dédaigneux, que le dauphin, duc d'Angoulême, dit à Charles X : « Si j'étais roi, M. l'archevêque coucherait ce soir à Vincennes[2]. » Et le clergé est debout, et les catholiques tressaillent, et la France chrétienne est soulevée d'indignation, et, à l'instant même, malgré la rage des libéraux[3], elle crée une *Association pour la défense de la religion catholique*, qui, par son président, ses vice-présidents[4], son conseil géné-

[1] « Les évêques se contentent de dire avec respect, comme les apôtres : *Non possumus*, nous ne pouvons pas. »

[2] Pasquier, *Mémoires*, VI, 117, 120.

[3] « Les congréganistes ont fait une association pour la défense de la religion, qui n'est pas attaquée. Le *Courrier français* insère les statuts, les noms du président, des cinquante membres du conseil général, gens à courte vue : c'est en masse une réunion d'imbéciles. » Castellane, *Journal du maréchal de Castellane*, II, 260, 20 juillet 1828.

[4] Président, duc d'Havré ; vice-présidents, maréchal

nal, ses associés correspondants, ses simples associés, s'étend de Paris dans les provinces, et tous, décidés à se sacrifier au droit, s'il le faut, tous jurent de mourir plutôt que de courber la tête sous la tyrannie de la faction libérale.

Aussi, le ministère aux abois expédie en toute hâte un agent à Rome, Lasagni, Romain d'origine, conseiller à la Cour de cassation, avec la mission secrète d'exposer au Saint-Siège le véritable état des choses, de le prier d'intervenir, d'arrêter cette résistance, de lui faire comprendre enfin le besoin de la soumission pour le bien général. Bientôt donc, dans une lettre mystérieuse adressée à l'archevêque de Reims, le cardinal Bernetti, secrétaire d'État, demande indirectement aux évêques de bien vouloir se résigner et « se confier à la piété et à la sagesse du roi[1] », comme si, crie-t-on, le roi était maître en cela de suivre les pieuses inspirations de sa conscience et de son cœur!

Elle est donc finie, la bataille, finie brusquement. Mais pouvait-elle être plus belle? D'un côté, sont les libéraux, qui poursuivent la liberté religieuse avec toutes les armes, d'abord

prince de Hohenlohe, vicomte Dambray, Duplessis de Grénédan et comte de la Rochejacquelein.

[1] 25 septembre 1828.

avec l'erreur et l'immoralité, ensuite avec l'injure et la calomnie, même sans égard pour le bon sens, enfin avec un décret de persécution, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir; ces libéraux trop dignes, pour la plupart du moins, de ce mot que le banquier Jacques Laffitte, qui les connaissait bien, puisqu'il était un de leurs chefs par ses écus, écrivait à Béranger, qui les connaissait bien aussi, puisqu'il était un autre de leurs chefs par ses chansons : « Quelle canaille, mon cher Béranger, quelle canaille que la plupart de nos amis de quinze ans[1] ! » Et comme, d'après le proverbe, qui se ressemble s'assemble, il est juste de mettre en gros caractères Laffitte et Béranger sous l'épithète qu'ils décernent à « leurs amis de quinze ans ». De l'autre côté, sont les catholiques. Ils n'ont pas peur, sachant que la peur, le plus grand des maux dans une société politique, chasse les peureux vers l'abîme. Au contraire, ils luttent par tous les moyens, à l'erreur ils opposent la vérité, à la calomnie l'apologie, à la persécution le soulèvement, toujours animés d'ardeur, toujours prêts à rendre les coups pour défendre leurs droits et leur liberté. S'ils déposent les armes, c'est par déférence à une lettre de Rome, mais non pas par lassitude,

[1] Thureau-Dangin, *Le Parti libéral*, 57, note.

encore moins par découragement, car le combat ne fatigue jamais les âmes chrétiennes : il les fortifie toujours... Et cette bataille, pouvait-elle être meilleure? Au bout de tant d'années de clameurs contre « l'invasion du *parti-prêtre* et les périls de la société moderne », ces parleurs de liberté ne sont parvenus, avec le secours de toutes les puissances coalisées, qu'à renvoyer quelques jésuites de quelques petits séminaires. Ils ont eu beau mettre en mouvement toutes les passions jalouses dans l'opinion, dans les mœurs, même dans les lois : ils n'ont pu empêcher l'Église de refaire sa place sur la terre de France : de même que, après la captivité de Babylone, dont nous avons parlé, ni Sanaballat, ni Tobie, ni les Ammonites, ni les Cuthéens, ni les ennemis cachés, ni les ennemis découverts, ni les faux prophètes, comme Séméias, ni les femmes visionnaires, comme Noadia, tous unis par la jalousie dans l'iniquité, ne purent empêcher Néhémie de relever les murailles, la ville sainte, le Temple, Jérusalem; ce qui fit connaître à tous les peuples, disent les Livres saints, que cet ouvrage était l'ouvrage de Dieu[1].

[1] « Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut scirent quod a Deo factum esset opus hoc. »

HUITIÈME CONFÉRENCE

La Restauration et l'Église de France

L'AGITATEUR

Lamennais

Mesdames et Messieurs,

Dans ces conférences sur la Restauration, nous sommes allés, par une marche progressive à chaque fois, de l'extérieur à l'intérieur, et aujourd'hui, pénétrant jusqu'au cœur de cette époque, nous voici devant un nom qui résume tout : l'histoire de la pensée religieuse, les efforts de l'Église et ses luttes intimes, la résistance de l'État et ses faiblesses, enfin cette société chrétienne qui, loin de concentrer toutes ses vertus dans une seule, la vertu de prudence, s'agitait pour des idées, combattait, vivait. Nom puissant! A tant d'années

de distance, il ne laisse pas de produire encore certaines secousses. Nom émouvant! A vivre avec lui, ce n'est pas une fois, mais dix fois, qu'on laisse tomber cette larme involontaire, qui n'est pas la moins profonde.

Lamennais, qu'est-il donc? Est-ce un écrivain de génie? Sans doute, il est très grand écrivain; mais, si remarquables que soient ses qualités, justesse, précision, tour, relief, véhémence, il n'a, même dans ses pages les plus brillantes, rien d'absolument original et qui soit exclusivement à lui. Est-ce un philosophe? Sans doute, il pense beaucoup; mais sa théorie de la certitude, base fondamentale de son système philosophique, est fausse, puisqu'elle transporte l'autorité de la raison individuelle à la raison universelle, au consentement de tous, au sens commun. Est-ce un moraliste? Sans doute, il fait de la morale; mais, excepté dans son admirable traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ* accompagnée de *Réflexions*, il se préoccupe beaucoup plus du christianisme social que du christianisme intérieur, et puis il vit trop loin du monde pour l'observer, et il est trop agité pour descendre en lui-même et en se connaissant connaître les autres. Est-ce un politique? Sans doute, il traite constamment des affaires publiques et du gou-

vernement des États; mais il ne tient pas assez compte des faits, il côtoie l'utopie, et il n'accepte avec personne aucune transaction d'idées. Est-ce un savant? Sans doute, il sait; mais, étant absolu, il ne peut pas être avide de savoir; croyant posséder la vérité en lui-même, il néglige de la chercher dans les investigations des autres. Est-ce un poète? Sans doute, il est plein de poésie, et sa poésie est tantôt sévère, indignée, irritée, tantôt funèbre, mystique, apocalyptique, tantôt sereine, tendre, suave comme une harpe éolienne au milieu de l'orage; mais tous ces épanchements de mystérieuse et profonde sensibilité ne sont pour lui que des échappées. Enfin, est-ce un orateur? Sans doute, il a une rare éloquence dans ses écrits, mais il n'en a guère dans sa parole : c'est un homme de petite taille, frêle, pâle, prématurément ridé et si timide que, à la vue d'un auditoire, loin de se sentir excité, il se trouble, il balbutie, il est anéanti; il ne peut répandre ses flots de pensées que, la tête penchée en avant, les yeux à moitié clos, les mains jointes, devant des amis ou des disciples conquis à une silencieuse admiration.

Non, Lamennais n'est écrivain, philosophe, moraliste, politique, savant, poète, orateur,

que secondairement : son caractère distinctif, c'est d'être agitateur. Agitateur pour reconstituer la société sur les bases de la religion, et agitateur mille fois résolu à mourir, s'il le faut, voilà avant sa chute tout Lamennais.

I

La destinée de Lamennais est marquée, comme celle de presque tous les grands hommes, dès les premiers jours, mais aussi, comme celle de presque tous les grands hommes, elle n'éclate qu'après de nombreuses péripéties.

Félicité, ou plutôt Féli, puisque c'est ainsi qu'on l'appellera, né à Saint-Malo, en 1782, treize années après Chateaubriand, d'une riche famille d'armateurs, passe son enfance en face des côtes âpres et nues de la vieille Armorique, des rocs de granit battus par les flots verdâtres, des écueils blanchis d'écume, de ce qu'il y a de plus violent et de plus tumultueux dans la nature, et il est si vif, si pétulant, il met ses petits camarades en si grand émoi par ses malices, ses saillies et ses jeux, qu'un jour ses maîtres, ne sachant plus comment en venir à bout, lui attachèrent à la ceinture

les poids d'un tournebroche. Dès l'âge de neuf ou dix ans, il est altéré d'étude, de lecture et de piété ; mais, faute de sa mère qu'hélas ! il a perdue dès son bas âge, et faute de maîtres que lui enlève la Révolution, il travaille presque seul, aidé seulement par son frère Jean et surtout par l'oncle Robert des Saudrais, ce brave homme qui, pour punir son élève, lorsqu'il est mutin, l'enferme dans la bibliothèque, où Féli, plein de goût pour sa prison, est aussi heureux qu'une souris dans un grenier. A peine est-il devenu jeune homme, que son activité intellectuelle et son activité physique marchent de pair et n'ont point de cesse : il dévore tous les livres qui lui tombent sous la main ; en même temps, malgré la délicatesse de son enveloppe, il se livre avec frénésie à tous les exercices du corps, nage jusqu'à épuisement dans les vagues de la Manche, parcourt à cheval les landes et les bruyères, fait des armes sans relâche et grimpe à l'arbre comme un écureuil. Puis, son père ayant été ruiné par la Révolution, il entre, avec son frère devenu l'abbé Jean, au collège ecclésiastique de Saint-Malo, où il enseigne les mathématiques ; et bientôt, en 1805, les deux frères, épuisés par les fatigues de l'enseignement, se retirent l'un

et l'autre dans une propriété qui leur est échue en partage à tous les deux, sur la lisière de la forêt de Coëtquen, à La Chesnaie, grande maison de bourgeoise apparence, entourée de bois et d'étangs, au bout d'une avenue de chênes séculaires.

Agé de vingt-trois ans, et plein de ferveur, car il s'est enfin décidé à faire sa première communion l'année précédente, à l'âge de vingt-deux ans, que va-t-il devenir dans cette solitude? Il entre sur le champ de bataille. Il voit combien l'Église est opprimée par Napoléon Ier, et « avec la plus grande douleur d'avoir à parler, dit-il, lorsque tous se taisent », il publie un petit volume qui est son premier cri de guerre : *Réflexions sur l'état de l'Église en France pendant le* XVIIIe *siècle et sur sa situation actuelle.* Il réclame la liberté, c'est-à-dire le rétablissement des conciles provinciaux, les synodes diocésains, les retraites ecclésiastiques, les conférences sous la présidence des curés-doyens, la restauration des congrégations enseignantes, les missions, etc., etc. Napoléon répond aux vœux de ce nouveau communiant, en faisant saisir le petit volume par cette police, dont la splendeur ne disparut qu'avec lui.

Féli recommence la lutte avec une nouvelle ardeur. Puisque Napoléon veut se passer du pape dans l'institution des évêques, il entreprend un ouvrage sur la *Tradition de l'institution des évêques en France*. Mais la composition de cet ouvrage, dont son frère l'abbé Jean, capable, lui, de patientes recherches, lui fournit les textes, est loin de remplir son âme. Ses facultés inoccupées l'étouffent. C'est la maladie du génie qui se déclare : dure maladie, à ce qu'il paraît. Il voudrait faire quelque chose : il ne sait quoi faire, et il est malheureux. « Pourquoi, écrit-il, s'obstiner à vouloir rendre à Dieu les services qu'il ne veut pas recevoir de nous? Oh! qu'il fait bon n'être rien! La belle, la sainte vocation! Mais qu'il est difficile d'y être fidèle!... » Convaincu qu'il est incapable, il se déplore comme nul, il languit sur place. « Les jours passent, et les mois et les années emportent la vie dans leur fuite rapide. Cette incapacité absolue me tranquillise un peu sur l'inutilité de ma vie : je ne puis enfouir ni faire valoir un talent que je n'ai point reçu... » Traînant donc, comme il peut, cet esprit qui le dévore, au milieu des tourments et des angoisses, des rêveries sans terme ou des études sans but, il se borne « à penser qu'il ne pense point ».

Mais, en 1814, Napoléon tombe. Lamennais court à Paris, il imprime la *Tradition de l'institution des évêques en France*, il publie un long article contre l'Université impériale, et il roule dans sa tête le projet de fonder un grand journal catholique. Hélas! pendant que, le cœur épanoui, il tient ses regards tournés vers l'avenir, Napoléon revient de l'île d'Elbe, et Féli, s'exagérant beaucoup ses dangers, se réfugie en Angleterre. En Angleterre, il essaie vainement de trouver un préceptorat pour vivre : la belle-sœur de lord Stafford, chez laquelle il se présente avec une lettre de recommandation, le toise de la tête aux pieds et trouve que vraiment « il a l'air trop bête ». Cependant, grâce à la protection de l'abbé Carron, son compatriote, il parvient à s'installer dans les hautes fonctions de maître d'étude. Puis, la monarchie rétablie après les Cent-Jours, il revient en France, et, pressé par son frère, par ses amis, après des années d'épreuves, après mille hésitations qui seront suivies de mille terreurs, il se fait ordonner prêtre, dans un moment d'enthousiasme, à l'âge de trente-quatre ans et huit mois, le 9 mars 1816, se fixe, avec le saint abbé Carron, à Paris, au faubourg Saint-Jacques, impasse des Feuillantines, dans une sorte de

communauté composée de quelques ecclésiastiques, de quelques pieuses dames, de quelques jeunes filles qui font leur éducation, se lie étroitement avec toute la maison, particulièrement avec trois bonnes demoiselles, Bretonnes d'origine, ruinées par la Révolution, et qui sont à la tête du pensionnat, Mlles de Lucinière, de Villiers et de Trémereuc, qu'il appelle « ses bonnes Feuillantines », et c'est là, dans cette vie cachée, que, après tant de vicissitudes douloureuses, il va franchir d'un bond l'abîme qui sépare l'obscurité de la gloire.

Il jette encore un regard sur l'état de la religion en France. Novateur par tempérament, il rêve de composer un livre qui serait pour la raison ce que le *Génie du christianisme* avait été pour le cœur. Il voudrait tirer ses contemporains du profond assoupissement où il les voit engourdis; il voudrait rendre le souffle et la vie à cette société qui lui apparaît comme un cadavre; il voudrait, dit-il, ranimer ses ossements arides. Il s'en ouvre particulièrement à l'abbé Tesseyre, ancien polytechnicien, prêtre de Saint-Sulpice, qui l'encourage de toutes ses forces, il se met à l'œuvre avec sa plume et son âme ardente, et bientôt, au commencement de l'année 1818,

« considérant qu'il faut se hâter, parce que la société se hâte d'accomplir ses destins, » n'en pouvant plus, d'ailleurs, de fatigues, de souffrances et d'angoisses, persuadé que ce qu'il écrit « est extraordinairement médiocre », il jette dans le public, sans nom d'auteur, son premier volume de l'*Essai sur l'indifférence*.

Or, telle est son éloquence que le siècle, réveillé tout à coup de son assoupissement léthargique, est secoué d'une secousse universelle. Et parce que ce champion, cet athlète, ce vengeur qui châtie l'erreur révolutionnaire avec une logique de fer, est un prêtre, le clergé de France qui, depuis si longtemps, n'avait plus que des hommes distingués, tressaille d'allégresse, les catholiques poussent des cris d'acclamation; et, pendant que la mode s'en mêle, que les salons se seraient crus déshonorés si l'on n'y avait vu l'*Essai sur l'indifférence* en belle place, que les étrangers eux-mêmes sont entraînés dans le mouvement et que l'ouvrage est traduit dans toutes les langues de l'Europe, le pape veut voir Lamennais, et quand Lamennais est arrivé à Rome, Léon XII, après l'avoir tendrement embrassé, le conduit dans son appartement privé, où, à sa grande surprise, l'écrivain peut se convaincre qu'il n'y a pour tout

ornement qu'un Christ, une image de la sainte Vierge et le portrait de l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*.

Au milieu des enthousiasmes qui retentissent de toutes parts et dont il se glorifie si peu « qu'il se trouverait mieux loué, dit-il, par une seule conversion », Lamennais écrit de Rome à Mlle de Lucinière, la plus distinguée et la préférée des « bonnes Feuillantines » : « Mon excellente amie, j'ai vu deux fois le Saint-Père, qui m'a reçu avec une extrême bonté. Grâce à Dieu, sa santé est maintenant assez bonne. Il faut prier pour lui. Je ne vous dirai rien de Rome : ce sera le sujet de nos conversations à mon retour. Nous avons une chaleur étouffante. Je vous avertis aussi que la cuisine italienne est détestable pour nous autres Français. J'ai envie de retrouver un bon bouillon, un bon bouilli et un bon rôti. Voilà des propos édifiants dans la capitale du monde chrétien ! Oh ! que je reverrai avec plaisir le n° 54 de la rue des Postes... En attendant, priez pour moi comme je prie pour vous, pour ma bonne Ninette, ma bonne Angélique, ma bonne Villiers et pour nos chers petits enfants que j'embrasse de tout mon cœur. Mille amitiés bien tendres à M. Carissan. Souvenirs à Jeanne, à Jean-

nette, à Peggy. Adieu, très chères amies; aucunes distances ne séparent mon cœur de vous. »

Le voilà, Lamennais, avec un génie si bien fait pour son temps, avec des tendresses si bien faites pour tous les cœurs, avec un désir si vrai de la gloire de Dieu! Le voilà, avec toutes les puissances de la séduction, cet homme suscité par la Providence pour retourner, en quelque sorte, la société française sur elle-même, pour la faire rentrer dans les voies du salut! Le voilà, et il n'est encore qu'à un *Essai!*

II

Les disciples accourent autour de lui des horizons les plus opposés. Comme la solitude est le berceau de toutes les grandes entreprises et la patrie des grandes âmes, il les reçoit en Bretagne, à La Chesnaie, non loin de l'Océan natal, sous un ciel mélancolique, souvent couvert de nuages si brumeux que l'imagination bretonne peut y voir à peu près tout ce qui lui plaît, d'autant mieux que, pendant cinq bons mois de l'année, le soleil, lorsqu'il daigne paraître, n'est guère « qu'une

lune endimanchée ». Et là, au fond de cette retraite calme et triste, à ces sévères et brillants jeunes gens, ecclésiastiques et laïques, à cette École ardente il prêche la mission de réconcilier le monde moderne avec le christianisme, seul fondement de l'édifice social : Soyez de votre siècle, leur dit-il; formez-vous avec les grands maîtres de la littérature ; vivez avec la philosophie et nourrissez-vous de théologie, mais accommodez leurs méthodes aux besoins de ces temps nouveaux, où institutions, lois, mœurs, opinions, où rien ne ressemble à ce que virent nos pères; luttez contre les déistes, contre les rationalistes, contre les athées, contre tous les ennemis de la Révélation; devenez le plus tôt possible ce qu'il est nécessaire que vous soyez, et sonnez votre heure! « Voyez-vous cette pendule? On lui dirait : Si tu sonnes dans dix minutes, on te coupera la tête, que, dans dix minutes, elle ne sonnerait pas moins l'heure qu'elle doit sonner. Faites comme cette pendule : quoi qu'il puisse arriver, sonnez, sonnez votre heure! »

Son heure, lui, comme il la sonne!

Que veut-il donc? L'intérêt de l'Église devant le siècle? Ce n'est pas assez. Son indépendance? Ce n'est pas encore assez. Ce qu'il

veut, c'est la théocratie, c'est-à-dire la subordination du pouvoir civil au pouvoir religieux, telle qu'elle régnait à l'époque idéale du moyen âge, alors que « Jésus-Christ, en développant seulement la loi primitive, en l'accomplissant, éleva la société religieuse à l'état public..., alors que la loi divine devint la loi politique fondamentale..., que le pouvoir fut protégé contre les sujets et les sujets contre le pouvoir par le Souverain de la société religieuse universelle, défenseur suprême de la justice [1] ». La manière d'arriver à cette manifestation sociale du dogme catholique, car la société ne doit être que cela, ce n'est pas de renouveler les apologies du christianisme basées sur les faits et sur les autorités : ces apologies « étaient excellentes pour le temps où elles ont paru, lorsque tout était stable, et qu'il existait des idées universellement reçues..., mais cette méthode traditionnelle qui est parfaite en soi, qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas abandonner, ne suffit plus, parce qu'on ne la comprend plus. Depuis que la raison s'est déclarée souveraine, il faut aller droit à elle, la saisir sur son trône et la forcer, sous peine de mort, de se prosterner

[1] *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil : Œuvres*, VII, 294.

devant la raison de Dieu[1]. » Mais, pour arriver là, que de difficultés! D'abord, après les changements amenés dans la vie des peuples par le cours paisible du temps comme par le choc violent des révolutions, « l'anarchie existe dans le principe des lois qui ne se rattachent à aucunes croyances, dans l'administration dirigée presque uniquement par des violences arbitraires, dans les mœurs générales qui n'ont de règle que l'intérêt, dans les esprits remués en tous sens par des opinions turbulentes...[2] » Il faut donc « remonter du fond de l'erreur au sommet de la vérité, malgré la science, malgré l'imprimerie, malgré les passions : cela ne paraît-il pas contraire à tout ce que nous connaissons des lois qui régissent l'ordre moral? » Et pour la France, aux difficultés générales s'ajoutent les difficultés particulières. L'État est catholique, la Charte le dit; mais, faisant revivre l'ancienne contradiction, s'il respecte l'Église, s'il l'aime ouvertement, s'il favorise sa restauration, ne la régente-t-il pas quelque peu? Ne veut-il pas que les concessions faites au clergé por-

[1] Lettre à Joseph de Maistre, 2 janvier 1821. De Maistre, *Correspondance*, VI, 369.

[2] *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil : Œuvres*, VII, 296.

tent, non pas tant le cachet de l'indépendance, que la forme du privilège? Ne veut-il pas que ses légistes du Conseil d'État examinent les bulles pontificales, même pour les jubilés, avant leur publication? Ne veut-il pas surtout qu'on enseigne dans les grands séminaires la Déclaration de 1682 [1], qui a pour objet de fixer les limites de la puissance pontificale dans ses rapports avec l'Église d'une part, et, de l'autre, avec la puissance civile? cette Déclaration des quatre articles, épave d'un régime détruit, dont Louis XIV lui-même avait renoncé à rendre l'enseignement obligatoire, que Bossuet lui-même avait fini par abandonner [2], et que Rome, sans jamais la censurer formellement, a constamment repoussée? En opposition avec le pouvoir, Lamennais ne va-t-il pas l'être aussi avec le parti libéral qui prône la liberté sans le christianisme, et qui combine si profondément ses complots contre les dogmes, le culte et ses ministres? En opposition avec le pouvoir et avec le parti libéral, ne va-t-il pas l'être même avec une partie du clergé, « et spécia-

[1] La promesse d'enseigner les quatre articles de la Déclaration de 1682 est exigée des professeurs de théologie par le ministre de l'intérieur, en 1818.

[2] Abeat quo libuerit Declaratio ista!

lement avec la majorité de l'épiscopat? Car l'épiscopat est gallican; il l'est par une suite de l'enseignement donné autrefois dans les écoles théologiques, par amour-propre et préjugé national, par intérêt, et, à quelque degré, par un sentiment vrai des difficultés qu'offre la doctrine contraire [1]. » Peu importent à sa fougueuse droiture les difficultés du milieu social, légal, politique, libéral, ecclésiastique! Ébloui « de la grande ère où les papes défendirent si énergiquement contre la force brutale des empereurs, qui menaçait de prévaloir, les droits sacrés de l'intelligence, les droits des peuples et de l'humanité, il croit que ce glorieux passé peut renaître, et que le christianisme, appliqué au monde social par la papauté, peut encore lui épargner une infinité de maux, en régularisant le mouvement politique que rien n'arrêtera, en opérant enfin la magnifique alliance du principe d'ordre et du principe progressif, de la foi et de la science, de la religion et de la liberté [2] ». Le voilà donc qui s'engage au plus avant de la mêlée humaine avec son drapeau : Suprématie du christianisme, domination universelle de l'Église, cité de

[1] *Œuvres*, x, p. LXIII.
[2] *Ibid.*, p. LXV.

Dieu, loi divine, source primitive, base nécessaire de toutes les lois humaines!

Il commence par l'éducation publique. A la place de l'Université impériale, il voudrait que, prenant pour exemple ce qui existait à l'époque de la plus grande splendeur de la France, l'éducation publique passât aux mains « d'un véritable corps enseignant, corps religieux, parce qu'il n'y a point d'unité ni de stabilité sans religion ». Puisque c'est trop demander, il réclame la liberté sous le contrôle de l'État. Il revient sans cesse sur cette question[1], et il conclut par ces mots qui résumeront toujours la doctrine du droit et de la liberté : « Le droit du gouvernement se borne à conseiller, à diriger, à offrir à tous, sans contrainte, les moyens d'instruction; à surveiller les établissements libres, à les supprimer même, s'ils sont dangereux pour l'État, pour les bonnes mœurs, ou s'ils servent à propager des doctrines funestes à la société. Tous les droits qu'il s'arroge de plus sont une usurpation de la puissance paternelle, j'ajoute : et un envahissement des libertés morales,

[1] *Éducation du peuple*, *De la défense des Frères des écoles chrétiennes*, *Du droit du gouvernement sur l'éducation*, *De l'éducation considérée dans ses rapports avec la liberté*, *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.*

fondement de toutes les autres libertés[1]. » Ne pouvant obtenir la liberté d'enseignement, il sollicite des réformes. Dans un article sur l'*Éducation publique*, il s'applique « à faire connaître tous les abus que les personnes les mieux instruites de l'état des choses observent avec douleur dans un grand nombre d'établissements de l'Université[2] ». Aussitôt l'alarme est au camp. Les journaux libéraux et ministériels s'emportent de concert. Mais, dit-il, « aucune clameur ne nous empêchera de publier la vérité ; c'est notre devoir et nous le remplirons. » Il écrit donc au Grand-Maître, Mgr de Frayssinous : « Le salut des âmes vous est cher ; les travaux qui vous ont acquis une si haute considération n'eurent jamais d'autre objet : délivrer la jeunesse de la double servitude de l'erreur et du vice, étendre le règne de Jésus-Christ, voilà ce que vous vous proposiez dans vos célèbres conférences. » Puis, il indique des faits, qu'il voudrait effacer de sa pensée, en termes si vifs, que le Grand-Maître répond à son manifeste par une note officielle du *Moniteur*[3], et que le ministère traduit devant le tribunal

[1] *Œuvres*, VI, 371.
[2] *Ibid.*, VIII, 347.
[3] *Moniteur*, 3 septembre 1823.

correctionnel de la Seine le journal *le Drapeau blanc*, qui a publié la lettre. A cette poursuite judiciaire Lamennais répond par deux nouveaux articles : « Les ministres qui nous accusent, parce que nous sollicitons une réforme dans l'éducation publique, ne savent donc pas ce que c'est que la conscience, ce que c'est que la religion, ce que c'est qu'un prêtre? Eh bien! ils l'apprendront[1]. » Il est acquitté, et, heureux d'avoir obtenu sans condamnation tout l'effet qu'il voulait produire, heureux de penser que « peut-être quelques âmes de plus se sauveront », il s'écrie avec une nouvelle ardeur : « Quoi! Dieu est banni des lois ; on essaie de former des peuples sans croyances publiques, sans législation divine, à l'aide d'une politique purement humaine et d'un pouvoir purement humain ; on adopte la Révolution, ses lois, ses systèmes, ses œuvres, on consacre ses maximes, on ébranle par là-même le christianisme dans ses fondements : et il sera permis de se taire! Et, parce que la vérité déplaît à quelques hommes, il faudra la retenir captive! Non, non, qu'ils ne l'espèrent pas[2]. » Il ne se taira pas, parce que l'éducation publi-

[1] *Œuvres*, VIII, 372.
[2] *Ibid.*, VIII, 385, 387, 388.

que, c'est, en effet, la cause de Dieu, des mœurs et de la société, du bonheur des familles et de l'avenir de la France.

Le 4 janvier 1825, Mgr de Frayssinous présente à la Chambre des pairs ce projet de loi sur les congrégations de femmes, dont nous avons parlé. Pour s'assurer du succès devant les préventions qu'il fallait vaincre et les obstacles qu'il fallait écarter, il prenait des précautions. Dans l'*Exposé des motifs*, il allait jusqu'à dire « qu'il n'était pas au nombre de ceux qui se plaisent à se précipiter dans le bien, au risque de ne pas le faire ou de le faire mal », et, disait-il, « afin de dissiper les alarmes que pourrait faire naître la reconnaissance légale de tant de communautés religieuses, il offrait à l'État toutes les garanties désirables. » Ce fut pour Lamennais l'occasion d'un écrit qu'il faut appeler pamphlet, mais un pamphlet où il mêle aux sarcasmes contre le ministre et son projet un si bel éloge des religieux et des religieuses, où il provoque un tel soulèvement des libéraux contre les catholiques et des catholiques contre les libéraux, où il fait une impression si profonde, malgré ses injustes violences, que lorsque, vingt-cinq ans plus tard, sous la République de 1848, succombera cette loi

restrictive, lorsque les communautés de femmes pourront arriver à la vie civile par simple décret du pouvoir exécutif, sous des réserves presque illusoires, l'historien applaudit à cette réforme de la législation, comme s'il entendait encore Lamennais défendre contre « les garanties de l'État », la liberté de ces vierges qui savent « purifier et consoler la terre en y répandant cet amour inépuisable qui vient du ciel et qui est le ciel même[1] ! »

C'est quelques semaines plus tard, au commencement de l'année 1825, qu'il fait l'exposé magistral de la théocratie. Il publie la première partie de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* Il démontre que la religion, en France, est entièrement hors de la société politique et civile, et que, par conséquent, l'État est athée ; que l'athéisme a passé de la société politique et civile dans la société domestique ; que la religion, en France, n'est qu'une chose qu'on administre. « Et maintenant, ô France, sois fière, lève ta tête, regarde en pitié les contrées barbares où l'État croit encore en Dieu et professe une religion !... Grâce à tes légis-

[1] *Du projet de loi sur les congrégations religieuses de femmes.*

lateurs, tu t'es élevée au-dessus de ces préjugés vulgaires : affranchie de la loi divine, tu t'avances à grands pas vers la perfection sociale. » Qu'en décrivant cette société qui, en effet, est si loin de l'idéal d'une société purement catholique, si loin surtout de la logique pure et de ses conséquences où il voudrait que la France vécût tout entière, il excite une explosion de haine de tous les côtés, c'est inévitable. Mais que lui importe ! « Quand les hommes vous maudissent, écrit-il à Mlle de Lucinière, le 28 mars 1825, c'est alors que Dieu vous bénit... Il y aura bien du malheur si je ne leur fournis pas, avant la fin de l'année, quelque nouveau motif de me détester davantage. » Il travaille donc à la seconde partie. Mgr de Frayssinous l'apprend et prie le nonce d'intervenir pour l'arrêter [1]. Lamennais n'en est que plus acharné, et elle paraît, en février 1826, cette seconde partie encore plus agressive, plus enflammée que la première. « Sans pape, s'écrie-t-il, point d'Église ; sans Église, point de christianisme ; sans christianisme, point de société : donc le pape est au-dessus de tout. » Ou encore : « Point de pape, point de christianisme, point de

[1] Lettre de Lamennais au comte de Senfft, 26 février 1826.

religion, point de société. Se séparer de Rome, c'est créer une Église nationale, c'est-à-dire une Église nulle. Or, qu'on ne s'y trompe pas, les maximes qu'on appelle gallicanes renferment tous les principes de cette funeste scission. Tous les sectaires, révolutionnaires, philosophes et protestants, l'aperçoivent clairement, et il se rencontre des catholiques qui ne le voient pas encore [1] ! » Il brave en face ce gouvernement qui, sur les ruines et de l'ancienne société et de l'ancien clergé, considère encore comme loi du royaume la Déclaration de 1682, qu'il invoque sans cesse avec l'autorité de Bossuet, dont « il profane le nom [2] ». « Cette fois-ci, écrit avec joie l'abbé Jean, son frère, s'il ne va pas en prison, il faut désespérer d'y aller jamais. » En effet, malgré la gloire de son nom et l'éclat de ses services, il est encore traduit devant le tribunal correctionnel de la Seine, érigé en

[1] *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil : Œuvres*, VII, 262-263.

[2] « *Les libertés gallicanes*, dit-il, sont devenues le cri de guerre de tous les ennemis du christianisme. Il leur fallait un nom pour opposer à l'autorité catholique : il ont profané celui de Bossuet. Destinée lamentable de ce grand évêque ! Que si, là où ses vertus reçoivent sans doute leur récompense, il savait de quels desseins on veut le rendre complice, ses os tout desséchés tressailliraient dans le tombeau. »

cour théologique, pour attaques aux lois existantes. Mais, défendu par son ami, son cher ami Berryer, il est condamné seulement à trente francs d'amende, tandis que le gallicanisme, lui, est par le fait même condamné à mort[1]. « On demande ce que veut ce prêtre, s'écrie-t-il. Ce qu'il veut? Ce que voulait Jésus de Nazareth, ce que voulaient les martyrs : heureux s'il l'obtenait au même prix! » Cependant le gouvernement ne veut pas être battu. Il provoque de la part des évêques de France une déclaration qui témoigne publiquement que l'épiscopat français n'accepte pas la doctrine de M. de Lamennais sur la puissance spirituelle du pape et le pouvoir temporel des gouvernements. Le 12 avril 1826, quatorze archevêques et évêques présentent donc au roi une adresse à laquelle presque tous les autres évêques de France donneront leurs adhésions. C'est se placer sur une pente bien dangereuse que de faire ces déclarations de doctrine. Aussi Lamennais écrit-il à la comtesse de Senfft avec une triomphante raillerie : « Si vous connaissez quelques-uns de nos dociles prélats, veuillez donc leur apprendre qu'il y a dans le monde une per-

[1] 20 avril 1826.

sonne qu'on appelle le pape, à qui, depuis saint Pierre, l'usage attribue quelque autorité dans le monde catholique. Vous les surprendrez peut-être, mais sûrement vous leur rendrez un véritable service[1]. » Non, encore une fois, le gouvernement ne veut pas être battu. Pendant que Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, trouve « dans ces pages brûlantes de Lamennais un égal sujet d'admiration et de douleur, qu'il les lit avec ravissement et les arrose de ses larmes », et que, dans une *Lettre à un de ses diocésains*[2], il déclare que « cet ouvrage est de nature à faire le plus grand mal à la religion », Mgr de Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques, attaque Lamennais à la tribune même, avec amertume et dédain : « C'est ainsi que je me plais à expliquer les écarts d'un homme de grand talent qui, avec une bonne foi qui étonne, avec une candeur vraiment effrayante, veut ressusciter une opinion entièrement surannée et qui, dans le temps où nous vivons, *finit par n'être pas dangereuse à force de paraître ridicule*[3]. » Lamennais se contente de lui répon-

[1] Lettre à la comtesse de Senfft, 24 avril 1826.
[2] L'*Ami de la Religion*, XLVIII, 19 et 20; *Mémorial catholique*, VI, 5 et 6.
[3] *Moniteur*, 29 mai 1826.

dre, en citant les textes de l'Évangile : « Lorsque la Vérité vivante parut dans le monde qu'elle venait sauver, elle comparut bientôt devant le pouvoir temporel environné de ses courtisans. Les princes des prêtres et les scribes persistent opiniâtrément à l'accuser. Elle n'inspire à cette assemblée que du mépris. Ses ennemis mêmes déclarent *qu'elle n'est plus dangereuse à force de paraître ridicule*. On sait le reste, une croix est plantée sur le Golgotha : les préjugés, les passions triomphent. Cela se passait la veille du jour où tous les peuples tombèrent au pied de cette croix et de la Vérité [1]. » O cri de dénonciation prophétique! En effet, moins de cinquante ans après son livre, au concile du Vatican de 1870, sa doctrine, qui est que la définition de l'infaillibilité du pape est « une radicale nécessité des choses, à laquelle on n'oppose que des chicanes misérables [2] », va remporter dans l'univers catholique le plus éclatant des triomphes.

Cependant l'ardeur de son zèle consume sa frêle santé. L'année suivante, en juillet-août 1827, à La Chesnaie, il est atteint d'une maladie qui le met aux prises avec la mort.

[1] *Mémorial catholique*, VI, 15.
[2] *Œuvres*, X, p. XXIX.

Alors que, dans une pieuse agonie, ses mains déjà immobiles tiennent le chapelet que le pape Léon XII lui a donné, il lègue à son frère, l'abbé Jean, « la plus belle chose du monde : la Vérité à défendre ! » Mais Dieu n'a pas voulu que cette nuit fût la dernière, comme il le souhaitait, lui, « pour sa paix » : il se relève. Bientôt la comtesse de Senfft, femme d'un diplomate autrichien, ambassadeur à Turin, le supplie en son nom, au nom de son mari et de sa fille, de venir se remettre chez eux de la grave maladie qu'il vient de faire. Combien Lamennais n'aime-t-il pas cette famille ! Et combien n'est-il pas pauvre en ce moment, volé qu'il a été par ses libraires et ruiné qu'il est par des spéculateurs malhonnêtes ! Or, il répond à cette invitation [1] : « Je suis arrêté par des liens que nulle volonté humaine ne peut rompre... Persuadé qu'en me tirant des bras de la mort, où j'étais comme endormi, la Providence n'a voulu que me donner le temps de rappeler à la société des vérités qu'elle oublie, je croirais commettre un crime et manquer directement à ce que Dieu exige de moi, si, pour ma satisfaction personnelle ou même pour celle des

[1] Lettre à la comtesse de Senfft, 2 octobre 1827.

amis qui me sont le plus chers, j'interrompais un instant le travail dont je suis chargé, quelque nuls que puissent, d'ailleurs, en être les résultats... » Lutter toujours, sans repos ni trêve, voilà sa vie. La lutte qui, à la longue, attiédit les ardeurs les mieux trempées, ne fait que développer les siennes. Cette âpre ténacité, s'il la porte au cœur, c'est que, vous le savez, Mesdames et Messieurs, outre le zèle dont il est dévoré pour Dieu, pour l'Église, pour la société, il est fils du pays de granit, et même de la partie la plus dure peut-être, à raison des tempêtes, de la dure Armorique, c'est qu'il est Breton, Malouin, et que nul ne peut échapper à la mystérieuse influence des lieux qui l'ont vu naître, — à quoi nous ajoutons tous en chœur : Dieu merci !

Mais, pour reprendre le même combat, il se place sur un terrain nouveau. La royauté, passée sous la direction du libéralisme, vient de fabriquer les Ordonnances du 16 juin 1828 ; la royauté, au lieu d'élever le pouvoir ecclésiastique au-dessus du pouvoir civil, le fait descendre au-dessous par des lois oppressives ; la royauté enfin détruit l'ordre religieux en le soumettant, contre sa nature, à l'ordre politique : alors Lamennais, qui avait fait campagne avec les chefs du parti royaliste dans

le *Conservateur*, puis dans le *Drapeau blanc* et le *Défenseur*, se sépare ouvertement de la royauté; il se tourne vers le droit commun, poursuivant toujours le même but, la théocratie, avec une arme différente, la justice pour tous; et, emporté par un apostolat de colère, d'invectives et d'anathèmes, il attaque en même temps et la révolution et le libéralisme et le gallicanisme et le pouvoir politique et les funestes Ordonnances, violation des droits les plus sacrés, ruine du sanctuaire, commencement d'une vaste persécution, et « les maximes de Portalis et de Feutrier », et, « selon ses faibles lumières, malgré tout ce qui lui manque personnellement », il trace les « devoirs du clergé dans les circonstances présentes »; bref, il publie son livre *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*. Six mille exemplaires de cet ouvrage, qui lui valut des haines atroces de tous les camps à la fois, sont enlevés en quinze jours, et les chancelleries des cours européennes commencent à s'occuper de ce prêtre qui remplit le monde de ses idées novatrices, de sa dialectique irritée, de sa caustique éloquence, et que rien n'arrêtera tant que n'aura pas triomphé la vérité chrétienne, « affranchie de la servitude du pouvoir civil ». Cette mêlée

furieuse ne le surprend pas. Le 13 février 1829, il écrit à Mlle de Lucinière : « Vous avez maintenant entre les mains ce pauvre livre. Je m'attends aux cris ordinaires ; pendant six mois, je ne serai pas bon à donner aux chiens ; et puis, quand les faits viendront vérifier ce que j'annonce, on dira tranquillement : Il avait raison. » Hélas ! la tempête siffle jusqu'au fond du faubourg Saint-Jacques, et les bonnes Feuillantines se prennent à trembler. Huit jours après sa lettre, le dimanche 20 février, Mlle de Lucinière lui écrit : « Quel bruit vous faites, mon pauvre ami ! Vous aviez raison, lorsque vous me mandiez que vous ne seriez pas bon « à jeter aux chiens », voilà ce que l'on dit, ou à peu près. Mais ce qui nous a consternées, écrasées, c'est le mandement de l'archevêque de Paris ! En ce moment, il est lu dans toutes les églises ! Et nous, pauvres amies de celui qu'on attaque, nous nous sommes retirées dans notre solitude, pour ne point entendre, pour ne point voir. Le P. Carissan vous copie le passage du mandement, que l'on ne connaît que d'hier soir. Oh ! si, comme nous n'en doutons pas, vous y répondez, nous vous conjurons à genoux de le faire avec la modération et le ton qui convient au caractère de l'accusateur et de l'accusé. Si l'on remarquait de l'aigreur

et du sarcasme, on ne manquerait pas de dire qu'ainsi écrivait Luther, qu'ainsi écrivent les chefs de secte. N'allez-vous point rire de moi, mon digne ami? Cependant, pensez que si la sagesse sort de la bouche des enfants, une pauvre vieille fille pourrait peut-être avoir raison. » Donc, pendant qu'il fait rugir les révolutionnaires, les libéraux, les gallicans et « coasser toutes les grenouilles », Lamennais adresse sa *Première Lettre à Monseigneur l'archevêque de Paris :* lettre qui est un chef-d'œuvre, sinon de respect, du moins de polémique, et le coup de grâce du gallicanisme[1]. « Après cela, écrit-il au comte de Senfft, le 28 mai 1829, faites des livres, défendez la religion, l'Église; écrivez des traités d'arithmétique pour ceux qui avouent bien que deux et deux font quatre, mais qui ne

[1] Dans sa *Seconde Lettre à Monseigneur l'archevêque de Paris*, il laisse tomber ces paroles profondes :

« Un jour viendra, et il n'est pas loin, où l'on ne comprendra guère qu'on ait pu mêler tant de minuties à la discussion d'un sujet si vaste, et réduire aux mesquines proportions des idées d'un siècle, d'un pays, d'une école, et même d'une coterie, cette immense question : Quelle est la loi première, essentielle et immuable de la société humaine et de toute société entre des êtres intelligents créés? Mais on est de son temps, il le faut bien, et c'est le malheur de ceux qui naissent à certaines époques. » *Œuvres*, IX, 400.

veulent pas, pour rien au monde, que quatre et quatre fassent huit... L'Église était là, seule dans l'arène, livrée aux bêtes et aux gladiateurs; j'ai senti le désir de combattre pour elle, de la défendre, selon ma faiblesse. Aussitôt évêques et prêtres accourent pour voir cela; les poches remplies de pierres, ils s'assoient, et c'est à qui, de dessus leurs bancs, où ils se reposent à l'aise, lapidera le mieux le malavisé, le téméraire qui a eu l'audace de s'exposer à la dent des ours et des tigres... Sans doute, la nature, à certains moments, se soulève et souffre; mais ce que j'ai fait, j'ai dû le faire. J'ai obéi à Dieu, je le crois du moins, et jusqu'au bout, avec sa grâce, j'accomplirai ce qu'il demande de moi. » Le champ de bataille, non, non, il ne le quittera pas! « C'est là aujourd'hui la patrie du prêtre, dit-il; c'est là qu'il doit vivre, et là qu'il doit mourir[1]! »

Aussi, après la Révolution de 1830, qui éclate en même temps de l'autre côté des Alpes, des Pyrénées, du Rhin, de la Vistule, persuadé que c'est la presse qui, en formant, en dirigeant l'opinion des peuples, et même leurs passions, dispose des destinées du monde, il descend des sommets habités par son génie

[1] *Œuvres*, VIII, 6.

sur le terrain des luttes quotidiennes, et, pour soutenir la même théocratie au nom d'un nouveau principe, il fonde un journal sous ce nom magique, l'*Avenir;* il lui donne, pour but unique, la régénération de l'Europe moderne par la foi; pour unique moyen, les libertés légales; pour épigraphe, cette devise qui résume tout : *Dieu et la liberté;* Dieu, c'est-à-dire l'unité catholique avec son chef infaillible, le Souverain Pontife; la liberté, c'est-à-dire l'arme avec laquelle on combattra pour les droits de l'Église; et, le premier des catholiques de France, il s'écrie dans le premier article[1] et il répète sans cesse : « Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les Français... On est libre, quand on veut l'être; on est libre, quand on sait s'unir et combattre et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul donne du prix à la vie humaine... » Avec ces idées si hardies, si lumineuses, quoique téméraires et erronées sur certains points, comme la séparation de l'Église et de l'État, avec ce programme si généreux, développé avec tant de passion par un si grand écrivain entouré de collaborateurs

[1] 16 octobre 1830.

qui l'aiment si ardemment, quel succès non seulement en France, mais en Europe et au delà! Quelle vie il jette dans les âmes! Quelle ardeur il porte dans les intelligences! Que de sillons profonds et féconds il creuse dans les cœurs, surtout dans le jeune clergé, qui respire à pleins poumons l'air vivifiant de l'espérance, qui répète ces autres mots d'un autre article de Lamennais : « Le Dieu d'Israël veillait sur son peuple, quand les Machabées se levèrent et dirent : Mourons pour le sauver!... Non, non, le Dieu fort ne bénit point les lâches! » ces mots qu'on ne peut lire encore aujourd'hui sans émotion sur le papier jauni, tant il est vrai que les cris de défense religieuse sont immortels!

Pourquoi faut-il que dans ces combats les rédacteurs de l'*Avenir* aient eu le tort d'apporter des théories excessives et de les soutenir les unes et les autres avec une logique intransigeante! Le monde ecclésiastique, assailli par cette tempête de nouveautés, est en fièvre. Dans la plupart des séminaires on aurait brûlé avec joie tous les théologiens gallicans; dans la plupart des évêchés on aurait brûlé avec une joie au moins égale tous les docteurs ultramontains, en réservant sur le bûcher la place d'honneur pour l'auteur de l'*Essai sur*

l'indifférence[1]. Au milieu de cette atmosphère embrasée, les journalistes amoncellent nécessairement des nuages, des orages, sur la tête du journal, ils en suspendent la publication treize mois après sa fondation, et, « pèlerins de Dieu et de la liberté », comme ils s'intitulent, ils prennent un parti généreux, mais imprudent : celui d'aller à Rome et de forcer Rome à parler. Lamennais, Lacordaire et Montalembert, après avoir marché d'ovation en ovation de Paris à Marseille, arrivent à Rome, où ils subissent des incidents dilatoires; et puis, commence une histoire pleine de péripéties sourdes et silencieuses, une dramatique histoire, histoire intérieure, histoire extérieure, histoire complexe, qui, après des tempêtes et des déchirements, aboutit à la plus douloureuse, à la plus retentissante des catastrophes, à un lugubre mystère, que, Dieu soit loué ! nous n'avons ni à pénétrer, ni à raconter, ni à juger ici. Disons seulement que ce politique devient un démagogue, ce journaliste un pamphlétaire, ce philosophe un rêveur désorienté, ce prêtre un déiste, un rationaliste, on ne sait quoi; que ce génie, qui planait si haut, s'abat dans les ténèbres; que, à l'âge de cinquante-deux ans,

[1] Comte de Carné, *Souvenirs de ma jeunesse*, 260.

sans jeter un mot d'adieu à tout ce qu'il a tant aimé, cet apôtre, ce tribun sacré, ce prophète d'Israël qu'illuminaient les clartés célestes de l'apologétique chrétienne, devient apostat, et que plus tard, à l'âge de soixante-douze ans, il meurt, paraît-il, avec toutes les apparences de l'impénitence finale, ne laissant d'espoir que dans certains murmures, qui ont pu être une prière, et dans une longue larme qui, presque au dernier moment, vint à couler sur sa joue creuse, et qui a pu être une larme de repentir : ce qui est le secret de Dieu.

Mais c'est en vain qu'il a voulu être enfoui sans croix, même sans pierre, à Paris, dans les hideuses tranchées de la fosse commune : le nom de ce grand lutteur survivra à la marche du temps. Notre dix-neuvième siècle, en effet, qui touche à ses derniers jours, est surtout, au milieu de toutes ses agitations, le siècle des questions religieuses. Or, qui a été le promoteur le plus puissant de cette renaissance dans sa période la plus féconde? Qui, avec la rigueur inflexible de la raison pure, en a été l'agitateur incomparable? Qui a lancé, sous toutes les formes, la plupart de ces idées dont nous vivons depuis soixante-dix ans? Qui a proclamé, au sortir de la Révolution, que le catholicisme est encore, au bout de dix-

huit siècles, le seul instituteur du genre humain, et le seul salut de la France, dont il avait fait la reine de la civilisation? Et qui, avec un implacable génie, a vaincu les derniers efforts du gallicanisme, qui l'a précipité dans l'éternel abîme? Enfin, qui a tant combattu? Qui a tant souffert? Lamennais.

Aussi, l'Église, dont il a rejeté les appels, ne l'oubliera point. Un jour du mois de juin 1854, trois mois après sa mort, une voiture entra à La Chesnaie, depuis si longtemps abandonnée [1], et un vieux prêtre, cassé par la douleur encore plus que par l'âge, en descendit péniblement. C'était l'abbé Jean, le vénéré fondateur de ces Frères de l'Instruction chrétienne qui portent aujourd'hui leur dévouement dans presque tous les villages de la Bretagne. Il célébra la messe dans la chapelle dénudée, il pria longtemps sur les dalles, il

[1] La Chesnaie a passé, depuis quelques années, par suite de malheurs de famille, en mains étrangères. Aussi ne garde-t-elle plus pour tout souvenir qu'un portrait de Lamennais et une inscription rappelant les noms des membres de l'Ecole. Dans un village voisin, une paysanne, fille du Sacré-Cœur, conserve encore le christ de l'autel de la chapelle, dont il n'y a plus trace. Ce christ, dernier reste de tant de ruines, va être remis prochainement, comme il est naturel, à la maison mère des Frères Lamennais, à Ploërmel... Il n'y a pas trois semaines (le 21 avril), que nous avons encore visité La Chesnaie.

pleura beaucoup; puis, en sortant, n'ayant pas le courage de mettre les pieds dans la maison, il jeta un regard vers la fenêtre de la chambre qu'habitait son infortuné frère, autrefois son orgueil et son amour, puis il tomba sans connaissance dans les bras des Frères qui l'accompagnaient, en s'écriant : « Féli, Féli, où es-tu?... » C'est le cri de l'histoire ecclésiastique : « Féli, où es-tu?... » Cri de douleur et de commisération!

NEUVIÈME CONFÉRENCE

Louis-Philippe (1830-1848)

Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement de la Restauration, pris, malgré sa charte de conciliation, entre les exigences des ultra-royalistes et l'ingratitude de la faction libérale, se retira donc vaincu, replia les enseignes de la vieille monarchie française, regagna la terre d'exil, avec tous les honneurs dus à la majesté souveraine, enfin disparut, emportant les derniers débris d'une race qui avait régné huit cents ans, et, si grands que fussent ses revers, se montrant encore digne de la noble couronne de France les jours mêmes où il la perdait.

C'est alors qu'apparaît Louis-Philippe.

Or, avant d'étudier la suite des rapports de l'Église de France et de l'État, il faut de toute nécessité que, Louis-Philippe, nous le con-

naissions. Ce roi, avec son règne de dix-huit ans, qu'est-il donc?

C'est, vous le savez tous, et je n'ai assurément pas la prétention de vous apprendre quelque chose, c'est, puisque selon Bossuet, il faut définir les hommes par ce qui domine en eux, c'est en deux mots, l'abaissement universel.

Ma tâche sera seulement de rafraîchir vos souvenirs par l'analyse; car dans la science historique, comme dans toute science expérimentale, il ne faut prononcer que d'après les faits.

I

Pour l'origine, je ne vous rappellerai pas ce que fut, avant la Restauration, le duc d'Orléans, chef de la branche cadette de la maison de Bourbon, né le 6 octobre 1773. Vous savez que, fils du citoyen Philippe-Égalité, dont le nom est inséparable de la Révolution, il se fit inscrire au club des Jacobins en 1790, ensuite qu'il combattit à Valmy et à Jemmapes avec la France nouvelle, ensuite qu'il fut réduit à vivre du pain de l'exil en Suisse et aux États-Unis, enfin qu'il se jeta maintes fois dans les bras de la miséricorde royale, et que, à cha-

que fois, Louis XVIII et son frère, le comte d'Artois, croyant à la sincérité de son repentir, ne songeant ni à leurs ancêtres ni à leurs descendants, prodiguèrent pardon, clémence et bienfaits à leur bon cousin.

Je ne vous rappellerai pas davantage ce qu'il fut sous la Restauration. Vous savez que, de retour au Palais-Royal, vers la fin de l'année 1816, il accueillait dans son intimité, toutefois sans se compromettre, les chefs de l'opposition, et que, pendant que les libéraux vantaient son immense fortune, sa très morale vie de famille, sa souplesse, sa discrétion, sa finesse extrême, la foule s'ébahissait lorsqu'on lui parlait du modeste accoutrement du duc d'Orléans, et, simplicité touchante en effet, du parapluie qu'il portait sous le bras, avec tant de bonhomie, du parapluie surtout, car elle se disait « qu'un prince assez économe pour s'épargner une course de trente sous ne manquerait pas, lorsqu'il serait roi, de diminuer les impôts ».

Mais voyons-le à son avènement.

C'est dans la nuit du 30 juillet 1830, à la fin des « glorieuses journées », que, pressé par les placards et la visite de M. Thiers, jeune rédacteur du *National*, des bois du Raincy il accourt à Paris, sous un déguisement. Dans

la journée, quarante députés, sur quatre cent trente, l'ont appelé à prendre la lieutenance générale du royaume. Le 31 au matin, il déclare qu'il se dévoue. Et pendant que, au château de Rambouillet, Charles X, s'obstinant dans sa foi au duc d'Orléans, répète : « J'ai trop fait en sa faveur pour qu'il m'abandonne, » le même jour, 31 juillet, à deux heures du soir, le duc d'Orléans sort du Palais-Royal et se dirige vers l'Hôtel de Ville, berceau de toutes les révolutions. Il a un cortège : d'abord un tambour éclopé battant aux champs sur une caisse à demi crevée ; ensuite les huissiers de la Chambre, « les mieux vêtus de la bande », en surtout noir ; ensuite lui, sur un cheval blanc, en uniforme d'officier général, avec un immense ruban tricolore à son chapeau, et, de dessus son cheval, multipliant, comme il peut, les grandes et chaudes poignées de main ; derrière lui, quatre-vingts députés environ en habits de voyage ; en tête des députés, Jacques Laffitte, « l'ami de quinze ans », boiteux d'une entorse, et porté dans une chaise par deux Savoyards ; en queue des députés, Benjamin Constant, également boiteux, également porté dans une chaise ; le tout tremblant de recevoir des coups de fusil, se heurtant à des

barricades, trébuchant au milieu des pavés, pêle-mêle avec une foule qui se précipite, qui crie, qui se bouscule, qui hurle la *Marseillaise.* Arrivé à l'Hôtel de Ville, dans des appartements souillés, saccagés, couverts de débris de tentures en lambeaux, de bustes brisés et de tableaux crevés, envahis par des ouvriers aux bras nus et des polytechniciens en uniforme [1], il rencontre l'homme qui, depuis 1789, est l'enseigne obligatoire de toutes les émancipations, l'homme qui savoure avec une si délicieuse sensation les sourires de la multitude, l'homme qui fait les proclamations et qui reçoit les acclamations avec une si prodigieuse naïveté, La Fayette enfin, l'illustre La Fayette, nommé l'avant-veille commandant de la garde nationale, et qui attend les événements, pouillé dans son vieil uniforme de 1789 [2]. La Fayette va à la rencontre du duc d'Orléans. Sa vénérable figure, dit le *Moni-*

[1] Louis-Philippe se montra fort reconnaissant envers ces élèves de l'Ecole polytechnique, « qui si jeunes encore, ont acquis une gloire si belle et si pure! » (*Moniteur*, 1er août 1830.) Par ordonnance du 6 août, il leur accorda trois mois de congé, leur donna le grade de lieutenant, en décora douze de la Légion d'honneur, « pour la part glorieuse qu'ils ont prise aux héroïques journées des 27, 28 et 29 juillet. » *Moniteur*, 7 août 1830.

[2] Thureau-Dangin, *Histoire de la monarchie de juillet*, 1, 17, 18, 5, 4.

teur officiel[1], s'épanouit; sa main s'approche de celle du prince; ils saisissent un drapeau tricolore, « symbole de notre gloire et de notre liberté », ils s'avancent à une fenêtre, et, dans une scène nationale, La Fayette embrasse le duc d'Orléans, le duc d'Orléans embrasse La Fayette, ils s'embrassent tous deux avec un égal attendrissement devant les gardes nationaux attendris. Nouvelle ère, ère de bonheur, qui va commencer pour la France! Puis, héros, héroïnes des barricades, ceinturés de tricolore sur de « glorieux » haillons, envahissent, pêle-mêle avec les libéraux, le Palais-Royal, et chaque jour, et plusieurs fois par jour, pendant que le duc d'Orléans, paraissant au grand balcon, s'associe à l'enthousiasme patriotique et chante avec entrain les couplets de la *Marseillaise*, des milliers de personnes de tout âge[2] passent

[1] « On voyait la vénérable figure de La Fayette s'épanouir, sa main s'approcher de celle du prince et la serrer avec attendrissement... Détails touchants qui ont caractérisé cette scène nationale! Elle ouvre bien la nouvelle ère de bonheur, de liberté, qui va commencer pour notre France. » *Moniteur*, 1er août 1830.

[2] « Il survenait un attendrissement universel, on s'embrassait avec fureur... Le héros de ce baisage universel, contagieux, était La Fayette, à qui tous voulaient donner l'accolade, et un grand bruit de tambours ayant annoncé son arrivée au Palais-Royal, il dut prendre place devant moi dans un salon et em-

et repassent, avec une joie de carnaval, la joie de la destruction et de la création, dans les bras émus de La Fayette, héros infatigable de cette embrassade universelle.

Cependant la Chambre, qui, outre qu'elle a été valablement dissoute par Charles X, n'est investie d'aucun pouvoir constituant, rédige une constitution, une charte, « la Charte-Vérité » : comme si la Charte des Bourbons, tour à tour invoquée dans des vues diverses par les divers partis, n'avait pas suffi, pendant seize ans, à la défense des droits, des libertés et des intérêts du pays! Ensuite la Chambre, qui n'a mandat ni de faire un roi, ni de stipuler au nom de la nation française, la Chambre, ou, plutôt, deux cent dix-neuf députés nomment roi le duc d'Orléans, en quelques

brasser des milliers de personnes de tout âge. J'y passai comme les autres, mais je vis des gens de connaissance qui repassèrent bien des fois devant l'illustre vieillard pour se faire embrasser et... chaque fois... avec une émotion toujours croissante... Le soir (1er août), comme nous étions tous réunis, on entendit un grand bruit du côté de l'escalier : on se précipita. Une foule d'hommes armés, éclairés par des torches, montaient en poussant de grands cris et agitant des drapeaux. En tête marchaient cinq ou six élèves de l'Ecole polytechnique, tricorne en Sambre-et-Meuse et l'épée à la main. Derrière eux, on portait en triomphe une femme en habits d'homme : ceinture rouge et pantalon collant, une héroïne des barricades, que cette foule hurlante voulait présenter à mon père et qu'il fut obligé de recevoir. » Prince de Joinville, *Vieux Souvenirs*, 47-51.

instants, au scrutin, aussi rapidement et dans la même forme qu'ils auraient nommé un questeur; et, après avoir ainsi donné ce qui ne leur appartenait pas, ils se rendent au Palais-Royal, le 7 août, à cinq heures du soir. Aussitôt l'attendrissement recommence. Le duc d'Orléans embrasse Jacques Laffitte, Jacques Laffitte embrasse le duc d'Orléans et ils s'embrassent tous deux avec une égale effusion, et le duc d'Orléans monte au balcon avec l'illustre La Fayette, et l'enthousiasme gagne la famille royale, gagne l'assemblée, et, dit le *Moniteur*, « tout concourt à faire de cette scène le drame le plus beau, le plus attendrissant qu'aient jamais présenté les annales des nations[1]. »

Enfin, le 9 août, le duc d'Orléans se rend au Palais-Bourbon : il s'agit de recevoir l'investiture. Après discussion entre ses amis pour savoir s'il était appelé au trône *parce qu'il* était Bourbon ou *quoique* Bourbon, on finit par lui dire : « Vous ne vous appellerez pas Philippe VII, titre qui vous constituerait l'héritier et le continuateur des Bourbons, mais vous vous appellerez Louis-Philippe Ier, roi des Français. » — Comme vous voudrez!

[1] *Moniteur*, 8 août 1830.

— « Vous effacerez de la formule des actes royaux ces mots : *Roi par la grâce de Dieu,* parce que la nouvelle monarchie ne reposera que sur un droit conventionnel. » — Comme vous voudrez ! — « Au titre de *Roi très chrétien* vous substituerez celui de Roi-citoyen. » — Comme vous voudrez ! — « Vous allez signer. » Et il signe. — « Vous allez jurer. » Et il jure.

« Quelle belle journée ! s'écrie le baron de Barante[1]. Cette séance royale si simple, sans pompe, sans costume, ce serment prêté d'un accent sincère, ce contrat signé devant nous comme entre honnêtes gens qui font une affaire raisonnable, tout cela était nouveau. » Oui, tout cela est nouveau, bien nouveau. Dans l'histoire de France, en effet, après le sanglant chaos des temps mérovingiens, il y a trois chefs de dynastie : en 752, Pépin ; en 987, Hugues Capet ; et, en 1804, Napoléon Ier. Pépin est régulièrement élu par l'assemblée des grands et il s'empresse de se faire sacrer, d'abord par l'archevêque Boniface, puis par le pape Étienne II. Hugues Capet est régulièrement élu par l'assemblée des grands et il s'empresse de se faire sacrer par l'archevêque

[1] C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 577.

Adalbéron. Napoléon Ier est régulièrement proclamé par les suffrages de la nation et il s'empresse de se faire sacrer par le pape Pie VII. Les siècles ont succédé aux siècles, les civilisations aux civilisations : et rois barbares, rois féodaux, empereurs modernes, tous ont invoqué le droit et tous ont voulu que, ce droit, l'Église le marquât solennellement de son sceau, pour le présenter à la confiance, au respect et à l'amour des peuples. Or, ici, il n'y a ni droit héréditaire, ni élection nationale, ni consécration religieuse. Ici, pour principe des barricades, et pour sacre les embrassades de La Fayette, de « Gilles le Grand! » Oui, cela est nouveau, car cela fait une royauté qui ne s'était encore jamais vue dans l'histoire de France : une royauté révolutionnaire.

II

De l'abaissement de son origine découle l'abaissement de sa politique. Cette royauté, qui n'a qu'une origine négative, n'a qu'une politique négative aussi : la peur.

Pour l'intérieur, les ministres viennent dire au roi : « Sire, il faudrait peut-être diminuer

l'intérêt de la dette publique. » — « Non, non, je mécontenterais les gros rentiers, dont les plus riches habitent la capitale. » — « Sire, il faudrait peut-être réduire les droits sur les fers étrangers, pour soulager les populations agricoles et manufacturières. » — « Non, non, je mécontenterais les maîtres des forges et les propriétaires des forêts, qui sont puissants. » — « Sire, il faudrait peut-être faire voter la libre introduction des bestiaux allemands ou suisses, pour améliorer, par la diminution du prix de la viande, l'alimentation des classes laborieuses. » — « Non, non, je mécontenterais les riches éleveurs, qui sont nombreux en France. » — « Sire, dans les Chambres on demande l'abrogation du deuil du 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI : ce qui est une question de famille pour vous, Sire. » — « Ne vous mêlez pas de ça. » — « Sire, dans les Chambres on demande le rétablissement du divorce : ce qui est, Sire, une question de droit civil et de morale sociale. » — « Ne vous mêlez pas de ça. » — « Sire, dans les Chambres on demande l'abolition des majorats, abolition qui tient de si près à la portée du droit de propriété et à la constitution de la famille. » — « Eh bien! qu'ils s'entendent entre eux. » — « Sire, le peuple de Paris

demande des pensions pour les survivants des vainqueurs de la Bastille en 1789. » — « Hâtez-vous, dressez un projet de loi, déposez-le, défendez-le, et faites en sorte que « l'héroïque population de Paris » soit contente. » — « Sire, le peuple de Paris désirerait voir disparaître les fleurs de lis. » — « Hâtez-vous, dressez un projet de loi, déposez-le, ou plutôt, pour aller plus vite, je vais faire moi-même des ordonnances pour gratter les fleurs de lis des armes d'Orléans, de mes armes, pour les gratter de l'écusson de France et du sceau de l'État, pour les gratter de tous les monuments publics... Vous savez que déjà je n'ai eu rien de plus pressé que de faire établir sur les drapeaux de la garde nationale le coq gaulois, parce que c'est la Révolution, qui, la première, a mis le coq sur nos étendards... Enfin, mes chers ministres, faites sortir de l'urne toutes les lois que vous voudrez, toutes, excepté celles qui pourraient nuire au salut de ma couronne. » Et les ministres ne demeurent que trop fidèles au programme du roi. De peur de nuire au salut de sa couronne, plus ils vont, plus ils demeurent immobiles, implacables à toute amélioration. Aussi, un député ministériel, examinant, en 1847, l'œuvre de la seconde partie du règne, arrive à cette

conclusion : « Qu'a-t-on fait depuis sept ans? Rien, rien, rien! »

A l'extérieur, c'est la même politique, pour la même cause. Dès le 25 août 1830, le comte Molé proclame à la tribune et dans ses dépêches ce que l'on nomma le principe de la non-intervention. Que ce ne soit pas un principe, mais un simple expédient de sécurité dans la possession, c'est ce que fit remarquer Metternich, en signalant à notre chargé d'affaires à Vienne « la prétention étrange du gouvernement français d'introduire, pour sa convenance, un nouveau droit des gens dont on n'avait jusque-là jamais entendu parler ». Aussi, si, en Algérie, devant la citadelle d'Anvers, devant Lisbonne et la Vera-Cruz, à l'occupation d'Ancône, il y eut encore de la gloire pour les armes de France, il n'y en eut presque jamais pour sa diplomatie. Deux fois, il est vrai, cette royauté voulut se raidir contre les vices de son origine et les fatalités de sa destinée. Elle réussit pour les mariages espagnols, dont les courtisans ont fort exagéré l'importance politique. Mais pour la question d'Orient, la plus grande de toutes, quel affront! En 1840, la question d'Orient, ouverte et débattue par les cinq puissances, se vidait à quatre : l'Angleterre, l'Autriche, la

Prusse et la Russie, et notre ambassadeur à Londres, Guizot, ne connut le traité de Londres que quarante-huit heures après qu'il fut signé. Oh! alors Louis-Philippe et son ministre Thiers entrent dans l'exaspération, ils font des armements immenses, ils mettent une flotte à la mer, et, au milieu d'une effervescence « aussi étourdie qu'étourdissante », ils entonnent le chant du *Départ :* ils vont lutter contre l'Europe tout entière! Mais on sait bien que la flotte ne sortira pas du port, et les Anglais, les amis que Louis-Philippe s'est choisis, au mépris de l'admirable politique de la Restauration, qui avait fait alliance, « sur le pied d'égalité complète », avec la Russie, les Anglais, dis-je, en sont si bien convaincus que, sur tous les théâtres de Londres, on répète, chaque soir, aux applaudissements de la foule, ce refrain insultant : « Le coq gaulois chante, mais ne se bat pas! » En effet, tant de forfanteries, tant de colères, tant de menaces aboutissent à la note diplomatique du 8 octobre 1840, où la France souffre tout ce qu'elle avait déclaré ne vouloir souffrir à aucun prix. Et pour que notre patrie rentrât dans le concert européen, il fallut que plus tard, par le traité *des détroits,* Guizot tendît la main à l'Angleterre et aux puis-

sances qui venaient de nous blesser au vif, en répétant, comme Louis-Philippe, dont il était « la bouche », que la grande politique, c'était « le maintien de la paix partout, toujours ».

Non, la grande politique, ce n'est pas le maintien de la paix partout, toujours. La grande politique, c'est partout, toujours, l'honneur, la dignité, l'intérêt de la France.

III

Tel roi, tels ministres. Le roi a pour politique le salut de sa couronne : les ministres ont pour politique le salut de leurs portefeuilles.

Ces ministres, nous ne les chercherons pas dans la Chambre haute, la Chambre des pairs ; car, en général, la Chambre des pairs ne joue qu'un rôle effacé. Aussi, tout homme considérable refuse-t-il de se laisser déporter dans cette pacifique retraite du Luxembourg, qui est aujourd'hui notre Sénat. C'est à la Chambre des députés, au Palais-Bourbon, que nous les trouvons, et si nombreux et si remarquables, qu'il serait difficile de rencontrer autant de grands hommes dans un seul règne... Voici

Jacques Laffitte, « l'ami de quinze ans ». C'est un grand homme : il a une haute capacité financière, un esprit pénétrant, une certaine facilité d'élocution, et même de la littérature ; chose bien remarquable, car les lettres sont aussi rares chez les hommes d'argent que l'argent chez les hommes de lettres... Voici Casimir Périer. C'est un grand homme, avec sa taille élevée, son geste dominateur, son accent passionné, les fréquents éclats de sa colère. Aussi, l'estime et la haine ont également attaché à son nom la mémoire d'une puissante personnalité, d'une hautaine figure... Voici le duc de Broglie. C'est un grand homme. Il a du talent, et lorsqu'il croit que son talent est méconnu, lorsque, pour parler clair, il est battu, il se retranche dans le dégoût des hommes et des choses d'ici-bas... Voici Guizot, qui, malgré l'élévation de son âme, a toujours tant aimé la vie politique [1]. C'est un grand homme, un très grand homme. Qui ne connaît sa taille voûtée par le travail, son front noble mais triste, son sourire froid et dédaigneux? Guizot, qui, en dépit de son impopularité, remporte les plus beaux triomphes

[1] « J'aimais beaucoup dès lors et j'ai toujours beaucoup aimé la vie politique. » *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, I, 291.

oratoires; car, lorsqu'il parle, si graves et si majestueuses que soient ses harangues, on ne cause plus, on tousse peu et l'on ne s'endort point... Voici son rival, Thiers, ou, comme l'on dit, M. Thiers, ou même, comme l'on dit, à cause de sa taille qui est supérieurement exiguë, voici le petit M. Thiers. C'est un grand homme, non pas par son manque de tenue ni par son défaut d'organe, mais par sa rare lucidité d'esprit en toutes choses. Aussi est-il successivement le ministre de toutes les idées, de tous les partis, de tout le monde, bien qu'il soit beaucoup moins fort dans le pouvoir que dans l'opposition, et, si on voulait le laisser faire, il serait le ministre des huit portefeuilles à la fois... Voici encore le comte de Molé. C'est un grand homme : froid, silencieux, ombrageux, personne ne le surpasse dans l'intrigue politique. On lui reproche seulement « d'être sujet à renier trois fois avant que le coq ait chanté ». Voici et le général Sébastiani et le maréchal Soult et le général Gérard et Dupin et Cousin et M. Cunin-Gridaine et les autres... Or, tous ces grands hommes se disputent les portefeuilles avec l'âpreté de joueurs implacables. Luttes sourdes, luttes ouvertes; drames de couloirs, drames de tribunes; comédies des uns, dupe-

ries des autres, rien ne les arrête dans cette concurrence effrénée, où l'on ne s'adresse qu'aux hommes et aux passions du jour, privant le présent de toute dignité, l'avenir de toute espérance. A peine un ministère est-il constitué, qu'avant tout il faut le renverser, pour prendre à sa place « le fardeau du pouvoir ». Et tel président du Conseil a beau, pour soutenir la lutte, ou se mettre des vésicatoires sur la tête, ou ne plus se coucher pendant des semaines, ou ne plus marcher pendant des mois [1], ce sont, à propos de ces lois insignifiantes, telles que loi de disjonction, loi d'incompatibilité, loi d'indemnité Pritchard, des ébranlements, des craquements, des dislocations, des transformations, des renversements; et, après des tournois d'éloquence, après des exercices d'esprit plutôt que des discussions sérieuses, après ce qu'on appelle des luttes de tribune, les ministères succèdent aux ministères si nombreux et si divers par les dates du calendrier, — car c'est à peu près leur seule diversité, —

[1] « Je vis avec trois heures de sommeil en ce moment... M. Biett veut que je me remette aux vésicatoires sur la tête pour me préparer à la session... » Lettre du comte de Molé. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, VI, 116, 120, 157. Voir aussi *Ibid.*, V, 508.

que, pour vous en donner, Mesdames et Messieurs, seulement quelque idée, il me faudrait véritablement, ce que vous n'exigerez pas sans doute, la mémoire d'un bachelier. Aussi, le 15 juillet 1840, le baron de Barante, désespéré de toutes ces crises gouvernementales, au milieu desquelles « notre pays s'en va », écrit-il que l'Académie des sciences morales et politiques devrait mettre au concours cette question : « Trouver le moyen de former un ministère qui ne tombe pas[1]. » Jamais l'Académie des sciences morales et politiques ne mit cette question au concours, parce qu'elle savait bien que tous ces grands hommes, consumés d'un mal moral, l'intérêt personnel, ne se résigneraient jamais au chagrin de ne pas gouverner la France... Si, à partir du 29 octobre 1840, le ministère est devenu plus stable, le mal n'a pas pour cela complètement disparu. Une session approche-t-elle? Les aspirants ministres, animés d'ardeurs déclamatoires, créent une question factice, et, autour de cette question factice, ils provoquent une agitation factice aussi pour secouer le ministère et faire tomber quelque portefeuille sur lequel ils

[1] C. de Barante. *Souvenirs du baron de Barante.*

jetteront la main, s'ils le peuvent. Lisez leur correspondance à tous... Ainsi, lorsque je cherche dans ce gouvernement de véritables passions politiques, des passions élevées, désintéressées, fécondes pour les hommes et pour la patrie, je ne rencontre, autour des affaires de la journée, que de l'égoïsme individuel, que des vanités jalouses, que des manœuvres de coteries, qui non seulement compromettent la liberté politique de la France, mais encore qui, à ses yeux et aux yeux de l'Europe, rabaissent la dignité nationale.

Hélas! dans la société aussi quel abaissement!

IV

Cette société, ce n'est pas à la cour que nous la trouverons; car, à part les fêtes brillantes données, en 1837, pour le mariage du duc d'Orléans, il y a peu de société, peu de fêtes à la cour, si même il y a une cour. A cela on donne deux raisons : l'une est que cette royauté « intronisée sur les barricades », comme disent ses amis, est préoccupée des luttes qu'il faut soutenir pour son existence, et l'autre est que cette royauté n'est pas riche. Les députés ont beau célébrer « le prince

honnête homme et bon Français qui nous gouverne », ils marchandent avec le « Roi-citoyen » comme avec un entrepreneur. Après de longues discussions où ils débattent les différents prix, dix-huit millions désirés par le roi, quatorze millions proposés par la commission, ils ne lui votent qu'un traitement de douze millions, et non pas avec ce sourire qui fait passer tant de choses, mais avec la protestation de cent sept boules noires ! Louis-Philippe n'est pas plus heureux pour ses enfants, qui forment une nombreuse et brillante lignée. S'il obtient, selon son expression, « une faible dot d'un million » pour sa fille aînée, il échoue pour la dotation du duc de Nemours, ce prince qui vient de laisser une mémoire si honorée, parce que, âme d'élite, planant au-dessus de la popularité, il n'a jamais ambitionné qu'un seul suffrage : celui de sa conscience. Le projet de dotation du duc de Nemours, qui est de 500,000 fr. de rente, fait tomber deux ministères, l'un en 1837, l'autre en 1839, et, malgré l'obstination du roi, qui veut encore représenter ce projet en 1844, il ne peut jamais obtenir les honneurs de la discussion publique. Aussi, un jour, Louis-Philippe raconte à son ministre Guizot toutes ses perplexités à ce sujet. « Il s'échauffe

en entrant dans le détail de ses charges, de ses dettes, des absurdités qu'on débite sur sa fortune. Et, me prenant tout à coup les mains, il me dit avec un trouble extrême : Je vous dis, mon cher ministre, que mes enfants n'auront pas de pain [1]. »

Cette société, où la trouverons-nous donc? Dans les salons sans doute? Non. « Je n'allais plus guère dans le monde, raconte encore Guizot, et le monde n'offrait plus à moi ni à personne le même attrait. Les salons n'étaient plus le foyer de la vie sociale. On n'y trouvait plus cette variété et cette aménité de relations, ces conversations intéressantes sans but et animées sans combat, qui ont fait si longtemps le caractère original et l'agrément de la société française [2]. »

Cette société, où la trouverons-nous donc? Dans les lettres peut-être? Non. Alors on ne fait plus de l'art pour le triomphe de la vérité; on ne fait plus même de l'art pour l'art : on ne fait plus de l'art que pour de l'argent. On ne se sert plus de la plume que comme d'un instrument de lucre, on ne rêve plus un nom que comme une valeur commerciale, on ne

[1] Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, IV, 218.
[2] *Ibid.*, II, 241-244.

voit plus dans la littérature qu'une industrie, et c'est dans cette dégradation que s'éteint la génération littéraire léguée par la Restauration, l'une des générations les mieux douées qu'ait jamais possédée la France!

Cette société, la voici enfin : c'est la bourgeoisie qui, depuis la révolution de 1830, est la seule classe dirigeante, avec tous les pouvoirs, toutes les franchises, toutes les prérogatives, qui traite la noblesse en vaincue et le peuple en suspect, qui est maîtresse de tout comme ne l'avait jamais été en France aucune aristocratie. Or, selon le mot du duc d'Orléans lui-même, fils de Louis-Philippe, la bourgeoisie « ne voit dans la France qu'une ferme et une maison de commerce ». Oui, à l'esprit français si vif, si brillant, si généreux, elle imprime les allures d'une compagnie industrielle! Sans doute, l'esprit de la classe moyenne peut faire merveille et fait merveille, lorsqu'il est mêlé à celui de l'aristocratie et à celui du peuple, et qu'il apporte à l'un et à l'autre ses qualités, c'est-à-dire son activité dans les affaires, sa modération dans les idées, son amour de l'ordre et de la stabilité, garanties du travail et du bien-être; mais, sous Louis-Philippe, il est seul, seul enfermé dans ses privilèges et ses préjugés, et, étant seul,

et croyant pouvoir être tout, il rapetisse, il rabaisse le caractère national.

V

Et si, Mesdames et Messieurs, nous passons à la morale, entendez-vous, au milieu du débordement de la licence, ce bruit de voix qu'on n'avait jamais connu? Le Saint-Simonisme, avec un système qui est une espèce de binôme, de trinôme, exprimé en termes cabalistiques, ébranle la famille, la propriété, l'autorité; et les apôtres saint-simoniens, « compagnons de la femme », se donnent un costume officiel, voyagent et, de ville en ville, prêchent leur religion par le travail, le chant, la conversation familière, la prédication en grande assemblée, fomentent les instincts qui livrent l'homme à la soif jalouse du bien-être matériel et à l'égoïsme de ses passions. Après la dispersion de la famille saint-simonienne, le Fouriérisme, avec un système de phalanges et de phalanstères, autre espèce de binôme et de trinôme, enseigne qu'il n'y a plus de société, plus de gouvernement, plus de droit, plus de devoir, par la raison qu'il n'y a plus de créature libre.

Pierre Leroux, avec une espèce de mysticisme panthéiste, prêche que la patrie est un mal, parce que les pouvoirs y commandent aux citoyens; que la famille est un mal, parce que le père y commande au fils; que la propriété est un mal, parce que le propriétaire en jouit à l'exclusion des autres, c'est-à-dire qu'il voudrait la fin de toute propriété, de toute famille, de toute patrie. Proudhon proclame que « la propriété, c'est le vol ». Enfin, c'est une propagande effrénée de sophismes et de rêves qui, en déchaînant tous les appétits à la fois, remue l'ordre social jusque dans ses fondements. Or, que dit, que fait le gouvernement de Louis-Philippe? Eh! que peut-il dire, que peut-il faire? Le mal est dans les esprits, et, lui, il est absorbé, ou dans les affaires de chaque jour, ou dans les travaux des chemins de fer et des ponts et chaussées! Guizot en convient, et, malgré la modération de son langage, se condamne lui-même : « Nous n'avons pas pris assez de soins ni fait assez d'efforts pour soutenir dans la presse, dans les journaux, dans l'enseignement public, par des moyens de tout genre, une forte lutte contre les idées fausses qui assaillaient sans relâche le gouvernement dont la garde nous était confiée... Emportés, surmontés par les

affaires de chaque jour, les dépositaires du pouvoir perdent souvent de vue cette part de leur tâche, et, satisfaits de vaincre dans l'arène politique, ils ne se préoccupent pas assez de la sphère morale dans laquelle ils ont aussi tant et de si grands combats à livrer[1]. »

Et puis, si, en 1842, en 1843, vers le milieu du règne, nous entrons dans les salons des bourgeois, dans les boutiques, dans les ateliers, dans les mansardes; si nous nous arrêtons sur la rue, sur la promenade publique, aux tournebrides où les cochers se désaltèrent, nous voyons tout le monde penché sur des romans, ce genre de littérature dont la vogue est le signe de l'abaissement d'un peuple. Et quels romans dévore-t-on ainsi? Deux romans d'Eugène Suë, où sont mises en œuvre les théories de Saint-Simon, de Fourier, de Pierre Leroux et de Proudhon, où la haine de l'autorité est poussée jusqu'à la fureur, où la satire de tout ce qui existe est faite avec l'exaspération des passions elles-mêmes, où toute dépravation, se promenant d'un bouge à un autre bouge, peut trouver une pâture au nom de la morale sociale. Eh bien! où les liton, ces deux romans corrompus, corrupteurs,

[1] Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, VI, 358.

qui s'appellent les *Mystères de Paris* et le *Juif-Errant?* Dans les journaux sans doute, puisque c'est alors l'avènement du roman-feuilleton. Mais dans quels journaux? Dans les journaux mêmes qui sont les organes du gouvernement, des Tuileries, « du Château » : dans le *Journal des Débats*, dans le *Constitutionnel*. Bien plus, si le feuilleton du *Journal des Débats* vient à s'interrompre, le vieux ministre-maréchal Soult s'emporte, et, apprenant que la raison en est qu'Eugène Suë est en prison pour négligence obstinée dans son service de garde national, le maréchal-ministre se hâte de faire ouvrir les portes de la prison au romancier, afin que le journal reprenne vite cet appétissant feuilleton que, en 1848, Saint-Marc Girardin, l'un des rédacteurs mêmes du *Journal des Débats*, éclairé par les résultats, ne craindra pas d'appeler, avec toute cette littérature, « satanique[1] ». Pour le *Juif-Errant*, publié par le *Constitutionnel*, Montalembert peut parler à la tribune de la Chambre des pairs, le 14 janvier 1845, « de ce journal redevenu fameux, où trois anciens ministres du 1er mars, l'honorable M. Thiers, l'honorable M. de Rémusat et l'honorable M. Cousin

[1] Saint-Marc Girardin, *Cours de littérature dramatique*, I, 373, Note.

avaient l'avantage d'être les collaborateurs de l'honorable M. Suë [1]. » Nous pourrions dire la même chose en 1837, lorsque le *Journal des Débats* publie plusieurs parties des *Mémoires du Diable*, monstruosités morales sous les enseignes de la vertu, par Frédéric Soulié. Nous pourrions dire la même chose encore, lorsque l'*Époque*, journal ministériel, publie le *Péché de M. Antoine*, par Georges Sand, qui est à sa seconde phase, l'apostolat politique, socialiste. Eh! qu'importe cette révolte contre l'ordre établi par la Providence? Pour le gouvernement de Louis-Philippe, il paraît qu'il n'y a qu'une question essentielle : le développement de la prospérité publique, l'élévation du cours de la rente, la circulation de l'or! Ne sait-il donc pas que les idées une fois nées ne s'anéantissent plus, qu'elles brisent les liens de leur captivité, qu'un jour peut-être elles éclateront dans les faits sans lui, malgré lui, contre lui peut-être? Car le pouvoir qui laisse compromettre les droits de Dieu est bien près de perdre les siens.

VI

Encore si, au milieu du vertige dont elle

[1] Montalembert, *Discours*, II, 25.

semble prise, cette royauté donnait l'ordre et la sécurité qui sont la dette de tout gouvernement! Mais comment le pourrait-elle? Née d'une insurrection, elle doit vivre au milieu des insurrections, parce que si des hommes croient que le pouvoir qui les gouverne n'a pas le droit de les gouverner, ils s'insurgent, sous prétexte d'établir un pouvoir qu'ils disent légitime à la place d'un pouvoir qu'ils appellent usurpateur. Aussi, légitimistes, bonapartistes, républicains, anarchistes, tous les partis, avec tous les moyens, s'entrechoquant dans un immense pêle-mêle, veulent faire à leur profit ce qu'a fait à son profit le duc d'Orléans en 1830. Au bout de deux années de sédition, de désordre, d'anarchie, qui épouvantent de leur audace presque toutes les cités de la France, voici la duchesse de Berry, Marie-Caroline, mère du duc de Bordeaux, comte de Chambord, qui accourt en Vendée, qui croit, avec sa vive imagination, que les tombes vont se rouvrir, et que, dans le Bocage, les Mauges et l'Anjou, va recommencer la guerre des Géants; et l'état de siège est déclaré avec ses attributions, visites domiciliaires, arrestations, mises en jugement, avec la levée de 1832: et, d'un bout à l'autre de la France, se raniment les colères anciennes

et nouvelles, et de là naissent des procès qui tiennent les esprits dans un état fébrile et qui aboutissent à des imprécations de tous les camps les uns contre les autres. Voici, le duc de Reichstadt étant mort en 1832, Louis-Napoléon, avec « son étoile » et son fidèle Persigny, le grand manipulateur de conjurations, et qui, à deux époques différentes, en 1836 et en 1840, tente des coups de main à Strasbourg et à Boulogne, tandis que Louis-Philippe, croyant satisfaire les bonapartistes en ramenant de Sainte-Hélène, dans une pompe triomphale, la dépouille de Napoléon Ier, les exaltera. Et les complots succèdent aux complots. Tantôt ce sont d'immenses insurrections qui glacent d'épouvante, comme à Lyon et à Paris. Tantôt ce sont des tentatives de destructions partielles, avec des machines infernales, comme celle de Fieschi qui tue cinq généraux. Tantôt ce sont de simples coups de fusil tirés à bout portant, comme ceux d'Alibaud. Partout des conspirations : ici, dans une salle de clinique, conspiration des étudiants en médecine et des artilleurs de la garde nationale; là, dans les tours de Notre-Dame, conspiration; dans la rue des Prouvaires, conspiration; au quartier Saint-Merry, conspiration. Conspiration

de Martin Bernard, conspiration de Barbès, conspiration de Blanqui : dans la seule année 1835, il y a sept conspirations. Et contre Louis-Philippe poursuivi, cerné, traqué par une légion d'assassins, que ni le supplice, ni la clémence ne peut désarmer, il y a, de 1835 à 1846, sept attentats, sans parler des innombrables affronts peut-être encore pires que tout le reste pour le prestige de sa personne et l'autorité de son pouvoir. Et des loges des sociétés secrètes, qui ne se sont sérieusement organisées en France qu'après 1830, un cri de révolte, de fureur et d'envie ne tarde pas à répondre au culte du Veau d'or qui règne en haut, et, au milieu de la sombre rumeur des sombres événements causés par les scandales financiers de la dernière année du règne, l'oreille attentive entend comme un bruit souterrain : c'est la mine qui attaque, qui creuse, qui ébranle cet édifice régulier, bien fait, mais sans consistance et sans durée, parce qu'il n'est bâti que sur un fond de sable mouvant.

Du moins, cet établissement de juillet, qui a vieilli sans s'affermir, va-t-il racheter par la grandeur de sa chute l'abaissement de son origine et de sa vie? Il va tomber comme il s'est élevé, comme il a vécu : les causes

finissant toujours par enfanter leurs conséquences.

VII

Donc, sous prétexte de réformes parlementaire et électorale, une campagne de banquets s'organise partout. Le vieux souverain ne s'émeut pas : « J'ai consacré cent millions à fortifier, à créneler, à bastionner Paris contre l'émeute! J'ai fermé l'ère des révolutions! »

Cependant les banquets politiques prennent des proportions inquiétantes : « Je vais faire venir d'Afrique mes régiments trempés au feu de cent batailles contre les Bédouins! »

Cependant on dresse le procès du régime : on parle de la révolution de la conscience. Pendant six semaines, d'irritants débats tiennent l'opinion publique en surexcitation. Enfin, le journal le *National* organise un banquet et une manifestation populaire pour le 22 février 1848. « Interdisons le banquet comme illégal! » Devant cette interdiction, les membres de l'opposition reculent. Aussi, le soir du 21 février, aux Tuileries, Louis-Philippe court radieux au-devant de Salvandy, ministre de l'instruction publique : « Eh bien!

Salvandy, vous nous disiez hier que nous étions sur un volcan ; il est beau, votre volcan. Ils renoncent au banquet, mon cher ; oui, oui, ils renoncent. Je vous avais bien dit que tout s'évanouirait en fumée ! — Je n'avais cependant pas tort, Sire, répondit Salvandy, en s'inclinant avec un dos de ministre, un dos cintré. Pour faire une révolution, il ne leur manque qu'un duc d'Orléans. » C'était toucher une corde sensible ; car, au sujet des insurrections d'Espagne et d'Italie, Louis-Philippe avait souvent répété qu'elles ne réussiraient pas, parce qu'il leur manquait un duc d'Orléans. Et alors, plus radieux encore, il s'adresse à la reine : « Tu viens d'entendre Salvandy, ma chère Amélie ; il dit qu'ils n'ont pas un duc d'Orléans. Je le crois bien. Aussi, les voilà qui reculent [1]. » Il se vante.

En effet, l'agitation commence le 22 février ; le mercredi 23, elle s'aggrave, malgré la pluie. Louis-Philippe a beau remplacer Guizot par Molé, et Molé par Thiers et Odilon Barrot, il a beau essayer quatre ministères coup sur coup : son heure est venue ! Ah ! les voici, sortis de nouveau de leurs bas-fonds et dirigés par les sociétés secrètes, les émeutiers, héros,

[1] Imbert de Saint-Amand, *La Révolution de 1848*, 133.

héroïnes de 1830! La voici, la même populace : elle va renverser ce qu'elle a élevé. Elle arrive, elle déborde, elle roule le long des rues, elle hurle, et le soir, et la nuit, et le lendemain, poussant des cris sauvages dans l'ivresse des barricades, elle procède avec des pavés à la démolition d'un trône sorti d'un tas de pavés, pendant que les soldats, levant la crosse en l'air presque partout, laissent se déchaîner le pillage, l'incendie, les plus furieuses passions, au bruit du tocsin général, sinistre écho des vengeances révolutionnaires. Le 24 février, à midi, au mugissement de cette émeute qui gronde comme un tonnerre en courroux, Louis-Philippe, dans son cabinet des Tuileries, est entouré de la reine, de la duchesse d'Orléans, du duc de Montpensier, de la duchesse de Montpensier, du maréchal Soult, du général Gérard, de plusieurs ministres de la journée, Thiers, de Rémusat, Cousin; on veut parler, on veut discuter, on veut s'entendre, on veut faire quelque chose : on ne peut pas; on est comme glacé par la stupeur, par le saisissement, la défaillance. La reine seule, dont le courage croît avec le péril, prie, supplie, adjure, et, avec des paroles ardentes et des yeux qui rayonnent de flammes, prêche la mort plutôt que l'abdication;

car, Messieurs, c'est le privilège des femmes d'être héroïques lorsque les hommes chancellent... Mais pendant que l'on se perd dans les cris et les sanglots, les balles des gardes nationaux sifflent jusque dans la cour des Tuileries, les émeutiers sont à la porte, le cabinet est envahi, de toutes parts on crie l'abdication. Louis-Philippe prend la plume, tremble, hésite, rédige une formule, en recommence une autre, se raccrochant aux derniers débris de l'espérance : « Mais dépêchez-vous donc! Vous n'en finissez pas! » Alors il abdique en faveur de son petit-fils, le comte de Paris. « Sire, lui dit Crémieux, il faut partir! » Il hésite. « Sire, reprend Crémieux, il faut partir!!! » Louis-Philippe se dépouille de son uniforme, et, à l'aide de la reine, endosse des habits bourgeois, et la famille royale s'échappe au galop, et, trouvant trois misérables équipages envoyés à la hâte par le duc de Nemours, elle court jusqu'à Versailles, escortée par des gardes nationaux et deux escadrons du 2e cuirassiers. A Versailles, Louis-Philippe se coupe la barbe, se grime, se coule dans un vieil habit, se coiffe d'un vieux chapeau, loue une voiture et part avec la reine pour le château de Dreux, où il arrive à onze heures du soir, d'où il repart de grand matin, le 25 février,

sous le nom de M. Lebrun, avec sa femme, Mme Lebrun, enveloppe sa tête d'un foulard, se met des lunettes; puis, après une série d'incidents, de tribulations et d'angoisses, arrive à Trouville, se cache au fond d'une ruelle, dans la maison d'un vieux marin; puis, après une nouvelle série d'incidents, de tribulations et d'angoisses, arrive au Hâvre, où la tempête gronde sur les flots comme la révolution sur la France, où il tend vainement les bras vers sa vieille amie, la terre britannique, où il désespère de son salut jusqu'au jeudi 2 mars. Ce jour-là, il peut enfin s'embarquer en blouse bleue, sous le nom de William Smith, à bord du vapeur l'*Express*, et, pour n'être pas reconnu, il s'assoit sur un banc, et la reine, assurément digne d'un meilleur sort, s'assoit sur un autre, toujours sous le nom de Mme Lebrun, et c'est ainsi qu'elle part, la royauté de Louis-Philippe! Elle part, sans rien recueillir de cette banale commisération qui s'attache aux grandes catastrophes, surtout à celles qui sont rapides comme la foudre! Elle part dans l'isolement, abandonnée par les amis de sa fortune! Elle part sous le déguisement des plus vulgaires fugitifs! Et si, au fracas lugubre de cet effondrement sans cause apparente, la France pense à elle, c'est pour lui dire :

« Pars donc, royauté de Louis-Philippe! Tu n'as jamais été faite pour moi. Moi, ce que j'aime d'un impérissable amour, ce qui est l'objet de toutes mes aspirations sous toutes mes mobilités, ce qui dans tous les temps m'a tiré toutes mes larmes, larmes de joie, larmes de douleur : c'est la grandeur, qui, quoi qu'en disent les découragés et les sceptiques, fera toujours partie de mes destinées... Or, toi, qu'as-tu de grand? Est-ce ton origine? Mais tu ne peux te réclamer ni de la majesté des siècles, puisque tu n'as pas le droit héréditaire; ni de la volonté nationale, puisque tu as éludé mes suffrages; ni de la consécration religieuse, puisque tu l'as discréditée par ton indifférence, puisque, pour tout dire d'un seul mot, tu n'es qu'une négation. Est-ce ta politique? Cite tes lois fécondes, montre-moi l'éclat de ta diplomatie. Est-ce ton gouvernement ? Tes grands hommes ont eu beaucoup plus souci de leurs vanités et de leurs intérêts que de ma gloire et de mon bien. Et ta primauté intellectuelle, où est-elle? Et ce que l'on appelle en Europe la société française, qu'en as-tu fait? As-tu pu seulement garantir la sécurité publique? Tu me vantes la prospérité des affaires : mais toute la vie d'un peuple n'est pas dans le cours de la Bourse.

Encore si, pendant ces dix-huit ans, où tu m'as humiliée en ne croyant qu'à la puissance des intérêts, oui, encore si tu avais sauvegardé la morale! Mais, par la plus coupable des prévarications, tu as toléré, tu as accueilli, tu as flatté la perversion des intelligences; tu as laissé germer et se développer les passions qui détruisent les peuples, parce que tu croyais qu'elles ne toucheraient point à ta couronne : ne sachant pas, gouvernement sans lumière, que toutes les barrières sont impuissantes quand les pensées éternelles sont éteintes dans les âmes. Et voilà que tu me laisses aux prises avec le plus nouveau, le plus redoutable des ennemis : le socialisme, qui va faire de moi peut-être la proie des factions, peut-être le jouet des aventures, qui va me suspendre peut-être au penchant des abîmes! »

Là-dessus, Mesdames et Messieurs, la France, pressée par l'instinct du salut au milieu de l'anarchie, se jette à genoux et, avec le cri le plus pénétrant, appelle à son secours Celui qui seul peut la sauver, le Dieu des nations.

APPENDICE

I

Concordat de 1801 [1]

Conventio inter Summum Pontificem Pium VII et Gubernium Gallicanum.

Gubernium Reipublicæ recognoscit religionem catholicam, apostolicam, Romanam eam esse religionem quam longe pars maxima civium Gallicanæ Reipublicæ profitetur.

Summus Pontifex pari modo recognoscit eamdem religionem maximam utilitatem maximumque decus percepisse, et hoc quoque

Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le Gouvernement français.

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité du peuple français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte

1. Voir la première conférence.

catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

ARTICLE 2

Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

ARTICLE 3

Sa Sainteté déclarera

tempore præstolari ex catholico cultu in Gallia constituto, necnon ex peculiari ejus professione quam faciunt Reipublicæ consules.

Hæc cum ita sint atque utrinque recognita ad religionis bonum internæque tranquillitatis conservationem, ea quæ sequuntur inter ipsos conventa sunt :

ARTICULUS PRIMUS

Religio catholica, apostolica, Romana libere in Gallia exercebitur : cultus publicus erit, habita tamen ratione ordinationum quoad politiam, quas gubernium pro publica tranquillitate necessarias existimabit.

ARTICULUS 2

Ab Apostolica Sede, collatis cum Gallicano gubernio consiliis, novis finibus Galliarum diœceses circumscribentur.

ARTICULUS 3

Summus Pontifex titu-

laribus Gallicarum Ecclesiarum episcopis significabit se ab iis pro bono pacis et unitatis omnia sacrificia firma fiducia exspectare, eo non excepto quod ipsas suas episcopales sedes resignent.

Hac hortatione præmissa, si huic sacrificio quod Ecclesiæ bonum exigit renuere ipsi vellent (fieri id autem posse Summus Pontifex suo non reputat animo) gubernationibus Gallicarum Ecclesiarum novæ circumscriptionis de novis titularibus providebitur eo qui sequitur modo :

aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante :

Articulus 4

Consul Primus Gallinæ Reipublicæ, intra tres menses qui promulgationem Constitutionis apostolicæ consequentur, archiepiscopos et episcopos novæ circumscriptionis diœcesibus præficiendos nominabit. Summus Pontifex institutionem canonicam dabit juxta formas relate ad Gallias

Article 4

Le Premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France

avant le changement de gouvernement.

ante regiminis commutationem statutas.

Article 5

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le Premier Consul et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège en conformité de l'article précédent.

Articulus 5

Idem Consul Primus ad episcopales sedes, quæ in posterum vacaverint, novos antistites nominabit, iisque, ut in articulo præcedenti constitutum est, Apostolica sedes canonicam dabit institutionem.

Article 6

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du Premier Consul le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu sur les saints Évangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun con-

Articulus 6

Episcopi, antequam munus suum gerendum suscipiant, coram Primo Consule juramentum fidelitatis emittent, quod erat in more ante regiminis commutationem sequentibus verbis expressum :

« Ego juro et promitto ad sancta Dei Evangelia obedientiam et fidelitatem gubernio per Constitutionem Gallicanæ Reipublicæ statuto. Item promitto me nullam communicationem habiturum, nulli consilio interfuturum, nullamque suspectam unionem ne-

que intra neque extra conservaturum quæ tranquillitati publicæ noceat, et si, tam in diœcesi mea quam alibi, noverim aliquid in Status damnum tractari, gubernio manifestabo.

seil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement.

Articulus 7

Ecclesiastici secundi ordinis idem juramentum emittent coram auctoritatibus civilibus a Gallicano gubernio designatis.

Article 7

Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

Articulus 8

Post divina officia in omnibus catholicis Galliæ templis sic orabitur :

Domine, salvam fac Rempublicam;

Domine, salvos fac Consules.

Article 8

La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac Rempublicam;

Domine, salvos fac Consules.

Articulus 9

Episcopi in sua quisque diœcesi novas parœcias circumscribent;

Article 9

Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de

leurs diocèses qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

ARTICLE 10

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ARTICLE 11

Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

ARTICLE 12

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

ARTICLE 13

Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses

quæ circumscriptio suum non sortietur effectum, nisi postquam gubernii consensus accesserit.

ARTICULUS 10

Iidem episcopi ad parœcias nominabunt, nec personas seligent nisi gubernio acceptas.

ARTICULUS 11

Poterunt iidem episcopi habere unum capitulum in cathedrali Ecclesia atque unum seminarium in sua quisque diœcesi sine dotationis obligatione ex parte gubernii.

ARTICULUS 12

Omnia templa metropolitana, cathedralia, parochialia atque alia quæ non alienata sunt, cultui necessaria, episcoporum dispositioni tradentur.

ARTICULUS 13

Sanctitas Sua, pro pacis bono felicique religionis restitutione, declarat eos, qui bona Ecclesiæ alienata acquisive-

runt, molestiam nullam habituros neque a se, neque a Romanis Pontificibus successoribus suis, ac consequenter proprietas eorumdem bonorum, redditus et jura iis inhærentia immutabilia penes ipsos erunt atque ab ipsis causam habentes.

successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause.

Articulus 14

Gubernium Gallicanæ Reipublicæ in se recipit tum episcoporum, tum parochorum, quorum diœceses atque parochias nova circumscriptio complectetur, sustentationem quæ cujusque statum deceat.

Article 14

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

Articulus 15

Idem gubernium curabit ut catholicis in Gallia liberum sit, si libuerit, ecclesiis consulere novis fundationibus.

Article 15

Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'il le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

Articulus 16

Sanctitas Sua recognoscit in Primo Consule Gallicanæ Reipublicæ eadem jura ac privilegia,

Article 16

Sa Sainteté reconnaît dans le Premier Consul de la République française les mêmes droits

et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

ARTICLE 17

Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux archevêchés et évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la République française.

quibus apud Sanctam Sedem fruebatur antiquum regimen.

ARTICULUS 17

Utrinque conventum est quod in casu, quo aliquis ex successoribus hodierni Primi Consulis catholicam religionem non profiteretur, super juribus ac privilegiis in superiori articulo commemoratis, necnon super nominatione ad archiepiscopatus et episcopatus respectu ipsius nova conventio fiet.

Ratificationum traditio Parisiis fiet quadraginta dierum spatio.

Datum Parisiis, die decima quinta mensis julii 1801.

Signé : Joseph BONAPARTE[1]; Hercules, cardinalis CONSALVI[2]; CRETET[3]; JOSEPH[4], archiepisc. Corinthi; BERNIER[5]; Carolus CASELLI[6].

1. Frère du Premier Consul, conseiller d'État;
2. S. E. Mgr Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Église romaine, secrétaire d'État;
3. Conseiller d'Etat;
4. Mgr Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté;
5. Docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers;
6. R. P. Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté;

Plénipotentiaires respectifs du Premier Consul de la République française et de Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie VII.

II

Articles organiques[1]

TITRE PREMIER

Du régime de l'Église catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'État.

Article premier. — Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 2. — Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer, sur le sol français ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane.

Art. 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et

1. Voir particulièrement la deuxième conférence.

tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

Art. 4. — Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

Art. 5. — Toutes les fonctions ecclésiastiques seront gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par les règlements.

Art. 6. — Il y aura recours au conseil d'État, dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France ; l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane ; et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, en injure ou en scandale public.

Art. 7. — Il y aura pareillement recours au conseil d'État, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que les lois et règlements garantissent à ses ministres.

Art. 8. — Le recours compétera à toute personne intéressée. A défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets.

Le fonctionnaire public, l'ecclésiastique, ou la personne qui voudra exercer ce recours, adressera un mémoire détaillé et signé au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant le culte, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai possible,

tous les renseignements convenables; et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.

TITRE II

Des ministres

Art. 9. — Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

Art. 10. — Tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli.

Art. 11. — Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir, dans leurs diocèses, des chapitres cathédraux et séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

Art. 12. — Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *Citoyen* ou de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites.

Art. 13. — Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

Art. 14. — Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendant de leur métropole.

Art. 15. — Ils connaîtront des réclamations et des

plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants.

Art. 16. — On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans, et si l'on n'est originaire français.

Art. 17. — Avant l'expédition de l'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonnes vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique; et ils seront examinés, sur leur doctrine, par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le Premier Consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Art. 18. — Le prêtre nommé par le Premier Consul fera les diligences pour rapporter l'institution du Pape.

Il ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement français et le Saint-Siège.

Ce serment sera prêté au Premier Consul; il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire d'État.

Art. 19. — Les évêques nommeront et institueront les curés. Néanmoins, ils ne manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée par le Premier Consul.

Art. 20. — Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du Premier Consul.

Art. 21. — Chaque évêque pourra nommer deux

vicaires généraux, et chaque archevêque pourra en nommer trois ; ils les choisiront parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

Art. 22. — Ils visiteront annuellement, et en personne, une partie de leur diocèse, et, dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier.

En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire général.

Art. 23. — Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires ; et les règlements de cette organisation seront soumis à l'approbation du Premier Consul.

Art. 24. — Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682 et publiée par un édit de la même année ; ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue : et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Art. 25. — Les évêques enverront, toutes les années, à ce conseiller d'État le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

Art. 26. — Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France.

Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

Art. 27. — Les curés ne pourront entrer en fonc-

tion qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le Saint-Siège.

Il sera dressé procès-verbal de cette prestation par le secrétaire général de la préfecture ; et copie collationnée leur en sera délivrée.

ART. 28. — Ils seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera.

ART. 29. — Ils seront tenus de résider dans leurs paroisses.

ART. 30. — Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 31. — Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés.

Ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui.

ART. 32. — Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement.

ART. 33. — Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse.

ART. 34. — Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre sans la permission de son évêque.

ART. 35. — Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

Art. 36. — Pendant la vacance des sièges, il sera pourvu par le métropolitain, et, à son défaut, par le plus ancien des évêques suffragants, au gouvernement des diocèses.

Les vicaires généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque jusqu'à son remplacement.

Art. 37. — Les métropolitains, les chapitres cathédraux seront tenus, sans délai, de donner avis au gouvernement de la vacance des sièges, et des mesures qui auront été prises pour le gouvernement des sièges vacants.

Art. 38. — Les vicaires généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains ou capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses.

TITRE III

Du culte

Art. 39. — Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

Art. 40. — Aucun curé ne pourra ordonner des prières publiques extraordinaires dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

Art. 41. — Aucune fête (à l'exception du dimanche) ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

Art. 42. — Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornements convenables à leur titre; ils ne pourront, dans aucun cas,

ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

Art. 43. — Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir.

Les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

Art. 44. — Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

Art. 45. — Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes.

Art. 46. — Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

Art. 47. — Il y aura, dans les cathédrales et paroisses, une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires.

Art. 48. — L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale.

Art. 49. — Lorsque le gouvernement ordonnera des prières publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandant militaire du lieu pour le jour, l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

Art. 50. — Les prédications solennelles appelées *sermons*, et celles connues sous le nom de *stations* de l'Avent et du Carême, ne seront faites

que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque.

Art. 51. — Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la République française et pour les consuls.

Art. 52. — Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'État.

Art. 53. — Ils ne feront au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le gouvernement.

Art. 54. — Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

Art. 55. — Les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français.

Art. 56. — Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe établi par les lois de la République ; on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

Art. 57. — Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

TITRE IV

De la circonscription des archevêchés, des évêchés et des paroisses, des édifices destinés au culte, et du traitement des ministres.

Art. 58. — Il y aura en France dix archevêchés, ou métropoles, et cinquante évêchés.

Art. 59. — La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

Art. 60. — Il y aura, au moins, une paroisse dans chaque justice de paix.

Il sera, en outre, établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

Art. 61. — Chaque évêque, de concert avec le préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales. Les plans arrêtés seront soumis au gouvernement et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

Art. 62. — Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure ou en succursale, sans l'autorisation expresse du gouvernement.

Art. 63. — Les prêtres desservant les succursales sont nommés par les évêques.

Art. 64. — Le traitement des archevêques sera de 15,000 fr.

Art. 65. — Le traitement des évêques sera de 10,000 fr.

Art. 66. — Les curés sont distribués en deux classes.

Le traitement des curés de la première classe sera porté à 1,500 fr., celui des curés de la seconde classe à 1,000 fr.

Art. 67. — Les pensions, dont ils jouissent en exécution des lois de l'Assemblée constituante, seront précomptées sur leur traitement.

Les conseils généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement si les circonstances l'exigent.

Art. 68. — Les vicaires et desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés, en exécution des lois de l'Assemblée constituante.

Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

Art. 69. — Les évêques rédigeront les projets de règlements relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements.

Les projets de règlements rédigés par les évêques ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

Art. 70. — Tout ecclésiastique pensionnaire de l'État sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

Art. 71. — Les conseils généraux de département sont autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

Art. 72. — Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales.

A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin.

Art. 73. — Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'État : elles seront acceptées par l'évêque diocésain, et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 74. — Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenants, ne

pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte, à raison de leurs fonctions.

Art. 75. — Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques, par arrêtés du préfet du département.

Art. 76. — Il sera établi des fabriques, pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

Art. 77. — Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible pour le culte, l'évêque se concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE VII

PREMIÈRE CONFÉRENCE

LA NOUVELLE ÉGLISE DE FRANCE EN 1802

Le Concordat, dernier mot de la Révolution sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise de France est réduite à une faiblesse matérielle extrême : elle n'est plus la religion de l'Etat; elle n'est plus propriétaire; son clergé n'est plus un ordre politique; ses curés ne sont plus tous inamovibles; ses monastères ne sont plus des institutions civiles. Mais de cette faiblesse matérielle elle tire la plus grande force morale : elle cesse d'être gallicane pour devenir romaine; le diocèse passe entièrement aux mains de l'évêque; le clergé, recruté, en très grande majorité, dans le peuple, est trempé pour les épreuves; les congrégations, presque toutes hospitalières et enseignantes, ne sont plus peuplées que par la vocation; enfin les laïques, pour la première fois dans l'histoire, se feront auxiliaires. Cette nouvelle Eglise est faite pour le monde nouveau : elle est assez forte pour lutter contre l'Etat, lorsqu'il s'inspirera de l'esprit révolutionnaire, et même lorsqu'il s'aidera de la démocratie et de la franc-maçonnerie. Merveilleuse flexibilité de l'Eglise..... 1

DEUXIÈME CONFÉRENCE

NAPOLÉON Ier ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA TENTATIVE D'ASSERVISSEMENT.

Napoléon Ier entreprend d'asservir les hommes et les choses de l'Eglise, au nom de l'Etat, qui n'est rien, dit-il, s'il n'est tout. Situation qu'il fait aux curés, aux *desservants*, aux ordinands, aux élèves des petits séminaires, aux journaux ecclésiastiques, aux livres d'Eglise, aux congrégations d'hommes. Situation qu'il fait aux évêques : leur nomination, leurs mandements; ils sont parfois maltraités, frappés d'interdiction, contraints de donner leur démission. Enfin Napoléon veut mettre la main sur le catéchisme, sur les fêtes, sur la chaire, sur le *Te Deum*. Sa confiance dans son étoile. 30

TROISIÈME CONFÉRENCE

NAPOLÉON Ier ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA DÉFAITE.

Napoléon s'empare des États pontificaux et emprisonne Pie VII à Savone. Pie VII prisonnier refuse d'accorder des bulles d'institution aux nouveaux évêques désignés par l'empereur. Question de l'*investiture épiscopale*. 1° Affaires de l'archevêché de Paris : le cardinal Maury et l'abbé d'Astros. 2° La commission ecclésiastique : M. Emery. 3° Le concile de 1811. 4° Le Concordat de Fontainebleau. Pendant que Napoléon déchu entre à l'île d'Elbe, Pie VII, environné de l'auréole des confesseurs, rentre à Rome..... 68

QUATRIÈME CONFÉRENCE

L'ÉGLISE DE FRANCE SOUS LA PREMIÈRE RESTAURATION ET SOUS LES CENT-JOURS (1814-1815). — LES VICISSITUDES.

La charte de Louis XVIII proclame la religion catholique religion de l'Etat. Le roi met

un bien partout où Napoléon avait mis un mal. Il rend les archives pontificales transportées à Paris. Il abolit la fête de la Saint-Napoléon. Il fait disparaître du catéchisme la leçon sur les obligations des Français envers Napoléon Ier. Il rend la liberté aux petits séminaires. Il relève le service paroissial de l'état d'avilissement où il était tombé. Il rétablit les congrégations. Il favorise les missions. Il confie la nomination des évêques au Grand Aumônier. Il prescrit l'observation du dimanche. Il donne des aumôniers à l'armée. Il nomme une commission ecclésiastique pour étudier les réformes. Il confie le ministère de l'intérieur à l'abbé de Montesquiou et le ministère des finances à l'abbé Louis. — Napoléon revient de l'île d'Elbe. Il veut se concilier le clergé. Le clergé, en général, lui refuse les prières du culte public, les serments, les proclamations relatives au service militaire. Presque tous les évêques refusent d'assister à la Réunion du Champ-de-Mai : Napoléon essaie de soulever l'opinion contre le clergé et le laisse persécuter. Sa chute..... 104

CINQUIÈME CONFÉRENCE

LA RESTAURATION.

Cette histoire de quinze années est un drame en quatre actes. Premier acte : les libéraux de toutes nuances occupent successivement le pouvoir et sont renvoyés par Louis XVIII. Deuxième acte : les royalistes sont appelés au pouvoir dans la personne de M. Villèle, qui substitue l'esprit de gouvernement à l'esprit de parti. Troisième acte : les libéraux reviennent au pouvoir avec M. de Martignac. Quatrième acte : Charles X veut sauver la royauté avec les royalistes; il succom-

be. La Restauration est tombée, malgré ses bienfaits, parce que les partis lui ont créé des situations qu'aucun génie politique n'était capable de vaincre..... 141

SIXIÈME CONFÉRENCE

LA RESTAURATION ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA RESTAURATION.

Préjugés contre l'alliance de l'Eglise et de l'Etat sous la Restauration. La Restauration triple le budget des cultes, multiplie les secours et fait que les séminaires vides se remplissent. Par la loi du 2 janvier 1817, elle favorise les donations. En 1822, elle crée trente évêchés, qui existent toujours. Par la loi du 25 mai 1825, elle favorise les congrégations de femmes. Elle rend l'Eglise à peu près maîtresse de l'enseignement. Elle favorise de tout son pouvoir les missions en France, ainsi que les conférences de l'abbé de Frayssinous à Saint-Sulpice. Enfin, malgré quelques imprudences, elle rapproche l'Eglise de la société française telle que l'a faite la Révolution..... 178

SEPTIÈME CONFÉRENCE.

LA RESTAURATION ET L'ÉGLISE DE FRANCE. — LA LUTTE CONTRE LA CONSPIRATION LIBÉRALE.

Le libéralisme, impuissant à rien faire de nouveau, ressuscite d'abord toutes les publications du dix-huitième siècle contre la religion. Au mal l'Eglise oppose le remède : elle forme des sociétés de propagande pour la diffusion des bons livres ; elle établit des concours pour la composition d'ouvrages apologétiques ; elle crée des revues ; elle publie des mandements contre les mauvais livres. Ensuite, à partir

de 1825, le libéralisme attaque les ministres de la religion. L'Eglise se défend partout : elle fait même traduire en justice le *Constitutionnel* et le *Courrier;* elle s'adresse au roi; elle proteste à la tribune du Parlement. Enfin, en 1828, le libéralisme obtient les deux Ordonnances du 16 juin : tous les évêques, moins deux, protestent; on crée une *Association pour la défense de la religion catholique;* le ministère envoie un agent à Rome; le cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, demande indirectement aux évêques de vouloir bien se résigner. Au bout de tant d'années de clameurs contre « l'invasion du parti-prêtre et les périls de la société moderne », les libéraux ne sont parvenus, avec le secours de toutes les puissances coalisées, qu'à renvoyer quelques Jésuites de quelques petits séminaires 219

HUITIÈME CONFÉRENCE

LA RESTAURATION ET L'ÉGLISE DE FRANCE. L'AGITATEUR. LAMENNAIS.

Son caractère distinctif, c'est d'être agitateur pour reconstituer la société sur les bases de la religion. Ce n'est qu'après beaucoup de vicissitudes douloureuses, que son génie éclate dans l'*Essai sur l'Indifférence*. Ce qu'il veut, c'est la théocratie, c'est-à-dire la subordination du pouvoir civil au pouvoir religieux. Les difficultés. Ses luttes pour l'éducation publique et contre l'Université. Son exposé de la théocratie en 1825 et en 1826. Traduit devant le tribunal correctionnel de la Seine, il est acquitté. L'épiscopat présente une Adresse au roi contre ses doctrines; Mgr de Frayssinous l'attaque à la tribune : ses

répliques. En 1828, après les deux Ordonnances du 16 juin, il se sépare de la royauté, se place sur le droit commun et publie son livre : *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Eglise*. Soulèvement général. L'archevêque de Paris l'attaque dans un mandement. Ses *Lettres à Monseigneur l'archevêque de Paris*. Après la Révolution de 1830, il fonde un journal, l'*Avenir*, pour défendre l'Eglise par les seules libertés légales. La publication de l'*Avenir* est suspendue. Chute de Lamennais... Grandeur de son rôle..... 257

NEUVIÈME CONFÉRENCE

LOUIS-PHILIPPE

Ce règne de dix-huit ans est l'abaissement universel. Abaissement dans l'origine... Abaissement dans la vie : politique, ministères, société, morale, ordre public. Abaissement dans la chute... Cette royauté bourgeoise n'a cru qu'à la puissance des intérêts, comme si toute la vie d'un peuple était dans le cours de la Bourse..... 296

APPENDICE..... 335

LE CONCORDAT..... 335

LES ARTICLES ORGANIQUES..... 343

PARIS. — IMP. TÉQUI, 92, RUE DE VAUGIRARD.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

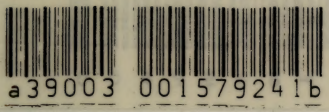
a39003 001579241b

BX 1530 .B6 1901 V1
BOURGAIN, LOUIS.
EGLISE DE FRANCE ET L.

CE BX 1530
.B6 1901 V001
COO BOURGAIN, LO EGLISE DE FR
ACC# 1047576

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 12 11 10 6